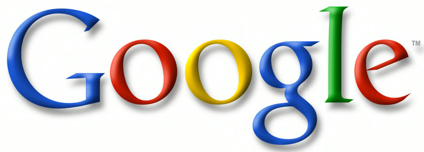


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

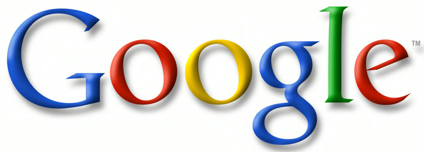
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`


SE TAIRE ET FAIRE

DC
266
.R615

HISTOIRE DU RÈGNE

DE

LOUIS-PHILIPPE IER

PARIS. — TYP. DE A. BLONDEAU, 26, RUE DU PETIT-CARREAU.

HISTOIRE DU RÈGNE

DE

LOUIS-PHILIPPE I[ER]

1830 A 1848

PRÉCIS

PAR

F. RITTIEZ

Avocat, ancien Rédacteur en chef du *Censeur de Lyon*

FAISANT SUITE

A

L'HISTOIRE DE LA RESTAURATION

MÊME AUTEUR.

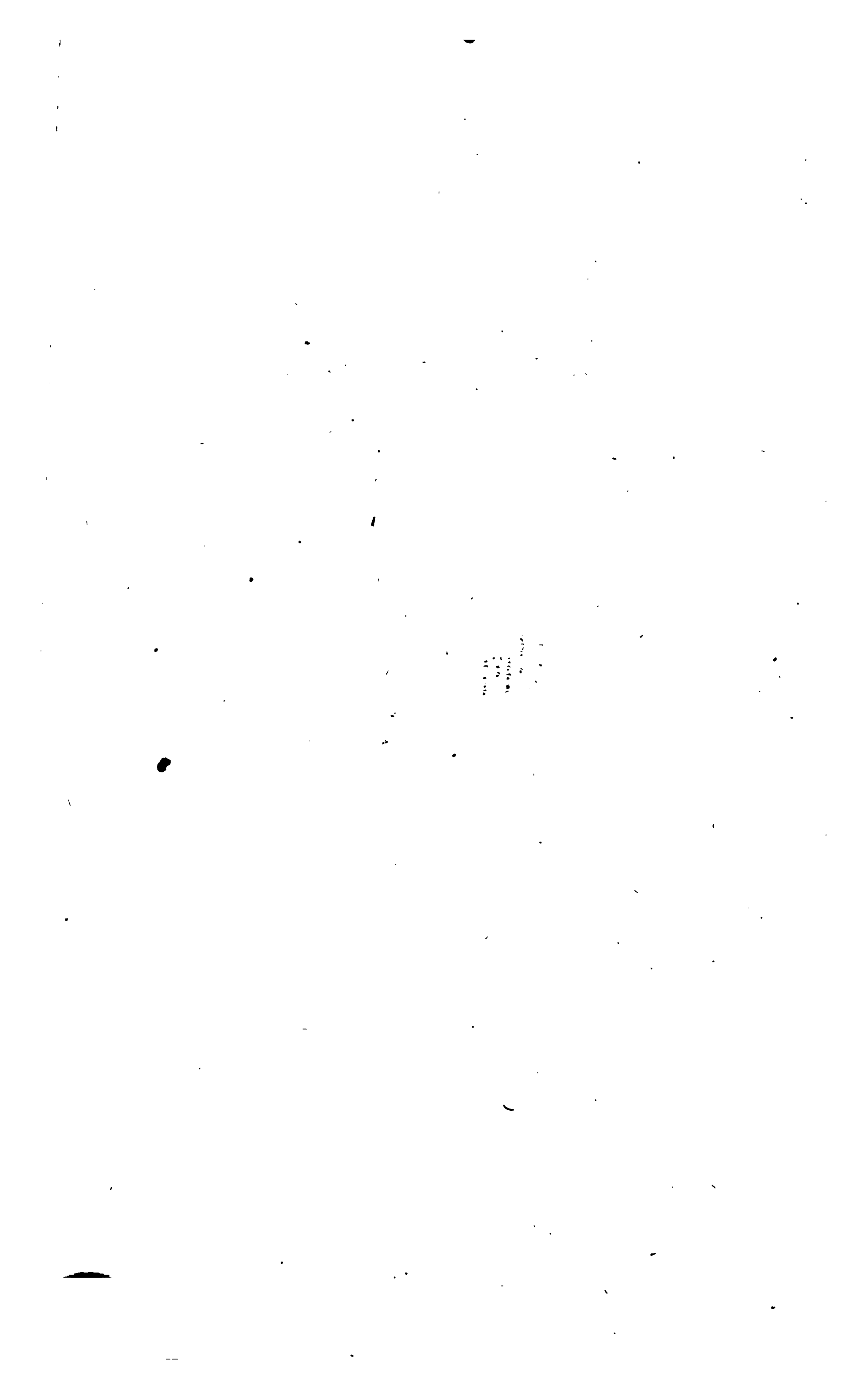
TOME DEUXIÈME.

V. LECOU, ÉDITEUR,

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES,

RUE DU BOULOI, 10

1856.



NOTE DE L'AUTEUR.

L'auteur se proposait, en commençant l'histoire du règne de Louis-Philippe, de la renfermer dans deux volumes. Il en a été empêché par l'abondance de faits considérables, que l'on ne pouvait analyser trop succinctement sans leur faire perdre ou leur caractère distinctif ou leur véritable physionomie.

Dans un temps où l'on noie l'histoire dans des flots de considérations verbeuses et dans des dissertations presque toujours stériles, il était bon de réagir contre ce débordement par une meilleure méthode.

Il ne faudrait pas non plus la pousser à l'excès, et il a dû se résigner à faire un troisième volume.

—

427773

HISTOIRE DU RÈGNE

DU

LOUIS-PHILIPPE IER.

CHAPITRE PREMIER.

Grave maladie du général Lamarque.— Anxiété publique.— Réunion des *Amis du peuple*. — Arrestations du 1er juin. — Mort du général. — Programme du convoi. —Il est fixé au 5 juin. —Affluence immense.— Marche et accidents divers.—Place de la Bastille.— Arrivée des élèves de l'École polytechnique. Estrade élevée en face du pont d'Austerlitz. — Discours prononcés. — Apparition du drapeau rouge.— Cris de *vive la République*. — Les dragons de la caserne des Célestins. — Premiers coups de feu. — Le général Lafayette quitte les lieux. — Barricades. — Les dragons balaient les quais. — L'insurrection se déclare. — Elle prend un grave développement. — Arrivée du roi à Paris. — Revue des troupes et de la garde nationale. — Conciliabules dans la nuit des 5 et 6 juin. — La troupe prend l'offensive. — Saint-Méry. — Prise de cette position. — Conférences des députés de l'opposition avec le roi. — Ils n'obtiennent aucune satisfaction. — Paris en état de siége. — Conseils de guerre. — Condamnation à mort du peintre Geoffroy. — Pourvoi en cassation. — Arrêt. — Conseils de guerre déclarés incompétents. — Levée de l'état de siége.

L'adoption *du compte rendu* à leurs commettants, par les membres de l'opposition de la Chambre des députés, avait eu lieu le 28 mai dans les salons de M. Jacques Laffitte. En ce moment, l'illustre général Lamarque était souffrant et alité; on lui donna néanmoins connaissance de ce document important, qu'il approuva de tous points et auquel il apposa sa signature. Sa maladie, qui n'inspirait pas d'abord d'inquiétudes sérieuses, empira, et l'on perdit bientôt tout espoir de le sauver.

Le général Lamarque avait des sympathies dans le peuple dont il ne négligeait jamais ni les droits ni les intérêts, dans l'armée à laquelle il appartenait et qu'il aimait sérieusement; et, quand on sut ses jours en danger, ce fut une douleur générale. Vers la fin de mai, son état était désespéré, et c'est ce qui augmenta l'anxiété qui régnait alors à Paris et qui n'était pas sans fondement.

La mort de Casimir Périer avait disloqué le ministère. La guerre civile ravageait les départements de l'Ouest, et le Midi était loin d'être tranquille; enfin, les récents événements survenus à Grenoble pouvaient faire craindre de sanglantes collisions.

Les légitimistes, qui n'étaient rien par eux-mêmes dans Paris, excitaient les esprits autant qu'ils le pouvaient, espérant faire une diversion utile à la Vendée, et décider les étrangers à prendre une position plus hostile contre le gouvernement de Louis-Philippe.

Dans le sein du parti républicain il y avait, on doit le dire, une grande effervescence : le *compte rendu* avait enflé ses espérances, et beaucoup de ses membres considéraient que les obsèques prochaines du général Lamarque pourraient devenir l'occasion de quelque conflit, d'un nouveau *dix août* peut-être.

A partir du 26 mai, *la Société des Amis du peuple* avait eu séance chaque soir, dans un local qu'elle avait loué place Saint-André-des-Arts.

Les séances prirent un caractère fort tumultueux : c'était encore les sections qui amenaient des débats orageux; il ne s'agissait plus pour elles ni de la déclaration des Droits de l'Homme de Maximilien Robespierre, ni de la Constitution de 1793 : elles demandaient, par l'organe de délégués, que tous les présidents et vice-présidents des sections fussent reconnus immédiatement membres titulaires de la Société des Amis du peuple.

Mais la Société des Amis du peuple était fort divisée sur cette demande, les uns l'appuyaient parce qu'ils voulaient, au moyen des sectionnaires, engager plus avant la Société dans une voie

insurrectionnelle; les autres, auxquels cette vue n'échappait pas, s'y opposaient comme à une mesure insolite, irrégulière, contraire au règlement qui déterminait certaines clauses d'admission pour chaque réception.

« Il s'agit bien du règlement, leur disait-on ; ne voyez-vous pas que la révolution est en péril, que la Vendée devient menaçante, que l'étranger est à nos portes ; pourquoi délibérez-vous, lorsque de braves ouvriers sont là qui demandent à s'unir à vous plus étroitement que par le passé ? »

« Nous délibérons, répliquaient ceux-ci, par cette raison que nous sommes une réunion d'hommes qui s'est fondée dans un but d'étude, d'examen, voulant élaborer des idées, les faire triompher par la discussion, parce qu'on veut dénaturer notre position. — Mais si le peuple descend dans la rue, vous n'y descendrez donc pas avec lui, objectaient les délégués. — Nous aviserons quand il y aura lieu, répondit l'un des membres du comité. »

Ce fut alors un grand tumulte dans la réunion ; on se pressait à la porte, tant il y avait affluence, et on s'y heurtait violemment. Des orateurs, pour se faire entendre, étaient debout sur des tables, sur des chaises, se disputant la parole.

Des menaces, des cris violents interrompaient ceux qui demandaient le maintien du règlement. Nonobstant, le vote leur fut favorable. Par ce vote, la Société des Amis du Peuple prouvait qu'elle n'était pas disposée à se précipiter aveuglément dans des voies d'insurrection : ce vote était aussi une garantie pour le gouvernement, ce qui ne l'empêcha pas, dans la soirée du 1er juin de faire apposer les scellés sur les portes de la salle des séances de la Société; mais, dans la soirée même, à l'heure indiquée pour la réunion, les scellés furent brisés et le bureau s'installa. M. Desjardins, homme de lettres, qui présidait, s'exprima ainsi : « Un gouvernement n'a » pas le droit, sans préalable motif de flagrant délit, d'apposer » les scellés sur la demeure d'un citoyen. Or, en ce moment, » ceux qui m'écoutent ne se nomment plus de leur nom » propre; ils ne sont plus des citoyens isolés; mais ils s'appel- » lent individuellement et collectivement *Société des Amis*

» *du peuple.* Nous agissons ici comme un seul homme, comme » un citoyen qui est chez lui, dans son droit, dans sa de- » meure, comme un homme de Juillet qui a conquis l'abro- » gation de l'absurde et tyrannique article 291 du Code » pénal. »

Après cette allocution, le secrétaire de la Société donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, et, au moment où il termine sa lecture, la police envahit la salle, la fit évacuer et arrêta quinze à vingt membres présents, qu'on transféra d'abord à la Force et ensuite à Sainte-Pélagie.

La réunion du 1er juin n'avait aucun but précis ni déterminé; il ne s'agissait pas de préparer une révolte ni une attaque pour le 2 juin; M. Gisquet l'a dit à tort dans ses mémoires; enfin, on ne devait pas tenir ce soir-là un véritable conseil de guerre, dans lequel on aurait arrêté le plan d'une insurrection.

Le 2 juin, un fait imprévu avait causé quelque émotion parmi les républicains. Il y avait eu, deux jours auparavant, une rencontre entre deux membres de la société des Amis du Peuple; elle eut une issue fatale pour l'un d'eux, jeune professeur de mathématiques de grande espérance. Son convoi se fit le 2 juin, et près de deux mille républicains y assistèrent sans qu'il y eut aucun trouble; mais les esprits s'y échauffèrent, et l'on s'y entretint beaucoup du général Lamarque et des chances de succès que pourrait avoir une insurrection. On devait, d'après le dire de quelques-uns, se tenir prêts.

Le même jour, 2 juin, le général Lamarque rend le dernier soupir. La nouvelle de sa mort, quoique prévue, n'en est pas moins accueillie avec consternation dans la capitale, et on lit avec avidité les moindres détails qui s'y rapportent; on commente ses dernières paroles toutes patriotiques.

Les députés de l'opposition, les journalistes se réunissent pour se concerter, et décider les honneurs funèbres qui lui seront rendus, ainsi que la marche du convoi. Les écoles, les réfugiés, les condamnés politiques, les Vendéens patriotes s'assemblent de leur côté pour nommer des commissaires et aviser aussi au cérémonial. La *Société Aide-Toi*, qui existait encore alors, devient le centre de ces réunions, et l'on décide qu'on

fera au général Lamarque un superbe convoi, auquel on conviera toutes les associations, la garde nationale, les corporations ouvrières. On voulait, tout en lui rendant un grand et solennel hommage, faire une démonstration tellement imposante que le ministère en fût ébranlé, ainsi que le système qu'il prétendait perpétuer, et c'est là ce qu'écrivaient et répétaient tous les journaux de l'opposition.

Dès le 3 juin, la marche du convoi est arrêtée, et le jour des funérailles fixé au 5 juin.

Le cortége devait suivre le boulevard jusqu'au pont d'Austerlitz, et là le corps devait être placé sur une voiture de voyage, pour être transporté à Mont-de-Marsan, où le général avait demandé à être inhumé.

L'autorité, voyant le mouvement d'opinion qui se préparait, prend des mesures, consigne tous les régiments de la garnison, leur assigne des positions stratégiques, évidemment prépare tout pour le combat; cependant ni l'attitude de l'opposition ni celle des journaux ne le faisaient redouter. Il y avait bien quelques projets d'attaque dans deux sociétés politiques, l'une dite des Réclamants de Juillet, composée de mécontents qui prétendaient ne pas avoir été récompensés de leurs services; l'autre, intitulée *Société Gauloise*, qui était secrète, et dont le véritable caractère n'a jamais été bien connu, quoiqu'on l'ait qualifiée de Société républicaine; mais ces deux sociétés étaient trop faibles pour être bien redoutables.

Le mardi, 5 juin au matin, le calme le plus parfait régnait dans Paris. Vers dix heures, une affluence immense était concentrée autour du domicile du général Lamarque, situé rue d'Anjou-Saint-Honoré. A onze heures, le corps du défunt fut placé sur un char funèbre, et après quelque confusion, inséparable de pareille cérémonie, il se mit en marche traîné par des assistants qui se disputaient à l'envi l'honneur d'un pareil fardeau. Deux bataillons d'infanterie de ligne servaient d'escorte.

On avait mis sur le char funèbre des drapeaux tricolores, et on les avait entrelacés des étendards des réfugiés, qui étaient tous accourus en foule pour rendre les derniers devoirs à Lamarque. Ils lui devaient bien ce témoignage de gratitude,

car il avait noblement défendu leur cause à la tribune. Derrière le char se pressaient des députés, des généraux, des hommes de lettres. Les cordons du drap funéraire étaient tenus par le général Lafayette, le maréchal Clausel et les députés Laffitte et Mauguin. Au moins vingt mille gardes nationaux, tant de Paris que de la banlieue, suivaient tous en uniforme. Les artilleurs de la garde nationale venaient ensuite aussi en uniforme, mais ayant pour la plupart sabres et mousquetons.

Enfin se pressaient, par groupes distincts, diverses corporations d'ouvriers, les sociétés politiques : c'était comme une véritable procession de la ligue; en voyant cette multitude compacte et serrée marcher ainsi en ordre derrière le corps du général Lamarque, on se sentait saisi tout à la fois de recueillement et de crainte; car ce n'était pas la douleur seule qui était peinte sur tous les visages, on y voyait aussi la colère et le ressentiment : enfin tout en avançant, cette multitude paraissait souvent inquiète et pleine d'anxiété, et sa marche devenait parfois tumultueuse.

On a évalué à plus de soixante mille le nombre des assistants au convoi du général Lamarque, et à plus de deux cent mille celui des spectateurs accourus de toutes parts sur la ligne des boulevards pour saluer ses restes à leur passage. Aux fenêtres, sur des estrades improvisées, apparaissent des milliers de têtes qui se découvrent devant le char. Partout, à la vue de l'uniforme polonais, se manifeste un mouvement de profonde sympathie, et l'on entend crier avec force : *Vive la Pologne! vivent les Polonais!* Quelques cris de *vive la République* se mêlent çà et là, aux cris de *vive la Pologne! vivent les Polonais!* Le même cri de *vive la République* est poussé avec plus de force dans les rangs des sectionnaires et des réclamants de Juillet. Divers incidents se produisent successivement, qui indiquent que la cérémonie pourra bien être l'occasion de grands troubles. Ainsi, au moment où le cortége allait se mettre en marche, des sergents de ville se trouvent aux prises avec des sectionnaires des Droits de l'Homme; ils sont maltraités, poursuivis, et contraints de se réfugier dans le jardin des Tuileries, où l'on ferme les grilles sur eux.

Bientôt la tête du convoi est en face de la place Vendôme : alors, une grande agitation se manifeste ; on crie de toutes parts : *place Vendôme ! place Vendôme !* et se détournant de son itinéraire, le cortége se dirige vers la Colonne et vient défiler autour.

Le poste de l'état-major de la place n'a pas pris les armes ; on s'en aperçoit, on murmure : des cris, des menaces se font entendre, le poste sort, et rend les honneurs militaires au mort et au cortége.

Au coin du boulevard des Italiens on remarque, au balcon d'un cercle aristocratique, un personnage au maintien dédaigneux et hautain qui affecte de garder son chapeau sur la tête. Ce personnage, c'est le duc de Fitz James. « A bas le chapeau, lui crie-t-on. » Le duc persiste à tenir son chapeau sur la tête. Des cris, des menaces se font entendre, et bientôt on lui jette des projectiles. Le duc de Fitz James se décide alors à se retirer au milieu des sifflets et des huées.

Au fur et à mesure qu'on avance, on remarque plus de véhémence dans les cris de *vive la République*, qui sont poussés dans les sections des Droits de l'Homme. Vers le boulevard Saint-Denis on voit des sectionnaires déraciner de jeunes arbustes pour s'en faire des armes. Quelques-uns d'entre eux laissent voir des armes cachées jusque-là. Les sergents de ville qui apparaissent sur les boulevards, sont forcés de se retirer. Les artilleurs de la garde nationale en tiennent un prisonnier dans leur rangs ; ils le protègent ainsi contre la colère des sectionnaires qu'il a menacés.

On arrive place de la Bastille.

Tout à coup des acclamations se font entendre. Ce sont les élèves de l'école Polytechnique qu'on salue, ils viennent haletants, couverts de poussière, se joindre au cortége.

Ils ont franchi les murs de l'école, où ils avaient été consignés.

Au même moment, une colonne de quatre à cinq cents hommes, assez mal vêtus et menaçants, débouche du faubourg Saint-Antoine et se joint aussi au cortége. La plupart de ces

hommes sont munis de bâtons. Ils ont pris place entre l'artillerie et les réfugiés.

Il est trois heures et demie environ, quand la tête du convoi vient déboucher devant le pont d'Austerlitz, rive droite de la Seine. Là se trouve une estrade tendue d'une draperie noire; cette estrade est destinée aux orateurs qui vont, par leurs discours, honorer la mémoire du général Lamarque. On y voit paraître, tour à tour, Mauguin, l'émule et le compagnon parlementaire de Lamarque, le maréchal Clausel, son camarade d'armée, le Polonais Lelewel et le général Salhanda. Leurs paroles se perdent dans le bruit qui se fait parmi cette multitude qui les environne, et qui s'inquiète à la vue d'un corps de garde municipale à cheval, qu'on voit placé en bataille, en face de l'autre côté de la Seine. Le général Lafayette ne devait pas prendre la parole, mais il y est convié; son allocution fut courte et couverte d'applaudissements.

Il présenta, d'un côté, au peuple la place où fut prise la Bastille, cette place, sublime représentation de la révolution de 1789; de l'autre, la nombreuse réunion du peuple, vainqueur dans la grande semaine de 1830. Il rendit un hommage d'enthousiasme aux drapeaux, non des rois réunis, mais des peuples de Pologne, de Portugal, d'Espagne, d'Italie et d'Allemagne. Il termina en engageant la multitude à se retirer tranquillement et à ne pas gâter cette journée patriotique. Alors que le général Lafayette parlait et conseillait à la multitude de ne pas gâter la journée, on répandait le bruit qu'il allait proclamer la république et qu'il devait se diriger vers l'Hôtel-de-Ville, pour y établir un gouvernement provisoire. Des cris de de *vive Lafayette!* et *à bas Louis-Philippe!* retentissaient bruyamment. C'est dans ces conjonctures qu'un détachement de deux cents dragons environ quittait la caserne des Célestins et s'avançait longeant le quai, vers la tête du pont d'Austerlitz.

Le général Lafayette descend de l'estrade; puis apparaît tout à coup, monté sur un cheval noir et tenant en sa main un drapeau rouge, un homme jeune encore ayant la barbe noire, de longs cheveux et le visage pâle et amaigri; il s'avance lentement à travers la foule sans que personne l'arrête ni l'inter-

pelle. Sa présence cause une stupéfaction générale, et sur son drapeau, frangé de noir, on lit en gros caractères ces mots : La Liberté ou la Mort! Tandis qu'il s'approche de l'estrade, le général Lafayette monte dans une voiture de louage qu'on lui a amenée et regagne son hôtel : en partant il rencontre les dragons qui ouvrent leurs rangs pour le laisser passer.

L'homme au drapeau rouge arrive au pied de l'estrade; là des cris de réprobation se font entendre. Le général Excelmans lui crie avec énergie : Retirez-vous! nous ne voulons pas du drapeau rouge, et bientôt l'homme et le drapeau ont disparu sans qu'on sache ce qu'ils sont devenus.

Mais les dragons sont rangés en bataille, faisant face au boulevard Bourdon.

On entend crier : On va nous attaquer, préparons-nous à nous défendre!

Des armes alors brillent, des barricades se font, on arrache des palissades pour les étayer. M. Jules Bastide, qui commande l'artillerie de la garde nationale, voyant la lutte imminente, met le sabre à la main, et se tournant vers les artilleurs : « Mes camarades, dit-il, voici le moment venu de vaincre de nouveau le despotisme; que chacun fasse son devoir, et sauvons la liberté! »

A cette allocution, une partie de l'artillerie répond en criant *vive la liberté!* une autre partie quitte les rangs et se débande. C'est alors qu'on vit s'avancer vers les artilleurs et les groupes armés qui se reliaient à eux, le commandant des dragons ayant, pour l'accompagner, un jeune fourrier. Il venait donner l'assurance de ses intentions pacifiques.

Soit que sa démarche ne fût pas bien comprise, soit qu'il se trouvât du côté populaire des hommes décidés à engager l'action, trois coups de pistolet furent tirés sur le commandant et son fourrier. Le fourrier reçut une blessure au bras, le commandant rejoignit aussitôt sa troupe, qui eut à essuyer quelques coups de feu.

Sur ces entrefaites, une seconde colonne de dragons, sortie comme la première de la caserne des Célestins, après avoir

balayé les rues Montmorency, de Sully et la place de l'Arsenal, vint déboucher sur le boulevard Bourdon. Elle avait eu six hommes tués dans ce trajet, le colonel avait eu son cheval tué sous lui et avait reçu une blessure grave qui l'avait mis hors de combat; le commandant Chollet avait été blessé mortellement.

Les dragons, en arrivant sur le boulevard Bourdon, étaient fort irrités. De ce moment, Paris fut en pleine guerre civile. Ils sabrent sur le quai tout ce qui s'offre sur leur passage; foulent aux pieds des gens inoffensifs et sans armes; arrivés près du pavillon Sully, ils éprouvent une vive fusillade, on les voit bientôt se replier et abandonner la place aux insurgés.

Pendant cette confusion, cette mêlée, le catafalque traverse le pont Tilsit, avec une portion du cortége qui l'accompagnait; quand on arrive en face du Jardin-des-Plantes, des cris : *au Panthéon !* se font entendre; à peine ont-ils été proférés, qu'on voit accourir des gardes municipaux à cheval, sabre à la main, et de ce côté de la Seine s'engage aussi une mêlée violente; le commandant de la garde municipale Dulac est blessé, mais sa troupe a le dessus, et l'on fait placer le cercueil sur une voiture de voyage qui l'emporte rapidement vers sa destination.

En quelques heures la sédition a grandi, tant sur la rive droite de la Seine que sur la rive gauche, des postes nombreux sont désarmés, des points importants enlevés sans résistance; la poudrière des Deux-Moulins tombe au pouvoir des insurgés qui occupent les rues du Temple, Saint-Martin, Saint-Dénis et Montmartre : on les voit s'avancer dans l'intérieur de Paris, jusqu'à la place des Victoires; ils se rendent maîtres de la caserne des Petits-Pères.

On bat le rappel dans tous les quartiers, la garde nationale montre d'abord peu d'empressement à se réunir, et la troupe ne commence guère à agir que dans la soirée, vers sept à huit heures.

La Banque, qui était fort compromise, est dégagée par un escadron du 2e dragons; il nettoie en même temps la place des Victoires, et refoule les insurgés dans les rues du Mail et du Petit-Reposoir. Ils s'étaient répandus tout à coup sur un très-

grand nombre de points dans Paris, mais sans pouvoir s'y constituer sérieusement; dans la plupart des quartiers, les ouvriers les regardaient construire des barricades, sans se joindre à eux; enfin, dans la nuit, la troupe s'empara de celles qu'on avait élevées dans la rue du Temple et dans la rue Saint-Denis.

Louis-Philippe était à Saint-Cloud, dans la journée du 5 juin; dès qu'il sut les événements de Paris, son parti fut pris, et il se décida à s'y rendre. Il était avant neuf heures du soir aux Tuileries; sa présence décida plus d'un courage douteux et raffermit plus d'un dévouement chancelant. On ne peut trop préciser ce qui serait advenu s'il ne se fût pas montré ferme et résolu, car il y eut dans la nuit du 5 au 6 bien des conciliabules secrets, bien des combinaisons mises en avant et débattues dans ces conciliabules, dont le mystère n'est pas resté impénétrable.

Ainsi, auprès du roi lui-même se trouvait un parti militaire, qui voulait son abdication au profit de son fils; le maréchal Soult inclinait en ce sens, et fit pressentir des chefs républicains à ce sujet, mais on ne put pas se mettre d'accord; il eut une entrevue avec M. Armand Carrel, dont on n'a pas connu les détails; ce qu'on sait c'est que Carrel en revint tout rêveur et plein d'indécision.

Le maréchal Clausel était plus engagé vis-à-vis des républicains que le maréchal Soult: pour se prononcer, il attendait que des régiments se fussent insurgés; on croyait pouvoir compter sur le 25ᵉ de ligne notamment; les régiments ne firent pas de mouvement, et le maréchal Clausel resta inactif malgré de pressantes sollicitations.

Tandis qu'on s'occupait ainsi des éventualités d'un grand changement politique, Louis-Philippe agissait. Il manda d'abord son préfet de police, qui s'empressa de se rendre aux Tuileries: « Monsieur le préfet, lui dit-il en le voyant arriver, vous venez d'avoir une journée bien pénible; tâchez de vous reposer un peu, les choses iront mieux demain. »

Louis-Philippe descendit ensuite sur la place du Carrousel, parcourut les rangs de plusieurs régiments et de la garde na-

tionale réunie sur ce point en assez grand nombre; il fut accueilli avec enthousiasme. Sa présence ranima la confiance, et donna à chacun l'espoir d'une favorable issue.

Le maréchal Lobau avait le commandement général des gardes nationales, on y joignit le commandement supérieur de toutes les troupes. On tint un conseil semi militaire, semi civil, dans lequel on discuta les moyens de comprimer l'insurrection; on y débattit la question de savoir s'il ne conviendrait pas de placer toutes les troupes dans le *Champ-de-Mars*, et d'attendre là les événements. Cette proposition, combattue vivement par le préfet de police, fut repoussée; elle prouve jusqu'à quel point l'insurrection paraissait redoutable. Le conseil se tenait fort avant dans la soirée.

Vers onze heures du soir, le ministre de l'intérieur donna l'ordre de saisir *la Tribune*, *le National, la Quotidienne* et *le Courrier de l'Europe*. La saisie de *la Tribune* ne s'opéra pas sans quelque violence : le commissaire de police qui en fut chargé, se fit accompagner par une centaine de gardes nationaux; les portes furent enfoncées à coups de crosse de fusil; on mit en pièce des meubles, des chaises, et l'on s'empara de tous les papiers qu'on put trouver sous la main; enfin, l'on apposa les scellés sur l'imprimerie, dans les bureaux, après avoir brisé les formes et pris le manuscrit du journal qui devait paraître le lendemain. On arrêta le garçon de caisse et dix compositeurs qui se trouvaient occupés à leur travail.

Les choses ne se passèrent pas ainsi au *National*, car on ne put pas pénétrer dans ses bureaux; les avenues étaient protégées par des barricades que le commissaire de police n'essaya pas même de franchir : la saisie de *la Quotidienne*, ainsi que celle du *Courrier de l'Europe*, s'opérèrent sans aucun incident.

On lança des mandats d'arrêt contre trois membres de la Chambre des députés, MM. Garnier-Pagès, Laboissière et Cabet, et contre le rédacteur en chef du *National*, M. Carrel. Le 6 juin au matin, l'insurrection était concentrée sur deux points principaux, le faubourg Saint-Antoine et cet espace de la rue Saint-Martin compris entre la rue Maubuée et la rue Saint-Méry. Le faubourg fut de très-bonne heure enlevé sans grande résistance.

Un épicier nommé Pépin, capitaine de la garde nationale, fut mis en état d'arrestation au moment de la prise de possession du faubourg. On avait tiré des coups de feu de sa maison située à l'encoignure de la rue, et plusieurs militaires avaient été blessés par des insurgés qui s'y étaient installés. Quand on s'empara de vive force de cette maison, on y trouva Pépin, revêtu de son uniforme de capitaine de la garde nationale, et, a-t-on dit, armé d'un pistolet dont il essaya de se servir au moment même de son arrestation. Ce fait n'a jamais été prouvé; nous le verrons un jour figurer dans un autre événement d'une plus grande gravité.

Le faubourg pris, les insurgés n'étaient plus en force que dans le quartier Saint-Méry.

La position qu'ils occupaient était formidable; des fenêtres de la maison n° 30, située au coin de la rue Saint-Méry, on plongeait dans la rue Aubry-le-Boucher, et des barricades, fortement établies, les mettaient à l'abri de l'escalade. Ils étaient là cent quarante ou cent cinquante au plus, fermes et résolus, et ne marchandant pas leur vie; mais l'attaque fut conduite aussi avec vigueur, et on voyait se succéder tour à tour de nouvelles colonnes, soit de gardes nationaux, soit d'infanterie de ligne, qui venaient se briser contre ces murailles improvisées qui vomissaient le feu et la mort: là, furent tués d'intrépides soldats; là, moururent aussi bravement des gardes nationaux, pères de famille, qui avaient quitté leurs femmes, leurs enfants pour sauvegarder l'ordre public! Et dans cette barricade de la rue Saint-Méry, ne se rencontraient que des jeunes gens obscurs, que l'ambition ne guidait pas, assurément, et qui se battaient pour le triomphe d'une idée, d'un principe. Parmi eux se trouvait un homme de vingt-sept ans au plus, mince, pâle, de petite stature, au geste vif et impérieux: il se nommait Jeanne. Son costume était moitié militaire, moitié civil, et sur sa poitrine on voyait briller une décoration: c'était celle de Juillet! Jeanne, dans cette barricade, commandait: il en était le chef improvisé? et personne ne lui avait dit: « Commande-nous! » et pourtant on lui obéissait. Il fit observer la plus stricte discipline. La vieille église Saint-

Méry, à laquelle se trouvait adossée une barricade, servait de quartier général ; on y fondait des balles, et on y sonnait le tocsin d'alarme. Les insurgés du cloître Saint-Méry, car c'est la dénomination historique qui doit leur être donnée, combattaient au nom de la république, et, certes, il ne dépendit pas d'eux qu'elle ne triomphât ce jour-là.

Leurs munitions s'épuisaient, ils voyaient d'heure en heure leur petit nombre diminuer ; aucun renfort ne leur arrivait ; quelques avis leur venaient, on leur disait du dehors : « Tenez jusqu'au soir, si vous pouvez, la nuit on viendra à votre secours. » Mais ils ne pouvaient guère s'abuser sur de pareilles promesses. Tenir jusqu'à la nuit, était-ce possible en face d'une armée qui ne laissait ni trève ni repos, et qui faisait un siége de leur retranchement avec de l'artillerie.

La barricade principale fut entamée à coups de canon, et de trois heures à quatre heures, le général Laydet, à la tête d'un bataillon du 38ᵉ de ligne, d'un bataillon du 1ᵉʳ de ligne et du 42ᵉ, parvint à s'emparer de ce poste si important, et si courageusement défendu : divers détachements de la garde nationale prirent part aussi à cette attaque décisive. Jeanne et plusieurs insurgés parvinrent à se faire jour, la baïonnette au bout du fusil. Quelques autres s'échappèrent par des issues dérobées, et ceux qui ne voulurent, ou ne purent pas fuir, furent en partie passés par les armes.

La perte des deux partis dans les combats des 5 et 6 juin, a été évaluée ainsi : du côté du parti de Louis-Philippe, gardes nationaux tués, 18, blessés, 104 ; troupes de ligne, 32 morts, blessés, 170 ; garde municipale, 20 morts, 52 blessés. Total, 70 tués, et 326 blessés.

Du côté des insurgés on porte le nombre des morts de 80 à 100, et le nombre des blessés à environ 200.

Cette évaluation des morts n'est pas exacte, car plus de 80 des insurgés, pris les armes à la main, ou cherchant à fuir, ont été fusillés, soit sur place, soit dans les maisons où ils avaient combattu.

Louis-Philippe, au moment où la barricade de Saint-Méry allait être emportée, parcourait le quartier Saint-Antoine et les

quais de la Seine à la tête d'un nombreux état-major, se montrant ainsi aux populations pour les rassurer.

Après la victoire vinrent les mesures acerbes ; on procéda à des perquisitions d'armes, de munitions de guerre avec une incroyable activité ; des quartiers entiers furent fouillés, ceux-là surtout où l'on s'était battu. Les prisons s'emplirent, et, enfin, le 7 juin parut une ordonnance qui mettait Paris en état de siége. Les écoles d'Alfort, Polytechnique furent dissoutes, ainsi que l'artillerie de la garde nationale ; et, par une ordonnance de police, empruntée aux anciennes ordonnances royales, injonction fut faite aux médecins et chirurgiens d'avoir à donner à la police les noms et demeures de tout blessé confié à leurs soins. Cette ordonnance souleva de toutes parts des marques non équivoques de réprobation, et fut retirée presque aussitôt après avoir été promulguée. C'est le ministre d'Argout qui avait imaginé de l'exhumer des cartons du ministère de l'intérieur.

Voyons maintenant quelle fut, durant cette crise, la conduite des députés de l'opposition, et à quel parti ils s'arrêtèrent. Ils s'étaient réunis, on le sait, pour suivre le char funéraire du général Lamarque ; quand vint le tumulte de la place de la Bastille, ils se dispersèrent ; mais, le soir, vers les neuf heures, ils se rendirent chez M. Laffitte afin de s'y concerter sur les mesures à prendre : « La réunion, dit M. Sarrans (Lafayette et » la Révolution de 1830, tome II, pag. 399), fut incomplète, » décousue, sans physionomie tranchée ; elle ne présentait, à » qui avait vu les journées de Juillet, aucun des caractères de » résolution et d'énergie, au moins individuels, qui marquè- » rent les réunions de 1830. »

Le débat finit pourtant par s'établir sur les moyens les plus propres à arrêter l'effusion du sang sans qu'on prît aucune résolution ; cependant deux moyens furent présentés : une adresse et une députation au roi ; on discuta même les termes de l'adresse, et les députés, entraînés sans doute par un sentiment de crainte exagéré, allèrent jusqu'à demander que, dans cette adresse, on provoquât le châtiment sévère des rebelles : cette proposition fut vivement combattue par MM. Lafayette,

Mauguin et Laffitte. Et comme on ne s'entendait pas au sujet de l'adresse, on revint à l'idée d'une députation. Mais l'on se retira à minuit sans parti pris.

Une nouvelle réunion eut lieu le lendemain matin vers dix heures, également à l'hôtel de M. Laffitte, et cette fois l'on se décida à l'envoi d'une députation au roi. Les députés nommèrent à cet effet MM. Laffitte, Odilon Barrot et Arago. Leur mission était de hâter le terme des désastres qui affligeaient Paris.

Les députés arrivèrent aux Tuileries vers trois heures et demie environ. Le roi rentrait de sa course à travers Paris, et encore échauffé par le bruit des *vivats* qui l'avaient accueilli, et assuré d'un triomphe complet. Au moment où il rentrait, le canon jouait contre la barricade Saint-Merri.

Louis-Philippe reçut les envoyés avec empressement et avec politesse, et leur dit, en les voyant, « que l'opposition n'avait » pas pu choisir d'intermédiaires qui lui fussent plus agréa- » bles. » Après les avoir engagés à s'asseoir, et s'être placé lui-même devant un bureau, il se montra disposé à les écouter.

Une véritable controverse politique s'engagea entre le roi et eux, controverse dans laquelle les députés mirent en relief la plupart des griefs énoncés dans le *compte-rendu*. Ainsi, M. Odilon Barrot dit d'abord que ce n'étaient ni des conditions ni des remontrances qu'on venait apporter au roi, mais simplement des vœux; puis il parla du triomphe certain du gouvernement, et ajouta : « L'instant est favorable pour réparer » les fautes commises. On se laisse enivrer facilement par la » victoire, on entre facilement dans des voies de réaction qui, » malheureusement, ensuite ne permettent plus de reculer : c'est » là un écueil que nous signalons à Votre Majesté. » Louis-Philippe répliqua alors que rien ne devait faire supposer qu'on lui conseillerait des mesures violentes, qu'on ferait prompte justice, mais qu'on suivrait le cours régulier des lois, sans violences d'aucune espèce.

Ce point établi, M. Laffitte fit remarquer qu'il ne suffisait pas de punir, qu'il fallait aussi aviser aux moyens de calmer l'irritation générale. M. Arago parla ensuite *des conséquences*

de la révolution de Juillet qui avaient été, d'après lui, méconnues : « La France, dit-il, croyait qu'un gouvernement monarchique, franchement constitutionnel, amènerait sans secousses le développement de libertés qu'elle avait conquises. Il n'en a pas été ainsi, et sur ce point on s'était abusé; car on ne pouvait plus douter que le système du 13 mars n'apportât chaque jour de nouvelles forces au parti républicain. » Louis-Philippe, dans sa réponse à M. Arago, s'étendit avec complaisance sur la famille d'Orléans, parla des intentions de son père, qui, dit-il, ne s'était jamais dirigé que par un sentiment d'un patriotisme ardent et désintéressé; reprocha à la presse de vouloir *le démolir;* parla des manœuvres des carlistes et des républicains avec amertume, se plaignit *d'être peu ou mal défendu;* dit qu'il y avait de la démence qu'il pût avoir la pensée de transiger avec les Bourbons de la branche aînée.

Abordant ensuite un autre sujet : « On a beaucoup parlé, » dit-il, d'un programme de l'Hôtel-de-Ville, *c'est un infâme » mensonge;* j'en appelle sur ce point à M. Laffitte. Il est faux » que j'aie fait aucune promesse. En droit, je n'avais rien à » promettre, et en fait, je n'ai rien promis. » Louis-Philippe rappela, en outre, que la révolution de 1830 s'était faite au nom de la Charte; soutint que la marche qu'il avait adoptée dès son arrivée au trône était bonne, et lui paraissait toujours bonne. « Prouvez-moi que je me trompe et je changerai; jusque» là, je dois persister. Je suis homme de conscience et de con» viction; *on me hacherait comme chair à pâté dans un mortier* » plutôt que de m'entraîner dans une voie dont on ne m'aurait » pas démontré la convenance. »

M. Laffitte, ainsi interpellé, garda le silence, ne voulant pas compliquer les explications, ainsi qu'il l'a déclaré depuis au sujet d'un fait qui n'y rentrait pas directement; et M. Arago, en répondant au roi, fit sortir la conférence des généralités dans lesquelles elle s'était maintenue jusque-là; il dit, entre autres choses, que les faits venaient de condamner le système adopté, et qu'on pouvait lui attribuer les malheurs de la guerre civile qui avaient affligé les départements de l'Ouest et consterné la capitale. A cela, Louis-Philippe ayant objecté qu'il

venait d'être accueilli sur tous les points de la capitale aux cris de *vive le roi!* il lui fut répondu que ces cris exprimaient sans doute la ferme volonté de conserver sa dynastie sur le trône, mais qu'on se trompait étrangement si l'on voulait y voir une approbation du système du 13 mars.

Enfin, Louis-Philippe ayant voulu établir une parité complète entre ce système et la politique adoptée par le ministère Laffitte, son ancien ministre lui dit nettement qu'il se trompait, et qu'il regardait comme un devoir de repousser toute assimilation entre les vues qui avaient dirigé M. Périer et les siennes.

Louis-Philippe, qui avait fort à cœur le *compte rendu* des députés de l'opposition, porta le débat directement sur ce document même : « Vous avez voulu faire, dit-il à ses interlo- » cuteurs, le démembrement des fautes qu'a amenées ce pré- » tendu système du 13 mars, vous avez publié un compte » rendu ; eh bien ! je vous le dis avec sincérité, j'ai lu attenti- » vement cette pièce, et je n'y ai rien trouvé, *absolument rien.* » Il y eut alors contradiction des députés avec le roi sur les points essentiels du compte rendu, tels que le licenciement des gardes nationales de plusieurs grandes villes, les transactions et ménagements dont on avait usé envers le parti royaliste, la conduite suivie à l'égard de la duchesse de Berry qu'on avait soustraite aux lois, la mise en état de siége des quatre départements.

Au sujet de la duchesse de Berry, le roi dit : « J'adopterai à » son égard tout ce qui paraîtra convenable, pourvu qu'on ne » prétende pas arriver à un dénoûment sanglant. Je me suis » toujours rappelé le mot de Kersaint : Charles Ier eut la tête » tranchée, et l'Angleterre vit son fils remonter sur le trône ; » Jacques II ne fut que banni, et sa race s'est éteinte sur le » continent. Mon père, malgré mes prières, commit la faute en » votant la mort de Louis XVI, de donner des gages sanglants » à la Révolution ; je n'entends pas l'imiter. » De la question intérieure on arriva, ainsi que cela devait être, à la question extérieure, et Louis-Philippe ne se montra pas de meilleure composition en ce qui concernait sur ce sujet les griefs de

l'opposition. Il persista à soutenir que la marche suivie était excellente.

Passant à un autre point : « Ce matin, il y avait dans le con-
» seil des avis pour la mise en état de siége, et je m'y suis for-
» mellement opposé. Les lois suffisent, je ne veux régner que
» par les lois ; on ne me fera jamais dévier de cette règle de
» conduite. » Après cela, la conférence se perdit en de vaines digressions.

Louis-Philippe finit enfin par dire aux députés : « Mes-
» sieurs, que me proposez-vous? Une proclamation, lui dit
» M. Odilon Barrot, dans laquelle Votre Majesté, en faisant
» part à la France des graves événements de ces deux jours,
» exprimerait de nouveau et franchement ses sympathies pour
» les principes de la révolution de Juillet, me semblerait devoir
» produire un excellent effet. »

Louis-Philippe, qui avait avec tant de persistance défendu tous les actes de son gouvernement, n'était guère disposé à faire pareille proclamation. Aussi s'empressa-t-il de se rejeter sur ce que cet acte aurait d'irrégulier. Il l'écarta en disant : « Qu'un roi constitutionnel ne pouvait malheureusement pas aller s'expliquer à la tribune ; mais que, dans ses voyages, il ne laissait jamais passer l'occasion d'exprimer ses sentiments, ainsi qu'on avait pu la remarquer. »

Les trois députés commissaires, voyant qu'ils n'obtiendraient rien, se levèrent en lui exprimant la douleur qu'ils éprouvaient de le voir décidé à persévérer dans les mêmes errements et lui répétèrent que jamais le système qu'on avait adopté n'aurait les sympathies du pays. « Continuons l'expérience, dit M. Odilon
» Barrot, mais les amis du pays et de Votre Majesté ne pour-
» ront y assister qu'avec une douloureuse anxiété. » Ces paroles dites, on se sépara.

Telle fut en substance cette mémorable conférence entre le roi et les commissaires de l'opposition, et nous l'avons en partie extraite d'un procès-verbal qui en fut dressé par les commissaires eux-mêmes, qu'ils accompagnèrent de la note suivante :

« MM. Laffitte, Odilon Barrot et Arago, ne s'étaient point

dissimulé la gravité de leur démarche. Ils avaient prévu que la malveillance ne manquerait pas de la dénaturer. Pour se mettre à l'abri des fausses interprétations, ils se sont décidés à signer en triple expédition le procès-verbal qui précède. Désormais on aura une pièce authentique pour base de discussion. » En sortant de chez le roi, les commissaires retournèrent auprès de leurs collègues pour leur rendre compte de l'inutilité de leur démarche.

Et les choses en restèrent là de la part de l'opposition.

Louis-Philippe, dans la conférence avec les députés de l'opposition, avait formellement déclaré qu'il ne donnerait son approbation à aucune mesure d'exception; néanmoins le conseil des ministres, tenant séance dans la soirée même, et ayant vivement opiné pour la mise de Paris en état de siége, il donna son adhésion.

C'était là une faiblesse plutôt qu'un acte de duplicité de sa part; et cet acte n'étonne pas quand on connaît son caractère vacillant.

Une ordonnance royale, en date du 7 juin, annonce la mise en état de siége de la capitale. Par suite de cette ordonnance les conseils de guerre de la première division militaire furent immédiatement convoqués; mais bientôt surgirent du barreau de Paris et de la plupart des autres barreaux de France d'énergiques protestations; la presse, dite *constitutionnelle*, se montra unanime pour combattre cette mesure : mais les conseils de guerre n'en furent pas moins constitués.

Dès le 16, le 1er conseil de guerre eut à juger l'inculpé Pepin, capitaine de la garde nationale de la 10e légion, qu'il acquitta, à ce qu'il paraît, faute de preuves convaincantes.

Le 18 juin, le 2e conseil de guerre ayant à juger un jeune peintre, nommé Auguste Geoffroy, accusé d'avoir, dans la rue Montorgueil, distribué des cartouches et fait feu sur la troupe, le condamna à la peine de mort; on lui imputait aussi d'avoir, au convoi du général Lamarque, porté un drapeau rouge.

Mais ce fait s'évanouit devant le conseil. Le condamné se pourvoit en cassation, et la Cour suprême est appelée à se prononcer sur les questions d'incompétence, plaidées devant le

conseil de guerre et qu'il avait repoussées. — Jamais cour de justice n'avait eu à rendre jugement dans une affaire plus solennelle.

On aurait pu se croire aux grands jours du Parlement de Paris.

Le 29 juin, la Cour se réunit pour connaître du pourvoi de l'accusé Geoffroy; une foule immense encombrait la salle de ses audiences, et refluait jusque dans la grande salle des Pas-Perdus. M. le procureur-général Dupin était absent; M. Voisin de Gartempe, avocat-général, dut le suppléer. Il y eut grande surprise au Palais de ne pas voir le procureur-général de la Cour à son poste; car on croyait que, magistrat ferme et vigilant, il s'empresserait d'apporter le concours de ses lumières à la légalité menacée.

Après l'exposé des faits et des moyens de cassation présentés par le conseiller rapporteur, M. Gilbert Desvoisins, M. Odilon Barrot, avocat d'Auguste Geoffroy, fut entendu. Il avait divisé sa plaidoirie en deux parties distinctes : dans la première, il établit l'illégalité de la mise en état de siége de Paris par une simple ordonnance, quand il n'y avait pas eu investissement de la place, quand les communications n'avaient pas été interrompues; dans la seconde partie, il démontra que la conséquence de l'état de siége, en supposant qu'il pût être légal et constitutionnel, ne pouvait être d'enlever les citoyens à leurs juges naturels, de les priver des garanties promises par la législation.

Quant à M. l'avocat général, M. Voisin de Gartempe, il essaya en vain de réfuter les arguments judicieux de M. Odilon Barrot, et la Cour, après en avoir mûrement délibéré, rendit un arrêt qui renvoyait Geoffroy devant ses juges naturels, « vu, portait cet arrêt, que Geoffroy, traduit devant le conseil » de guerre de la 1re division militaire, n'était ni militaire, ni » assimilé aux militaires; ce tribunal ayant néanmoins déclaré » sa compétence et statué au fond, avait commis un excès de » pouvoir, violé les règles de la compétence et les dispositions » des articles 53 et 54 de la Charte. »

Cet arrêt fut accueilli par d'immenses applaudissements; la

nouvelle en fut bientôt connue dans tout Paris, et causa une satisfaction générale.

M. Odilon Barrot, à peine l'arrêt prononcé, fut environné par une foule nombreuse et empressée qui le combla de félicitations. Sa tâche était pesante, elle n'avait pas dépassé ses forces oratoires, et sa plaidoirie restera tout aussi bien dans nos annales judiciaires que dans nos annales parlementaires.

Le gouvernement, averti par cet arrêt qu'il avait fait fausse route, s'empressa de s'y conformer, ce dont on doit le louer; dès le 30 juin, une ordonnance royale prononça la levée de l'état de siége, et, par suite, les Cours d'assises furent saisies de toutes les poursuites relatives à l'insurrection des 5 et 6 juin.

CHAPITRE II.

Mort du duc de Reichstadt. — Pont d'Arcole. — Scène nocturne. — Condamnation de Cuny et de Lepage à la peine de mort. — Cette peine est commuée. — Procès du *Corsaire*. Acquittement. — Acquittement du *National*. — Les vingt-deux accusés du cloître Saint-Merri. — Attitude de Jeanne. — Sa condamnation. — Procès pour faits de chouannerie. — Terreur inspirée aux jurés. — M. Berryer fils devant la Cour d'assises de Blois. — Poursuites contre les Saint-Simoniens. — Dispersion et fin de cette secte. — La nouvelle Église française. — Détails sur son origine. — L'abbé Châtel, évêque primat. — Divisions. — L'église est fermée par l'autorité. — Ministère du 11 octobre. — La duchesse de Berry à Nantes. — Trahison du juif Deutz. — Découverte de sa cachette. — On la transfère au château de Blaye. — Départ d'un corps d'armée française pour la Belgique.

La Vendée était pacifiée, et les Républicains, vaincus en juin, paraissaient plus soumis lorsqu'arriva la mort du duc de Reichstadt. Couronné roi de Rome à sa naissance, cet unique fils de Napoléon venait de s'éteindre dans l'exil comme une plante transplantée sur un sol qui lui est contraire.

Il n'avait que 21 ans quand la mort brisa son existence. Il mourut dans le château de Schœnbrun, situé près de Vienne, et résidence habituelle du prince Charles, son oncle, qui avait entouré son enfance et sa jeunesse des soins les plus assidus. Et sur son cercueil de bronze, descendu dans le caveau des Capucins, on mit l'inscription suivante : « A l'éternelle mémoire » de Joseph-François-Charles, duc de Reichstadt, fils de » Napoléon, empereur des Français, et de Marie-Louise, archi- » duchesse d'Autriche, né à Paris le 20 mars 1811. Salué à son » berceau du nom de roi de Rome ; à la fleur de son âge, doué » de toutes les qualités de l'esprit et du corps, d'une impo- » sante stature, de nobles et agréables traits, d'une grâce par-

» faite dans le langage, d'une grande instruction militaire, il
» fut attaqué d'une phthisie cruelle, et la mort l'enleva à
» Schœnbrun, près de Vienne, le 22 juillet 1832. »

C'est le 30 juillet que la nouvelle de cette mort fut connue à Paris, et elle partagea l'attention publique avec des bruits sinistres qui circulaient sur une scène de meurtre, qui s'était passée, dans la nuit du 29 juillet, sur le pont d'Arcole. Le matin les passants, effrayés, avaient remarqué sur le pont de longues traînées de sang, et, dans les groupes qui se formèrent, on racontait que les voisins, entre minuit et une heure, avaient été réveillés par des cris perçants, poussés par des gens que des sergents de ville et gardes municipaux, frappaient à coups d'épée et de baïonnette; on ajoutait même que des cadavres avaient roulé dans la Seine, qui les avait entraînés dans son cours. Ces rumeurs n'étaient pas sans fondement quoique empreintes de quelque exagération, et voici ce qui était arrivé.

Dans la nuit du 28 au 29 juillet, une troupe de jeunes gens s'était dirigée vers le pont d'Arcole, se tenant deux à deux et chantant *la Marseillaise*. Auparavant, ils avaient été visiter les lieux où avaient été ensevelis les combattants tués en juillet 1830. Avant de se séparer, ils avaient voulu faire une halte sur le pont d'Arcole, célèbre par les combats qui s'y étaient livrés et par la mort du jeune héros qui lui donna son nom; mais ils étaient à peine sur le pont, qu'ils se trouvèrent cernés par les deux issues; d'un côté se trouvaient des gardes municipaux, de l'autre des sergents de ville; dès lors il ne leur fut pas possible de fuir, et incontinent ils furent assaillis par des furieux qui leur portèrent de rudes coups, soit d'épée, soit de baïonnette. Il n'y avait eu de leur part aucune tentative de rébellion, et l'on vit se renouveler au pont d'Arcole la tactique pratiquée dans les rues de Grenoble. Les jeunes gens ainsi surpris poussèrent des cris, les uns d'effroi, les autres de douleur et de lamentation, et ne purent s'échapper qu'après avoir subi des violences excessives. Il y eut des blessures graves et nombreuses, et les traînées de sang qui couvraient encore le pont d'Arcole le 29 juillet au matin en étaient la preuve évidente. Des cadavres ont-ils roulé dans la Seine? c'est ce qui a été

dénié avec force de la part de la police. Ses dénégations n'eurent alors aucune créance et n'en méritaient guère, car l'on a toujours cru que deux ou trois personnes avaient été tuées cette nuit-là et jetées dans la Seine.

Les tribunaux ordinaires avaient été saisis des poursuites judiciaires relatives aux événements de Juin, et, le 24 août, la Cour d'assises de la Seine prononça deux condamnations à la peine capitale pour fait de rébellion et attentat à main armée contre le gouvernement : l'une, contre un jeune homme de vingt-cinq ans environ, nommé Cuny; l'autre, contre un sieur Lepage. Cuny, en entendant prononcer son arrêt de condamnation à la peine de mort, se mit à crier *vive la République!* et ajouta : « J'aime mieux être condamné à mort qu'à cinq ans » de galères. » Il faisait allusion à des condamnations précédentes frappant des accusés de la peine des travaux forcés, soit à cinq ans, soit à dix ans. Chez la plupart des accusés, il y avait des convictions si profondes, qu'ils n'auraient pas mieux demandé que d'être martyrs de leur cause et de verser pour elle leur sang sur l'échafaud. Cuny était de ce nombre, ainsi que Lepage, et ces deux condamnés refusèrent de se pourvoir en grâce auprès du roi.

Alors Me Crémieux, avocat de Cuny, voulant éviter un sacrifice inutile, adressa au roi une lettre en commutation de peine, le roi accorda cette commutation.

L'échafaud politique qu'on craignait, non sans motif, de voir se dresser encore une fois sur la place publique, fut condamné à l'inaction, et ce fut là un acte de sagesse et de modération de la part de Louis-Philippe. D'ailleurs n'était-il pas rationnel et juste qu'après s'être prononcé aussi ouvertement qu'il l'avait fait en faveur de l'abolition de la peine de mort, à l'occasion du procès des ministres de Charles X, il se montrât conséquent dans cette nouvelle occasion qui se présentait de mettre en pratique son opinion?

La condamnation à la peine de mort de Cuny et Lepage avait ravivé les passions ardentes dans le parti républicain, et les sectionnaires des Droits de l'Homme, des Amis du Peuple, les débris des Sociétés Gauloises se rallièrent, bien décidés à

livrer un nouveau combat autour de l'échafaud, s'il avait été redressé. La commutation de peine calma cette émotion.

A côté des nombreux procès de rébellion se jugeaient aussi des délits de presse : ainsi *le Commerce, le Messager* avaient été saisis pour les articles qu'ils avaient publiés à l'occasion des obsèques du général Lamarque, articles dans lesquels ils imputaient au système du 13 mars les calamités de la guerre civile. Les gérants de ces journaux furent acquittés (21 août 1832).

Le 28 août, ce fut le tour du *Corsaire*, journal léger et satirique qui s'était mêlé à la polémique du moment. Il avait attaqué indirectement le préfet de police, et l'avait accusé d'avoir, par des mesures machiavéliques, excité à la guerre civile; il lui demandait compte, notamment, de l'apparition, dans la journée du 6 juin, d'un homme de police fort connu, nommé Vidocq, à la tête d'une bande armée. Le gérant du journal fut poursuivi, non-seulement pour les faits qu'il imputait à M. Gisquet, mais, en outre, pour avoir, dans d'autres articles, provoqué à la haine et au mépris du gouvernement. *Le Corsaire* prouva, d'une manière irréfutable, l'intervention fort équivoque de Vidocq et de sa bande dans les troubles de Juin, et sur ce chef fut acquitté; mais déclaré coupable par le jury sur le chef d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, il fut condamné à six mois de prison et 1,000 fr. d'amende. Enfin, le 29 août, M. Paulin, gérant du *National*, avait à répondre devant le jury de trois articles insérés dans *le National* du 31 mai, et de deux articles publiés dans le numéro du 6 juin suivant.

L'accusation échoua complètement devant le jury, et M. Paulin fut acquitté, ainsi que M. Hingray, imprimeur du journal, qui avait été impliqué dans le procès.

Dans notre récit du convoi du général Lamarque, nous avons parlé de l'apparition étrange, imprévue, sur la place de la Bastille, d'un homme à la figure pâle et souffrante, à longs cheveux noirs, monté sur un cheval noir et porteur d'un drapeau rouge. Nous avons dit quelle commotion la vue de cet homme et de ce drapeau produisit sur les rangs pressés des assistants ; il avait

sur sa tête une casquette rouge, criait : *A bas le roi!* et *vive la République!* Il était escorté par une bande de gens criant aussi,comme lui : *Vive la République!* et *à bas Louis-Philippe!* Il put quitter le lieu des événements sans être arrêté. Il alla lui-même, quelques jours après, se mettre entre les mains de la justice. Traduit devant la Cour d'assises, pour excitation à la révolte, il fut condamné à la simple peine d'un mois de prison et de 100 fr. d'amende. M. l'avocat général Delapalme, dans son réquisitoire, se montra à son égard d'une grande mansuétude, et dit aux jurés que, selon lui, cet accusé ne jouissait pas de toutes ses facultés mentales.

Dès lors, il ne fut pas difficile à Me Moulin, son défenseur, d'établir qu'au moment où l'accusé avait commis le crime qu'on lui reprochait, il était dans un état d'exaltation complet, et il apportait pour preuve de cet état divers faits sérieux. En outre, il faisait remarquer aux jurés que Peyron (ainsi se nommait l'accusé), était allé se dénoncer lui-même, à M. Foudras, agent supérieur de la police, ce qui n'était pas naturel : d'après la déclaration du jury, il fut condamné seulement à la peine d'un mois de prison et de 100 fr. d'amende. Le jury admit qu'il n'avait pas la conscience des faits qu'il avait commis le 6 juin.

Néanmoins, la folie de Peyron rencontra plus d'un incrédule, et les soupçons se fortifièrent quand on vit, peu de jours après, mettre en liberté le rédacteur-gérant d'une petite feuille démagogique, intitulée *le Mayeux,* qu'on assurait avoir imposé ou suggéré à Peyron le triste rôle qu'il avait joué.

Les combats livrés devant la barricade Saint-Merri avaient été vifs et acharnés; partout ailleurs les insurgés s'étaient assez promptement dispersés devant la force publique, mais sur ce point il en avait été autrement : ç'avait donc été là le fait culminant des événements de Juin, et par conséquent le procès criminel qui se rattachait directement à cette barricade devait offrir plus d'intérêt qu'aucun autre; aussi doit-on dire qu'il piqua vivement la curiosité publique. Le 23 octobre, vingt-deux accusés, tous ayant pris part aux combats de Saint-Merri, parurent devant la Cour d'assises de la Seine. Parmi eux se trou-

vait une jeune femme qu'on accusait d'avoir secondé les insurgés en leur donnant des avis, en leur faisant des signaux, en leur distribuant des balles qu'on avait fondues dans son domicile.

Des charges graves s'élevaient contre les accusés, et leur coopération à la défense de Saint-Merri n'était pas douteuse. Ils essayèrent pourtant, pour la plupart, de la contester ou d'en atténuer l'importance. Ainsi, les accusés Rossignol et Fournier, qui sont interrogés les premiers, se retranchent dans des explications fort peu admissibles. On dit à l'accusé Rossignol, dans son interrogatoire : « Vous avez été vu aidant et dirigeant les révoltés dans la construction de la barricade établie en travers de la rue Saint-Martin. » Rossignol répond : « Je n'y ai pris aucune part. » Le Président : « L'accusation dit que vous êtes resté derrière cette barricade et que vous avez fait feu. — R. Non, monsieur, je n'ai pas fait feu. J'étais, il est vrai, mais forcément, à la barricade : il fallait bien jouer un rôle quelconque. » L'accusé Fournier, qu'on interroge après Rossignol, dénie tous les faits qui lui sont imputés.

Mais on arrive à l'interrogatoire de Jeanne, ce jeune homme au visage amaigri, pâle, à l'œil vif et perçant, aux gestes prompts et animés, qu'on a vu diriger et commander les insurgés de Saint-Merri. Quant à lui, il laisse de côté tout subterfuge, toute réticence; ce qu'il a fait, il le dit; ce qui l'a déterminé à prendre les armes, il le dit également. Interpellé par le président, il commence par raconter les scènes du quai Bourdon. « On avait tiré sur nous, dit-il, sans provocation; deux gardes nationaux avaient été tués à mes côtés; alors, exaspéré, hors de moi, j'ai couru prendre mes armes, je suis allé au carrefour Saint-Martin, pensant que les gardes nationaux se joindraient à moi, et j'ai fait construire une barricade. » Il entre ensuite dans des détails sur la première agression qu'il eut à repousser venant de gardes nationaux qui s'étaient avancés vers la barricade en amis, et qui tournèrent ensuite leurs armes contre ceux qui la défendaient; « mais, dit-il, ils furent bientôt mis en fuite. »

Le Président lui dit : « N'êtes-vous pas resté toute la nuit du 5 au 6 juin derrière la barricade? — R. Oui, monsieur, et je faisais feu. — D. Ne distribuyez-vous pas des cartouches? —

R. Oui, quand il en était besoin. — D. Le lendemain, vous avez tiré toute la journée. — R. Toute la journée. »

Voici maintenant comment Jeanne raconta dans son interrogatoire la prise de la barricade : « Quand on se rendit maître de la barricade, nous n'avions plus de cartouches; sans cela, nous y serions restés. Nous nous sommes retirés en traversant, à la baïonnette, la troupe de ligne. Nous avons perdu trois hommes; les autres ont pu s'échapper. » Les interrogatoires des autres accusés ne présentèrent aucun fait saillant et caractéristique.

On entendit beaucoup de témoins dans cette affaire, et on put juger, par certaines dépositions, que si dans les premières attaques on avait vu quelques gardes nationaux lâcher pied, il en était d'autres qui avaient montré la plus grande résolution; ainsi une colonne, composée de quatre-vingt-dix gardes nationaux, perdit dix-neuf hommes devant cette barricade dans la matinée du 6.

Le procès ne se termina que le 31 du mois d'octobre. Quinze accusés furent déclarés non coupables et acquittés, le jury ayant trouvé sans doute qu'ils avaient été dominés par des circonstances exceptionnelles. Quant à l'accusé Jeanne, on le condamna à la déportation; l'accusé Rossignol, à huit années de réclusion; Goujon et Vigoureux, à six années de travaux forcés sans exposition. Tous entendirent avec calme prononcer l'arrêt de la Cour.

Après les débats fort étendus de ce procès, on put mieux apprécier la nature des faits qui s'étaient passés au convoi du général Lamarque. Il résulta de témoignages certains que l'arrivée des dragons auprès du pont Tilsit, au moment où le général Lafayette occupait l'estrade et allait terminer son allocution, avait été considérée comme une démonstration hostile; qu'on avait craint une attaque, et qu'on s'était alors mis en état de défense. On put juger aussi, par d'autres témoignages, qu'au moment où la seconde colonne de dragons vint charger la multitude sur l'autre partie du boulevard Bourdon, elle se rua sur des gens sans armes, la plupart inoffensifs, et qui ne s'étaient livrés à aucune agression.

L'avocat Marie, qui défendait Jeanne, fit ressortir tous ces faits avec beaucoup de soin, et donna ainsi aux événements de Juin leur véritable caractère. Il entra aussi dans des détails intimes sur les antécédents de Jeanne, qui prouvaient que sa vie avait été toujours sans tache. Après le procès du cloître Saint-Merri, il y en eut d'autres encore qui furent également suivis de condamnations.

A Paris, on jugeait les révoltés de Juin, et dans le Midi, on suivait de nombreux procès intentés aux royalistes qui s'étaient compromis dans les tentatives insurrectionnelles suscitées par la duchesse de Berry. On poursuivait aussi la répression des actes de révolte commis dans la Vendée; mais les débats avaient un caractère sombre et inquiétant; on menaçait les témoins, les jurés, ou bien on les environnait d'obsessions.

Ainsi, il résulta d'une manière bien claire et bien positive, de l'un de ces procès qui eut lieu à Vannes dans le mois d'août, que les Vendéens, qu'on qualifiait alors de Chouans, ne pardonnaient ni un aveu, ni une révélation. Ils avaient organisé des conseils de guerre pour juger leurs ennemis, et des condamnations à mort prononcées par ces conseils avaient été exécutées; aussi l'impunité fut-elle acquise à la plupart des coupables.

On sut aussi par divers témoignages les excès commis par les bandes armées de la Vendée, excès qui rappelaient ceux des premières guerres de la révolution dans cette contrée.

M. Berryer fils était en ce temps activement mêlé aux agitations royalistes; on l'avait envoyé en mission, de Paris, auprès de la duchesse de Berry.

A la suite de cette mission, il fut arrêté, mis en prévention, puis traduit devant la Cour d'assises de Blois qui l'acquitta. Son acquittement fut exalté comme un véritable triomphe par ses amis politiques, mais ne devait par surprendre, si on considère l'influence personnelle de l'accusé et les nombreux appuis qui l'environnaient. M. Berryer se trouvait très-bien impliqué dans une conspiration royaliste, et sa démarche auprès de la duchesse de Berry en était la meilleure preuve.

Depuis les journées de juin, le gouvernement marchait avec plus de confiance dans sa force, et, après s'être assuré d'avoir l'assentiment de la bourgeoisie, il se prit à persécuter, ou si l'on veut, à tracasser, par des poursuites judiciaires, diverses sectes purement religieuses qui avaient pris, sinon naissance depuis la révolution de Juillet, du moins position avouée dans le pays.

La révolution avait surexcité bien des espérances, échauffé bien des illusions, mais enfin, née du principe de la libre discussion, elle devait nécessairement admettre à jouir du droit de cité des sectes nouvelles, à la condition qu'elles ne se formassent pas en factions et ne portassent aucun trouble à l'ordre légal établi. Il en fut jugé ainsi pendant les premiers temps qui suivirent la révolution, mais bientôt on s'alarma de certaines doctrines, principalement de celles qui étaient émises par la secte dite des Saints-Simoniens; on se prit aussi d'inquiétude au sujet des progrès que faisait une nouvelle Église, qui se qualifiait d'Église française, et qui s'était constituée sous le patronage de quelques prêtres, ou disgraciés, ou frappés d'interdit, et sur lesquels la critique trouvait plus qu'à glaner. Mais l'Église française, ainsi que nous allons le voir plus loin, n'avait rien de contraire à la loi et devait compter sur la protection des lois ; il n'en fut rien.

D'abord on commença par poursuivre les Saint-Simoniens, et afin de les frapper plus sûrement, on mêla, au délit d'association qu'on leur reprochait, une prévention en escroquerie, qui ne pouvait certes pas les atteindre dans leur moralité, mais qui était un moyen de donner prise contre eux à toutes sortes d'imputations, et partant de les diffamer. Traduits devant la Cour d'assises de Paris, les principaux membres de l'association Saint-Simonienne furent condamnés à des peines correctionnelles assez sévères (28 août), et, depuis cette condamnation, la secte Saint-Simonienne ne donna plus signe de vie.

Les membres influents, après avoir quitté leur costume théâtral, se sont rapprochés des puissants du jour, et ont su se créer des positions soit administratives, soit financières fort importantes. Leur apostolat s'est éteint devant la police correc-

tionnelle, et leur foi n'était pas assez vive assurément pour les pousser jusqu'au martyre. Le gouvernement n'avait pas évidemment à s'en préoccuper comme il l'a fait.

Les fondateurs de l'Église française ne se montrèrent ni plus fervents, ni plus jaloux de subir la persécution. Comme l'histoire des sectes mérite toujours une attention particulière, nous croyons qu'il est bon de donner sur l'Église française des détails, peu connus, afin d'en faire bien connaître et l'origine et le but.

Ce fut un prêtre nommé Châtel qui, le premier, jeta les bases de cette nouvelle Église.

L'abbé Châtel avait été successivement vicaire de la cathédrale de Moulins (Allier), et ensuite curé de Montenay-sur-Loire, puis aumônier d'un régiment de cavalerie de la garde royale ; la révolution de Juillet arrivant, l'abbé Châtel perdit cette place ; c'est alors qu'il commença à donner jour à ses projets de réforme religieuse ; mais ils existaient chez lui antérieurement, et s'étaient même révélés par la fondation d'un journal.

Vers le mois de janvier 1831, l'abbé Châtel avait fait quelques prosélytes : il les réunit dans un local qu'il loua rue de la Sourdière ; leur nombre ayant augmenté assez rapidement, ce local ne put suffire, et l'abbé Châtel vint s'établir dans le faubourg Saint-Martin : c'est alors qu'il commença d'une manière ostensible ses prédications, et se donna des assesseurs : il parvint même à faire donner la prêtrise à deux de ses disciples.

A leurs débuts, ces nouveaux réformateurs n'avaient point de règle fixe ; ils n'annonçaient d'abord que l'intention de secouer le joug despotique des évêques, et dans les diverses chapelles qu'ils installèrent successivement, ils déclarèrent que rien n'était changé dans la religion ; seulement, que d'après le nouveau culte, on priait en français ; ils soutenaient aussi que le clergé avait mal interprété les maximes évangéliques, critiquaient ses abus fiscaux, annonçaient que toute cérémonie religieuse, tout sacrement, tout office devaient être faits gratuitement. Parmi les assesseurs de l'abbé Châtel,

on remarquait l'abbé Auzou, l'abbé Blanchère et l'abbé Clarmont; divers autres prêtèrent aussi leur appui, et l'ancien évêque constitutionnel d'Autun, l'abbé Poulard, sans adopter tous les principes de l'Église française, n'en conféra pas moins la prêtrise à des associés de l'abbé Châtel. (26 mars 1831.)

Les innovations de l'Église française plaisaient au peuple de Paris, et l'on arrivait en foule pour visiter l'abbé Châtel et assister aux cérémonies de son Église.

L'abbé Châtel voyant son importance augmenter, s'occupa d'établir dans sa nouvelle Église un ordre hiérarchique, et crut devoir pour cela se mettre en relation avec un ordre dont personne ne s'occupait plus alors, et qu'on ne connaissait guère que dans la franc-maçonnerie : nous voulons parler de l'ordre des Templiers. Il y eut alors des conférences entre le grand-maître de cet ordre et le fondateur de l'Église française; M. l'abbé Châtel se présenta aux Templiers comme devant être l'instrument de leur régénération, comme apte à propager leurs doctrines, mais il exigeait d'eux qu'on le proclamât évêque. Ce fut là l'objet de diverses conférences; on finit par se mettre d'accord. L'abbé Châtel, de par le grand-maître des Templiers, fut proclamé évêque, et, par contre, il lança dans le public une exposition de ses principes et de ses vues de réforme.

L'apparition de ce document frappa l'autorité, et, de ce moment, l'abbé Châtel et son Église devinrent l'objet d'une vigilante surveillance. Dans l'exposition de principes de l'abbé Châtel, on lisait ce qui suit :

« J'adhère, sans restriction, à ce qui est écrit, professé et enseigné dans l'Église catholique primitive, et je reconnais pour mes supérieurs tous les supérieurs institués conformément aux règles de cette même Église, etc., et jusqu'à ce qu'il en ait été ordonné autrement, je continuerai à exercer le culte selon les usages, et avec les changements adoptés; je maintiendrai la profession de foi que j'ai publiée, et lorsqu'il en sera temps, d'après ce qui sera déterminé par une décision apostolique, l'on établira dans cette profession de foi les réformes qui seront jugées les plus convenables par un synode,

formé du clergé de l'Église de France, lequel clergé sera nécessairement composé d'évêques, de prêtres et de diacres institués *par les supérieurs légitimes.* »

On voit d'après ce document, qu'on ne peut pas trop préciser quels changements définitifs les nouveaux sectaires auraient apporté au culte apostolique et romain, ni quelle en aurait pu être la portée.

L'Église française, aussitôt que l'abbé Châtel eut été proclamé évêque, et ensuite primat de Gaules, fut en proie à des divisions intestines : on se querella pour la prééminence, on ne s'entendit pas sur tous les points de réforme : des démêlés touchant des questions d'argent vinrent aussi se mêler aux causes d'aigreur et de querelles, et bientôt tout ne fut que trouble et confusion dans la nouvelle Église.

Le gouvernement intervint sur ces entrefaites, et, le 4 juin 1833, on apposa les scellés à la porte de l'Église de l'abbé Châtel, en alléguant un motif de sécurité publique, et depuis cette Église n'a pas été rouverte.

M. l'abbé Châtel se laissa à ce qu'il paraît subventionner par le gouvernement qui obtint ainsi son silence. Et M. Gisquet, dans ses Mémoires, fait clairement entendre qu'on entra en négociations avec lui, et qu'on finit par l'acheter en beaux deniers comptants. Voilà comment on procédait alors pour se débarrasser de certaines manifestations de réformes qu'on trouvait gênantes, et qui ne tombaient pas directement sous le coup de la répression légale. L'Église de l'abbé Châtel étant fermée, on ferma également les diverses succursales qui s'étaient élevées dans d'autres localités, aux environs de Paris : mais dans quelques-unes de ces localités on rencontra plus d'obstacles qu'à Paris, et les tribunaux durent intervenir.

On approchait de l'époque de l'ouverture des Chambres, et le ministère se traînait péniblement. Son insuffisance était démontrée ; on lui reprochait de ne savoir pas en finir avec la duchesse de Berry, qui échappait à toutes les recherches ; on l'accusait aussi de ne pas pouvoir résoudre la question belge.

On se berçait alors de l'espoir que, ces deux résultats obtenus, les difficultés nées du nouveau règne seraient à peu près aplanies.

Quant à la question belge, on avait cru l'avancer par le mariage récent du roi Léopold avec la fille aînée du roi Louis-Philippe, Louise-Marie d'Orléans, et l'on avait célébré ce mariage le 9 août, à Compiègne, au milieu de fêtes brillantes. On raconta alors que la jeune princesse, en consentant à ce mariage, avait obéi aux pressantes injonctions de son père, et que plus d'un sombre nuage avait paru sur son front pendant la célébration.

De ce mariage, le ministère ne tira aucune force; Casimir Périer avait d'ailleurs laissé, après sa mort, un vide qu'on cherchait à combler; mais la difficulté pour reconstituer un cabinet provenait du fait du roi qui, craignant de rencontrer, dans un nouveau président du Conseil, un héritier des vues et des prétentions de Casimir Périer, produisait des objections incessantes, soit contre M. de Broglie qu'on lui présentait, soit même contre M. Dupin aîné, qui était pourtant depuis longtemps dans sa familiarité. M. Dupin aîné, quand il s'agit de son entrée au ministère, déclara nettement qu'il voulait bien être ministre, mais à cette condition, qu'il y aurait un véritable président du Conseil; il voulait aussi, entrant dans le ministère, qu'on éloignât immédiatement MM. Sébastiani et Montalivet, qu'il savait avoir été les deux principaux instigateurs de l'état de siége. Ainsi se posait nettement, en face du roi, la question de savoir si on aurait la vérité dans le gouvernement représentatif, et si les ministres responsables seraient indépendants dans leur action, ou bien s'ils seraient sans cesse gênés, entravés, contrôlés et même observés par le roi.

Enfin, le 11 octobre, après bien des pourparlers, des propositions offertes et rejetées, des combinaisons d'abord arrêtées, puis abandonnées, un nouveau ministère fut constitué et sa nomination parut dans le *Moniteur*.

Dans ce ministère, on avait fait une large part aux doctrinaires, et ce n'étaient ni M. Thiers, ni M. Barthe qui pouvaient alors contrebalancer efficacement leur influence dans ce nou-

veau cabinet; et, entre les mains du maréchal Soult, la présidence ne pouvait être ni sérieuse, ni effective.

Il faut aussi reconnaître que, tel qu'il était constitué, il offrait une assez grande force de direction; MM. Guizot, de Broglie et Thiers, s'entendant, et marchant d'accord, devaient exercer une grande influence sur la Chambre élective, en faisant converger les deux centres dans une même donnée politique et en les faisant graviter vers des résultats nouveaux. Dès qu'il fut connu, il fut attaqué avec une grande véhémence, tout aussi bien par le *Constitutionnel*, organe habituel de MM. Dupin et Etienne, que par le *National* et le *Courrier français*. On lui reprochait surtout de ne pas être l'expression de la majorité.

On rappelait en même temps que trois de ses membres, MM. Thiers, de Broglie et Guizot, avaient voté pour l'hérédité de la pairie, qu'ils s'étaient ainsi mis en désaccord avec la chambre élective qui avait repoussé l'hérédité; on leur objectait aussi d'avoir réclamé une liste civile beaucoup plus considérable que celle qui avait été votée par les Chambres. A ces attaques, le journal des *Débats*, organe du ministère, répliqua que tous les intérêts de l'ordre et de la paix publique se rattachaient à cette nouvelle combinaison, et que le nouveau cabinet braverait l'ouragan des injures, qui accusaient non le ministère, mais une opposition réduite à de telles extrémités.

A peine constitué, le ministère déclara que sa politique serait la continuation de la politique du 13 mars.

On fit ensuite une véritable fournée de pairs, choisis en dehors de la chambre élective. C'était un moyen de se fortifier contre elle. On commençait à se méfier de ses tendances.

Le 27 octobre parut une ordonnance signée Guizot, qui rétablissait la classe des sciences morales et politiques de l'Institut, mesure qui fut bien accueillie et qui devait l'être. La question de la prise de la duchesse de Berry dut, avant tout, occuper le cabinet. M. Thiers eut le soin de cette affaire, qu'on jugeait fort importante. M. Thiers réussit à faire arrêter la duchesse de Berry, en employant des moyens qu'on peut à juste titre durement qualifier.

On soupçonnait que la duchesse de Berry s'était retirée dans

les environs de Nantes ; il fallait là un préfet sur le zèle duquel ont pût compter, et on confia cette préfecture à M. Duval, préfet de l'Isère, qui venait tout récemment de se compromettre dans les troubles de Grenoble. On l'envoya à Nantes, avec des instructions particulières, et en l'avisant des renseignements obtenus sur la duchesse de Berry ; disons comment on les avait obtenus. Un juif nommé Deutz, récemment converti à la religion chrétienne, les avait fournis. C'est ce même juif, que nous avons vu se présenter à Massa, auprès de la duchesse de Berry, sous les auspices du pape, et qui avait reçu d'elle des notes confidentielles et des dépêches pour le Portugal ; il quitta ce pays dans les premiers jours de septembre, et se trouvant à Madrid, il conçut le projet de livrer la duchesse de Berry au gouvernement français, et donna communication de son projet à notre ambassadeur, M. de Rayneval, qui l'y encouragea. Deutz quitta Madrid, non sans avoir écrit toutefois à M. de Montalivet pour lui faire ses offres de service ; dès qu'il fut arrivé à Paris, il se mit en rapport avec ce ministre. Sur ces entrefaites surgit la crise ministérielle, qui amena M. Thiers au ministère de l'intérieur. Les pourparlers continuèrent entre ce nouveau ministre et Deutz, et c'est avec M. Thiers qu'il arrêta les dispositions qui devaient amener l'arrestation de la duchesse de Berry, et c'est par lui que ses services furent taxés et soldés.

Il fut convenu que Deutz irait lui-même à Nantes sous le nom supposé de Gonzagues, et chercherait à se mettre en rapport avec la duchesse de Berry, et on lui procura des lettres de recommandation auprès de plusieurs royalistes, et Deutz partit pour Nantes où se trouvait la duchesse de Berry. Elle habitait dans la maison des demoiselles Duguigny, royalistes dévouées, qui était située dans la rue Haute-du-Château. On avait donné là à la duchesse, pour chambre, une mansarde au troisième étage, contenant une cachette construite en 1793 : cette cachette n'était autre qu'un recoin formé par la cheminée, et la plaque s'ouvrant par un ressort, présentait une entrée ; ce petit réduit, suspendu loin du sol, avait environ quatre pieds carrés.

vif; les gendarmes allumèrent du feu. La plaque et le mur de la cheminée s'échauffèrent graduellement et communiquèrent à la petite retraite une chaleur qui fut d'abord tolérable, mais qui alla toujours en augmentant ; le mur finit par être brûlant : on ne pouvait plus y tenir les mains.

Dès avant le jour, les perquisitions recommencèrent : les barres de fer et les madriers frappaient à coups redoublés sur les murs de la cachette et l'ébranlaient ; on pouvait croire à chaque instant qu'elle allait écrouler.

La duchesse de Berry ne songeait pas pour cela à se rendre ; mais la chaleur devint tout à fait intolérable, et le feu même prit plusieurs fois à sa robe : force fut bien de capituler et de se rendre, à moins de vouloir périr par l'asphyxie ; c'est alors qu'on frappa à la plaque de la cheminée.

Qui va là ? dit l'un des gendarmes. — Nous nous rendons ! répond Mlle de Kersabiec ; ôtez le feu de la cheminée, nous allons ouvrir. Le feu est aussitôt enlevé, et les prisonniers sortent de leur retraite : la duchesse de Berry paraît la première.

Elle demande le général Dermoncourt qui se présente à elle immédiatement. « En l'apercevant, elle lui dit. — Général, je » me rends à vous, et je me confie à votre loyauté. » Elle demanda ensuite à n'être point séparée de ses compagnons d'infortune.

La duchesse de Berry et ses compagnons furent conduits dans la prison du château sans que le moindre trouble se manifestât. On saisit dans la maison des demoiselles Duguigny plusieurs sacs d'argent, une correspondance, des proclamations au nom de Marie Caroline, une presse clandestine, des caractères et des outils d'imprimerie, des papiers divers. De ces papiers et de cette correspondance, on n'a jamais rien su de positif ; ils étaient d'une nature si délicate et compromettaient tant de personnes que l'on crut devoir en soustraire la connaissance au public.

La duchesse de Berry fut ensuite transférée à la citadelle de Blaye (Gironde) où des préparatifs avaient été faits depuis plusieurs mois dans l'attente où l'on était de son arrestation. Le 8 novembre parut une ordonnance déclarant, qu'un

CHAPITRE III.

Session de 1833. — Séance d'ouverture. — Attentat contre la vie du roi. — Discussion de l'adresse. — On attaque l'opposition. — Explication de M. Odilon Barrot. — Siége et prise d'Anvers. — Coup d'œil sur l'Algérie. — Le duc de Rovigo. — Son administration. — Le ministère est modifié. — Procès des *Amis du peuple*. — Droit d'association. — Acquittement. — Loi sur l'organisation départementale. — Immixtion du clergé dans les affaires civiles. — Opinion de M. Dupin aîné. — Grossesse de la duchesse de Berry. — Bruits et rumeurs. — Duels entre des journalistes. — M. Armand Carrel est blessé. — Apaisement de la querelle des légitimistes et des républicains. — La duchesse de Berry accouche à Blaye.

Le 19 novembre, jour fixé pour l'ouverture de la session, Louis-Philippe sortit des Tuileries vers une heure, à cheval, accompagné d'un nombreux état-major, pour se rendre au palais Bourbon. Des troupes formaient partout la haie sur son passage. L'affluence des spectateurs était considérable, et, au moment où il arrivait à l'extrémité du Pont-Royal, en face de la rue du Bac, on entendit une explosion : c'était celle d'un coup de pistolet qu'on avait tiré sur le roi.

Louis-Philippe fit d'abord un léger mouvement sur son cheval, comme pour s'assurer s'il n'était pas atteint, puis jeta un regard rapide vers le point d'où le coup était parti. « Il n'y a » pas de mal, dit-il ensuite, personne n'a été atteint. » Et comme des officiers généraux recueillaient des renseignements, cherchant à savoir si cette explosion provenait d'un coup de fusil. « Non, Messieurs, c'est un coup de pistolet. Je l'ai vu, bien vu. » Et il rassura, par un geste significatif, son escorte et la foule qui faisaient entendre des acclamations, et continua sa marche vers le palais Bourbon. Il y arriva avant même qu'on

sût l'événement. Ayant pris place sur le trône qui lui avait été préparé, il lut d'une voix ferme et accentuée le discours d'ouverture.

Il annonçait dans son discours notre expédition d'Anvers, faisait entrevoir un arrangement prochain des affaires générales d'Europe, parlait, sans trop d'emphase, de la victoire remportée dans les journées des 5 et 6 juin sur le parti républicain. Faisant allusion à la récente arrestation de la duchesse de Berry, il disait qu'un événement récent et décisif pour la paix publique détruirait les dernières illusions du parti de la contre-révolution, puis il ajoutait : « A Paris, comme dans l'Ouest, » mon gouvernement a dû emprunter à la législation existante » toute l'énergie compatible avec la justice. Pour des crimes » pareils, il fallait la même répression. Vous aurez à examiner » si notre législation, à cet égard, n'a pas besoin d'être revue » et complétée, et par quelles mesures peuvent être garanties » à la fois la sûreté de l'Etat et la liberté de tous. »

Enfin il annonçait l'intention formelle du gouvernement, de compléter promptement la législation fondamentale du pays.

Tandis que Louis-Philippe prononçait son discours, la nouvelle de l'attentat du Pont-Royal se répandait dans l'Assemblée, et quand il eut fini de parler, les cris de : *Vive le roi!* se firent entendre avec énergie.

Louis-Philippe salua affectueusement l'assemblée à plusieurs reprises, et quitta de suite le palais Bourbon pour se rendre aux Tuileries.

On y vit bientôt arriver en toute hâte les membres des deux Chambres qui venaient le féliciter d'avoir échappé au danger qui l'avait menacé.

On ne tarda pas à savoir quelques détails sur l'attentat, et voici comment on les obtint. Une jeune demoiselle, nommée Boury, venue à Paris pour solliciter un bureau de poste, s'était trouvée sur le passage du roi, et était tombée évanouie à l'endroit même où le coup de pistolet avait été tiré ; on la releva sur-le-champ, et quand elle eut repris connaissance, elle déclara qu'un jeune homme, placé à côté d'elle, avait tiré de sa

ses yeux, elle était la première dignité de l'État. M. Dupin avait beaucoup des qualités qui font un bon président, et, sous ce rapport, la Chambre faisait un bon choix.

La Chambre des pairs vote son adresse à peu près sans discussion.

A la Chambre des députés il n'en fut pas ainsi ; on y parla des journées de Juin, du coup de pistolet du pont des Arts. L'opposition fut mise en demeure de s'expliquer sur le compte-rendu. On le qualifia d'acte illégal, extra-parlementaire ; peu s'en fallut qu'on ne l'accusât d'avoir fait tirer sur le roi le coup de pistolet du pont des Arts.

Mais, dit M. Eusèbe Salverte, homme sérieux et grave, il n'y a rien de plus légal que le compte-rendu ; d'où vient donc qu'on prétend contester à l'opposition le droit d'exposer en commun ses plaintes et ses griefs ? Alors M. Thiers paraît à la tribune. Rien n'était plus subtil que son argumentation, et rien aussi n'était plus propre à ameuter les colères du juste-milieu contre l'opposition.

M. Salverte, dans ses explications, avait invoqué les lois, et rappelé au respect qu'on leur doit, il n'avait pas pour cela marqué de sympathie aux insurgés ; et M. Thiers, pour éviter l'argument qui portait sur la violation des lois, par la mise en état de siége de Paris, se prit à dire : « Qu'il ne croyait pas que » les hommes de juin excitassent assez d'intérêt dans la na- » tion et dans la chambre, pour mériter que l'on donnât des » explications sur eux ; et qu'il s'étonnait des sympathies qu'ils » inspiraient. » Continuant son système d'insinuation, il reprocha à l'opposition de vouloir une monarchie qui tôt ou tard aboutirait à la République ; en un mot de vouloir compromettre le trône en l'entourant d'institutions républicaines ; et étaya son argumentation en rappelant son vote dans la question de l'hérédité de la pairie.

Ainsi pressée par M. Thiers, l'opposition, pour se défendre, fit de nouvelles protestations en faveur de la royauté, chose qu'elle ne manquait jamais de faire, quand on lui objectait ses affinités avec les républicains. Ce fut M. Odilon Barrot qui

commença son feu avec 82 pièces de gros calibre, bientôt augmentées de 22 mortiers. La garnison ne tarda pas à riposter avec une grande vigueur, et avec d'autant plus d'effet, que le clair de la lune les aidait à diriger leur feu contre nos travailleurs, qui établissaient des chemins couverts devant la lunette Saint-Laurent. Enfin le 14, on fit jouer une mine qui, en sautant, ouvrit une brèche large et accessible; et nos soldats pénétrèrent aussitôt par la brèche dans cette lunette et s'en emparèrent.

Le bombardement continua avec une plus grande énergie; le 21, les batteries de brèche avaient fait des ravages si terribles, qu'il était évident qu'en quarante-huit heures tout serait prêt pour l'assaut.

Le général Chassé, jugeant désormais toute résistance impossible, se décida à capituler, et, le 23 décembre, nos troupes prirent possession de la citadelle, d'où les troupes hollandaises étaient sorties pour déposer les armes. Ce jour même, l'escadre hollandaise et la garnison du fort de Liefkensaek faisaient une tentative sur la digue de Doel: une vive fusillade s'engagea aussitôt, et six cents Français, sous les ordres du général Tiburce Sébastiani, abordant l'ennemi au nombre de de près de deux mille hommes, à la baïonnette, les culbutaient et s'avançaient sur la digue au pas de charge. Les Hollandais cédant devant notre impétueuse attaque, se retirèrent en désordre, et n'eurent que le temps nécessaire pour regagner le fort et leurs embarcations.

Après la capitulation du général Chassé, le maréchal Gérard, accompagné des ducs d'Orléans et de Nemours, alla lui faire visite. Celui-ci le reçut dans une casemate à demi défoncée par les bombes et les obus. « Général, lui dit le maréchal » Gérard, votre belle défense vous a mérité pour toujours l'es» time de mon pays. »

Le siége d'Anvers terminé, le duc d'Orléans et le duc de Nemours revinrent à Paris (28 décembre), et bientôt une grande partie de notre armée quitta aussi la Belgique pour rentrer dans ses garnisons. On y laissa un corps d'occupation de quinze à vingt mille hommes.

Le siége d'Anvers fut conduit avec vigueur, et honora le maréchal Gérard ainsi que le général Haxo, qui, en sa qualité d'officier supérieur du génie, en eut la direction principale, et nos soldats montrèrent beaucoup d'intrépidité. Quant aux jeunes princes, ils ne négligèrent jamais l'occasion de se montrer fort résolus.

Les Prussiens, qui avaient réuni sur l'Escaut un corps d'observation, laissèrent prendre Anvers sans le secourir, et l'on put conclure de ce fait que la guerre générale, qu'on croyait encore inévitable, n'aurait pas lieu.

Alors que notre armée venait, devant la citadelle d'Anvers, d'ajouter un nouveau lustre à nos armes, elle déployait aussi en Algérie une grande valeur militaire.

Nos possessions d'Afrique touchent trop intimement aux plus chers intérêts de la France, pour qu'on ne précise pas avec exactitude les faits qui s'y rattachent et pour que, dans une histoire comme la nôtre, on ne fasse pas ressortir tous les efforts qui ont été faits pour nous en assurer le maintien.

Le gouvernement anglais n'avait pas vu sans inquiétude une armée française s'emparer d'Alger, en 1830.

On interpella le gouvernement de Charles X sur ses vues ultérieures quant à l'Algérie; mais M. de Polignac répondit d'une manière évasive.

Tout aussitôt après la révolution de Juillet 1830, le général Clausel fut envoyé en Algérie en qualité de gouverneur général, et il vint à Alger avec la volonté bien arrêtée de nous y consolider sérieusement. Il avait des idées justes et droites sur l'Afrique, tout aussi bien sur la colonisation que sur l'extension à donner à nos possessions.

Il trouva, à son arrivée, tous les services civils entièrement désorganisés, et apporta un prompt remède à cet état de choses regrettable. Sous son administration, une ferme-modèle fut créée, et des projets d'assainissement et de pacification pour la plaine de la Mitidja furent étudiés avec soin.

Son activité déplut, et des hésitations sur l'Algérie commencèrent à poindre dans les conseils du roi : on le blâma d'avoir passé un traité d'alliance avec le dey de Tunis;

on lui trouva grand tort d'avoir aussi poussé nos troupes dans l'Atlas et jusqu'à Médéah; et comme on n'osait pas formuler ce grief, on se rejeta sur une simple question de forme administrative, enfin le général Sébastiani se tint pour offensé de ce que le général Clausel avait conclu un traité d'alliance sans lui en avoir soumis les bases au préalable, et sans en avoir reçu l'autorisation. Ce fut là le motif apparent du rappel en France de ce général.

Ce rappel était une faute. On le remplaça par le général Berthezène, qui n'avait aucune des qualités précieuses du général Clausel. « Rien ne le recommandait au choix du gouvernement, » a dit avec raison M. Pélissier dans une brochure publiée sur l'Algérie, « si ce n'est la conviction de trouver en » lui plus de soumission que dans le vainqueur de l'Atlas. » Le ministre désirait un gouverneur souple et soumis; il ne fut pas trompé dans son attente.

Le général Berthezène, voulant se renfermer dans l'inaction, fut forcé néanmoins, pour secourir le bey que nous avions établi à Titery, de faire une excusion jusqu'à Médéah : dans cette excursion il aurait perdu la moitié de son armée, sans une manœuvre habile du commandant Duvivier, qui, avec un bataillon de zouaves et quelques-uns des volontaires de Juillet, fit face à l'ennemi et protégea la retraite de nos troupes. Depuis cet échec, le général Berthezène n'aspira plus qu'au repos, et il acheta, au prix de 70,000 francs par an, payés par la France à Ben-Moubarek, le droit de jouir assez paisiblement de la banlieue d'Alger, c'est-à-dire de quelques lieues carrées. Autant aurait valu l'abandon complet et immédiat qu'une occupation ainsi restreinte, et payée à beaux deniers comptants. Le général Berthezène blessa l'armée dans sa susceptibilité, et alarma l'opinion publique sur les intentions définitives du pouvoir quant à l'Algérie, et on se vit obligé de le rappeler après dix mois de séjour en Afrique. Il n'y laissa qu'un bon souvenir : celui d'une probité sévère.

Le duc de Rovigo le remplaça (1er décembre 1831). Ici, on s'aperçoit d'un esprit plus ferme et plus décidé, sous le double aspect soit de la colonisation, soit du développement de nos

possessions. Le duc de Rovigo, dans ses paroles et dans la plupart de ses actes, montra qu'il voulait franchement notre domination en Afrique.

Il se préoccupait fort peu des critiques de nos anti-Algériens, gens pour la plupart fort bien en cour, qui s'en allaient répétant : que sous quelque point de vue qu'on envisageât notre possession d'Afrique, elle ne présentait à la France que des charges sans avantages réels. « Coloniser, disaient-ils, avec » des indigènes, est chose impossible; pour coloniser avec des » Européens, il fallait conquérir tous les terrains qu'on leur » livrerait, chasser ou exterminer tous les Arabes, les Kabyles, » les Bédouins, toutes ces races opiniâtres contre lesquelles les » Romains s'étaient brisés. » On n'en finirait pas à énumérer toutes les objections qui se trouvaient reproduites fréquemment à la tribune par une fraction de députés qui s'obstinait à vouloir l'abandon de l'Algérie. On remarquait parmi eux MM. de Sade, Dupin aîné, Desjobert, et ce dernier même ne laissait jamais passer l'occasion de publier un livre ou une brochure contre l'Afrique; ils purent se croire un moment bien près du triomphe : ce fut pendant la courte et stérile administration du général Berthezène.

Mais tandis que le gouvernement flottait au sujet de l'Algérie, qu'une portion notable de la presse et du Parlement voulait l'abandon et y poussait, nos troupes, fermes et infatigables, consolidaient notre conquête, l'arrosaient de leur sang, et en étendaient les limites. Le 25 mars 1832, deux simples capitaines, d'Armandy et Youssouf, s'étaient emparé, par un coup de main audacieux, de l'importante place de Bone, que le général d'Uzès eut à défendre contre les attaques impétueuses de l'ancien bey.

A Oran, le général Boyer contint les dispositions hostiles des tribus voisines, après avoir culbuté leur cavalerie; aux environs d'Alger, à Boufarick, à Coleah, à Blidah (21 novembre), le général Faudoas avait terrifié les populations nomades par ses brillantes expéditions.

Enfin, Alger se peuplait, s'embellissait; son gouverneur, le duc de Rovigo, à la fois chef civil et militaire, semblait une

espèce de vice-roi dans cette ville turque et arabe, transformée à la française. L'administration de M. le duc de Rovigo ne fut pas sans reproches, et on dut s'étonner de la dureté avec laquelle il traitait les Arabes; son despotisme était souvent aveugle, et on le vit ordonner de sang-froid le massacre de toute une tribu, et après ce massacre, il commanda à Alger des réjouissances publiques. — (*La Vérité sur Alger*, Duchassaing, page 38, 1840.) « Ses rapports avec les Arabes rappelèrent » trop souvent l'ancien ministre de la police sous l'Empire; il » fut quelquefois injuste avec eux. Le massacre de la petite » tribu des Ouffias était une mesure barbare et impolitique, » qui nous aliéna les indigènes; il se livra parfois à des actes » de tyrannie et de cruauté, qui nuisirent à son influence sur » de nombreux chefs de tribus qu'une conduite plus habile » eût placés sous sa dépendance. »

Sous son administration, on entoura une partie des massifs d'Alger par des camps, qui se trouvaient liés ensemble au moyen de *blockaus*, et la colonisation put s'étendre avec assez de sécurité sur une surface de plus de six lieues carrées; enfin, on tenta quelques essais de colonisation en fondant les deux villages de Kouba et Del-Ibrahim. La colonisation fut aussi dotée, alors, de plusieurs routes d'une grande utilité, et entre autres de la belle route de Del-Ibrahim qu'il poussa jusqu'au-dessus du fort de l'Empereur. Cet admirable travail fut exécuté par les soldats, à peu de frais. On doit reconnaître que le duc de Rovigo, s'il se montra d'une sévérité parfois cruelle vis-à-vis des Arabes, fut toujours plein de sollicitude pour le sort de ses soldats : ainsi, le nombre des malades s'étant beaucoup accru dans l'armée par suite du voisinage de quelques marais, et n'ayant aucun bâtiment assez vaste pour les recevoir, il abandonna son propre palais du Jardin-du-Dey, pour y fonder un superbe hôpital situé à peu de distance de la ville, et dans un endroit très-sain.

Le duc de Rovigo ne put échapper à l'influence climatérique de l'Algérie; atteint d'une maladie cruelle, il se décida à venir à Paris au mois de mars 1832; mais les secours de l'art ne purent le conserver : il mourut, quelques mois après, dans

d'affreuses souffrances, et sans avoir pu développer les projets de colonisation qu'il avait commencé à exécuter, il amener beaucoup plus de sécurité dans nos possessions d'Afrique, où nous verrons bientôt la guerre prendre même de nouvelles forces et un caractère plus menaçant. Mais n'anticipons pas sur les événements, et revenons aux affaires de France, dont nous avons dû un peu nous écarter pour donner une idée précise de notre situation en Afrique, au moment où notre armée venait de s'emparer de la citadelle d'Anvers. Nous tenions à faire voir que l'esprit militaire s'était toujours maintenu en France, et que partout où notre drapeau se montrait, on le voyait briller avec éclat.

Peu de jours après notre expédition de Belgique, une modification sans importance s'opéra dans le ministère. M. Thiers passa du ministère du commerce et des travaux publics au ministère de l'intérieur, et M. d'Argout quitta le ministère de l'intérieur pour les travaux publics. Ce changement donna lieu à divers commentaires peu favorables à M. Thiers. On lui reprochait des dépenses exagérées, un laisser-aller dans les marchés, qui ressemblait beaucoup trop au laisser-aller du Directoire. M. Thiers dut fournir plus tard quelques explications à ce sujet devant la Chambre des députés.

Un procès politique qui eut lieu alors eut du retentissement et devait en avoir. Il s'agissait encore une fois de l'application de l'art. 291 du Code pénal, ou plutôt de l'exercice du droit d'association. On avait appelé devant la cour d'assises de la Seine plusieurs des membres principaux de la Société des Amis du Peuple, comme prévenus d'avoir fait partie d'une association illicite, et l'on avait fait ce procès quoique la Société des Amis du Peuple eût par le fait cessé d'exister.

Sur les bancs des prévenus se trouvaient MM. Godeffroi Cavaignac, Auguste Caunes, Berrier-Fontaine, Ploque, Rittiez et divers autres. M. Rittiez, qui eut le premier la parole, s'appliqua à prouver que le droit d'association était inhérent à la liberté promise par la Charte de 1830, et dit en terminant sa défense : « Je me suis associé, par cette raison simple et naturelle que j'en avais le droit, aux yeux même de la Charte

constitutionnelle. On m'accuse d'un délit : quant à moi, messieurs les jurés ; j'affirme que je n'en ai pas commis. Vous êtes juges des faits ; mais vous l'êtes aussi des intentions. Eh bien ! en homme d'honneur et de conscience, je vous déclare que j'userai encore du droit dont j'ai usé depuis le 29 juillet 1830 ; je le ferai, malgré votre condamnation ; mais je le ferais bien mieux encore, après un verdict plus juste, après un verdict d'acquittement que j'attends de vous..... »

M. Godefroy Cavaignac se lève ensuite ; il se livre à une longue et belle discussion sur le droit d'association, le présente comme résultant de notre organisation naturelle, soutient qu'il était l'instrument le plus actif de la civilisation. Abordant ensuite l'objection tirée de l'*abus* qu'on pouvait en faire, il insista sur ce point que l'abus d'un droit ou d'une faculté ne créait pas le droit d'en interdire l'usage.

Le droit d'association a souvent été controversé ; mais jamais il ne fut exposé et défendu d'une manière plus large et plus complète. Après le discours de M. Cavaignac, il restait peu de chose à ajouter ; néanmoins, plusieurs autres prévenus vinrent à leur tour exposer leurs idées sur le droit d'association et protester contre l'application de l'art. 291 du Code pénal. On remarqua surtout les défenses habiles et judicieuses de MM. Desjardins et Ploque. M. Ploque eut soin, lui, de faire remarquer au jury, et d'appuyer par des faits nombreux cette allégation, que c'était le gouvernement qui avait poussé sans cesse la société des Amis du Peuple au-delà des voies légales ; qu'elle avait été en butte à des provocations incessantes, et qu'enfin, si elle avait accepté la lutte sur un terrain aussi dangereux, c'est qu'elle avait la persuasion qu'il fallait avant tout préserver la Révolution de 1830 de quelque catastrophe.

La clôture des débats ayant été prononcée, après une très-courte délibération, M. Fenet, chef du jury, donna lecture de la déclaration suivante : « Y a-t-il eu association de plus de vingt personnes ? — R. Oui. — Était-elle autorisée par le gouvernement ? — R. Non. — Les prévenus sont-ils coupables ? R. Non. » Cette déclaration de non-culpabilité, quoique prévue, produisit une vive impression dans l'auditoire, et la cour, aus-

sitôt après cette déclaration qui parut vivement la contrarier, se retira pour délibérer à son tour au sujet de plusieurs prévenus absents, et elle condamna l'un d'eux par contumace à 50 fr. d'amende ; déclara en même temps la dissolution de la Société. Ceci amena de vives paroles de la part des prévenus absous. — « Mais vous ne voulez donc pas du jury? s'écria l'un d'eux. — » Abolissez-le, dit un autre, car il vous pèse. »

Ce procès fut le dernier acte politique de la Société des Amis du Peuple, dont l'existence avait pris naissance avec la Révolution de Juillet, et qui n'avait cessé de protester par ses actes contre ce qu'elle appelait les déviations apportées aux principes qui l'avaient enfantée.

La Chambre des députés, alors que ce procès se jugeait, était obsédée par de nombreuses pétitions, émanées du parti légitimiste, et réclamant toutes à cor et à cri la mise en liberté de la duchesse de Berry, prisonnière à Blaye, ainsi que nous l'avons dit plus haut. La duchesse était alors livrée aux angoisses les plus poignantes, car le scandale allait bientôt heurter jusqu'aux portes de sa prison : femme veuve, elle était enceinte, et ses amis les plus intimes ne savaient pas, ainsi qu'on l'a allégué depuis, qu'elle avait convolé en secondes noces, et qu'elle se fût unie, par un mariage secret, à un noble Italien, nommé le comte Lucchesi Palli.

Les pétitions royalistes amenèrent un débat à la Chambre des députés, dans lequel les ministres, pressés de s'expliquer, émirent cette théorie : qu'on ne pouvait pas mettre en jugement les membres des familles royales. L'opposition se récria beaucoup contre cette prétention, et c'est alors qu'on vit M. de Broglie, afin d'agir plus efficacement sur la Chambre, insister sur ce point : que la mise en jugement de la duchesse de Berry causerait dans le pays une émotion considérable; qu'on aurait de nouveau le spectacle de juges menacés par une multitude ignorante, ainsi que cela s'était vu au procès des ministres. Il ajoutait qu'il faudrait tenir cent mille hommes sur pied pour assurer les délibérations. En un mot, il présentait cette mise en jugement comme remplie de difficultés presque insurmontables. La Chambre, entraînée par ces dernières considérations, s'em-

pressa de voter l'ordre du jour sur les pétitions, conformément aux conclusions du ministère, et lui donna, par ce vote, toute latitude pour statuer à son gré sur le sort de la duchesse de Berry.

Le résultat de cette discussion mécontenta le parti patriote, et enfla au contraire l'orgueil des légitimistes qui se crurent véritablement plus redoutables qu'ils n'étaient.

Ce débat des pétitions terminé, la Chambre s'occupa du vote de la loi sur l'organisation départementale ; c'était là une des lois organiques annoncées et promises dans les dispositions supplémentaires de la Charte de 1830, et que le gouvernement ne pouvait se dispenser de faire voter. En réalité, cette loi n'était autre chose qu'une mesure réglementaire, car elle ne faisait que coordonner entre elles la plupart des dispositions légales concernant les attributions des conseils généraux. L'amélioration apportée par le régime nouveau consistait surtout dans la substitution du principe électif au choix, fait par le gouvernement. Quant à la base de l'élection, elle était à peu près la même que celle sur laquelle était assise la loi électorale pour les députés ; on gravitait toujours, comme on le voit, vers la bourgeoisie aisée, ou moyenne, laissant de côté et la petite bourgeoisie et les classes ouvrières.

Un incident se produisit dans la discussion de cette loi, qui a son intérêt, et qui peut être utilement reproduit. On discutait les incompatibilités qui pouvaient exister entre certaines fonctions, et les fonctions de membre des conseils généraux. Un amendement fut présenté par M. Charles Comte, portant que les ministres du culte ne pourraient pas être élus. Quelques députés de l'extrême gauche, notamment M. Garnier Pagès, repoussèrent cet amendement, que la Chambre adopta, entraînée par une improvisation incisive et véhémente de M. Dupin aîné, son président, qui quitta le fauteuil pour venir exposer didactiquement, on peut le dire, ses principes sur la séparation du civil d'avec le religieux. Jamais membre du Parlement de Paris, dans les démêlés de ce corps judiciaire avec l'Église, ne se montra plus craintif des envahissements cléricaux ; jamais orateur gallican n'établit avec plus de force, que le clergé ne devait jamais s'immiscer dans les affaires d'ordre civil.

« Je ne veux pas, s'écria-t-il, dominer l'influence du clergé,
» je la reconnais tout entière; seulement, comme homme pu-
» blic, comme ayant participé à la réforme de la Charte, et
» comme voulant sincèrement que les principes de la Révolu-
» tion de juillet n'éprouvent aucune brèche, surtout dans cette
» enceinte, je veux que l'influence des hommes, qui parlent
» au nom de la religion, s'exerce en chaire et non à la tri-
» bune; par la morale et non par des fonctions publiques. Ils
» ne doivent pas se mêler à la discussion de nos intérêts, car
» ils donnent toujours lieu à des rivalités, à des dissensions,
» et, comme ils nous le disent sans cesse : les intérêts mondains
» ne sont pas de leur royaume. »

La Chambre des députés poursuivait ses travaux assez paisiblement, et le pays se montrait fort calme, lorsque tout à coup des révélations, touchant la duchesse de Berry, détenue à Blaye, vinrent raviver les passions politiques et leur donner un nouvel élément.

Le bruit se répandit que la duchesse de Berry était grosse : ce fait était exact, et le gouvernement en avait été informé par des avis venus de Blaye.

Les légitimistes crièrent à la calomnie ; ils étaient en ce moment fort exaltés. M. de Châteaubriand venait de jeter dans le public une brochure, adressée à la duchesse de Berry, et portant pour épigraphe : « Madame votre fils est mon roi. » Et alors que ces rumeurs se faisaient jour, on vit M. le duc de Dreux-Brézé interpeller le ministère au sujet de la duchesse de Berry. Il s'étendit beaucoup sur l'insalubrité de sa prison et sur le mauvais état de sa santé, et on l'entendit dire : « Qu'il » était impossible de ne pas éprouver, au sujet de l'illustre » captive, les craintes les plus vives et les mieux fondées. » Il traita enfin sa détention d'acte arbitraire et d'attentat.

M. Barthe, garde des sceaux, laissant de côté la question d'arbitraire, se contenta de répondre que la forteresse de Blaye n'avait rien d'insalubre ; mais les interpellations ne pouvaient pas faire cesser les rumeurs au sujet de la grossesse, puisqu'elles étaient fondées.

Sur ces entrefaites, on apprit tout à coup, par une note com-

muniquée à une feuille ministérielle ; que deux médecins célèbres, MM. Orfila et Autivy, venaient de partir pour la citadelle de Blaye, où ils avaient été envoyés par le gouvernement pour constater une question importante de médecine légale. Le journal se taisait sur la nature même de cette question. Alors, le *Corsaire*, petit journal satirique, agissant évidemment sous les inspirations dynastiques, révéla le mystère de leur mission, et déclara, d'une manière fort claire et fort précise, que la duchesse de Berry était enceinte.

Nous n'avons pas besoin de dire quelle impression produisit cette déclaration, quoique venant d'un petit journal ; dans le public, l'étonnement fut extrême ; et dans le parti légitimiste ce fut de la stupéfaction mêlée de colère.

On avait fondé, à Paris, un petit journal légitimiste, intitulé le *Revenant*, autour duquel se groupait la portion la plus active et la plus ardente du parti ; ce journal, sans chercher à se renseigner, donna d'abord un démenti formel au *Corsaire*, et dans des termes tels qu'ils devaient amener un duel. Une rencontre eut lieu, en effet, et M. Briffault, rédacteur en chef du *Corsaire*, reçut une blessure au bras. M. Briffault, quoique blessé, continua ses allusions contre la duchesse de Berry. Un nouveau cartel lui fut adressé qu'il refusa. On put voir alors qu'il y avait, de la part des légitimistes, parti pris de ne pas permettre à la presse de s'occuper de la duchesse de Berry ; c'était de la censure à coups d'épée et les rédacteurs du *National* et de la *Tribune* déclarèrent qu'ils n'étaient pas disposés à permettre qu'on leur interdît de dire toute leur pensée sur l'état de la duchesse de Berry, et reproduisirent, en tout ou en partie, les dires du *Corsaire*. Ils ajoutèrent en même temps qu'on trouverait dans leurs bureaux une liste de patriotes fort empressés de répondre à toutes les susceptibilités des légitimistes. Dès le lendemain de cette déclaration, il y eut un nouveau duel entre M. Armand Carrel, rédacteur en chef du *National* et M. Roux-Laborie fils, l'un des rédacteurs du *Revenant*. M. Roux-Laborie fut blessé au bras et M. Carrel reçut un coup d'épée dans le ventre.

La querelle entre les républicains et les légitimistes s'aigris-

sait de plus en plus, et bientôt il fut question d'une rencontre de douze républicains, choisis parmi les amis et collaborateurs de la *Tribune*, avec douze légitimistes, rédacteurs ou amis du *Revenant ;* on parla aussi d'un duel entre M. Berryer et M. Garnier-Pagès ; mais ces deux députés, mieux avisés et plus réfléchis, non-seulement n'eurent pas de duel entre eux, mais firent réciproquement tous leurs efforts pour mettre un terme à la querelle, et y parvinrent. On doit dire aussi que le gouvernement s'interposa pour empêcher de nouvelles rencontres.

A Marseille, un jeune écrivain d'un rare mérite, nommé David, succomba à la suite d'une blessure qu'il reçut en se mesurant avec un ancien officier de la garde royale. Quant à M. Carrel, on eut la satisfaction de le voir se rétablir assez promptement de sa blessure. Les légitimistes eux-mêmes, ramenés à des sentiments plus calmes, lui témoignèrent de l'intérêt, et M. de Châteaubriand fut l'un des premiers à lui rendre visite dès qu'il lui fut possible de recevoir.

L'affaire des duels finissait à peine que M. de Châteaubriand eut à subir un procès devant la Cour d'assises de Paris, pour sa brochure sur la captivité de la duchesse de Berry ; elle avait, ainsi que nous l'avons dit plus haut, profondément agité les légitimistes, et on les avait vus, dès qu'elle eut paru, se réunir et se concerter, et enfin se décider à faire une démarche de félicitations auprès de M. de Châteaubriand. Une réunion assez nombreuse se rendit au domicile de l'illustre écrivain. Un jeune étudiant en droit, nommé Thomas, lui adressa une allocution chaleureuse, dans laquelle se trouvèrent répétés ces mots de la brochure : « Madame, votre fils est mon roi. » Cinq journaux légitimistes rendirent compte de la démarche et du discours de l'étudiant Thomas, et tous cinq furent l'objet de poursuites ; on leur adjoignit l'orateur, qui avait prononcé le discours, ainsi que M. de Châteaubriand. Jamais les légitimistes n'avaient été engagés aussi avant dans un procès de presse ; car ce n'était plus une simple affaire de journaux, mais bien une affaire de tout le parti ; on conçoit dès lors combien elle dut les préoccuper, disons mieux, les passionner. Au jour de l'audience, on vit une affluence in-

croyable de toutes les notabilités royalistes; et leur joie fut grande lorsque, après vingt minutes de délibération, le chef du jury déclara les accusés non coupables. La défense de M. de Châteaubriand avait été présentée par M. Berryer, qui reçut une véritable ovation.

« La bourgeoisie nous revient! répétèrent bientôt après ce verdict tous les journaux légitimistes ; encore quelque patience et elle nous aidera à renverser ce qu'elle a édifié. » C'était là une erreur, une illusion, et ce triomphe éphémère allait être suivi d'une profonde confusion, car les bruits mystérieux sur l'état de la duchesse de Berry allaient se changer en vérité poignante et officielle ; en effet, le 22 février, on lut dans le *Moniteur*, partie officielle, la note suivante :

« Le vendredi 22 février, à cinq heures et demie, la du-
» chesse de Berry a remis à M. le général Bugeaud, gouverneur
» de la citadelle de Blaye, la déclaration suivante : « Pressée
» par les circonstances graves et par les mesures ordonnées
» par le gouvernement, quoique j'eusse les motifs les plus
» graves pour tenir mon mariage secret, je crois devoir à moi-
» même, ainsi qu'à mes enfants, de déclarer m'être mariée se-
» crètement pendant mon séjour en Italie.

» De la citadelle de Blaye, le 22 février 1833.

» Signée : Marie-Caroline.

Cette déclaration, transmise par M. le général Bugeaud à M. le président du conseil, ministre de la guerre, a été immédiatement déposée au dépôt des archives de la Chancellerie de France.

C'était là un coup de foudre ; on tenta de le parer en trouvant des moyens d'évasion, mais qui échouèrent, et M. de Choulot, royaliste dévoué et plein d'audace, fut chargé de l'exécution de ce projet; l'important était de pénétrer dans la citadelle; il en demanda l'autorisation aux ministres, écrivit au roi, s'adressa au maréchal Soult, le tout sans succès ; loin de se décourager, il partit pour Blaye, réussit à parvenir auprès de la prisonnière, et acquit la certitude que l'évasion était impossible, si Louis-Philippe n'y prêtait secrètement les mains. Il

revint donc à Paris, et sollicita du monarque l'honneur d'une audience. « Après de grandes difficultés, lisons-nous dans une histoire sur la vie de Louis-Philippe (Baudin, t. II, p. 222), histoire qui, comme tant d'autres, est restée incomplète, « il » fut admis auprès du roi, et lui exposa qu'il était de son in- » térêt de favoriser l'évasion de la duchesse de Berry. » Le prince résista. « Il faut, dit-il, des garanties à mon gouvernement. » Et M. de Choulot se retira sans avoir eu une réponse définitive. Enfin, le 10 mai, la duchesse de Berry accoucha d'une fille. « Tout à ce moment suprême, nous dit encore M. Baudin, se passa d'une façon solennelle, afin de donner un éclat retentissant à ce mariage de Marie-Caroline avec le comte de Lucchesi-Palli. Le baptême eut lieu dans les mêmes formes, et l'enfant fut appelée des prénoms de Anne-Marie-Rosalie. »

Par ordre du gouvernement, tous les documents relatifs à l'accouchement de la duchesse de Berry furent déposés aux archives de la Chambre des pairs.

Aux yeux de Louis-Philippe, qui avait jadis contesté la légitimité de la naissance du duc de Bordeaux, c'était là une véritable pièce à l'appui. On voit par là combien il désirait être considéré, comme étant arrivé au trône par droit de naissance.

C'est ce désir aveugle qui le porta assurément à étaler aux yeux du monde entier un grand scandale, qui devait rejaillir jusque sur sa famille et imprimer une tache à sa mémoire.

CHAPITRE IV.

Travaux parlementaires. — Loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. — Elle est adoptée. — Fortifications de Paris. — Vote de défiance. — M. Viennet et la clef d'or. — Condamnation de M. Lionne, gérant de *la Tribune*. — Procès du coup de pistolet. — Acquittement de l'accusé Bergeron. — Double session de 1833. — Loi sur l'instruction primaire. — Crédit de 100 millions pour travaux publics. — Mise en liberté de la duchesse de Berry. — Sociétés politiques. — Leur organisation. — Règlement de la Société des Droits de l'Homme. — Société pour la liberté de la presse. — Caractère de cette Société. — Continuation des travaux des fortifications. — Émoi dans l'opinion. — Attitude des sociétés politiques et des journaux. — Note du *Moniteur*. — Revue de la garde nationale. — Erection de la statue de l'empereur Napoléon sur la colonne Vendôme.

Les travaux parlementaires avaient été, en quelque sorte, suspendus pendant le cours des acrimonieuses querelles nées entre les légitimistes et les républicains au sujet de la duchesse de Berry; mais, quand elles furent apaisées, ils reprirent leur cours habituel. Une loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, réclamée vivement par l'opinion, fut soumise à la Chambre des députés, et votée avec un louable empressement. Au moyen de cette loi nouvelle, qui fut aussi adoptée par la Chambre des pairs, on put se préparer à la construction des chemins de fer, qu'on commençait à réclamer vivement. Cette année, le vote du budget amena divers débats sérieux :

Le 6 mars, le *Moniteur* annonçait la destitution de deux fonctionnaires publics; cette destitution avait été motivée par les votes et les discours de ces deux députés qui s'étaient mon-

trés hostiles au ministère. Alors se représenta de nouveau cette question si souvent controversée, de savoir si le député fonctionnaire était libre de parler, quand sa conscience le lui conseillait, contre les ministres.

Aux yeux des députés de l'opposition, le mandat de député primait le mandat de fonctionnaire public; à la Chambre, il n'y avait plus que des mandataires des électeurs; les ministres, eux, ne l'entendaient pas ainsi, et ils avaient aussi de bonnes raisons à alléguer en faveur de leur opinion; néanmoins, comme le pouvoir législatif, d'après la Charte, dominait l'exécutif, le fonctionnaire-député devait, une fois assis sur son banc, ne relever que de sa conscience. Il y aurait bien eu un moyen de faire cesser cette confusion dans les fonctions, ç'aurait été de déclarer les fonctionnaires publics incapables d'être députés; mais le gouvernement avait trop de profit à avoir beaucoup de fonctionnaires dans la Chambre pour prendre ce parti. Il préférait sévir contre ceux qui le tracassaient, au risque de s'entendre reprocher avec raison de porter atteinte à l'indépendance de la Chambre.

Le jour même où parut le *Moniteur*, M. Guizot fut interpellé au sujet des destitutions, et voici la substance des explications qu'il donna;

« Selon lui, le gouvernement ne demandait pas de la part du fonctionnaire une servile obéissance; il admettait des dissidences dans les opinions, pourvu qu'elles ne fussent pas *radicales;* mais, disait-il, les honorables membres qui ont été destitués ont manifesté hier une opposition, une dissidence de principes qui était radicale quant au fond et violente quant à la forme.»

La Chambre par son vote donna son adhésion aux théories de M. Guizot. Voici à quel sujet les députés destitués s'étaient mis en opposition avec le gouvernement.

Dans la séance du 5 mars, la Chambre examinait le budget du ministère des finances. Cette année, ainsi que cela avait eu lieu l'année précédente, des membres de l'opposition s'élevèrent fortement contre le maintien, sur le livre des pensions, de celles accordées, sous la Restauration, à des officiers ou soldats

qui avaient servi dans les armées étrangères et dans les armées de la Vendée. Par voie de proposition on en demanda l'annulation. M. Thiers repoussa fortement cette proposition, qu'il déclara impolitique et d'ailleurs contraire aux dispositions de la Charte. MM. Dubois et Baude prirent part aux débats et combattirent l'opinion du ministre : la discussion fut orageuse. M. Thiers reparut encore à la tribune pour répondre aux objections de ses deux adversaires. Quand vint le vote, une première épreuve resta douteuse; une seconde décida le rejet de l'amendement. Quelques membres du centre firent alors entendre le cri de *Vive le Roi!* et, à ce cri, les députés de l'opposition répondirent par ceux-ci : *Vivent les traîtres! vivent les Chouans!* Le *Moniteur* du lendemain, 6 mars, contenait les ordonnances suivantes : M. Baude a cessé de faire partie du Conseil d'État; M. Dubois cesse d'exercer les fonctions d'inspecteur-général de l'instruction publique.

Une autre question, mais beaucoup plus grave que celle relative à la destitution de MM. Baude et Dubois, vint ensuite se poser devant la Chambre. Elle avait trait aux fortifications dont on voulait entourer Paris, et elle avait pris naissance dès les premiers mois qui avaient suivi la révolution de Juillet; elle avait même été soulevée par la presse patriote, qui, craignant l'invasion du territoire, demandait que Paris fût fortifié et mis à l'abri d'une surprise. Deux systèmes se trouvèrent bientôt en présence.

Le premier consistait à environner Paris simplement d'un mur d'enceinte, avec quelques ouvrages avancés, afin de pouvoir mettre la capitale à l'abri d'un coup de main; mais le second, et c'était celui auquel le gouvernement se rattachait, tendait à faire de Paris une ville fortifiée, une véritable place de guerre, au moyen d'un mur d'enceinte se reliant à des forts détachés. On avait déjà commencé divers travaux qui se rattachaient au système des forts détachés. Le gouvernement eut à demander un crédit pour leur continuation, et les Chambres furent saisies de la question qui divisait déjà gravement les esprits. La commission de la Chambre des députés, chargée

d'examiner le budget de la guerre, proposa diverses réductions; parmi ces réductions figurait celle d'une somme de 2,659,000 fr., destinée aux fortifications de Paris, et dans son rapport elle insinuait que Paris devait trouver sa sécurité dans d'autres moyens de défense que des fortifications.

Le maréchal Soult, qui s'opposait comme ministre de la guerre au rejet de l'allocation, soutint qu'il y avait nécessité de fortifier Paris, et que c'était l'avis du comité des fortifications. « Paris fortifié représenterait deux cent mille hommes. » Il déclarait aussi que, selon lui, Lyon devait être également fortifié.

Dans la séance du 1er avril, M. Debelleyme proposa un amendement portant que Paris ne pourrait être fortifié avant qu'une loi spéciale eût été votée. Cet amendement fut voté par la Chambre, et dès le lendemain, 2 avril, le gouvernement déposa sur le bureau de la Chambre une loi spéciale qu'il tenait prête dans ses cartons. Mais la Chambre ayant à voter sur la question du crédit, vota seulement les dépenses déjà faites, et refusa tout crédit pour la continuation des travaux. De la sorte elle se prononçait pour l'abstention de nouveaux travaux jusqu'au jour où la loi qui venait de lui être soumise aurait été votée.

C'était là un véritable vote de défiance, et qui venait d'ailleurs corroborer ce qui s'était passé à la Chambre des pairs au sujet d'un projet de loi qui lui avait été soumis concernant l'état de siége, loi qui fut jugée sévèrement dès qu'on en sut les dispositions, et que la Chambre des pairs enterra prudemment dans ses cartons.

On commençait à prendre ombrage, tant dans le parlement que dans l'opinion, des tendances du gouvernement, et l'on doit dire aussi qu'on éprouvait tout autant de surprise que de dégoût en voyant se produire à la tribune certaines maximes qui semblaient vouloir enter l'arbitraire sur la corruption parlementaire. Parmi les députés qui se livraient à des excentricités regrettables, on distinguait notamment M. Viennet, poëte fort médiocre, orateur plus médiocre encore, qui se piquait d'être fort avant dans les bonnes grâces du roi, qu'il qualifiait à tout propos du titre de son *auguste ami*.

M. Viennet, parlant au sujet des fonds secrets demandés par le ministère (séance du 12 mars) s'était exprimé ainsi : « La
» masse de la population veut être protégée ; elle ne l'est pas.
» Ministres du roi, assurez-lui le repos qu'elle vous demande ;
» *la légalité actuelle nous tue.* » S'occupant ensuite des machinations des partis, il s'était écrié : « Il faut pénétrer dans les
» repaires des factions, surprendre leurs secrets, déjouer leurs
» intrigues et leurs manœuvres. Eh bien, la *clé d'or* peut seule
» nous ouvrir ces foyers de désordre et de révolte. Donnons aux
» ministres les fonds qu'ils nous demandent, et qu'ils fassent
» servir la cupidité au bien public. »

Une sourde rumeur accueillit ces paroles et aucun député ne daigna les réfuter ; le 22 mars les fonds secrets furent votés sans amendement.

Mais si M. Viennet ne trouva pas de contradicteurs à la Chambre, il n'en fut pas de même au dehors ; la presse le traita durement, et cette fois, du moins, M. Viennet put se dire, avec vérité, *victime de la mauvaise presse ;* car on exhuma ses petits vers, qui furent trouvés fort mauvais, et qui l'étaient assurément. On raconta aussi que cet honorable était, chose ignorée jusqu'alors, d'une *très-haute naissance*, qu'il descendait en droite ligne des *Benenatti*, rois d'une petite montagne d'Espagne, famille qui, par suite de certaines vicissitudes que M. Viennet savait seul, avait été obligée de chercher un asile de l'autre côté des Pyrénées. Enfin, on apprit au pays que M. Viennet avait un frère qui était simple percepteur des contributions à Béziers. « Mais que voulez-vous, s'écriait le
» *Charivari* en anonçant ce fait, le jeune Denis a bien été
» maître d'école à Corinthe. »

Paris et la province se divertissaient fort de toutes ces méchancetés.

M. Viennet était voué au ridicule, mais il eut à subir de plus cruelles attaques. La *Tribune* le prit aussi à partie et fit paraître, dans son numéro du 1er avril, deux articles qui durent l'exaspérer.

Dans le premier de ces articles, la *Tribune* disait que certains députés avaient des rapports fort intimes avec le caissier

des fonds secrets, M. Gérin, puis interpellait ainsi M. Viennet : « Serait-il vrai, comme on nous l'assure depuis plusieurs jours, » *que l'honorable chantre des mules* aurait des relations in- » times avec l'honorable caissier dont nons venons de parler? » Serait-il vrai que, depuis le ministère Montalivet, le digne » correspondant des chiffonniers reçoive une indemnité (pre- » nez le terme le plus honnête) qui est de 1,000 fr. par mois, » pour ses bons et loyaux services ? »

Dans son second article, la *Tribune* disait au sujet des fortifications :

« La Chambre veut aujourd'hui qu'on ne fasse fortifier Paris » que moyennant l'autorisation législative. Ne dirait-on pas, à » voir le sérieux des mandataires de la bourgeoisie, que ce mot » a une valeur ? comme ils ne voteront pas tout ce qu'on leur » demandera ! Oh ! le bon billet de la Châtre que nous donne » cette *Chambre prostituée !...* »

Le jour même où ces deux articles avaient paru, M. Viennet, tenant le journal accusateur à la main, monte à la tribune pour en donner connaissance à la Chambre, et lui demande de faire comparaître le gérant devant elle, en vertu de la loi de 1822; elle accorda la mise en jugement. Alors s'ouvrit un procès qui portait sur deux points culminants : la corruption parlementaire ; l'intimidation dont on voulait user au moyen des forts détachés.

M. Lionne, gérant de la *Tribune*, comparut devant ses juges, accompagné de MM. Godefroy Cavaignac et Armand Marrast, qu'il avait choisis pour défenseurs.

Ce fut M. Cavaignac qui prit le premier la parole. Il ne chercha ni à justifier la *Tribune*, ni à atténuer les délits qu'on lui reprochait, mais, au contraire, à corroborer par des faits nouveaux ses allégations ; agir ainsi n'était pas se défendre, c'était attaquer. Il déclara notamment qu'il considérait qu'en principe les attaques contre les assemblées devaient être permises, et qu'on pouvait dire d'une Chambre qu'elle était *prostituée*.

« Cela peut-il être vrai, se demandait-il ? oui certes. Si cela » est vrai, peut-on le dire ? oui. Si on le croit vrai, peut-on le » dire encore? oui, oui !... La corruption n'est-elle pas un

» moyen de gouvernement, avoué, proclamé même à cette tri-
» bune? et la *clé d'or* n'ouvre-t-elle pas toutes les portes? Qui
» donc parle de faire de la cupidité une vertu du ministère
» dirigeant? Non, non, nous ne nous retractons pas; faites
» que notre accusation soit incroyable, stupide, qu'elle
» semble même une brillante parade, et qu'on puisse dire,
» comme cet ancien de la vertu : Oh! corruption, tu n'es
» qu'un mot!... »

M. Armand Marrast, prenant aussi pour texte de son discours la corruption qui, selon lui s'inoculait de toutes parts par les actes mêmes du gouvernement, récapitula des faits nombreux qui affectaient singulièrement sa moralité, et que l'historien doit recueillir, parce qu'ils caractérisent une époque. Ainsi, il mentionna de honteuses spéculations de Bourse faites par des affidés du gouvernement; des primes accordées depuis 1830 à la sortie des sucres, maintenues par les votes de la Chambre élective; dit qu'elles s'étaient élevées à plus de sept millions; signala les maisons auxquelles elles avaient profité, et parmi ces maisons venaient en première ligne la maison Casimir Périer, les maisons Delessert, Fould, Humann, chacune pour six cent mille francs. Il stigmatisa le déficit laissé au Trésor par le vol de Kesner; enfin, M. Marrast fit remarquer qu'il y avait dans la Chambre actuelle, cent vingt-deux fonctionnaires publics qui tous prenaient part au budget, et il insista surtout sur ce point, que la Chambre des députés ne fonctionnait que pour fournir au gouvernement énormément d'argent, et toujours de l'argent.

Les deux défenseurs de M. Lionne, par leur langage, n'avaient certes pas pu adoucir l'irritation de la Chambre que la *Tribune* avait traitée de prostituée; aussi fut-il condamné à trois ans de prison et dix mille francs d'amende.

Peu de jours après ce procès eut lieu la séance de clôture. En même temps la Chambre avait été avisée que, aussitôt après la clôture, elle ouvrirait une nouvelle session, ce qui eut lieu en effet le 24 avril.

Avant de nous engager dans l'exposé de cette nouvelle session, nous devons parler d'un autre procès, dit du coup de

sista surtout sur ce point : que la police qui avait été avertie à l'avance, ainsi que cela résultait de deux témoignages, du projet de Bergeron de tirer sur le roi, n'avait pas cherché à le faire arrêter.

Dans l'audience du 18, Me Moulin présenta quelques courtes observations en faveur de Benoît.

L'accusé Bergeron ayant demandé et obtenu la parole dit : « qu'il était homme d'honneur, et qu'un homme d'honneur ne » pouvait pas être un assassin. » Il avoua sa participation aux journées de Juin. — Nonobstant ses précédents, le jury rendit un verdict d'acquittement.

On avait clos la session de 1832 le 25 avril, et le 26 du même mois commença la session de 1833. Il n'y eut pas de discours d'ouverture. M. Dupin fut maintenu à la présidence.

La première loi dont la Chambre s'occupa était d'une incontestable utilité; elle avait pour objet l'instruction primaire. Elle fut conçue sur des bases pratiques dont on ne peut pas méconnaître la convenance et l'utilité, et le gouvernement en cette question ne se montra pas moins empressé de répandre l'instruction parmi les classes ouvrières que l'opposition elle-même. C'est une justice qu'on doit lui rendre.

M. Guizot, ministre de l'instruction publique, prit une grande part à l'adoption de cette loi.

S'il y eut quelques amendements proposés, ils portèrent sur l'organisation des comités d'arrondissement, chargés de surveiller les écoles primaires : ils tendaient en général à étendre les droits municipaux ; mais ils furent écartés.

Le 2 mai la Chambre vota sur l'ensemble du projet et l'adopta à la presque unanimité (249 voix contre 7). Jamais la Chambre n'avait montré pareil accord dans une question de haute importance.

La Chambre des pairs ne fit pas attendre son assentiment et l'adopta dans la séance du 28 mai. Peu de jours auparavant elle avait adopté également la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, et la loi sur l'organisation des conseils généraux de département.

Le gouvernement demanda cette année, et avec raison, des

allocations assez considérables pour l'achèvement immédiat des canaux, des routes, de l'éclairage des côtes maritimes.

M. Thiers, qui était le promoteur de ces dépenses, voulait pousser le pays vers la construction prochaine des chemins de fer, et réclamait aussi des fonds pour des études préparatoires. Bref, il demandait 100 millions ainsi répartis : 24 millions consacrés aux monuments de la capitale; 44 millions aux travaux de canalisation; 17 millions aux routes royales; 12 millions aux routes stratégiques de la Vendée, et 2 millions 500,000 fr. à l'éclairage des côtes; 580,000 fr. à l'étude des lignes de chemins de fer.

Il devait être pourvu à ces cent millions au moyen d'une somme de rentes prélevée sur le montant des rentes rachetées par la caisse d'amortissement, qui seraient de nouveau émises.

Le projet de M. Thiers fut accueilli avec faveur, et les motifs sur lesquels ils reposaient avaient trop de valeur pour pouvoir être l'objet d'une critique sérieuse : aussi la discussion resta-t-elle renfermée dans un cercle assez étroit et ne porta que sur des détails. On créait par cette loi un véritable budget pour les travailleurs.

Vint ensuite le vote du budget de l'Etat, et le 26 juin la session fut close. Elle fut, comme on voit, de courte durée.

Peu de jours avant l'ordonnance de clôture, la duchesse de Berry fut rendue à la liberté par une simple décision ministérielle. Elle quitta la France sans qu'on s'aperçût de son départ. Elle eut, depuis sa mise en liberté, plus d'une injure secrète à dévorer, plus d'un reproche amer à subir. Les chroniqueurs du temps ont longuement parlé de son voyage de Blaye en Italie, de la réception qui l'y attendait et de son époux si récemment avoué. Ils nous ont initiés aussi aux contestations qui se sont élevées alors, au sujet de l'éducation du comte de Chambord, entre elle et le roi Charles X; et dans tous ces faits on trouve de nouvelles preuves de l'opiniâtreté de Charles X dans ses principes et de leur immuabilité. Le dernier retentissement qui se fit encore en France au sujet de la duchesse de Berry vint de l'acquittement, par la cour d'assises de Montbrison, des passagers du *Carlo Alberto*, acquittement que facilita le

gouvernement lui-même, qui avait hâte d'en finir avec les légitimistes; mais restaient les républicains qui ne se montraient ni découragés, ni disposés à rien céder de leurs prétentions.

La société des Droits de l'Homme se vantait d'avoir pris la plus grande part à la lutte armée qui avait eu lieu sur divers points de Paris (5 et 6 juin); elle prétendait aussi que c'était son attitude après les journées de juin qui avait empêché le gouvernement de redresser l'échafaud politique, ce qui n'était pas, car Louis-Philippe et ses principaux ministres répugnaient à l'application de la peine de mort, et, même dans les crimes privés, Louis-Philippe ne voulait jamais qu'une exécution eût lieu sans qu'auparavant il eût examiné le dossier du condamné, afin de voir s'il n'y avait pas lieu à faire usage de son droit de grâce. Ses ministres se montraient généralement beaucoup plus sévères que lui; mais les partis veulent toujours tirer avantage de tout, et ne sont pas justes envers leurs ennemis. La société des Droits de l'Homme vit alors augmenter sa force numérique par diverses adjonctions, et il advint que la société des Amis du Peuple, qui ne pouvait plus se réunir depuis plusieurs mois, et qui, de fait, n'existait plus, servit à la recruter, et voici comment la fusion s'opéra.

Des Amis du Peuple (car il n'y eut qu'une portion de cette société qui consentit à fusionner) furent reçus comme simples sectionnaires, et durent, en entrant dans la société des Droits de l'Homme, accepter comme symbole politique la déclaration des *Droits de l'Homme*, de Maximilien Robespierre, ce qu'ils firent. Après leur réception, il fut arrêté qu'on procéderait à la révision du règlement, qui allait donner à la société une toute autre organisation. D'après l'ancien règlement, le comité n'avait que des pouvoirs fort limités; il n'en sera pas ainsi à l'avenir. On conserve les sections avec des dénominations distinctes, mais on crée des commissaires de quartier et d'arrondissement, pour servir d'intermédiaires entre les sectionnaires et le comité.

Ces commissaires de quartier sont chargés de la distribution des imprimés, de la transmission des avis et instructions du comité, de la perception des cotisations mensuelles.

Et quant au comité, il lui appartenait de convoquer à son gré les sections, de les maintenir en permanence, de leur adresser des instructions, des avis, voire même des ordres du jour. Ces ordres du jour, avis, instructions étaient imprimés aux frais de la société. Le comité pouvait en outre, quand il le jugeait utile ou nécessaire, dissoudre soit une, soit plusieurs sections ; il exerçait un contrôle actif et permanent, non-seulement sur les sections, mais encore sur tous les sectionnaires, se faisant rendre compte par les chefs de sections de la condition professionnelle, morale, de chaque sectionnaire, de ses moyens d'existence tout aussi bien que de ses précédents politiques. Il ne pouvait être responsable de ses actes qu'au jour des réélections. Ce règlement n'était plus le règlement d'une société de propagande, mais bien d'une société organisée pour intervenir dans des manifestations ostensibles, et plus ou moins subversives de l'ordre de choses établi. On le fit adopter par toutes les sections, qui procédèrent ensuite à la nomination d'un nouveau comité. Il se composa dans l'origine de cinq membres, et on y vit figurer MM. Godefroy Cavaignac, Auguste Guinard, tous deux anciens membres des Amis du Peuple, et MM. Caunes, fondateur de la société des Droits de l'Homme, ainsi que deux ouvriers nommés Lambert et Soulier, membres anciens et influents de cette société.

A peu de temps de là, Godefroy Cavaignac fut nommé président du comité.

De ce patriote, ardent, jeune et passionné, nous avons déjà parlé dans le cours de notre histoire, et nous aurons à en parler encore ; nous l'avons vu président de la société des Amis du Peuple, et à peine est-il dans la société des Droits de l'Homme, qu'il en devient le véritable chef.

Godefroy Cavaignac plaisait aux sectionnaires ; ils aimaient son regard vif et prompt, son geste toujours passionné, sa parole pittoresque et brève ; Cavaignac avait le front haut et les traits bien prononcés ; sa figure amaigrie donnait à sa physionomie plus de jeu et d'animation ; il exprimait toujours sa pensée d'une manière saisissante et imagée ; sa taille était au-dessus de la moyenne, et sa démarche ferme et assurée. Il y

avait chez lui de la brusquerie, de la véhémence même, mais qui était tempérée par une grande bonté; il portait le sentiment du juste à un haut degré. Il ne connaissait ni la ruse, ni la dissimulation, allait toujours droit devant lui; sans s'émouvoir des obstacles, et n'en faisant pas toujours suffisamment cas. Il se regardait comme dépositaire de la véritable tradition révolutionnaire, prisait haut les gens de la Convention, et ne permettait pas que leur mémoire fût attaquée devant lui.

Comme son instruction était variée et profonde, il savait les défendre avec succès; en le voyant on comprenait de suite qu'on avait devant soi un homme d'élite; en l'écoutant on était persuadé de sa supériorité, et en l'étudiant on se disait qu'il avait toutes les qualités qui font les grands citoyens. Il était tout à la fois écrivain plein d'atticisme et de vigueur, et orateur éminent.

Il montra, à partir surtout de la fin de l'année, une admirable activité, et on le vit pousser rapidement la nouvelle organisation des Droits de l'Homme, fournir à la *Tribune* de nombreux articles, assister aux réunions les plus diverses, stimulant les uns, calmant les autres; enfin, participant à tous les actes qui se produisaient, soit dans le comité des Droits de l'Homme, soit dans le comité de l'Association pour la liberté de la presse, association à laquelle il appartenait et dont nous parlerons plus loin.

Alors que la société des Droits de l'Homme s'organisait et grandissait, le maréchal Soult, tenant peu compte du vote de la Chambre des Députés au sujet des fortifications, fit continuer les travaux; on sait que ce vote déclarait qu'ils seraient suspendus, tant qu'une loi spéciale n'aurait pas statué sur le système de fortifications à adopter. Quand on sut ce fait grave dans Paris, ce fut un véritable événement; des murmures, des plaintes, éclatèrent de toutes parts; les journaux crièrent à l'abus d'autorité; les associations se réunirent et se tinrent en éveil: des membres influents de la société des Droits de l'Homme s'en séparèrent pour former une société plus active, plus entreprenante, sous la dénomination de *Société d'Action*, et

M. de Kersausie, ancien capitaine de hussards, en fut tout à la la fois l'organisateur et le chef.

L'association pour la liberté de la presse, formée sous l'influence, et, on pourrait dire, sous le patronage du général Lafayette, se prononça avec vigueur contre les fortifications, et montra en cette occurence qu'elle avait une grande vitalité. Elle avait été fondée dans le courant du mois de septembre 1832, par quelques anciens membres de la société des Amis du Peuple, qui avaient avant consulté et le général Lafayette et les directeurs de plusieurs journaux de l'opposition.

Les adhésions augmentèrent rapidement; elle se recruta notamment dans les rangs de la moyenne bourgoisie; elle avait un comité pour l'administrer, et pour secrétaire M. André Marchais, l'ancien secrétaire de la société *Aide-Toi.*

Les statuts de l'association portaient, que le comité serait élu chaque année par les souscripteurs réunis en assemblée générale.

La première assemblée générale se tint dans le mois de septembre 1833, pour procéder aux élections, et on vit sortir du suffrage la plupart des noms les plus connus du parti républicain.

A tout prendre, cette société, soit par son organisation, soit par son but patent et avoué, n'avait rien qui pût véritablement porter ombrage au pouvoir. Elle ne contrevenait pas aux dispositions légales de l'art. 291 du Code pénal, et ne pouvait pas être une occasion de trouble, parce qu'elle n'avait qu'une seule assemblée générale chaque année. Cependant, lorsque dans ce mois de septembre 1833, elle se réunit en assemblée générale pour la première fois, afin d'entendre les comptes de ses mandataires et de procéder à l'élection de son comité, elle fut troublée par une irruption de la police qui se présenta pour faire disperser l'assemblée, présidée par M. Raspail. On n'obtempéra pas aux injonctions de la police, et l'assemblée continua ses opérations, ce qui donna lieu plus tard à un procès intenté à son président, procès qui amena du reste un acquittement. La composition de l'Association de la presse était bien différente de celle des Droits de l'Homme; on ne voyait

guère figurer parmi ses membres que des propriétaires, des gens de commerce, bien posés, et jouissant pour la plupart d'une aisance sérieuse.

Le comité était formé de vingt-quatre membres; et aussitôt après son élection, il se réunit et avisa à son organisation particulière. Il se divisa en sous-comités, ou commissions, si l'on veut, avec destination spéciale pour chacun. — Les comités étaient ainsi dénommés : 1° Comité de défense; 2° d'enquête; 3° de secours; 4° de législation; 5° de la presse. Le comité d'enquête était composé de MM. Guinard, propriétaire, Cabet, député, Marrast, rédacteur de la *Tribune*, et Pagnerre, gérant du *Populaire*.

Le comité de défense : MM. Joly, avocat et député; Dupont, avocat; Marie, avocat; Boussi, avocat et rédacteur de la *Tribune;* Rittiez, avocat. —MM. Cormenin, député; Audiat, médecin; Boissaie, négociant, formaient le comité de secours. Dans le comité de législation se trouvaient le général Lafayette, député; MM. Garnier-Pagès, député; Audry-de-Puyraveau, député; Cavaignac, président de la société des Droits de l'Homme; Armand-Carrel, rédacteur en chef du *National;* Conseil, avocat, et Desjardins, homme de lettres.

On voit, par cette organisation même, quelle était l'action que se proposait d'exercer le comité central.

En formant un comité de législation, le comité central indiquait qu'il ne se bornerait pas à soutenir les garanties individuelles des citoyens, et la liberté de la presse, mais qu'il aviserait aussi aux moyens de faire réviser la législation, en tant qu'il le jugerait utile, pour donner à la presse et à la liberté individuelle des garanties plus effieaces.

A côté de cette société pour la liberté de la presse, et comme auxiliaire, figurait la société dite de l'Instruction populaire, fondée aussi vers la fin de 1832, sous les auspices de la plupart des membres du comité de la presse. A la tête du comité de cette association étaient MM. Arago, Cabet, Cormenin; elle ne s'écartait en aucune façon de son objet, et créait dans tous les quartiers de Paris des cours gratuits d'histoire, de géographie, de lecture, d'hygiène, etc., qui se faisaient par des pro-

fesseurs qu'elle choisissait et désignait ; ces professeurs ne percevaient aucun traitement, et n'en déployaient que plus de zèle.

Quand la question des fortifications surgit dans le pays, le pouvoir se trouva donc en face des diverses associations dont nous avons esquissé les caractères.

La presse opposante tout entière s'éleva vivement contre les fortifications. Le *National*, dans le débat qui s'engagea, prit une attitude altière et ferme qui allait donner grande confiance aux esprits.

Il conviait fièrement à la résistance, et M. Carrel, rédacteur en chef de ce journal, s'adressant aux Parisiens, leur disait :

« La vérité, Parisiens, la voici ! Le gouvernement est assuré de la paix pour lui ; sa dynastie n'a rien à craindre de la Sainte-Alliance ; la meilleure harmonie règne entre votre royauté citoyenne et toutes les têtes couronnées du continent ; toutes sont amies, et n'ont qu'un ennemi commun : les peuples... La royauté citoyenne pourrait compter au besoin sur l'appui des royautés despotiques de Prusse, de Russie et d'Autriche contre l'esprit révolutionnaire. Voilà le prix de trois années de concessions envers l'Europe. Mais la dynastie n'a pu entrer si avant dans les bonnes grâces des gouvernements ennemis de la Révolution de Juillet, sans perdre d'autant dans l'opinion des amis de cette Révolution, et, en particulier, dans le cœur des Parisiens qui l'ont faite et payée de leur sang. Or, il est assez connu que la population de Paris passe rapidement de la confiance à la défiance, de la défiance à la désaffection, de la désaffection à l'hostilité, et de l'hostilité aux voies de faits. C'est pour cela qu'il faut fortifier Paris, mais fortifier au profit de qui ? — de la dynastie. — Et contre qui ? — contre Paris même. »

Le *National* faisait voir ensuite aux Parisiens le roi Charles-Albert, ancien carbonaro, tenant sous le joug, au moyen de citadelles, Alexandrie, Gênes, Turin, et faisant décimer ignominieusement ses sujets ; il évoquait aussi les journées de juin 1832 : « Souvenez-vous Parisiens, reprenait-il, du canon grondant en juin 1832, dans la rue Saint-Martin, et abattant des pans

de murs et des étages entiers pour en déloger les républicains. C'était de la guerre civile, il est vrai; les républicains étaient en fort petit nombre; on a soutenu qu'ils étaient provocateurs; mais croyez-vous qu'il soit plus difficile de faire tirer des batteries du haut des buttes de Passy, de Montmartre, de Saint-Chaumont contre la population de Paris, que de mitrailler en pleine rue Saint-Martin une faible partie de la population? »

Au moment où Carrel, avec cette verve et cette animation que nous voyons, stimulait les passions des Parisiens, au moment où il leur faisait voir l'incendie, suivant leurs quartiers, et les décimant; au moment, en un mot, où il éveillait leurs défiances contre un gouvernement qu'il accusait de ne pas vouloir se défendre contre l'étranger, un homme plus calme et plus didactique (François Arago) intervenait aussi dans la question, et, fort de son expérience comme ingénieur, de ses connaissances stratégiques, prouvait, dans une lettre qu'imprimait *le National* du 21 juillet, qu'avec les forts détachés et avec la portée de certaines pièces d'artillerie, on pourrait jeter des projectiles jusque dans le cœur même de la capitale. L'Association pour la liberté de la presse fit tirer cette lettre à un très-grand nombre d'exemplaires et la répandit avec profusion, en y joignant en outre, comme annexe, un rapport du 7 mai 1826, présenté au roi Charles X par M. Clermont-Tonnerre, alors ministre de la guerre, dans lequel on disait formellement qu'il fallait élever des forteresses autour de Paris, afin de pouvoir le contenir.

A côté du *National* se plaçait *la Tribune*, non moins fière, non moins ardente; elle s'adressait plus directement aux passions populaires. Elle était pleine de protestations qui surgissaient de toutes parts contre ce qu'on appellait l'embastillement de Paris, et dans ces protestations, arrivant des départements, on ne parlait de rien moins que de venir en hâte au secours des Parisiens dans le cas où la lutte s'engagerait. En même temps, *la Tribune* qui était devenue l'organe habituel de la société des Droits de l'Homme, publiait les avis, actes et ordre du jour émanant de son comité.

La garde nationale de Paris, agitée, inquiète, ne voyait pas

sans mauvaise humeur les voies hasardeuses dans lesquelles le gouvernement se jetait : elle avait de l'aversion pour les fortifications, et elle blâmait la pensée qui poussait à leur établissement et qui méconnaissait à ce sujet le vote des Chambres. En face de ce mécontentement qui grandissait, des passions populaires qui fermentaient, Louis-Philippe et ses ministres durent réfléchir mûrement et voir qu'il était temps d'aviser. Une note parut dans *le Moniteur*, qui dénoua cette situation. Elle était ainsi conçue : « L'administration, en acceptant les conséquences de l'ajournement voté par la Chambre des députés, a fait suspendre partout les travaux des forts détachés. »

Le 28 juillet eut lieu l'inauguration de la statue de Napoléon sur la colonne Vendôme : on réparait ainsi l'outrage fait, en 1814, à sa mémoire. L'armée et la garde nationale, et une grande partie de la population, prirent part à cette solennité qui fut véritablement imposante. Les cris de : *vive l'Empereur !* se mêlèrent, pendant la revue et pendant le défilé, aux cris de : *vive le roi ! vive la liberté !* Quelques cris de : *à bas les forts détachés* furent aussi proférés, mais ils se perdirent au milieu des acclamations universelles qui vibrèrent de toutes parts lorsqu'on découvrit la statue. Alors les musiques de tous les régiments jouèrent des airs guerriers, le canon des Invalides retentit, et Louis-Philippe, à cheval au milieu de son état-major, se découvrit, paraissant fier et heureux de voir, sous son règne, rendre pareil hommage au guerrier qui avait porté si haut les prétentions de la France.

Après la revue, il y eut encore quelque animation dans la polémique des journaux ; chacun s'accusa d'avoir reculé devant le péril : accusation bien peu redoutable, car on ne pourra jamais blâmer, soit un parti, soit un gouvernement, d'avoir évité de livrer le pays aux horreurs de la guerre civile.

CHAPITRE V.

Coalitions d'ouvriers. — Paroles imprudentes de M. le Procureur général Persil. — Griefs des ouvriers tailleurs. — Leurs réclamations. — Louis-Philippe en Normandie. — Discours prononcé dans son voyage. — Acte d'humanité envers un courrier gravement blessé. — Les crieurs publics. — Mesures préventives de M. Gisquet. — Arrêt de la Cour royale de Paris qui les déclare illégales. — Pourvoi en cassation. — M. Gisquet ne tient compte de l'arrêt de la Cour de Paris. — M. Rodde, directeur du *Bon Sens*, proteste. — Vente d'écrits, place de la Bourse. — Abstention de l'autorité. — La Société des Droits de l'Homme et son manifeste. — Grande rumeur dans la presse. — Attaques violentes contre ce manifeste. — Assemblée générale des comités des associations. — Refus d'adhésion. — Complot dit des 27. — Défense de M. Raspail. — Acquittement. — Peines disciplinaires prononcées contre trois avocats. — Agitation des esprits en Europe. — Conférences de Muntz-Graetz. — Explications au sujet de la France. — Troubles en Portugal et en Espagne. — Mort de Ferdinand VII.

Les émotions produites par la question des fortifications s'étant calmées, on put croire que le pays allait entrer dans des voies de repos; mais c'était là une vaine espérance. Au moment où la question politique perdait de sa gravité, l'agitation se manifestait sur un terrain, sinon plus brûlant, du moins plus ardu, sur le terrain de l'économie sociale. La société des Droits de l'Homme s'était immiscée parmi les associations ouvrières de Paris, et les excitait à élever les réclamations qu'elles croyaient justes; jusque là, les divers corps d'état étaient restés complètement étrangers les uns aux autres, se jalousant très-souvent; mais, en 1833, les choses prirent un autre aspect; chaque corps d'état conserva son action propre et isolée, mais eut des délégués qui s'unirent de corps d'état à corps d'état, afin de donner aux réclamations ouvrières plus d'ensemble et plus d'unité; plus de soixante mille ouvriers se trou-

vèrent bientôt engagés plus ou moins directement dans ces coalitions. C'était là un fait nouveau, et qu'on n'avait pas vu se produire en France de mémoire d'homme ; ce fait paraissait comme une réminiscence des anciennes manifestations des corps d'état sous la Ligue. De nombreuses publications parurent alors, traitant des salaires, des heures de travail, des souffrances et des besoins des travailleurs; ces écrits étaient colportés et criés en grand nombre dans les rues, et le gouvernement, pour en paralyser l'essor, s'en prit aux crieurs publics.

Dans un procès intenté à l'un d'eux, M. le procureur général Persil fit entendre des paroles dures et menaçantes qui aigrirent beaucoup les ouvriers. « Tout serait compromis, dit-il, si l'on pouvait peindre, chaque jour, à des ouvriers leur position comparée à celle d'une classe d'hommes plus élevée de la société, en leur représentant qu'ils sont des hommes comme eux, et qu'ils ont droit aux mêmes jouissances. »

Le débat, entre le gouvernement et la société des Droits de l'Homme, changeait de physionomie; il ne s'agissait plus de garanties individuelles, de droits politiques, mais de la plus ou moins grande participation qu'on pouvait avoir aux jouissances en ce monde. En un mot, on touchait, à Paris, à l'immense problème du travail qui avait déjà ensanglanté Lyon en novembre 1831.

M. Persil le jugeait de tous points insoluble; entre les maîtres et les ouvriers, il ne croyait pas à des transactions à l'amiable, à des arrangements entés sur des conditions nouvelles ; les errements du passé lui paraissaient les seuls qu'on pût suivre, et, prenant le fait existant dans toute sa nudité, il venait proclamer hautement que les maîtres et les ouvriers constituaient deux classes d'hommes parfaitement distinctes, et qu'il ne fallait pas bercer ceux-ci du vain espoir d'améliorer leur condition par de nouveaux procédés économiques. Quand les journaux eurent reproduit les paroles de M. Persil, l'irritation gagna les ouvriers, la coalision se manifesta avec plus d'intensité, et les petits écrits prirent une énergie plus grande encore.

Chaque corps d'état fit, en quelque sorte, paraître son cahier

de doléances, mais les ouvriers tailleurs surtout exhalèrent très-amèrement leurs griefs. « Nous travaillons, disait en leur » nom l'ouvrier tailleur Grignon, dix-huit heures par jour dans » l'attitude la plus pénible ; notre corps se déforme et se casse, » nos membres s'engourdissent, notre santé se ruine, et nous » quittons l'atelier pour entrer à l'hôpital. » Puis, il faisait remarquer que l'ignorance conduisait à la misère, et que, dans les conditions imposées au travailleur, il ne pouvait distraire aucune partie de son temps pour acquérir de l'instruction. « Tous, disait-il, conviennent de la nécessité de l'ins» truction, et nos maîtres cherchent à nous abrutir par un » travail qni absorbe à la fois notre temps, nos forces et nos » facultés. » Venait ensuite le tableau des recettes et des dépenses de l'ouvrier tailleur ; il en ressortait que le salaire était insuffisant pour les besoins les plus essentiels de la vie ; Grignon insistait surtout sur le chômage si fréquent dans cet état « A nous seuls il est défendu de goûter le moindre plaisir ! » pour nous, malheureux, le plaisir c'est un sommeil de quel» ques heures, sur un grabat en lambeaux, dans un taudis » humide!..... Le plaisir ! mais nous ne sommes pas des hom» mes comme les autres : nous sommes destinés à travailler, » toujours travailler, sans posséder seulement le nécessaire...»

Pour conclusion, l'auteur de l'écrit demandait, au nom des ouvriers tailleurs :

1° un salaire qui pût leur permettre des économies pour la morte saison ;

2° Le temps de repos nécessaire à la santé et à l'instruction ;

3° Des rapports d'indépendance et d'égalité avec leurs maîtres. « Il faut, disait-il, en terminant, que nous puissions ar» river progressivement à ne faire que des journées de dix » heures, et moyennant au moins cinq à six francs par jour. »

Dans ce même écrit on répondait avec amertume et véhémence aux paroles rappelées plus haut de M. Persil. On aurait pu se croire reporté aux querelles d'avant 1789, entre la noblesse et le tiers-état. Grignon n'avait pas l'éloquence d'un Rabaut-Saint-Étienne, ni de l'abbé Syès, mais son argumentation, au fond, ressemblait à la leur. Seulement, en 1789, le

tiers-état luttait pour avoir sa part de coopération politique, et obtenir la qualité de membre actif dans l'État, et, en 1833, les ouvriers posaient la question d'une nouvelle répartition dans les bénéfices résultant du travail. Ils ne venaient pas dire aux maîtres, nous sommes hommes comme vous, et nous voulons les mêmes libertés, mais ils venaient leur dire : « Nous » sommes opprimés par vos exigences ; nous travaillons trop » et à trop bas prix ; le travail n'est pas un frein pour nous, » mais c'est un fardeau trop lourd pour que nous puissions le » supporter plus longtemps. » Cette grave affaire des coalitions finit pourtant par s'apaiser. Il y eut dans quelques corps d'état des augmentations de salaire. Des promesses d'augmentation furent faites à d'autres ; le préfet de police intervint par voie de menaces et de persuasion ; on adoucit bon nombre de délégués, on tracassa les autres, et l'on parvint enfin à dissoudre les coalitions. On les frappa d'ailleurs d'un rude coup par des arrestations portant sur les membres de la société des Droits de l'Homme, qui avaient servi à établir des rapprochements entre les corps d'état. Le besoin pressant du travail contribua aussi activement à dissoudre l'armée que le comité des Droits de l'Homme avait enrégimentée sous sa bannière.

Alors que les coalitions s'agitaient, qu'on débattait de toutes parts les questions de salaires, le roi ne restait pas inactif et prenait aussi sa part à la controverse. « Quand je voyage, avait- » il dit aux députés, avec lesquels il avait conféré le 6 juin, j'ex- » plique autant que je puis mes idées, » et mettant ceci en pratique, Louis-Philippe se mit à voyager en Normandie, pays de sapience, au dire de nos anciens auteurs, et dans lequel les passions sont toujours tempérées par le calcul et la raison ; on le vit alors aborder les questions économiques à un point de vue tout à fait stationnaire. Le maire de Rouen, dans la harangue qu'il lui avait adressée, avait émis des vœux timides en faveur de la liberté du commerce. Louis-Philippe lui répondit : « Je » désire que le commerce jouisse de la plus grande liberté ; je » voudrais qu'il fût possible de l'affranchir de toute entrave, » parce que je crois que la liberté du commerce est un des » principaux moyens d'augmenter les capitaux, de fonder de

» grandes fortunes et d'accroître beaucoup la prospérité générale par la rapidité de la circulation. Cependant nous ne pouvons marcher dans cette voie qu'avec beaucoup de circonspection, nous devons consulter bien des intérêts, et tout ce » que je puis vous dire en ce moment, c'est que vous pouvez » compter sur ma sollicitude.»

A Bernay, il s'exprimait ainsi : « Aujourd'hui les nations ont » leurs flatteurs comme jadis les rois; et ces flatteurs savent » aussi bien altérer la vérité par la flatterie, que la comprimer » par l'insulte et l'obscurcir par la calomnie. C'est au temps et » à la raison publique à en faire justice, et ce n'est qu'en repoussant l'optique de la passion et de la partialité, que l'esprit du peuple parvient à juger sainement les choses et à » démêler ses véritables intérêts.

» C'est ainsi qu'on peut apprécier les avantages réels dont » on jouit, et qu'on ne s'expose pas à les compromettre *pour* » *courir après des chimères*, en rappelant les malheurs qu'elles » ont fait peser sur la France. »

Pour Louis-Philippe, toute innovation dans l'ordre économique était une illusion, une chimère, et nous ne doutons pas qu'en le proclamant ainsi il ne fût de bonne foi. Il était persuadé d'ailleurs que les modifications qu'on avait opérées à la Charte de 1830 répondaient largement à tous les besoins de l'époque.

Louis-Philippe, revenant de son voyage en Normandie, eut occasion d'accomplir un acte touchant d'humanité, qui ne doit pas être passé sous silence, qu'on aime à rappeler au milieu du choc des intérêts qui se manifestaient alors.

C'était le 27 octobre, la famille royale se rendait au Bourget pour le recevoir, quand un courrier de poste, nommé Vernet, vint à croiser sa voiture au moment où les postillons montaient à cheval; le roi l'appelle, Vernet se penche vivement vers le prince, mais la selle tourne, il tombe sous la roue, et, la voiture, lancée au galop des chevaux, lui passe sur le milieu du corps.

Le duc d'Orléans était dans la même voiture que son père; des cris se font entendre, les postillons arrêtent, on avait re-

levé le malheureux Vernet pour le porter au pied d'un arbre. Louis-Philippe et toute sa famille descendent de voiture; il s'aperçoit que le blessé a besoin d'être saigné, et qu'on peut encore le sauver; il opère lui même cette saignée, et, quelques instants après, Vernet reprend ses sens, et, reconnaissant Louis-Philippe, lui dit : « Ah Sire! je vois bien que jamais je » ne remonterai à cheval! » Le roi le rassure avec bonté, continue la tâche commencée, arrête le sang, ferme la veine, fait les ligatures et ne s'éloigne qu'après avoir remis le blessé entre les mains d'un chirurgien.

Le roi, en arrivant, trouva Paris fort agité. M. Gisquet faisait poursuivre à outrance les crieurs publics, sans se préoccuper de savoir s'il avait, oui ou non, la loi de son côté, et le comité des Droits de l'Homme venait, en même temps, de signaler son existence par la publication d'un manifeste qui occupait vivement l'opinion.

Parlons de ces deux faits :

La profession de crieur des rues, places et carrefours s'exerçait à peu près librement depuis la révolution de Juillet 1830, et des nuées de crieurs sillonnaient régulièrement tous les quartiers de Paris, colportant, vendant force petits écrits, et aussi bon nombre de journaux.

Ils fatiguaient les gens paisibles de leurs cris, et contribuaient beaucoup, par la nature même des écrits qu'ils vendaient, à augmenter l'agitation dans les esprits. Les crieurs publics appartenaient, en grand nombre, à la société des Droits de l'Homme, dont ils vendaient les publications, ou du moins, avaient avec elle des rapports fort intimes. La préfecture de police, non sans raison, s'inquiétait de la turbulence des crieurs, et chercha à y mettre un terme, mais s'égara, pour y arriver, dans les voies de l'arbitraire : c'est là sa pente habituelle. La loi qui régissait la vente par cris des écrits, journaux, imprimés, exigeait la déclaration préalable. Une autre loi soumettait au timbre les journaux et papiers-nouvelles.

La police prétendit que tout écrit devait être astreint au timbre, et ordonna à ses agents de saisir les feuilles qui ne porteraient point l'empreinte fiscale. Puis M. Gisquet, préfet

de police, fit refuser le dépôt de toute publication qui lui parut hostile au gouvernement.

De la sorte, il exerçait sur ces écrits une censure préalable, il dépassait ainsi les prescriptions de la loi sur la matière qui exigeait simplement la déclaration préalable du titre, sous lequel l'écrit devait être annoncé, et la remise à l'autorité d'un exemplaire de cet écrit.

Un crieur, nommé Delanté, s'étant présenté à la préfecture de police, porteur d'un pamphlet, on ne voulut pas recevoir son dépôt. « Je me suis soumis à la loi, dit-il, je suis en » règle, et je vendrai. » Ce qu'il fit, en effet. Arrêté et traduit en police correctionnelle, il fut acquitté. Les tribunaux refusèrent aussi d'appliquer l'amende pour défaut de timbre.

M. Gisquet, quoique fort contrarié de ces décisions, ne se tint pas pour battu; mais appel ayant été interjeté en Cour royale par l'administration, un arrêt de cette Cour confirma le jugement de première instance. La Cour de cassation fut ensuite saisie d'un pourvoi, et en attendant sa décision, on continua à traquer et à saisir les crieurs.

Le journal *le Bon Sens*, dirigé alors par M. Rodde, ancien percepteur des contributions en Auvergne, avait à souffrir des nouvelles mesures de police à l'égard des crieurs publics, car ce journal était crié et colporté dans les rues, et fort de l'arrêt rendu par la Cour d'appel, il soutint qu'il devait avoir un effet suspensif, et que la police n'avait pas le droit d'empêcher la vente des écrits sur la voie publique. Dans une lettre adressée aux journaux, le 8 octobre, il annonça formellement que le dimanche suivant, à deux heures de l'après-midi, il irait distribuer lui-même des brochures et journaux sur la place de la Bourse, et qu'il était décidé à repousser au besoin la force par la force. C'était là un défi hardi jeté à la face de la police.

Le dimanche, 15 octobre, vers deux heures après-midi, M. Rodde parut place de la Bourse, avec le costume de crieur public, boîte au côté, chapeau ciré sur la tête, pantalon et blouse bleue. Une foule compacte se pressait sur la place, voulant voir, les uns, s'il serait fidèle au rendez-vous et ce que

ferait l'autorité; les autres, décidés à lui prêter main-forte. M. Rodde arrive sur la place, la parcourt en tous sens, vendant des écrits et des journaux; mais aucun agent de l'autorité n'intervint Il se retira après vingt minutes environ, salué par de grandes acclamations.

Le zèle de M. Gisquet avait été contenu, à ce qu'il paraît, par décision du Conseil des ministres, qui avait reconnu que tant que la Cour de cassation n'avait pas prononcé, l'arrêt de la Cour de Paris devait être exécuté, et que partout on devait laisser vendre librement les écrits sur la place publique, alors que le crieur avait rempli les formalités d'usage.

La société des Droits de l'Homme, ainsi que nous l'avons dit précédemment, s'organisait activement; mais voulant faire connaître plus clairement ses vues politiques et ses principes, son comité rédigea un manifeste qui parut dans *la Tribune* du 2 octobre.

Ce manifeste avait un caractère révolutionnaire bien marqué, et contenait ce qui suit dans son préambule: « Tant que les moyens de faire connaître sa volonté, et d'en assurer l'exécution, seront déniés au peuple, la Société ne connaîtra, pour contribuer à les conquérir, d'autre règle que ce que lui dictera l'énergie de chacun de ses membres et l'intérêt de la cause à laquelle elle s'est vouée. » Pareille déclaration n'exigeait pas de commentaires. Venait ensuite l'indication des réformes principales réclamées par la société. Nous n'avons pas besoin de dire, quant à la forme gouvernementale, qu'elle se prononçait pour la forme républicaine et pour une représentation élue par le suffrage universel.

On trouvait dans son manifeste un paragraphe touchant l'organisation du travail, qui manquait de clarté et de précision; on voyait que, sur ce point, le comité n'avait pas pu se mettre d'accord, qu'il n'avait rien de fixe ni d'arrêté; ainsi, il parlait d'établir des fonctions industrielles, qui contribueraient à réaliser ces deux grands principes, la meilleure division du travail et la meilleure répartition des produits, et qui accéléreraient l'émancipation de la classe ouvrière; mais ces fonctions industrielles, que seraient-elles, comment les éta-

blirait-on? voilà ce qu'il ne disait pas. Aussi, dès que le manifeste des Droits de l'Homme eut paru, ce fut un concert général d'attaques, de récriminations, de menaces, même dans toute la presse; *le National*, seul, garda le silence, mais *la Tribune* fit réponse à tous ces journaux légitimistes, tiers-parti, gouvernementaux, opposition dynastique.

Les procureurs généraux leur vinrent en aide, et dans leurs discours de rentrée, ils attaquèrent la société des Droits de l'Homme avec véhémence : c'était un mot d'ordre qu'on exécutait.

De tous ces discours, le plus provocateur, le plus menaçant, fut çelui de M. le procureur général Persil : il révélait un système tout entier de contre-révolution; la société des Droits de l'Homme voulait nous faire retourner vers 1793, et, certes, la situation sociale de la France s'y opposait de tous points. M. Persil nous poussait, de son côté, vers les théories absolutistes de Charles X; il combattait des exagérations empruntées à d'autres temps, par des exagérations qui, elles aussi, n'étaient pas dans les mœurs du pays.

Ainsi, mécontent de ce que le jury avait fréquemment acquitté les journaux qu'il avait fait poursuivre, il demanda qu'on eût à le réformer. S'attaquer à l'institution du jury trois années après la révolution de Juillet, ce n'était certes pas chose raisonnable; mais il fit plus, dans l'intérêt du principe d'autorité qu'il voulait armer de toutes pièces, il traita d'absurde la maxime fondamentale de toute monarchie constitutionnelle : *Le roi règne et ne gouverne pas;* dit qu'elle était niaise, impraticable; qu'elle ne tendait à rien moins qu'à nous ramenener au système des maires du Palais; qu'elle tendait à méconnaître les excellentes qualités du roi, qui avait, à un degré supérieur, le tact des choses gouvernementales.

La cour, en entendant M. Persil remettre en quelque sorte en honneur les sophismes avec lesquels on avait si singulièrement compromis le trône de Charles X, fut tout aussi surprise qu'effrayée, et on put juger, à son attitude, qu'elle pressentait de nouveaux orages. Son organe habituel, *la Gazette*

des Tribunaux, se fit l'écho de ses anxiétés, et, sortant de sa réserve habituelle, elle n'hésita pas à défendre avec vigueur le jury contre les agressions de M. Persil.

Le comité des Droits de l'Homme avait envoyé son manifeste à tous les journaux, à toutes les associations, provoquant de leur part ou une adhésion, ou l'explication de leur refus d'adhésion ; l'Association de la liberté de la presse, ainsi mise en demeure de s'expliquer, ne crut pas devoir s'abstenir ; elle se réunit donc pour délibérer sur le manifeste ; elle appela pour en conférer avec elle les comités d'autres associations ; ce fut, en quelque sorte, un congrès républicain au petit pied ; on discuta point par point, paragraphe par paragraphe, le manifeste ; trois nuances d'opinion se firent jour dans ce débat, auquel MM. Armand Carrel, Garnier-Pagès prirent une part fort active.

Aux diverses objections qui avaient été soulevées contre le manifeste, M. Godefroy Cavaignac répondit :

Que la société des Droits de l'Homme ne voulait pas s'imposer, et que son manifeste prouvait suffisamment qu'elle entendait, en toute circonstance, laisser au pays sa liberté d'action ; mais que la société était maîtresse de choisir les procédés révolutionnaires qui lui paraissaient les plus sûrs pour réaliser les principes qu'elle professait : qu'elle ne blâmait pas ceux qui voulaient suivre d'autres voies. Néanmoins, il déclara que, par le temps qui courait, les voies parlementaires lui paraissaient singulièrement usées ; qu'elles allaient peu aux classes populaires, impatientes d'arriver.

Il ajouta ensuite que, pour ne pas semer le débat de difficultés nouvelles, il n'entrerait pas dans l'examen des diverses objections qui avaient été soulevées par les orateurs auxquels il répondait, que le comité des Droits de l'Homme s'expliquerait ultérieurement ; néanmoins, il insista sur ce point, que le but de la société des Droits de l'Homme avait été mal compris, même d'un grand nombre de républicains, et qu'il savait bien que la déclaration des *Droits de l'Homme* ne pouvait pas être considérée comme étant l'expression la plus exacte, ni le dernier terme de la volonté souveraine du peuple ; ce qui le prou-

vait, selon lui, c'est qu'on l'avait fait précéder d'un préambule qui le disait formellement.

Nonobstant ces explications, la réunion déclara, à une grande majorité, qu'elle ne donnait pas son adhésion au manifeste; elle chargea, en même temps, l'un de ses membres, M. Armand Carrel, d'exposer dans un écrit les motifs pour lesquels elle ne l'avait pas accordée. M. Carrel se chargea volontiers de cette tâche, et fit l'exposé qu'on lui demandait; ayant été communiqué, puis adopté par la réunion de la presse, il ne parut pas immédiatement dans les journaux par suite des événements qui survinrent; mais ce document servit à faire comprendre la ligne de démarcation qui séparait les Droits de l'Homme de l'Association de la presse; on acceptait de part et d'autre la forme républicaine, mais on se divisait sur deux points fondamentaux; les Droits de l'Homme faisaient plier tous les droits individuels sous le principe de la souveraineté absolue du peuple; l'Association de la presse revendiquait l'inviolabilité de certains droits individuels. La société des Droits de l'Homme laissait une vaste carrière au pouvoir souverain, en ce qui touchait le droit de propriété, les règlements de salaires, tandis que l'Association pour la liberté de la presse restait, au point de vue du droit de propriété, dans les termes mêmes du Code civil, et ne voulait pas que l'État intervînt en aucune manière dans les questions de travail, voulant laisser tout ce qui pouvait s'y rattacher au libre arbitre des parties intéressées; la société des Droits de l'Homme, par ses tendances, rentrait dans les doctrines conventionnelles; l'Association de la presse inclinait vers les idées pratiques de l'école américaine. Le refus d'adhésion était un fait grave dans le sein du parti républicain, et y révélait de profondes dissidences. Désormais, la société des Droits de l'Homme allait avoir une position distincte, et, à part des autres fractions du parti, une action en quelque sorte personnelle.

Le 11 décembre, vingt-sept de ses membres comparaissaient devant la Cour d'assises de la Seine, sous l'accusation de complot.

Parmi eux, on remarquait MM. Raspail, chimiste célèbre, et

dans lequel il évoque avec un soin extrême les souvenirs de 1793; on aurait dit que, pour lui, le procès se trouvait là tout entier, et qu'il devait faire condamner les accusés en parlant des assignats, de la Convention et du Comité de salut public. Raspail, amené sur ce terrain glissant, repoussa habilement ces incriminations du ministère public: « Vous êtes les mêmes hommes, vous avez les mêmes doctrines; donc vous voulez, comme eux, la Terreur, avait dit M. Delapalme. — Les temps ne sont plus les mêmes, ni les mœurs, répondait Raspail; vous confondez deux époques distinctes. Ce qui vous le prouve, c'est que nous vous avons empêché de relever l'échafaud politique que vous vous proposiez de redresser après les journées de juin. Nous réclamons ce que l'on nous a promis: l'abolition de cette peine infâme pour tous; et quand il s'agira de rendre aux prolétaires le service que vous avez rendu aux ministres du roi déchu, oui, nous marcherons encore à l'assaut de la guillotine, persuadés que si nous revenons vainqueurs de la lutte, l'humanité tout entière applaudira à notre triomphe, et que, vaincus, l'on couvrira nos corps d'un peu de terre, sur laquelle il sera défendu, sous peine de mort, de laisser couler quelques pleurs; mais nous aurons fait notre devoir, et le ciel sera juge! Entendez-le bien, dit-il ensuite, nous sommes, nous, une génération nouvelle par rapport à 93; il nous faut des hommes nouveaux, et ce n'est pas en nous habillant en Robespierre, en Saint-Just, ce n'est pas en nous distribuant les rôles du drame terrible de leur époque, que nous avons la prétention de travailler à la régénération de la société. » Raspail parla ensuite des nécessités politiques qui avaient pesé sur les Conventionnels, dit qu'elles ne pourraient plus se représenter; cita des opinions émises par Robespierre, qui étaient de tous points contraires au partage des propriétés. Il indiqua qu'il y avait en lui deux hommes, le membre du Comité de salut public et le législateur: « Vous savez-bien, dit-il, que d'après Ro-
» bespierre, la loi agraire est un mot inventé par des fripons
» pour faire peur à des imbéciles. »

La défense de Raspail avait été écoutée attentivement par le jury, et elle avait porté dans son esprit la conviction sur ce

» de bonnes lois *contre les associations et engager le combat » avec elles s'il le fallait.*»

Ces explications fournies, on se mit d'accord sur ce point: qu'il n'y avait pas lieu à intervention et qu'il fallait attendre les événements qui allaient se dérouler en France. On était bien loin, comme on le voit, des passions et des prétentions qui avaient dicté le congrès de Pilnitz; on poursuivait toujours le même but, mais on n'avait plus la même confiance dans la force des armes. Avant de se séparer, les souverains firent publier, dans un journal officiel d'Allemagne, une note ainsi conçue : « Le congrès des monarques est terminé; l'empereur » de Russie a quitté Muntz-Graetz pour visiter la Pologne. » Nous pouvons assurer que cette entrevue des monarques n'a » eu lieu qu'avec les plus pacifiques et les plus nobles intentions » de garantir ce qui existe contre les effets désastreux de la » propagande, sur le bonheur et le repos des peuples; que » l'on ne veut que le droit et la justice, le salut et la prospé- » rité des nations, mais que l'on veut aussi s'opposer, avec vi- » gueur, à tous les efforts futurs du parti qui désire les boule- » versements, et que partout on cherchera à les étouffer dès » leur naissance. »

Mais s'il ne fut pris aucune mesure militaire dans les conférences, on y résolut de faire, à la France, une guerre douanière qui devait lui être fort préjudiciable, et sur laquelle on n'a jamais eu que des renseignements incomplets.

Le 5 décembre 1833, le *Bulletin des lois prussien* publia divers traités d'association, de douanes, ainsi que les tableaux, tarifs y annexés, entre la Prusse d'une part, et de l'autre les gouvernements de quatorze États d'Allemagne, au nombre desquels se trouvaient la Bavière, le Wurtemberg, la Saxe-Royale, la Saxe-Weymar, etc. Par suite de ces traités, toutes les barrières de douanes furent abolies entre les divers pays adhérant à l'alliance commerciale, si ce n'est pour certaines matières ou denrées désignées.

Le *Zollverein*, c'est le nom que prit l'association douanière de l'Allemagne, éleva considérablement les prix d'entrée en Allemagne et en Prusse des provenances françaises. On a éva-

lué que près de 24 millions d'habitants s'étaient alors groupés sous le patronage commercial de la Prusse.

Des États de la confédération restèrent néanmoins en dehors du Zollverein, mais en petit nombre.

Dans les conférences de Muntz-Graetz, on s'occupa peu des affaires d'Espagne et de Portugal, non que ces deux pays fussent alors paisibles, tant s'en faut, mais par cette considération, qu'il y avait assez à faire ailleurs sans s'immiscer au-delà des Pyrénées dans des complications interminables.

Le 28 juillet de cette année, don Pedro avait fait à Lisbonne une entrée triomphante, et s'était empressé de proclamer une constitution libérale. En Espagne, un mouvement moins prononcé, mais sensible partout, venait aussi de s'accomplir. La reine Christine, afin de consolider les droits de sa fille au trône, droits fort contestables d'ailleurs, s'était rapprochée des libéraux. Voulant s'en étayer au moment de la mort de son époux Ferdinand VII, qui était prochaine, un ministère modéré remplaça le ministère de M. Colomarde, et on prit des mesures libérales. Les apostoliques levèrent la tête, firent des complots qu'on réprima, puis le roi rendit ensuite un décret révoquant un décret antérieur, qui avait eu pour objet le rétablissement de la loi salique en Espagne.

Le 29 septembre 1833, le roi Ferdinand mourut, en laissant la régence à la reine Christine.

Alors parut un manifeste, traçant la ligne de conduite qui serait adoptée par son gouvernement. Don Carlos, frère du roi, essaya d'ameuter les populations pour revendiquer la couronne à son profit, mais sans oser se mettre à la tête de ses partisans; il s'était réfugié prudemment en Portugal. La régente sut lui tenir tête, sans pourtant pouvoir comprimer partout les résistances. Les cours du Nord ne voulurent pas la reconnaître.

L'Espagne et le Portugal, comme on voit, étaient alors dans une situation fort agitée, ce qui ajoutait à la complication générale des affaires en Europe.

Ce fut dans ces circonstances que s'ouvrit la session de 1834 (25 décembre).

Dans son discours d'ouverture, le roi, sans s'expliquer net-

tement sur les projets répressifs du ministère, laissa entrevoir pourtant qu'il avait besoin du concours effectif et sérieux des Chambres, et rappela succinctement toutes les phases de la politique extérieure : « Je suis heureux, disait-il aux dépu-» tés et aux pairs, que nos relations avec toutes les puis-» sances et les assurances que je reçois de leurs dispositions, » ne laissent aucun doute sur le maintien de la paix géné-» rale. La Péninsule a été le théâtre de graves événements; » dès que le gouvernement de la reine Maria II a été rétabli à » Lisbonne, j'ai renoué nos relations diplomatiques avec le » Portugal. En Espagne, la mort du roi Ferdinand VII a appelé » la princesse sa fille au trône; je me suis empressé de recon-» naître la reine Isabelle II, espérant que cette prompte recon-» naissance, et les rapports qu'elle établissait entre mon gou-» vernement et celui de la reine régente, contribueraient à » préserver l'Espagne des déchirements qui la menaçaient. »

Louis-Philippe ajoutait ensuite que le calme paraissait renaître dans les provinces qui avaient été agitées par la rébellion; au sujet de la Suisse, il disait fort peu de choses; le paragraphe touchant l'empire Ottoman n'était guère plus explicite. « Achevons notre ouvrage, disait-il ensuite, que » l'ordre puissant et respecté soit désormais préservé de toute » atteinte, que la protection efficace des intérêts nationaux » dissipe les dernières espérances des factions. » Puis venait l'exposé de notre situation intérieure que le discours présentait sous l'aspect le plus favorable. Il y avait à peine, dans ses dernières paroles, l'annonce de mesures répressives; cependant on comprit qu'elles en contenaient l'indication.

CHAPITRE VI.

Session de 1834. — Vote de l'adresse; elle est dans le sens du tiers-parti. — Duel et mort du député Dulong. — Démission de Dupont (de l'Eure). — Loi sur les crieurs publics. — Expédition de Savoie. — Elle avorte. — Condamnation de M. Cabet. — M. Giraud interpelle les ministres sur la situation. — Présentation d'un projet de loi sur les associations. — Discussion solennelle de cette loi. — M. Guizot accuse l'opposition d'être un obstacle à la liberté. — Impression produite par son discours. — MM. de Broglie et M. Barrot. — Discussion de principes. — Rejet des amendements. — M. Pagès (de l'Arriége) déclare qu'il désobéira à la loi. — Incidents suscités par le général Bugeaud. — La loi est adoptée. — Protestations diverses. — Dissidences dans la société des Droits de l'Homme. — Le capitaine Kersausie et sa société d'*Action*. — État des esprits à Lyon; procès des Mutuellistes; ajournement à huitaine. — Modifications ministérielles.

La Chambre élective commença ses travaux le 24 décembre; elle nomma pour son président M. Dupin aîné, et vice-présidents MM. de Schonen, Etienne et Benjamin Delessert. Ces élections ne furent pas disputées, mais il y eut lutte pour la quatrième vice-présidence : M. Berenger, jurisconsulte éclairé et éminent, très-partisan de l'institution du jury, l'emporta sur M. Persil qu'on lui opposait; c'était un avantage pour le tiers-parti auquel il appartenait. L'adresse, confiée aux soins de M. Étienne, fut aussi rédigée conformément aux vues de cette fraction parlementaire, et chacun, avec plus ou moins de franchise, s'empressa de l'adopter. M. Mauguin la revendiqua au nom de l'opposition constitutionnelle tout aussi bien que M. Guizot, au nom du ministère.

Dans la discussion de l'adresse, M. Berenger s'éleva formellement contre les attaques qui avaient été proférées récemment par M. Persil contre l'institution du jury, et affirma que si le

jury avait si fréquemment acquitté les accusés politiques traduits devant lui, cela provenait de ce que la plupart des poursuites avaient été faites fort légèrement et sans motifs sérieux.

A cela M. Persil répliqua par des arguties.

La discussion n'avait guère été marquée que par ces débats au sujet du jury, et semblait devoir se terminer avec calme, lorsque M. Bugeaud demanda compte à MM. Voyer d'Argenson et Audry de Puyraveau de l'apposition de leurs noms au bas du manifeste du comité des Droits de l'Homme; ces deux députés avouèrent leur participation aux actes de la société des Droits de l'Homme, et maintinrent que, dans ces actes, ils n'avaient pas outrepassé les limites de leur droit. Leurs explications fort nettes produisirent de l'émotion dans la Chambre, et plus encore au dehors, mais ne furent suivies d'aucun vote, — et la Chambre adopta tout aussitôt l'adresse à une grande majorité.

Peu de jours après (25 janvier), le ministre de la justice dépose, sur le bureau de la Chambre, un projet de loi concernant les crieurs publics, projet évidemment agressif.

Le jour de sa présentation, le ministère fut interpellé, d'abord au sujet des réfugiés politiques, qu'il faisait surveiller avec une grande vigilance et tracassait beaucoup, et, ensuite, par M. Larabit, ancien capitaine du génie, à propos d'une mesure disciplinaire qui venait d'atteindre divers officiers du corps de l'artillerie.

Le maréchal Soult l'interrompit pour lui faire observer qu'il fallait qu'un militaire, eût-il même raison, commençât par obéir. M. Larabit répliqua que, lorsqu'on était dans son droit et qu'on voulait vous faire reculer, on renonçait à l'obéissance.

Le général Demarcey, de son banc, dit :

« Le ministre a violé la loi dans ses actes envers les officiers d'artillerie. » Alors le général Bugeaud s'écria : « On obéit d'abord. » — « Faut-il obéir jusqu'à se faire geôlier, jusqu'à l'ignominie? » reprit avec véhémence un jeune député du nom de Dulong, et fils adoptif de Dupont (de l'Eure).

Ces paroles, qui avaient passé inaperçues, furent recueillies

par deux ou trois journaux et notamment par le journal des *Débats*, et on les jugea injurieuses pour le général Bugeaud. Des tentatives de conciliation ayant été essayées furent sur le point de réussir; une lettre, écrite par M. Dulong, avait été concertée entre ses témoins et ceux du général Bugeaud; cette lettre fut envoyée au journal des *Débats* qui ne l'inséra pas, et, dans le *Bulletin ministériel* du 27, on lisait la note suivante : « Le journal des *Débats* a rapporté hier une expression » outrageante, adressée par M. Dulong à l'honorable général » Bugeaud; aujourd'hui on disait à la Chambre que l'hono- » rable général en a demandé raison, et qu'il a *exigé* de » M. Dulong une lettre qui paraîtra demain dans le journal » des *Débats*. »

Après l'insertion de cette note, la lettre de M. Dulong ne pouvait plus paraître dans aucun journal.

Une rencontre étant devenue inévitable, elle eut lieu au bois de Boulogne, le 29 au matin. Les deux témoins de M. Dulong étaient MM. Georges Lafayette et Bacot députés. Les témoins du général Bugeaud, le général de Rumigny, aide de camp du roi, et le général Lamy.

On se battit au pistolet, à quarante pas de distance, avec faculté de marcher l'un vers l'autre en s'ajustant. Après avoir avancé trois ou quatre pas, le général Bugeaud tire son coup de pistolet et blesse mortellement son adversaire au-dessus de l'œil gauche. « Le malheureux Dulong, dit M. Louis Blanc (histoire de dix ans, t. IV, p. 207), tomba sans proférer une parole; le soir, ajouta-t-il, on dansa au château. A six heures du matin le blessé était mort. »

Les funérailles de M. Dulong furent solennelles et profondément tristes. L'autorité déploya un grand appareil de forces militaires, mais l'ordre ne fut pas troublé.

On fit bien des commentaires à l'occasion de ce duel; et le nom du roi lui-même s'y trouva mêlé. On murmura qu'il en avait été l'instigateur; cette imputation prit une telle importance, que le journal des *Débats* crut devoir la repousser avec beaucoup d'insistance.

Peu de jours après la mort de Dulong, M. Dupont de l'Eure

envoya à la Chambre des députés une lettre de démission, motivée, d'une part, sur la douleur que lui faisait éprouver la mort du malheureux Dulong, son parent et son ami, et, d'autre part, sur la conviction profonde où il était qu'il n'y avait plus pour lui possibilité de faire quelque bien dans la Chambre.

Un profond découragement s'était emparé de l'esprit toujours si juste et si droit de cet homme de bien.

La loi sur les crieurs publics avait été présentée à la Chambre des députés le 25 janvier. Elle soumettait à la nécessité d'une autorisation préalable de l'autorité municipale l'exercice de la profession de distributeur d'écrits sur la voie publique; elle s'appliquait même à la distribution de simples adresses. La discussion de cette loi fut rapide; commencée le 5 février, elle se termina le 7.

Tous les amendements présentés par l'opposition furent reetés.

Il surgit dans la discussion la preuve de ce fait, que la Préfecture de police avait elle-même fait publier et vendre des écrits fort condamnables au point de vue des mœurs et du respect dû au gouvernement, et on ne put douter qu'elle avait agi ainsi, afin d'aggraver les abus et les excès de la presse des rues, voulant arriver de la sorte plus sûrement à sa complète prohibition.

La Chambre des pairs se hâta à son tour d'adopter la loi, et le gouvernement la promulgua incontinent. Sa mise à exécution se liait à un plan général de compression révélé à Muntz-Graetz par M. de Metternich, et qui consistait à détruire la propagande révolutionnaire en détruisant les associations.

On hâtait ce qu'on peut appeler des solutions tout aussi bien au dedans qu'au dehors, et en même temps qu'on se préparait à une lutte contre les sociétés politiques, on excitait, par des moyens occultes, les réfugiés à quelque folle tentative.

Des dépôts d'armes et de munitions avaient été formés dans les cantons de Vaud et de Genève, où se dirigèrent successivement, et par escouades plus ou moins nombreuses, un millier de réfugiés environ, Polonais, Allemands et Italiens, qui se

disposaient à envahir la Savoie. Cette expédition sur la Savoie avait été conçue à Paris par une société secrète italienne dirigée par le réfugié Mazzini, dans l'imagination duquel était entré cet espoir, qu'on pouvait tenter une révolution générale en Europe en prenant pour point d'appui la Savoie et pour centre d'action l'Italie. Cette donnée était fausse; aussi fut-elle vivement combattue par bon nombre de réfugiés italiens, et notamment par le vieux démocrate Bonarotti, qui, lui aussi, dirigeait à Paris une société secrète tendant à une réformation générale de l'Europe.

Entre la jeune Italie et la *Charbonnerie réformée* de Bonarotti, il y avait dissidence profonde, non-seulement quant aux choses, mais aussi quant aux personnes à employer et aux moyens d'exécution. Bonarotti et ses amis reprochaient à Mazzini des affinités hasardées, des impatiences juvéniles et une trop grande facilité dans les relations. Bonarotti, homme de mœurs pures, sévères, d'une simplicité antique, n'admettait pas qu'on cherchât, par des alliances douteuses, les voies et moyens de réformation; il s'éleva, surtout, contre le choix qui fut fait alors du général Romarino pour commander l'expédition de Savoie, et rappela que dans la guerre de l'indépendance polonaise, il avait éveillé plus d'une fois de graves soupçons. Nonobstant ses avis, l'expédition fut résolue.

Le gouvernement français en savait jusqu'aux moindres détails, et se gardait bien de prendre aucune mesure pour y mettre obstacle.

Le rendez-vous général des réfugiés était à Carrouge; le général Romarino, qui était attendu le 20 janvier, n'arriva que le 31 au soir, suivi de deux généraux, d'un aide-de-camp et d'un médecin. De Carrouge (2 février), les réfugiés se portèrent sur Annecy, par la route de Châble; enlevèrent un poste de douaniers piémontais et poursuivirent leur marche. Arrivés à Annecy, après avoir dissipé à coups de fusil quelques carabiniers royaux, ils affichèrent une proclamation et arborèrent le drapeau cisalpin, sans parvenir à exciter le moindre mouvement dans la population. Ils s'arrêtèrent là deux ou trois heures, puis s'avancèrent sur la route de Thonon, et là, ils ne

reçurent pas les renforts sur lesquels ils comptaient. Bientôt la colonne d'insurgés diminua sensiblement, et ne se composa plus que de quatre cents hommes épuisés de fatigue et mal armés. Alors le général Romarino, qui avait peu de foi dans le succès, déclara sans détour à ses compagnons que la tentative était pour le moment avortée, et qu'on n'avait plus qu'à regagner la frontière, et le corps fut dissous.

Une tentative du même genre, mais beaucoup plus faible, fut aussi tentée sans plus de succès du côté des échelles de Savoie ; on l'avait organisée à Grenoble même.

Le 3 février, les réfugiés, formant la colonne du général Romarino, rentrèrent à Genève au nombre de deux cents hommes environ.

Cette tentative malheureuse donna naissance à un déluge de notes diplomatiques de la part des puissances étrangères : l'Autriche, le grand-duché de Bade, la Bavière, le Wurtemberg, Naples, la Prusse, se plaignirent amèrement de la tolérance de la Suisse envers les réfugiés ; et la Russie même, dans cette affaire qui la touchait si peu, insista de la manière la plus formelle « sur la dissolution *des comités de propagande* » *révolutionnaires*, qui, sous différents noms et prétextes, mais » tous dans un même but hostile envers l'ordre et les droits » établis en Europe, s'étaient formés en Suisse, et continuaient » à subsister avec autant d'audace que d'impunité. » Et dans ces notes diplomatiques se trouvaient frappés de la même réprobation les comités politiques de France ; c'était une mise en demeure pour notre gouvernement de tenir les promesses faites en son nom. Cette fois, il allait agir ; il recherchait une occasion, et ne négligeait aucun des moyens qui pouvaient la faire naître.

La loi sur les crieurs publics avait échauffé les esprits parmi les sectionnaires des Droits de l'Homme ; on les surexcita davantage par des poursuites dirigées contre M. Cabet, membre de la Chambre des députés, fort connu alors par ses opinions radicales et divers écrits. M. Cabet avait été procureur général de Louis-Philippe, mais s'était séparé du gouvernement qu'il accusait d'être rétrograde.

M. Cabet, en sa qualité de membre de la Chambre des députés, ne pouvait pas être mis en jugement sans une autorisation préalable de la Chambre : le garde des sceaux la demanda, en s'étayant de la lecture de divers articles du journal le *Populaire*, que dirigeait ce député. La demande en autorisation de poursuites fut adoptée par la Chambre (séance du 8 février), et le 28 février, la Cour d'assises condamna M. Cabet à deux années de prison et 4,000 fr. d'amende. Cette condamnation fut généralement trouvée sévère, et ajouta à l'effervescence qui se manifestait dans les sections ; c'est là surtout ce que voulait le gouvernement. En ce même moment, Lyon présentait aussi des symptômes de troubles : cette ville, dans le mois de novembre 1831, avait été le théâtre d'une affreuse guerre civile, et, depuis cette époque, les passions qui avaient surexcité les esprits avaient été contenues, mais ne s'étaient pas apaisées ; ouvriers et fabricants étaient toujours dans le même état d'hostilité. Les fabricants, se sentant mieux appuyés par le gouvernement, se montraient plus rétifs que par le passé même, et disaient hautement qu'il fallait prendre une revanche de novembre.

En même temps que les fabricants se ralliaient intimement à l'autorité, les ouvriers en soie se rapprochaient des républicains.

A Lyon, les républicains avaient fait des progrès rapides en peu de temps.

La société des Droits de l'Homme s'y était assez fortement constituée ; on y remarquait aussi une société politique, dite Société du Progrès ; trois journaux étaient les organes de la démocratie lyonnaise et la représentaient sous des aspects différents.

Le plus important de ces journaux était le *Précurseur*, rédigé alors par M. Anselme Petetin, écrivain d'un talent incontestable, mais souvent mobile dans ses impressions. Le *Précurseur* marchait à peu près dans les voies du *National*.

Auprès de ce journal se plaçait la *Glaneuse*, petite feuille littéraire, qui s'était transformée en feuille politique, après le procès de Riom. La *Glaneuse* politique avait eu pour son prin-

cipal fondateur M. Albert, de Riom, qui fit, pour la faire subsister, des sacrifices pécuniaires considérables. M. Albert avait des convictions profondes, et était venu à Lyon pour coopérer au triomphe de la cause républicaine qu'il croyait prochaine. La *Glaneuse* servait en quelque sorte d'organe à la société des Droits de l'Homme de Lyon.

Enfin, en dehors de la politique, et sur le terrain purement industriel, venait se placer l'*Echo de la Fabrique*, journal hebdomadaire, fondé par les chefs du Mutuellisme. C'était le *Moniteur* des ouvriers en soie.

Ces journaux faisaient au gouvernement de Louis-Philippe une rude guerre, mais la *Glaneuse* surtout se montrait intraitable.

Le parti conservateur n'avait à leur opposer que le *Courrier de Lyon*, qui réflétait toutes leurs passions, leurs craintes et leurs colères.

Sans cesse ce journal conseillait au pouvoir de se montrer fort résolu ; il ne recevait pas ses inspirations de la Préfecture, mais lui suggérait au contraire les siennes.

A Lyon, le haut commerce marche assez volontiers en dehors des influences gouvernementales.

De novembre 1831 à l'année 1834, Lyon eut plusieurs fois à subir des manifestations tumultueuses, qui prouvaient que le temps de la pacification était encore bien éloigné.

Dans le cours d'avril 1833, il y avait eu des rassemblements à l'occasion d'un arrêté du maire de Lyon, qui avait interdit les chants dans certains cafés ; des chanteurs avaient été réprimandés et menacés de prison pour avoir fait entendre des chansons patriotiques. Peu de temps après, M. Garnier Pagès se trouvant de passage à Lyon, la société des Droits de l'Homme voulut lui donner un banquet, mais le préfet s'y opposa et rendit un arrêté à ce sujet qui causa beaucoup d'émoi dans la ville ; on put craindre un moment une collision, mais les ouvriers ne se montrèrent pas alors disposés à une action, et le signifièrent au comité des Droits de l'Homme. Il y eut aussi à Lyon, en janvier 1834, de l'agitation au sujet des crieurs publics. L'autorité municipale leur interdit la vente

de tout écrit, à moins d'autorisation préalable; ici on allait plus loin qu'à Paris; cela se conçoit, l'autorité agissait sous une pression qui ne lui permettait pas d'être complètement indépendante : c'était celle des fabricants. Tous ces faits n'avaient qu'une importance secondaire, par cette raison unique qu'ils ne touchaient pas directement à la question de travail. Dans le mois de février 1834, les choses vont changer de face; ce n'est plus une agitation factice qui va se produire, mais une agitation profonde et sérieuse; ce n'est plus d'un arrêté municipal concernant des chanteurs qu'il va s'agir, ou d'un banquet à donner à un député radical, ni même de la suppression du colportage de petits écrits dans les rues, non: et ce qui va se trouver en question, comme en novembre 1831, c'est le prix des façons, c'est le salaire de la journée.

Le 12 février, la société des Mutuellistes est convoquée extraordinairement pour délibérer sur la question de l'interdiction générale des métiers; elle reste en permanence toute la journée. 2,341 chefs d'atelier sont présents; 1,287 voix se prononcent pour la cessation en masse du travail, et 1,043 pour la négative.

Voici quelle était la cause de cette mesure : les fabricants venaient d'opérer une diminution de 25 centimes sur le prix de fabrication de l'aune de peluche. A partir du 14 février, vingt mille métiers cessent de battre dans tous les quartiers de la ville, et la Commission exécutive veille avec un soin extrême à l'exécution de son décret.

Sur ces entrefaites a lieu le convoi d'un ouvrier en soie, et des milliers de ses camarades se pressent derrière son modeste cercueil.

Les fabricants s'effraient; la plupart quittent la ville, emportant ce qu'ils avaient de plus précieux.

Une députation d'ouvriers se rend chez le préfet, demandant son intervention comme médiateur dans le débat; M. de Gasparin s'y refuse formellement, et déclare aux délégués « que » l'administration n'a rien à voir dans une question tout in» dustrielle; que les ouvriers sont libres de travailler ou de se » reposer, et que tant qu'il n'y aura de leur part nulle tentative

» de désordre, nul acte qualifié délit, il n'a pas à s'occuper de » cette affaire. Mais, ajoute-t-il, si les lois sont violées, l'au- » torité fera son devoir. »

Les choses étant en cet état, on vit des républicains, bien connus dans la cité, s'interposer très-activement auprès des ouvriers, et, grâce à leur intervention, l'interdit des métiers fut levé ; les attroupements menaçants, qui avaient eu lieu sur la place des Terreaux, les 19 et 20 février, cessèrent, et, le 21, tout s'achemina vers une solution prochaine. Le 22, la reprise des travaux fut à peu près générale, et la ville reprit son aspect accoutumé.

Dans cette occurrence, les ouvriers avaient fait preuve de modération ; on avait repoussé toutes leurs réclamations, et ils avaient néanmoins repris leurs travaux ; on aurait dû leur en savoir quelque gré; mais il n'en sera pas ainsi, et nous verrons l'autorité lyonnaise mettre en jugement, au milieu de l'effervescence politique la plus grande, plusieurs ouvriers en soie, qui avaient été arrêtés pour délit de coalition dans les deux journées des 19 et 20 février. On leur reprochait d'avoir, par des menaces ou voies de fait, empêché leurs camarades de reprendre leurs travaux. Cependant, aucuns sévices graves n'avaient été commis.

Au moment des agitations lyonnaises au sujet de la coalition, Paris était aussi fort troublé; on avait promulgué, le 16 février, la loi sur les crieurs publics, loi qui enlevait à plus de quinze cents familles leurs moyens d'existence; quand vint son exécution, il y eut, place de la Bourse, des attroupements tumultueux; on y voyait figurer des crieurs supprimés, des sectionnaires des Droits de l'Homme et beaucoup de curieux; la police se rua sur ces attroupements avec une grande brutalité, et des gens inoffensifs furent foulés aux pieds, blessés grièvement. Les assommeurs venaient encore une fois faire leurs prouesses dans la capitale de la France. A la Chambre des députés, il y eut des explications au sujet de ces violences, et M. d'Argout, ministre de l'intérieur, vint affirmer à la tribune que les agents de la police n'avaient pas commis d'excès graves. C'est dans ces circonstances que le ministère se décida enfin à proposer la loi

si importante, si décisive, qu'il avait préparée contre les associations.

Le 24 février, M. Augustin Giraud, député conservateur, et grand ami des ministres, monte à la tribune de la Chambre des députés ; il fait d'abord le tableau des désordres qui affligent la France, la montre inquiète et doutant de son avenir ; il parle avec véhémence de l'expédition de Savoie, de la coalition des ouvriers de Lyon, et, en dernier lieu, des résistances opposées à Paris à l'exécution de la loi sur les crieurs publics ; puis il demande si, en face de tant de périls, le gouvernement est disposé à se croiser les bras, s'il n'a rien à proposer, rien à faire dans l'intérêt de l'ordre ; s'il est enfin en mesure d'opposer une digue aux passions qui débordent de toutes parts. — « Nous sauvegarderons l'ordre public, répond un ministre, et nous sommes prêts. » Le lendemain même, M. Barthe, garde des sceaux, dépose sur le bureau de la Chambre un projet de loi, dès longtemps élaboré, contre les associations. Ce projet, assurément, n'avait pas exigé grands frais d'imagination, car il était purement prohibitif, et flanqué de fortes pénalités ; il dépassait de beaucoup, dans ses dispositions restrictives pénales, l'article 291 du Code pénal. En outre, il conférait à la Chambre des pairs la connaissance des attentats contre la sûreté de l'État qui seraient commis par les associations. L'article 291 portait interdiction des réunions de plus de vingt personnes, ayant lieu tous les jours ou à des jours marqués, et, d'après le projet, toutes les réunions étaient prohibées, quel que fût leur mode de se réunir. L'exposé des motifs était tiré des raisons d'État et de sûreté publique. On la déclarait nécessaire et de tous points indispensable au salut du pays.

La discussion de la loi contre les associations s'ouvrit le 11 mars. On ne pouvait s'abuser, ni sur son caractère purement prohibitif, ni sur les conséquences qu'elle entraînait à sa suite. Que venait-elle faire ? Détruire toutes les réunions existantes ; par conséquent, elle allait frapper mortellement les sociétés politiques et réduire leur puissance à néant ; c'était, comme on voit, guerre ouverte de la part du gouvernement.

Le comité des Droits de l'Homme, plus engagé qu'aucun

autre dans cette occurrence, se montra tout d'abord décidé à accepter les éventualités qui s'ouvraient devant lui ; on put en juger ainsi par le discours que prononça l'un de ses membres, M. Deludre, devant la Chambre des députés. Ce fut lui qui aborda le premier la tribune; il ne tint pas un langage provocateur, mais émit néanmoins cette opinion, que si les choses étaient poussées à de telles extrémités que la société des Droits de l'Homme fût forcée de prendre les armes, elle était en mesure de le faire avec quelque avantage ; mais, ajouta-t-il, évitez-nous les horreurs de la guerre civile; et il conjura la Chambre de repousser le projet désastreux du ministère.

Dans la même séance, M. Garnier-Pagès présenta diverses observations favorables à la société des Droits de l'Homme, qui avait été attaquée avec beaucoup de véhémence ; on avait beaucoup récriminé contre les émeutes, et il soutint que la société des Droits de l'Homme ne les avait pas fomentées, et insinua que le gouvernement, qui en avait singulièrement profité, pouvait bien ne pas y avoir été étranger.

Dans le débat sur le droit d'association, les questions de personnes devaient naturellement prendre une grande place. Eh quoi ! on venait briser toutes les réunions politiques au nom de l'ordre public, et le roi Louis-Philippe, dans sa jeunesse, avait fait partie du club des Jacobins, et trois de ses ministres, là assis sur le banc du gouvernement, avaient tout à la fois usé du droit d'association, et l'avaient défendu. M. le duc de Broglie, en 1820, et aux applaudissements de toute la France libérale, avait formé une association en faveur de la liberté de la presse ; M. Barthe avait fait plus, il s'était immiscé dans les conciliabules de la Charbonnerie ; on savait quel serment il avait prêté contre la monarchie, ses anciens complices se rappelaient ses fougueuses allocutions contre les tyrans couronnés, ses poses tribunitiennes, et n'épargnaient pas leurs révélations. Quant à M. Guizot, on ne l'avait pas vu mêlé aux conspirations, mais on se souvenait encore avec quel éclat il avait pris part aux travaux de la société *Aide-toi, le Ciel t'aidera*, si redoutable au gouvernement de Charles X. Après avoir ainsi usé du droit d'association, on avait mauvaise grâce

de venir en demander la destruction, et on devait s'attendre, ainsi que cela arriva, à des évocations rétrospectives. M. Garnier Pagès, notamment, ne s'en fit pas faute, et embarrassa assez vivement le ministère. M. Barthe ne pouvait tenir en place sur son banc lorsqu'il parlait; M. de Broglie paraissait soucieux et distrait, mais M. Guizot, l'œil fixe et attaché vers la tribune, ne paraissait ni inquiet, ni embarrassé de sa position ; on aurait dit qu'il n'y avait rien eu de disparate entre ses actes de 1829 et sa position ministérielle de 1834.

C'est lui qui se chargea de répondre aux récriminations personnelles, et les abordant franchement pour ce qui le concernait, il s'exprima ainsi : « Je n'ai rien à désavouer, et je ne » désavoue rien de ce que j'ai fait à l'égard de l'association » *Aide-toi, le Ciel t'aidera*. En 1827, j'ai résisté avec la société » *Aide-toi* dans l'intérêt de la liberté ; plus tard, et depuis 1830, » j'ai résisté à la société *Aide-toi* et à ses pareilles, dans l'inté- » rêt de l'ordre ; je n'ai fait en cela que ce qu'ont fait la Cham- » bre et la France. La Chambre est remplie d'hommes qui, » pendant la dernière année de la Restauration, ont résisté dans » l'intérêt de la liberté, et qui depuis ont senti que le danger » n'étant plus le même, la conduite devait changer, et ils ont » résisté dans l'intérêt de l'ordre. » M. Guizot développa ensuite cette idée avec emphase, et fut bruyamment applaudi par les centres.

Puis, quittant tout à coup la défensive, et s'exaltant outre mesure, M. Guizot s'attaqua à l'opposition avec acharnement ; on voyait bien qu'il souffrait intérieurement de se trouver en contradiction flagrante avec lui-même, qu'il y avait dans sa position quelque chose d'anormal, d'illogique, d'immoral même, mais ne pouvant pas l'avouer, ne se l'avouant peut-être pas à lui-même, il s'en prit à l'opposition. Peu s'en fallut qu'il ne la qualifiât alors d'être aveugle et inintelligente ; toutefois, s'il ne le fit pas, il le donna clairement à entendre, en disant que c'était elle qui, par ses prétentions exagérées, ses voies irrégulières, ses affinités avec les factions, nous faisait reculer au-delà de l'article 291 du Code pénal.

A ce langage, l'opposition jeta les hauts cris. Eh quoi! elle sacrifiait son repos, ses intérêts, pour la défense des droits des citoyens, et on l'accusait de les compromettre, de leur porter préjudice; n'était-ce pas là la plus étrange des imputations, et en même temps la plus odieuse? — Aussi que d'exclamations de surprise et de colère partent de son sein! Alors M. Guizot s'arrête, contemple en quelque sorte avec une joie concentrée tout cet orage qu'il a produit, et se contente pour toute réponse de répliquer froidement à ceux qui l'interpellent :

« Mais Messieurs, pourquoi tant de surprise, ce n'est pas » d'hier qu'il en est ainsi! » — Et reprenant son discours, il s'écrie. « Je voudrais bien qu'on me citât une seule de nos » libertés, qui, en passant par vos mains, ne soit bientôt » devenue un danger, ne soit devenue suspecte au pays. Qu'on » ne me parle donc plus, comme on le fait depuis quelque » temps, qu'on ne me parle plus de mécomptes depuis 1830! » qu'on ne parle pas d'espérances déçues! Oui, il y a eu des » mécomptes; oui il y a eu des espérances déçues, et les pre- » mières ce sont les nôtres! » (Bruyantes réclamations des bancs de l'opposition); mais l'orateur reste impassible, il ne rétracte rien, et quand le silence est rétabli, il continue son discours.

Néanmoins, il déclara qu'il espérait bien qu'un jour viendrait ou l'article 291 disparaîtrait du Code pénal, et démontra que tolérer plus longtemps les associations au point où les choses sont arrivées, ce serait vouloir rendre le gouvernement impossible. La discussion générale se prolongea encore pendant deux séances.

Quand il s'agit de l'article 1er de la loi, la discussion prit un caractère plus solennel encore : MM. de Broglie et M. Odilon-Barrot furent aux prises, les théories de la souveraineté parlementaire vinrent s'entrechoquer avec les théories de la souveraineté nationale; la doctrine du salut public se mesura avec la doctrine des droits naturels et imprescriptibles.

M. de Broglie invoqua la loi de nécessité gouvernementale, la fit planer au-dessus de toute autre considération, et, chose étrange, on attaquait la société des Droits de l'Homme, en

usant contre elle de ses propres maximes ou du moins de celles qui avaient été souvent émises à la tribune par Maximilien Robespierre. Ainsi vont les choses en ces temps de révolution: on se combat, on se heurte, on se choque, mais sans sortir de certains procédés tracés à l'avance et fort limités. M. Odilon Barrot ne put pas triompher de son adversaire, et l'article 1er de la loi fut voté à une grande majorité : c'était en réalité toute la loi : la discussion s'engagea ensuite, au sujet des juridictions, mais sans plus de succès pour l'opposition, et les délits d'association furent déférés aux tribunaux de police correctionnelle. Dans la séance du 28 mars, un homme d'un caractère grave, d'opinions modérées, M. Pagès (de l'Arriège), que le choc de la discussion avait vivement impressionné, vint déclarer à la tribune qu'il était décidé à désobéir à la loi, qu'il tenait pour inique, et de tous points hostile à la civilisation; cette déclaration exaspéra la Chambre, et eut beaucoup de retentissement au dehors; elle prouvait à quel point les passions étaient vives.

Le lendemain même de cette déclaration, un incident d'une autre nature vint aussi surexciter les esprits : c'est le général Bugeaud qui le fit naître.

Depuis la mort douloureuse du député Dulong, il continuait à se montrer fort provocateur : pendant la discussion de la loi sur les associations, il s'était fait remarquer par une grande pétulance, et ayant été rappelé à l'ordre par M. Dupin, on l'entendit dire hautement qu'il s'en moquait. Nous avons vu que M. Deludre au début de la discussion, avait prononcé d'une manière bien hasardée sans doute le mot de bataille; ce mot avait vivement impressionné le général Bugeaud et tout le parti de la cour auquel il se rattachait, et au moment où la loi allait être votée, il monta à la tribune et s'exprima ainsi :

« Il m'appartient de répondre à l'opposition sous le rapport militaire : je dirai donc que nous acceptons la bataille (l'orateur se tourne vers la droite et vers la gauche), oui, nous acceptons la bataille.» (*Voix nombreuses* : Assez, assez, vous provoquez la Chambre.) Mais sans s'émouvoir de ces interruptions, il répète : « Je provoque ceux qui ont annoncé la bataille. » Alors

le président l'interrompt et l'engage à plus de modération; M Bugeaud n'en fait cas, et continue ainsi : « On a profané le mot de bataille; dans ce mot est tout un drame, un drame immense. »

On entend alors quelques éclats de rire mêlés à des murmures.

Le général Bugeaud, que ces rires et ces murmures fatiguent, finit par se décider à quitter la tribune, et les sténographes du *Moniteur* recueillirent avec soin cette dernière phrase, qui ne fut pas reproduite dans d'autres journaux « Quoi! il ne nous » sera donc pas permis de dire que nous ne craignons pas » la bataille! »

Le *National*, dans son numéro du lendemain (27 mars), se chargeant de répondre à M. Bugeaud, s'exprimait ainsi : « On » a vu reparaître dans cette discussion, avec un sentiment plus » que pénible, M. Bugeaud, grossier, insolent, provoquant » comme de coutume, car chacune de ses paroles semble dire : » C'est moi qui tue un homme à trente-cinq pas. Ce surcroît » d'insolence de M. Bugeaud ne prouve pas, pour nous, qu'il » désire de nouvelles rencontres avec les hommes de l'opposi- » tion; mais que peut-être il pense qu'elles ne lui seraient pas » permises. En effet, M. Bugeaud, depuis son fatal duel avec » M. Dulong, a tenu une conduite si indécente et si bassement » triviale, que tout homme délicat y regarderait à deux fois » avant de lui accorder l'honneur dont M. Dulong et ses » amis ont eu tort de le croire digne. »

Enfin, pour en finir avec cette loi, disons qu'elle fut votée (séance du 25 mars) par 246 voix contre 154.

CHAPITRE VII.

Protestations contre la loi sur les associations. — Le comité des Droits de l'Homme prépare la résistance. — État de la ville de Lyon. — Proclamation menaçante. — Préparatifs militaires. — L'Hôtel-de-Ville encombré de munitions, de soldats. — 9 avril. — Procès des Mutuellistes. — M. de Gasparin à l'Archevêché. — Premières barricades, place Saint-Jean. — Premier coup de feu tiré par un gendarme. — Agent de police tué sur une barricade. — Effroi dans le tribunal. — Les juges se retirent avec précipitation. — Cris aux armes ! — La résistance s'organise. — Combats livrés quai de Retz, place de la Préfecture. — Les soldats du génie attachent des pétards aux maisons. — Incendie, rue de l'Hôpital. — 10 avril. — La Guillotière s'insurge. — Incendies dans ce faubourg. — Mort du colonel Mounier. — Conseil de guerre. — On met en question l'évacuation de la ville. — Arrivée de nouvelles troupes. — La journée du 11 avril n'est pas favorable aux ouvriers. — 12 avril. — Attaque générale. — Prise de Vaisse. — Massacre dans plusieurs maisons. — Soumission de la Croix-Rousse. — L'insurrection est comprimée.

Après le vote de la Chambre élective contre les associations surgirent de tous les points de la France d'énergiques protestations suscitées par les sociétés politiques. Les unes avaient un caractère agressif et menaçant ; les autres, et c'était le plus grand nombre, inclinaient pour la résistance légale; toutes annonçaient la ferme résolution de ne pas obéir à la loi. Dans la protestation des Mutuellistes de Lyon, on lisait ce qui suit : « Les Mutuellistes déclarent qu'ils ne reculeront devant aucun sacrifice pour la défense d'un droit qu'aucune puissance humaine ne saurait leur ravir. » Trois mille signatures couvraient cette protestation. En même temps paraissait dans *le National* une note ainsi conçue : « *L'Union de Juillet*, réunie aujourd'hui, 28 mars, en assemblée générale, sous la présidence

du général Lafayette, a protesté contre la loi sur les associations et s'est engagée à ne pas s'y soumettre. L'*Union de Juillet* était une société particulière composée de décorés de Juillet, non assermentés, qui s'étaient formés en association à la fois de secours mutuels et de fraternité politique; elle se composait de près de huit cents membres, plus ou moins engagés dans les opinions républicaines et divisés en autant de cohortes qu'il y a d'arrondissements dans Paris.

Dans les conjonctures dans lesquelles on se trouvait, les associations pouvaient suivre deux voies bien distinctes : l'une qui aboutissait à une lutte armée et dont l'issue pouvait être fatale; l'autre, au contraire, qui consistait à désobéir à la loi systématiquement en se réunissant, sauf à comparaître devant les tribunaux et à encourir les condamnations qui pourraient être prononcées; et comme de toutes parts on aurait eu des procès à intenter, et dans beaucoup de cas à des hommes considérés, le gouvernement aurait fini par être fort embarrassé de la loi et serait revenu à des résolutions moins prohibitives. En tous cas, on aurait agi fortement sur l'opinion avant de se jeter dans une prise d'armes. Cette voie était la plus longue et la plus sûre.

Mais la société des Droits de l'Homme se décida pour la voie des armes; déjà elle se préparait à l'action depuis quelques mois, car dans les sections on achetait des fusils, de la poudre, on faisait des cartouches; les sections étaient d'ailleurs travaillées par des influences occultes.

Les forces militantes du parti républicain n'étaient pas aussi considérables qu'on se l'imaginait; ainsi, à Paris la société des Droits de l'Homme ne dépassait pas quinze cents hommes; la société d'Action du capitaine Kersausie pouvait s'élever au plus à quatre ou cinq cents hommes; ajoutez-y deux ou trois cents réfugiés prêts à se jeter dans toute entreprise et vous aurez à peu près le chiffre des forces actives des républicains; quant au gouvernement, il avait à ses ordres une police; nombreuse et résolue, deux à trois mille hommes de garde municipale, troupe d'élite, façonnée à la guerre des rues, et, enfin, près de trente mille hommes de troupes de toutes

armes. Il pouvait aussi, au besoin, compter sur le concours d'une partie de la garde nationale. Appuyé sur d'aussi grandes forces, il ne redoutait pas un conflit.

Le comité des Droits de l'Homme faisait beaucoup de fond sur Lyon, espérait aussi une coopération active dans quelques départements du Midi, et, enfin, se berçait de l'espoir de voir éclater dans l'armée quelque insurrection. Ce qui l'entretenait dans cette pensée, c'étaient les rapports assez intimes qu'il avait pu nouer dans plusieurs régiments avec un assez grand nombre de sous-officiers.

C'est à Lyon, d'après le comité des Droits de l'Homme, que devait surtout se livrer la bataille qu'il jugeait inévitable, qu'il considérait, en quelque sorte, comme une affaire d'honneur qu'il fallait vider quand même. Il ne se trompait pas dans ses prévisions, et Lyon allait devenir encore une fois le théâtre d'une sanglante collision.

Nous avons laissé cette ville en proie à l'émotion causée par la coalition de février des ouvriers en soie; cette émotion s'était calmée, mais on la vit renaître dès qu'on sut le vote de la loi contre les associations; néanmoins, elle n'aurait peut-être pas été troublée, ni ensanglantée par la guerre civile, sans un calamiteux et pitoyable procès qu'on vit surgir dans cette occurrence et qu'on aurait pu éviter ou ajourner.

Au moment de la coalition, il y avait eu assurément divers excès commis, mais peu graves; ainsi que cela arrive dans toutes les affaires de ce genre, on avait menacé et même fait quelques violences; mais, qui se serait plaint, qui aurait réclamé, si on avait, dans un intérêt d'ordre et de paix publique, relaché ceux qui en avaient été les auteurs? On n'en fit rien; on aima mieux sévir et montrer aux Mutuellistes qu'on ne les redoutait pas, et le 5 avril on vit comparaître devant le Tribunal de police correctionnelle du Rhône six ouvriers mutuellistes. Par ce fait le Mutuellisme tout entier se trouva mis en cause.

Aussi, les ouvriers en soie au jour de l'audience quittèrent simultanément leurs ateliers et affluèrent tant dans la salle du Palais de Justice qu'aux alentours : on procéda à l'interroga-

toire des prévenus, à l'audition des témoins, et la cause fut remise à huitaine. Dans l'auditoire, quelques voix s'élevèrent pour demander le jugement de suite. L'audience fut levée nonobstant cette réclamation.

Après l'audience, il y eut quelque émotion aux abords du Palais. Un témoin à charge fut maltraité ainsi qu'un brigadier de gendarmerie, qui avait tenu des propos offensants pour les ouvriers; au milieu du tumulte on remarqua le zèle de M. Chégaray, procureur du roi, qui se jeta à travers la foule pour la contenir et protéger le témoin menacé. M. Chégaray saisit même au collet l'un des perturbateurs pour l'arrêter. Il fut alors injurié et forcé de se retirer. Bientôt un détachement du 7e léger de service au Palais se présente pour disperser la foule, mais il est cerné, pressé de toutes parts, il tourbillonne sur lui-même. Quelques hommes sont désarmés, les autres retirent les baïonnettes de leurs fusils; des poignées de mains s'échangent avec les ouvriers, et des cris de Vive le 7e! se font entendre de toutes parts; on rend aux soldats désarmés leurs armes, et soldats et ouvriers boivent et fraternisent ensemble sur la place Saint-Jean.

Les ouvriers augurèrent de cet incident que, dans le cas d'un conflit, la garnison suivrait cet exemple, et qu'il n'y aurait même pas de combat sérieux à livrer; c'était une grave et déplorable erreur.

Les choses ont bien changé à Lyon depuis novembre 1831, on a augmenté la garnison, élevé divers forts autour de la ville, étudié la stratégie pour une guerre des rues, et organisé une police active, qui tient l'autorité au courant de tous les projets des ouvriers; elle est au besoin arrogante et provocatrice. Elle reflète toutes les passions haineuses de certains fabricants et se tient prête pour une revanche de novembre qu'ils ont si souvent réclamée.

Alors que la position de Lyon s'assombrissait de nouveau, il se faisait à Paris une modification ministérielle qui n'était pas sans importance, et qui révélait bien les vues secrètes du pouvoir. Elle avait lieu par suite de la démission de M. de Broglie qui, ayant éprouvé un échec devant la Chambre des dé-

putés au sujet d'une indemnité à octroyer aux États-Unis d'Amérique, ne croyait pas devoir siéger plus longtemps dans le cabinet. M. Barthe, qui avait été fort maltraité dans la discussion de la loi sur les associations, crut aussi devoir se retirer ou fut invité à le faire; mais il ne le fit qu'avec ce qu'il appelait une compensation, et on le munit de la place de président de la Cour des comptes, en imposant au respectable magistrat qui l'occupait une retraite anticipée.

M. Persil fut appelé à remplacer M. Barthe à la justice; ce choix était significatif: M. Persil était l'homme aux procès systématiques, aux paroles acrimonieuses à l'adresse des partis, c'était le magistrat qui avait proclamé la nécessité de frapper le jury dans ses prérogatives et qui demandait que le roi régnât et gouvernât.

M. d'Argout, qu'on ne trouvait pas assez résolu et qui était de sa nature cauteleux mais peu sûr, fut aussi invité à quitter le ministère, et pour compensation on le nantit d'une bonne sinécure. M. Thiers passa alors du ministère du commerce à celui de l'intérieur. Cet arrangement terminé, le Conseil s'assembla pour délibérer sur la situation du pays. M. Gisquet, en sa qualité de préfet de police, fut appelé dans le Conseil, et demanda qu'on lui permît d'opérer parmi les républicains autant d'arrestations préventives qu'il le jugerait convenable: il voulait, au moyen de ces arrestations, non pas empêcher une collision qu'il considérait comme inévitable, mais la réduire aux plus étroites proportions. Si on en croit les révélations faites par M. Gisquet dans *ses mémoires*, M. Thiers n'adhéra pas de suite à ses vues, et lui dit: Nous verrons cela plus tard. M. Gisquet, en vue des événements, avait déjà fait arrêter, notamment le 21 mars, plusieurs chefs de séries et chefs de sections de la société des Droits de l'Homme, mais il aurait voulu aller plus loin et faire emprisonner les principales notabilités du parti républicain.

Tandis que le gouvernement prenait à Paris des mesures pour le cas de conflit, Lyon marchait à grands pas vers une nouvelle guerre civile.

Le 8 avril, M. Vachon Imbert, adjoint et faisant les fonctions

de maire, fait afficher une proclamation menaçante. « L'autorité veille, dit ce magistrat, et les efforts des factieux seront vains. » En même temps qu'il tenait ce langage, l'Hôtel-de-Ville recevait des munitions de guerre de toute espèce, les postes étaient doublés, et on établissait des batteries jusque sur les hauteurs voisines qu'on n'avait pas jugé à propos de fortifier. Le lendemain, 9 avril, jour du procès des Mutuellistes, dès sept heures du matin, la garnison est sous les armes ; elle a reçu des vivres pour deux jours, son effectif est de onze mille hommes, dont douze à quinze cents chevaux (7ᵉ et 8ᵉ dragons), et dix batteries attelées d'artillerie (13ᵉ régiment). Le reste se compose d'infanterie.

Le général de division Aymar commande ; il a sous ses ordres le général Fleury, du génie, le général Buchez, et est assisté du général Dejean, de passage en ce moment à Lyon.

Le préfet a quitté la Préfecture pour se rendre à l'Archevêché, afin d'être plus à même de suivre les phases du procès, dont les débats vont s'ouvrir de nouveau. L'Archevêché et le Palais de Justice sont deux monuments voisins l'un de l'autre et presque contigus. A peine M. de Gasparin se trouve-t-il à l'Archevêché, assisté d'autres fonctionnaires, qu'une estafette vient annoncer que les chefs de sections des Droits de l'Homme, réunis dans une maison, située rue Bourchanin, vont lancer une proclamation dont on apporte un exemplaire au préfet. Elle sort d'être imprimée et est encore humide. Un conseiller de préfecture émet alors l'avis qu'on procède immédiatement à l'arrestation des chefs de sections, auxquels on attribue la proclamation. « Il y a flagrant délit, réunion illicite, disait ce magistrat, on peut agir. » Mais le préfet paraît hésiter, et répond par de vaines objections.

La proclamation des Droits de l'Homme, qu'on venait de soumettre au préfet et qui allait être lancée à travers la multitude assemblée, était flasque et déclamatoire ; elle manquait de vigueur et de précision. On comprenait qu'elle avait été rédigée sous le coup de graves préoccupations.

Nous venons de voir quelles étaient les forces de la garnison ;

examinons maintenant celles qui pouvaient prendre part à l'insurrection qui se préparait.

La société des Droits de l'Homme lyonnaise avait environ mille à douze cents affiliés; la société, dite du *Progrès*, à la tête de laquelle se trouvait M. Charles Lagrange, ancien sous-officier de marine et alors employé dans une administration, pouvait s'élever à cinq ou six cents membres. On évaluait le nombre des ouvriers, ferrandiniers et mutuellistes, à douze mille hommes; mais tous n'étaient pas disposés à descendre dans la rue, et peu d'entre eux avaient des armes et des munitions.

Le comité des Droits de l'Homme ne se jugeait pas en mesure d'accepter le combat : les événements le débordaient, mais les ouvriers, encore fiers de leur victoire de novembre, se croyaient sûrs d'un nouveau succès : on ne pouvait plus ni les contenir, ni tempérer leur ardeur, ni même les éclairer sur les excitations occultes auxquelles ils étaient en butte.

L'autorité avait un plan de bataille habilement conçu ; les ouvriers n'en avaient pas : seulement, dans des réunions préparatoires du comité d'action, on avait indiqué certains points comme pouvant plus facilement servir à l'attaque ou à la défense.

Voici quelques-unes des dispositions militaires prises par le général Aymar. Dès sept heures du matin, quatre bataillons d'infanterie occupent la place Bellecour, la cavalerie se range en bataille, en s'adossant aux arbres de la promenade des Tilleuls, et faisant face à la rue St Dominique; l'artillerie vient aussi s'adosser à l'une des façades de la place.

Une colonne du 7e léger prend position place Saint-Jean; ce qui reste du régiment occupe la place de l'Archevêché et la tête du pont Tilsitt; on avait mis aussi de l'artillerie à l'Arsenal, sur la place Louis XVIII, et à la Guillotière.

Tous les ponts sont gardés par de forts détachements, et on remarque dans la salle d'audience une compagnie du 7e léger.

Bientôt les ouvriers descendent de la Croix-Rousse, et, venus de divers autres points de Lyon, encombrent la place Saint-Jean. Leur attitude n'a rien d'alarmant.

A dix heures, le tribunal entre en séance; l'anxiété des magistrats est grande, et la parole est accordée à M. Jules Favre, jeune avocat au barreau de Lyon; mais il a à peine commencé sa plaidoirie, que des coups de fusil retentissent; le combat est engagé. Le tribunal se retire précipitamment, et l'on voit les juges et les avocats abandonner le Palais de Justice pour regagner à pas pressés leurs domiciles. La question en litige a passé de l'enceinte étroite de la police correctionnelle dans la rue et sur la place publique.

De neuf à dix heures, la place Saint-Jean avait été entièrement évacuée; pas un républicain, pas un ouvrier ne paraissait devant la cathédrale; au moment où le tribunal allait entrer en séance, des barricades sont commencées à la tête de la rue Saint-Jean, et au débouché des rues qui s'ouvrent sur la place : quelques maisons en construction fournissent abondamment des matériaux, des poutres sont entassées, et les rues dépavées. Les barricades s'élèvent en face de la troupe, qui reste impassible. Mais dès qu'elles sont achevées, le général Buchet donne l'ordre à un demi-bataillon du 7e léger et à un peloton de gendarmes de déblayer la voie publique, en commençant par la rue Saint-Jean.

Ce détachement arrive sur la place entièrement déserte; le colonel de gendarmerie Canuet, et le colonel Lalande, sont sur le perron de la cathédrale. On ne fait aucune sommation, et tout à coup des soldats, des gendarmes et des agents de police se précipitent sur la barricade de la rue Saint-Jean, et s'efforcent de la renverser; quelques hommes, embusqués derrière, lancent des projectiles; un coup de carabine part, c'est un gendarme qui vient de le tirer sur un homme qui se trouve en vue sur la barricade, et qui tombe grièvement blessé. On le porte chez le concierge de l'hôtel de la Chevrière, on le déshabille pour étancher son sang, et l'on trouve sur lui une médaille d'agent de police.

Le premier coup de feu tiré, on entend une vive fusillade; c'est le combat qui s'engage : la troupe s'empare des barricades de la rue Saint-Jean avec facilité, car on ne les défend pas.

Enfin, les soldats font feu partout et en tous sens sur des gens désarmés, et surpris par une semblable agression, les cris *aux armes* et *vengeance* répondent à ces coups de feu ; les ouvriers fuient et s'échappent dans toutes les directions, non sans laisser des leurs sur le carreau ; les uns courent le long du quai de Saône, pour gagner le faubourg de Vaise et la Croix-Rousse, quelques autres traversent la place Bellecour pour se rendre à la Guillotière, et un grand nombre, traversant le pont Séguin et le Pont-de-Pierre, se jettent dans les quartiers marchands de Saint-Nizier, de la rue Mercière et des Terreaux. Un quart-d'heure s'est à peine écoulé (de onze heures à onze heures et quart), que sur divers points des barricades sont élevées ; elles cernent la place de la Préfecture et coupent les rues Mercière, de l'Hôpital et Grolée. A midi, l'insurrection est presque partout, et l'on se bat sur vingt points différents. La troupe déblaie d'abord le quai de Retz, où l'on avait fait des barricades. Un combat très-vif se livre place de la Préfecture : on y amène du canon ; assaillis de toutes parts, les insurgés sont forcés de lâcher pied. On les voit ensuite se replier vers la galerie de l'Argue, dont ils ferment la grille en fer sur eux : bientôt la mitraille ravage la galerie de ce passage qu'ils abandonnent.

A partir de ce moment, la Préfecture et ses abords se trouvent dégagés et sont complètement libres ; les communications un moment interceptées, se rétablissent entre le général Aymar et la Préfecture, et ne seront plus interrompues. On pousse les insurgés de rue en rue, et pour les débusquer des maisons où ils se réfugient, on y attache des pétards. Rue de l'Hôpital, l'un de ces pétards, après avoir fait explosion, allume un violent incendie ; la maison à laquelle on l'a attaché est en flammes, les maisons voisines prennent feu, le quartier tout entier est menacé d'une entière destruction, et la nuit qui approche ne permet pas de diriger les secours avec efficacité ; cependant les habitants parviennent à se rendre maîtres de l'incendie ; personne ne périt, mais plus de vingt ménages sont privés de toutes leurs ressources. On conduit dans une des salles de l'Hôtel-Dieu les malheureux incendiés, parmi

lesquels se trouvaient de pauvres vieillards malades, et plusieurs jeunes femmes enceintes.

Pendant que ces faits se passent au midi de la ville, voyons ce qui arrive ailleurs. On se bat à la place Neuve, à la place de l'Herberie, dans des rues adjacentes. Une maison, place de l'Herberie, a reçu des tirailleurs républicains ; les soldats du génie tentent de la faire sauter au moyen d'une pièce d'artifice d'une grande force ; l'allée est voûtée; la maison supporte le choc, et l'explosion ne fait que l'ébranler, ainsi que la maison contiguë; mais elle brise entièrement les devantures des magasins, et fait voler en éclat les fenêtres des maisons de la place.

La Guillotière demeure calme, les hauteurs de Fourvières, de Saint-Just, de Saint-Georges, se garnissent de tirailleurs, qui s'emparent du télégraphe.

A la Croix-Rousse, les ouvriers obtiennent d'abord quelques succès sur la troupe, mais sont contenus par le général Fleury.

Le 28e de ligne occupe la place des Terreaux, et a emporté de vive force une barricade formidable, placée au bas de la Grande-Côte. A la fin de la première journée, la troupe était maîtresse des ponts, du quartier Saint-Jean, des places Bellecour, de la Préfecture et des Terreaux; mais aucune position importante, occupée et défendue par les ouvriers, excepté la place de la Préfecture, n'avait encore été enlevée.

Deuxième journée, jeudi 10. — La population, dès six heures du matin, est avertie que le combat va recommencer par le bruit du tocsin, qui est sonné dans diverses églises, et qui retentit au loin. Vers huit heures environ, on entend de nouveau le bruit de la fusillade ; le faubourg de la Guillotière, qui la veille était calme, est maintenant engagé dans l'insurrection, et des insurgés, postés sur les toits et derrière les cheminées, font feu sur la troupe ; on fait avancer du canon ; la grande rue du faubourg est balayée par la mitraille ; on voit çà et là des maisons en flammes, et une partie de la Guillotière ne présente plus qu'un amas de ruines fumantes.

Dans l'intérieur de la ville de Lyon, la fusillade retentit sur

vingt points différents; les insurgés se gardent bien de se montrer en masse, sur les quais, sur les places, mais ils tiraillent partout où ils peuvent se loger. Au bruit des coups de fusil se mêlent le bruit des pétards qu'on attache encore à des maisons, et le bruit du canon qui gronde le long du pont Lafayette, des Brotteaux et sur la place du Concert.

A midi, la caserne du Bon-Pasteur, placée à l'extrémité de la rue Neyret, au-dessus du Jardin-des-Plantes, est occupée par les insurgés.

Le drapeau noir flotte sur l'église Saint-Polycarpe, à l'Antiquaille, à Fourvières, à Saint-Nizier et aux Cordeliers. Des tirailleurs de la ligne, placés autour du dôme de l'Hôtel-de-Ville et sur le belvédère du palais Saint-Pierre, surveillent les toits des maisons voisines.

La troupe tient, avant tout, à maintenir en sa possession les grandes communications, mais ne s'engage qu'avec circonspection dans les rues du centre de la ville; elle se défend, dans certains endroits, bien plutôt qu'elle n'attaque.

Ainsi, place Sathonay, une compagnie du 28e de ligne abandonne la position aux républicains, qui construisent de fortes barricades à l'entrée des rues qui s'ouvrent sur cette place: c'est là un point stratégique de haute importance par sa proximité avec les rues qui mènent à la Croix-Rousse; aussi va-t-on faire de vigoureux efforts pour s'en ressaisir. Le colonel Mounier, du 28e de ligne, reçoit des instructions à cet égard; il forme une colonne d'attaque place de l'Hôtel-de-Ville; arrivé près de la place Sathonay, il ordonne la destruction de la barricade de la rue Saint-Marcel; deux compagnies de grenadiers s'ébranlent pour l'attaque. Le commandant Delaunay se met à la tête de l'une de ces compagnies, et le colonel Mounier dirige l'attaque; il veut montrer l'exemple à ses soldats; on le voit s'élancer avec intrépidité contre la barricade, mais il est tué d'un coup de feu tiré à bout portant. A la vue de leur colonel mort, les grenadiers s'exaltent, escaladent le retranchement, et s'en rendent maîtres. Ils ont vu des insurgés se réfugier dans une maison voisine, ils s'y précipitent pour s'en emparer; et, dans leur aveugle fureur, ils tuent au troisième

étage M. Joseph Rémond, l'un des hommes les plus dévoués au gouvernement de Louis-Philippe. Cet excès grave sera suivi de bien d'autres plus graves encore.

Ce qu'on remarque tout d'abord, au milieu de cette lutte acharnée, c'est le soin que mirent les insurgés à ne se livrer à aucune violence contre les personnes. Entrent-ils dans des maisons particulières pour demander des munitions ou des armes, ils le font poliment et se retirent sans bruit lorsqu'on leur déclare qu'on n'en possède pas. Dans les quartiers qu'ils occupent, la circulation n'est pas interdite; chacun peut aller et venir à son gré. Là où est la troupe, au contraire, personne ne peut circuler sans s'exposer à des coups de feu; malheur même aux imprudents qui entr'ouvrent un volet, une fenêtre, car une balle vient les frapper. On n'a égard ni au sexe, ni à l'âge; tout ce qui ne porte pas l'habit militaire est suspect et traité en ennemi.

Dans la journée du 10, la troupe a comprimé la Guillotière, et le préfet fait paraître une proclamation, annonçant que des renforts arrivent de toutes parts à Lyon, ce qui était parfaitement exact; en même temps, il assurait aux habitants une prompte répression de la révolte. Sur ce point il se trompait; la troupe gagnait peu de terrain; elle s'était rendue maîtresse de la Guillotière bien plus par l'incendie que par les armes. Mais à la Croix-Rousse, les insurgés, très-peu nombreux dans la journée du 9, avaient vu, le 10, leur nombre augmenter, et le faubourg de Vaisse s'était aussi mêlé à l'insurrection. Les ouvriers s'étaient emparés du fort et de la caserne de Saint-Irénée, situés au-dessus de Saint-Just; ils y trouvèrent des munitions et trois pièces de canon; enfin, on avait encore élevé des barricades nouvelles dans le centre de la ville.

Aux Cordeliers se trouvaient cent cinquante insurgés qui s'y étaient établis et fortifiés; ils étaient commandés par un ancien sous-officier de marine, jeune encore, homme très-brave, et bien connu à Lyon par ses sentiments républicains. Charles Lagrange fait régner dans ce quartier l'ordre le plus parfait. L'église Saint-Bonaventure, par suite de sa position dans un enfoncement de la place, devient une ambulance pour

les blessés; des morts y sont même déposés. On vit alors les médecins du voisinage donner leurs soins aux blessés, et les prêtres de la paroisse se présenter pour administrer les mourants. Dans cette église se fabriquait tout à la fois de la poudre et de la charpie.

La journée du 10 n'avait rien changé à la situation de Lyon; néanmoins ou pouvait déjà juger qu'ils succomberaient infailliblement, car la population ne prenait pas une part active à la révolte; le nombre des combattants ne s'augmentait que faiblement, tandis que, au contraire, la garnison recevait de nouveaux renforts. On avait vu arriver, dans la journée du 10, de l'artillerie de Valence; on attendait un régiment d'infanterie de Grenoble, et on était maître de toutes les routes, et chose étrange, c'est alors que l'on pouvait envisager la situation des insurgés comme très-compromise, qu'une grande hésitation se remarquait parmi les autorités.

Au quartier général; on y agita même la question de l'évacuation de Lyon, et cette mesure reçut un commencement d'exécution.

Troisième journée, vendredi 11 avril 1834. — Les républicains, dans la nuit du 10 au 11, tentent de s'ouvrir un passage de la place des Cordeliers à l'Hôtel-de-Ville; ils échouent dans cette entreprise. A la pointe du jour, le tocsin sonne de nouveau et bientôt le bruit de la fusillade et du canon se fait encore entendre. Le général Aymar est toujours avec un corps de troupes place Bellecour. Des biscaïens et des projectiles, qui tombent sur les toits des maisons de cette place, annoncent que les insurgés ont du canon. On aperçoit avec des lunettes deux pièces sur la terrasse de Fourvières; c'est de là qu'on tire. Ces pièces viennent du fort Saint-Irénée, où elles ont été prises la veille par les ouvriers. Le manque de munitions empêchera qu'elles ne leur rendent de véritables services.

Les armes manquaient aux insurgés, et, pour s'en procurer, ils font faire ce jour-là des excursions dans diverses communes voisines, elles sont sans grand succès; les gardes nationales de Genay, de Neuville et de Trévoux se déclarèrent pour le gou-

vernement; celle de Trévoux marcha jusqu'à Neuville; les habitants de Vénissieux, de Rillieux et de Montluel refusèrent énergiquement leurs fusils.

Dans la journée du 11, l'insurrection voit ses rangs s'éclaircir; beaucoup d'ouvriers, remarquant leur isolement, se sont retirés des barricades. On comptait sur des renforts venant de Saint-Étienne, de Châlon, de Mâcon; aucun renfort n'arrivait. On avait espéré aussi quelque diversion de la troupe, et la troupe se montrait soumise à ses chefs. A moins de se faire illusion, on devait s'attendre à un revers complet.

Journée du 12. — A mesure que l'espoir des insurgés s'évanouissait, la troupe au contraire voyait la victoire devenir certaine pour elle. Le général Aymar pouvait disposer de quatorze à quinze mille hommes. Jusqu'au 12, les ordres d'agir avec circonspection avaient toujours été donnés aux chefs de corps ; il n'en sera plus de même, on prépare une attaque générale et décisive. Le temps est froid comme dans une rude nuit d'hiver, la neige tombe à gros flocons, les soldats qui bivouaquent depuis plusieurs jours sont impatients d'en finir et vont porter de rudes coups.

La Guillotière avait fait sa soumission dans la journée du 11; mais le 12 au matin, des hommes embusqués sur les toits de ses maisons font encore un feu très-vif sur la troupe; d'autres ont intercepté la communication de Lyon avec le Midi. On parle au quartier général d'emporter le faubourg de vive force et de le raser ; on forme trois colonnes d'attaque qui sont lancées contre les insurgés et les mettent en fuite sans éprouver une grande résistance, ce qui fit sans doute revenir le général Aymar sur sa résolution de détruire la Guillotière.

En même temps qu'on s'empare de la Guillotière, des colonnes d'attaque sont dirigées sur le faubourg de Vaisse, qu'on menace de l'incendie s'il ne se soumet promptement. A Vaisse, comme à la Guillotière, la résistance est faible, ainsi que cela arrive toujours quand une insurrection est près d'expirer. Quelques insurgés, embusqués dans des maisons, continuent pourtant encore à tirer sur la troupe; ils tuent trois officiers et blessent ou tuent dix à douze soldats et sous-officiers. Les sol-

dats deviennent furieux, on les voit tirer sur toutes les fenêtres; au port Mouton, ils se précipitent dans les maisons, font main-basse sur ceux qui s'offrent à leurs coups, quels qu'ils soient: c'est une tuerie d'enfants, de femmes, de vieillards, et le sang de ces pauvres victimes se mêle au sang des insurgés. Près du pont de la Gare, on fusille quinze soldats appartenant à une compagnie de discipline de passage à Lyon; cette compagnie, qu'on expédiait en Algérie, était arrivée à Vaisse au moment de l'insurrection et s'était, en partie, jointe aux ouvriers.

La place des Cordeliers, où était Charles Lagrange, tenait toujours: on donne ordre de l'attaquer, on lance des compagnies de voltigeurs et de grenadiers sur les barricades qui défendaient cette position; elle est enlevée vers cinq heures du soir, non sans avoir été vivement défendue. On fit disparaître aussitôt le drapeau noir qui flottait sur le clocher de Saint-Nizier. Quelques insurgés peuvent échapper en fuyant à la colère du vainqueur; d'autres bravent une mort certaine, et se font tuer en continuant à se défendre. On entend enfin pousser sur cette place le cri de : *Vive le Roi!* qui retendit au loin.

Quand les soldats eurent pénétré dans Saint-Nizier et dans le quartier des Cordeliers, et qu'on leur eut dit le petit nombre des insurgés qui y avaient figuré, ils en furent stupéfaits et refusèrent longtemps d'y croire: mais la vérité est qu'ils ne furent jamais plus de cent trente à cent cinquante.

Le dimanche, 13 avril, la circulation est rétablie dans Lyon; la Croix-Rousse se défend encore. Les ouvriers sont prêts à faire leur soumission et demandent qu'on leur accorde la vie sauve. Le général Aymar ne veut pas traiter avec eux, et dans la soirée, ils soutiennent une dernière attaque. Alors, on fait savoir aux habitants de la Croix-Rousse que leur ville sera incendiée si le combat continue; en ce moment les mères, les sœurs, les amis des derniers combattants viennent en larmes les supplier de cesser une lutte désormais inutile. A force d'obsessions, on leur arrache les armes des mains; quant à eux, ils étaient résolus à s'ensevelir sous les débris des maisons et à mourir en combattant. Enfin, ils se laissent fléchir, en cher-

chant çà et là quelque refuge. Bientôt le sol est libre, la troupe occupe la Croix-Rousse qui échappe à la ruine qui la manaçait. On entend bien encore dans le lointain retentir des coups de fusil : ce sont des insurgés qui meurent en se défendant.

Après toute bataille, on récapitule le nombre des morts ou des blessés. Du côté de la troupe, on a évalué le nombre des morts à cent quinze, celui des blessés à trois cent soixante; total : tués et blessés, quatre cent soixante-quinze. Du côté des ouvriers, on a accusé quatre cents blessés et environ deux cents morts ; total : tués et blessés, six cents. Dans ce nombre, on n'a pas compté les hommes tués ou blessés après le combat.

CHAPITRE VIII.

Tentative insurrectionnelle à Paris. — Elle est réprimée. — Massacre de la maison, n° 12, rue Transnonain. — 14 avril. — M. Guizot paraît à la tribune. — Ordonnance relative à la Chambre des pairs. — Elle est constituée en Cour de Justice. — Mort et obsèques du général Lafayette. — Clôture de la session de 1834. — Traité de Londres, dit de la quadruple alliance. — Exposition de 1834. — Progrès dans les arts et l'industrie. — Distribution des récompenses. — Discours de Louis-Philippe. — Élections de 1834. — L'amnistie. — Modification ministérielle. — Retraite du maréchal Soult. — Le maréchal Gérard est nommé président du Conseil. — Grande influence du tiers-parti. — Le ministère se retire. — Ministère nouveau, dit des trois jours. — Rentrée aux affaires des anciens ministres.

La nouvelle des événements de Lyon arriva à Paris dans la journée du 10 ; aussitôt les ministres se réunirent pour aviser aux mesures à prendre ; cette fois on donne carte blanche au préfet de police, ou à peu près, et il en use largement. On parvient à faire arrêter la majeure partie des membres du comité des Droits de l'Homme. MM. Cavaignac et Kersausie peuvent pourtant échapper aux poursuites dirigées contre eux. Le comité des Droits de l'Homme était désorganisé, mais des membres suppléants comblent le vide fait par les arrestations. Le comité, ainsi reconstitué, tient séance près de la place Royale, et, de là, rayonne sur les divers points de Paris, et bientôt toutes les sections sont en permanence. Le comité n'ose pas prendre l'initiative d'une lutte armée ; il se tient prêt, attendant pour se décider la tournure des événements de Lyon. La journée du 11 se passe donc en vaines conjectures, et celle du 12 également.

L'attitude de la population de Paris est inquiète, mais sans animation. On ne remarque aucune émotion dans la rue, sur les places publiques. Les Chambres sont en permanence ; on

s'interrroge, on se communique les nouvelles qu'on a reçues, mille bruits divers se font jour, mille rumeurs contradictoires se croisent ; les uns vous disent que les insurgés ont succombé partout ; d'autres, au contraire, affirment que la garnison à quitté Lyon. M. Thiers vient à la Chambre des députés. Des nouvelles, des nouvelles? lui crie-t-on de toutes parts. Où en sommes nous? que savez-vous? Pressé ainsi par tant d'interpellations, il monte à tribune ; son langage est évasif, ambigu, peu rassurant, mêlé de réticences, et on l'entend dire « que » le général Aymar occupe à Lyon une position tout à fait » inexpugnable.»

C'étaient là des paroles bien imprudentes, vu l'état des choses, que rien ne forçait à prononcer, et qui devaient porter de tristes fruits.

La *Tribune* du 13 les commente, les exagère ; les Lyonnais, dit-elle, sont maîtres de la ville, cela résulte des aveux de M. Thiers ; ils sont maîtres de la ville, et ils ont proclamé la république.

La *Tribune* annonçait en même temps que l'insurrection était flagrante sur toute la ligne de Paris à Lyon, que le 48e de ligne, en garnison à Orléans, était en pleine révolte, ainsi que le 52e de la même arme, en garnison à Belfort. Ces nouvelles étaient en partie, ou controuvées, ou inexactes ; elles n'en produisirent pas moins un très-grand effet parmi les sections des Droits de l'Homme qui étaient en permanence, et demandaient à marcher. Désormais le comité fut sur elle sans aucune influence. Il n'eut plus rien entre les mains, ne dirigea plus rien. Les choses en étaient là dans la matinée du 13.

Vers midi, la police parvint à faire arrêter M. de Kersausie en plein boulevard, aux abords la porte Saint-Martin, alors qu'il faisait ses dispositions de combat, et qu'il passait en revue ses sectionnaires disséminés à partir du boulevard Saint-Denis jusqu'au boulevard du Temple. Au moment où les agents de M. Gisquet se saisirent de lui, il se mit à crier : « A moi, » les républicains, je suis le capitaine Kersausie. » Ses cris furent vains, et on le conduisit, sous bonne escorte, à la Préfecture de police.

Peu d'heures après son arrestation, on vit s'élever des barricades rue Maubuée, non loin du cloître Saint-Méry, et dans diverses rues adjacentes. On les laissa construire paisiblement, comme si c'eût été chose simple et naturelle. Ensuite, des groupes d'hommes armés se montrèrent en divers endroits, notamment à la porte Saint-Denis, dans le quartier des halles, place de la Bastille et dans le faubourg Saint-Jacques.

Vers sept heures du soir on attaqua mollement les barricades de la rue Maubuée et rues adjacentes. Dans cette attaque, MM. Chapuis, colonel de la 4e légion de la garde nationale, et Chalamel, adjudant-major, furent atteints dangereusement. Ce premier combat fut de courte durée; à neuf heures le feu avait cessé.

Dans la nuit, M. Gisquet fait envahir les bureaux de la *Tribune*, et en interdit la publication.

Le 14, dès six heures du matin, des forces imposantes, commandées par les généraux Bugeaud, Tourton, de Lascours et de Rumigny, abordèrent résolûment toutes les barricades construites la veille : elles furent peu et mal défendues; à sept heures la fusillade avait cessé partout. La perte des troupes était de 16 hommes tués et 48 blessés; on compta 14 morts parmi les insurgés, mais on ne sut pas au juste le nombre des blessés.

Les sections, si impatientes d'agir, se trouvant en face des forces imposantes que déploie le gouvernement, s'effrayèrent de leur isolément, et se démoralisèrent au début même de l'action; enfin, la société des Droits de l'Homme s'affaissa, pour ainsi dire, sur elle-même, tomba dans une rencontre de carrefour dont l'histoire aurait peu de choses à dire assurément, sans les faits odieux de répression qui l'ont accompagnée.

Dans la soirée du 13 avril, des barricades avaient été élevées dans la rue Transnonain, et là, comme ailleurs, la force armée ne s'était pas présentée pour les empêcher; attaquées dans la matinée du 14, elles sont prises sans coup férir; le 35e de ligne se trouvait à cette attaque : en débouchant de la rue Montmorency, il essuya quelques coups de feu partis d'une barricade qui fut prise sans être défendue. Soudain, la maison

portant le n° 12 de la rue Transnonain est investie, la porte enfoncée par des sapeurs, des voltigeurs se précipitent dans l'allée, et tuent à coups de fusil deux habitants de cette maison, qui se trouvent d'abord devant eux; l'explosion est telle que les vitres de la loge du portier volent en éclats.

Rapides comme la foudre, des soldats, un officier en tête, franchissent le second étage. Un première porte pleine à deux battants a cédé à leurs efforts; une porte vitrée résiste encore, un vieillard se présente qui l'ouvre: « Nous sommes, dit-il » à l'officier, des gens tranquilles, sans armes; ne nous assas- » sinez pas. » Ces paroles expirent sur ses lèvres: il est percé de trois coups de baïonnette; il pousse des cris: *Tais-toi*, lui dit l'officier, *ou je te fais achever*. Une jeune personne, nommée Annette Besson, s'élance d'une pièce voisine pour venir à son secours: un soldat fait volte face vers elle, lui plonge sa baïonnette au-dessous de la mâchoire, et dans cette position lui lâche un coup de fusil, dont l'explosion lance des fragments de sa tête jusqu'aux parois du mur. Un jeune homme, nommé Henri Larivière, la suivait; il est tiré de si près que le plomb pénètre jusqu'à une grande profondeur dans le poumon: il respire encore, on l'achève à coups de baïonnette; la place où ces meurtres se commettaient n'était plus qu'une mare de sang.

Treize personnes, habitant la maison, s'étaient réfugiées dans la chambre d'un ancien militaire, nommé Bouton; il se trouvait là des femmes et des enfants. Les soldats brisent la porte; ils sont inexorables; un nommé Hu se présente d'abord à eux, tenant son enfant entre ses bras: il est frappé à mort, son enfant a le bras fracassé d'une balle, toutes les personnes réunies dans cette chambre sont ou tuées ou gravément blessées. On porta vingt-deux coups de fusil et de baïonnette à un pauvre homme, nommé Godefroy, étendu à terre et atteint d'une balle. M. Bouton, le locataire de cette chambre, s'était accroupi sous une table; les soldats l'aperçoivent, et comme ils n'avaient plus de fusils chargés, ils le lardent à coups de baïonnette! — Il nous faut des hommes, où sont les hommes, s'écriaient-ils; ils voulaient des hommes, mais dans leur

aveugle fureur, ils frappaient aussi des femmes et des enfants, et les couvraient de blessures.

Pour en finir avec les événements d'avril, disons aussi que des troubles, sans grande importance, eurent lieu à Grenoble, à Marseille, à Arbois, et dans quelques autres localités. A Lunéville, on eut à réprimer une tentative militaire.

Il y avait alors dans cette ville plusieurs régiments de cuirassiers dans lesquels la société des Droits de l'Homme comptait des sous-officiers pour affiliés; le député Deludre servait d'intermédiaire.

Le 15 avril, on avait reçu à Lunéville la nouvelle des événements de Paris, et c'est le 15 que le mouvement militaire concerté à Lunéville fut sur le point d'éclater; ce jour-là, l'un d'eux, nommé Thomas, fait une convocation de sous-officiers instruits de ses projets; la réunion n'est pas assez nombreuse; il est forcé de remettre l'exécution au lendemain 16 avril. Ce jour-là quatre-vingts sous-officiers, sur la convocation de Thomas, se rendent au Champ-de-Mars; là il leur expose son plan insurrectionnel et en même temps leur dit que les sous-officiers n'ont plus de carrière, que l'avancement est perdu, et qu'il faut renverser le gouvernement; alors, dit-il, nous aurons la guerre, nous pourrons faire notre chemin. Il déclare, ensuite, que les régiments monteront à cheval cette nuit même, qu'ils marcheront sur Nancy où tout est préparé pour les bien recevoir, puis sur Metz et de là sur Paris.

On se sépare après avoir décidé qu'on montera à cheval, et qu'on exécutera le plan de Thomas. Mais au moment où les sous-officiers rentrent dans la ville, les officiers, instruits de leurs desseins, se réunissent et prennent des mesures qui font tout échouer, et on procède immédiatement à diverses arrestations. C'est ainsi qu'avorta cette affiliation des Droits de l'Homme avec la troupe.

Le 14 avril, dès sept heures du matin, la tentative insurrectionnelle de Paris était comprimée; on savait d'autre part qu'à Lyon tout était terminé et que l'ordre régnait partout en France. M. Guizot, dans la séance de ce jour, annonça enfin à la Chambre des députés, que le gouvernement avait eu en tout

lieu raison des factieux. Il traita d'assassins les insurgés de Paris ; les députés l'applaudirent vivement, crièrent beaucoup *Vive le roi!* puis se transportèrent aux Tuileries pour féliciter Louis-Philippe.

Le lendemain, deux lois furent présentées à la Chambre des députés, l'une touchant les détenteurs d'armes de guerre, l'autre demandant un crédit extraordinaire pour maintenir l'armée au chiffre de 400,000 hommes; en outre, une ordonnance royale parut dans *le Moniteur* qui constituait la Chambre des pairs en Cour de justice, pour suivre l'instruction de la révolte d'avril et de ses ramifications.

On n'était pas encore remis en France des émotions causées par la guerre civile qu'eut lieu la mort du général Lafayette. C'était une grande perte pour les partisans sincères de la liberté, et elle arrivait au moment même où les passions réactionnaires menaçaient les plus vitales des garanties consacrées par la Charte.

Le général Lafayette avait une forte constitution et sa santé avait toujours été en quelque sorte inaltérable. Au convoi du député Dulong, il contracta une indisposition qui le força, d'abord, à garder sa chambre, et qui finit par avoir de jour en jour plus de gravité; cependant le général n'en jugeait pas ainsi, car le 1er mai il écrivait encore une longue lettre à M. Murray, l'un de ses amis, dans laquelle il s'exprimait avec une grande force en faveur de l'émancipation des noirs; mais fut la dernière qu'il put écrire, et il mourut le 20 mai.

Sa fin fut calme, sereine et sans agonie lente et douloureuse. Il avait demandé d'une manière expresse, avant de mourir, que son cercueil fût déposé dans le cimetière de Picpus, où reposait déjà la compagne de sa vie, et l'on dut se conformer à sa volonté.

Ses obsèques qui, en toute autre occurrence, auraient été si éclatantes, si solennelles, se firent en quelque sorte sans pompe et sans éclat; l'autorité, d'ailleurs, avait pris des mesures, dites de sûreté, qui étaient fort peu rassurantes et qui empêchèrent beaucoup de ses adhérents politiques de se rendre à son convoi ; le corbillard du général était simple et modeste;

le deuil était conduit par son fils Georges, et les coins du drap mortuaire étaient tenus par des membres de la Chambre des députés; puis venaient des journalistes, des officiers de la garde nationale, d'anciens membres de la Charbonnerie et des Américains. A l'entrée de la petite rue Picpus, les députations de la Chambre des pairs et de la Chambre des députés se séparèrent du cortége; on paraissait craindre qu'une collision ne s'engageât sur ce point entre les citoyens et la force armée, qui avait ordre de les empêcher de passer outre. Mais fort heureusement, et bien que les dispositions militaires qui avaient entassé sur la place de la barrière du Trône et dans le haut du faubourg Saint-Antoine une masse de baïonnettes, de canons et de chevaux eussent rendu la retraite des citoyens difficile, les trois ou quatre mille personnes qui avaient suivi le char funèbre jusqu'à la rue de Picpus se dispersèrent sans qu'aucun accident fût arrivé.

Aucun ministre du roi ne parut à cette cérémonie funèbre. Dans la file des voitures on put remarquer quelques voitures aux armes de la cour.

A quatre heures les restes de Lafayette furent déposés dans le caveau qui les attendait à Picpus. Un très-petit nombre de personnes furent admises avec la famille dans l'étroite enceinte qui était préparée, et *le National*, rendant compte, dans son numéro du lendemain, des obsèques du général, terminait ainsi son récit : « Une douleur muette a été le seul adieu que » l'illustre mort ait recueilli. On ne nous demandera pas pour- » quoi ce silence plus lugubre et plus triste, s'il est possible, » que la perte même du meilleur des citoyens et du plus respec- » table des hommes. »

La clôture de la session de 1834 eut lieu le 24 mai, et le lendemain même parut une ordonnance de dissolution. Le gouvernement, après avoir obtenu d'elle d'imminents services, s'empressait néanmoins de s'en débarrasser, ne la trouvant pas sans doute assez dévouée.

Peu de temps avant la dissolution de la Chambre, M. de Talleyrand avait conclu, à Londres, un traité fort important, dit traité de la quadruple-alliance (22 avril). Les cours de Ma-

drid et de Lisbonne, d'après ce traité, devaient s'unir contre don Carlos et don Miguel, avec la coopération armée de l'Angleterre, ainsi que celle de la France si elle était réclamée par les parties contractantes. M. de Talleyrand avait voulu, par ce traité, faire contrepoids aux conférences de Muntz-Graetz, qu'il avait vues avec grand déplaisir, et le traité de la quatruple-alliance aurait pu avoir d'heureux résultats s'il avait reçu une saine interprétation. Il donnera plus tard, en France, lieu à bien des pourparlers diplomatiques, à bien des débats parlementaires, mais tout se bornera là, et, malgré les stipulations formelles du traité, nous laisserons l'Angleterre donner seule quelques secours efficaces à la malheureuse Espagne, en proie aux déchirements de la guerre civile. De même que M. de Talleyrand avait voulu réagir contre le fait menaçant à l'extérieur de Muntz-Graetz; de même, à l'intérieur, M. Thiers chercha à faire entrer le gouvernement dans des voies plus libérales en matière de douanes, voulant par là contrebalancer la pernicieuse influence que pouvait avoir pour la France le nouveau régime douanier qui venait de s'établir en Allemagne, avec le patronage de la Prusse. M. Thiers parvint alors à faire rendre une ordonnance douanière qui s'attaquait nettement au régime prohibitif, régime que le roi venait pourtant de préconiser dans ses allocutions en Normandie.

A côté de ce fait économique, qui avait certes son importance, vint se placer l'exposition de 1834. Elle était attendue de tout côté avec impatience; cela se conçoit, elle venait faire diversion aux déchirements de la guerre civile, aux tumultes de la rue; on allait enfin pouvoir comparer notre état industriel à partir de la révolution de Juillet 1830, à celui qui s'était manifesté dans les dernières années de la Restauration; ce qu'on peut dire tout d'abord, c'est que cette comparaison devait être tout à l'avantage du régime nouveau. On n'avait rien négligé de ce qui pouvait lui donner de la grandeur et de l'éclat, et l'on avait employé tous les moyens possibles pour stimuler les industriels. Un vaste bâtiment, construit sur la place de la Corcorde, avait été préparé pour recevoir les produits des exposants.

L'ouverture de l'exposition eut lieu le 1er mai. Louis-Philippe, entouré de toute sa famille, y assista. Il consacra dans cette première visite cinq heures entières à parcourir les diverses galeries; à celui-ci il donnait des encouragements et même des avis bienveillants, à celui-là il prodiguait des éloges sans restriction; il eut des à-propos heureux, et se montra tout à la fois affable et familier; la reine ainsi que ses enfants ne négligeaient rien de leur côté pour plaire aux exposants.

Ceux-ci répondirent à toutes ces marques de sympathie par des acclamations fréquentes; on les voyait quitter leurs vitrines avec empressement pour se presser sur les pas du roi et de sa famille, et leur faire cortége; chacun d'eux écoutait avec attention ce que disait Louis-Philippe ou quelque membre de sa famille, et chaque mot, chaque phrase, se trouvaient immédiatement répétés de bouche en bouche parmi la foule qui suivait et y excitaient la plus grande satisfaction.

Cette première visite fut suivie de diverses autres, qui fournirent à Louis-Philippe l'occasion de faire preuve de ses connaissances variées, soit dans les arts, soit dans la mécanique; il avait grand soin, au milieu de ces digressions, de faire remarquer que les progrès qu'on admirait étaient le résultat de la paix qu'il avait su nous conserver.

L'exposition terminée, les jugements du jury central accomplis, il restait à distribuer les récompenses. On choisit le 14 juillet, jour anniversaire de la prise de la Bastille, pour cette cérémonie. Elle eut lieu aux Tuileries, dans la salle des Maréchaux, où se trouvaient réunis tous les exposants qui devaient être nommés, et commença à deux heures environ. Le baron Ténard, homme illustre par ses vastes connaissances, adressa au roi un très-bon discours :

« Si l'on considère, disait-il dans ce discours, les progrès de » l'industrie depuis quarante ans, l'on verra que presque in» sensibles pendant la guerre, ils ont été immenses pendant » la paix. Grâces vous soient donc rendues, Sire, en conser» vant la paix avec honneur, vous avez plus fait pour la France » qu'en gagnant des batailles, et conquérant des provinces. » C'est surtout dans les sept années qui viennent de s'écou-

» ler, que l'industrie française s'est avancée à grands pas; » nos usines se sont multipliées, nos machines se sont per- » fectionnées, notre fabrication, en s'améliorant, s'est faite à » plus bas prix; nos relations se sont étendues; des arts » nouveaux même ont pris naissance. Aussi l'exposition de 1834 » l'emporte-t-elle de beaucoup sur celles qui l'ont précédée, » et laissera-t-elle de profondes traces, de longs et féconds » souvenirs dans les esprits: »

Le roi répondit longuement au président du jury, et sa réponse fut très-convenable :

« J'ai la confiance, dit-il, que l'exposition prochaine sur- » passera autant celle de 1834, que l'exposition de 1834 a sur- » passé toutes celles qui l'ont précédée. Par là, nous arriverons » en même temps à améliorer le sort des ouvriers, nous arri- » verons à leur faire comprendre ce qu'il est si nécessaire de » leur démontrer, que c'est seulement par la réduction du prix » des marchandises, qui augmentent d'une manière si heureuse » la richesse publique, en augmentant la rapidité de la circu- » lation, du numéraire, qu'ils peuvent espérer de voir accroître » leur bien-être, et de ne jamais manquer de trouver dans leur » travail les moyens de satisfaire à tous leurs besoins. »

Et quand il eut terminé son discours, M. Duchâtel, ministre du commerce, procéda à l'appel des personnes désignées pour recevoir des récompenses; chaque fabricant appelé était présenté au roi, qui, en lui remettant la récompense décernée, manquait rarement d'y joindre quelques paroles d'encouragement. La décoration de la Légion-d'Honneur fut accordée à vingt-huit exposants qui y avaient tous véritablement droit, et parmi lesquels se trouvaient des représentants de toutes les industries : ainsi, M. Pierre Érard, facteur de pianos et de harpes, figurait à côté de M. Fouquet Lemaître, filateur de coton à Bolbec; M. Cavé, mécanicien, auprès de M. Chenavard, fabricant de tapis et de meubles. MM. Hartmann, filateur de coton; Kœclin, fabricant de toiles peintes; Sallandrouze, fabricant de tapis, étaient au nombre des décorés, ainsi que M. Thomire père, fabricant de bronzes.

Parmi les exposants décorés, on doit citer deux hommes

célèbres dans l'industrie par leurs inventions : le premier était M. Grangé, agriculteur, qui avait exposé la charrue qui a pris son nom, et le second, M. Guimet, inventeur du bleu d'outre-mer factice.

Grangé était un simple garçon de ferme des Vosges ; sa charrue avait été conçue d'après une idée simple et féconde, et on reconnut qu'elle avait pour double avantage de n'exiger qu'une force motrice peu considérable, et de pouvoir être gouvernée par le laboureur le moins exercé. Grangé, satisfait d'avoir fait une invention utile, l'avait livrée à ses concitoyens sans vouloir prendre de brevet d'invention, sans réclamer aucun privilége, aucune indemnité. Il était de toute justice qu'il figurât au nombre des inventeurs récompensés : on applaudit le jury de lui avoir décerné la médaille d'or, et Louis-Philippe de l'avoir décoré. M. Guymet, de Lyon, présenta à cette exposition trois grands vases qui contenaient plusieurs kilogrammes d'outre-mer. Guidé par l'analyse chimique, il parvint à obtenir artificiellement et avec abondance de l'outre-mer aussi beau que celui qu'on extrayait à grand'peine et par grains du *lapis-lazuli*. Enfin, le nouvel outre-mer fut bientôt deux cents fois moins cher que l'ancien ; c'était là une admirable découverte qui méritait bien la croix de la Légion-d'Honneur.

L'exposition de 1834 fut un résultat important pour le gouvernement de Louis-Philippe ; aussi, comprenant tout l'avantage qu'on pouvait en tirer, avait-on fixé les élections au 21 juin, trois semaines au plus après la clôture de l'exposition ; et ce fut en quelque sorte sous l'impression qu'elle avait produite que s'engagea la lutte électorale.

Elle n'eut pas grande animation : les partis s'effacèrent ; on ne vit plus guère en présence que des nuances d'opinion. Ainsi, les républicains se virent en quelque sorte mis hors page ; il n'en fut pas tout à fait de même des légitimistes, et c'est dans cette occurrence que se forma, dans certains colléges électoraux du Midi, l'alliance électorale dite *carlo-républicaine*, qui consistait à exclure avant tout les candidats du gouvernement ; en même temps que les légitimistes poussaient à cette alliance, ils posèrent aussi devant les colléges la question de la réforme

électorale, qui devait prendre plus tard une si grande place dans les discussions parlementaires. Dans ces élections, le parti républicain perdit la plupart de ses membres : MM. Cabet, Deludre, Laboissière, Voyer-d'Argenson ne furent point réélus ; l'extrême gauche fit aussi, de son côté, des pertes notables.

Voici comment on classa les partis dans la nouvelle Chambre : députés conservateurs, 200 ; tiers-parti, 120 ; opposition patriote de toute nuance, 120 ; légitimistes, 21.

Chose étrange, ces élections, que le ministère avait provoquées et sur lesquelles il fondait de grandes espérances, l'ébranlèrent au lieu de le consolider, tandis que le tiers-parti, au contraire, vit augmenter son importance et sa force numérique.

Les colléges électoraux avaient généralement paru incliner vers une politique modérée, et prouvèrent, par leurs votes, qu'ils n'approuvaient pas les sévérités excessives déployées au milieu de la guerre civile. Dès le moment où l'on reconnaissait que l'on avait poussé les choses trop avant dans la répression, on créait, pour les prisonniers d'avril, des circonstances d'atténuation, on excusait ou on expliquait leur prise d'armes, et, de là, on arrivait naturellement à constater l'utilité d'une amnistie.

Cette question d'amnistie, soulevée dans les colléges électoraux, propagée activement par les journaux, marcha rapidement dans l'opinion ; en même temps, on vit grandir la question relative à l'intervention personnelle et directe du roi dans le gouvernement.

Le ministère, vivement pressé par le tiers-parti qui cherchait à le supplanter, se divisa au lieu de se rapprocher ; ce n'était pas le moyen de pouvoir subsister, et c'est ce qui amena la crise ministérielle dont nous allons avoir à nous occuper. Mais parlons d'abord d'un incident qui commença la dislocation ministérielle.

MM. Guizot et Thiers imaginèrent, pour se consolider, de sacrifier le maréchal Soult, et pour y arriver plus facilement, on insinua qu'il n'avait pas la capacité suffisante pour tenir le poste qu'il occupait, que c'était là ce qui amenait le roi à

prendre une part trop directe aux affaires; que, pour obvier à cet inconvénient, il fallait un autre président du Conseil, et, de la sorte, on sapa sourdement l'influence du maréchal Soult; puis, on attendit une occasion de désaccord; elle se présenta au sujet de l'Algérie.

Il s'agissait de pourvoir au poste de gouverneur général devenu vacant. MM. Thiers et Guizot opinèrent pour un gouverneur civil, et présentèrent pour candidat M. Decases; M. le maréchal Soult se récria, et contre le choix qu'on faisait, et contre l'intention de donner à l'Algérie un gouverneur civil; on se querella vivement; la majorité du Conseil se prononça contre le maréchal, et le roi, n'osant pas se déclarer contre MM. Thiers et Guizot, parut incliner dans leur sens; ce que voyant, le maréchal irrité offrit sa démission, qui fut acceptée, et on annonça dans le *Moniteur* qu'il se retirait des affaires pour cause de santé.

On remplaça le maréchal Soult par le maréchal Gérard, que nous avons déjà vu ministre au début de la révolution de Juillet 1830; le maréchal appartenait, par ses opinions, au tiers-parti; et, en acceptant la présidence du Conseil, il déclara nettement qu'il faisait de l'amnistie une condition formelle de son acceptation; on lui promit de faire l'amnistie, mais c'était là une promesse qu'on n'avait même pas l'intention de tenir.

La session s'ouvrit au milieu de ces fluctuations (31 juillet). Le roi, accueilli à son arrivée dans la salle du Palais-Bourbon par de vives acclamations, commença son discours en exprimant la satisfaction qu'il éprouvait toujours à voir les Chambres réunies autour de lui; il se félicitait ensuite de ce que la cause nationale avait triomphé partout de criminelles entreprises; il annonçait, en outre, la présentation de divers projets de loi, et gardait le silence le plus complet au sujet de l'amnistie.

Cette année, c'est encore M. Dupin aîné qui est élu président; les vice-présidents appartiennent au tiers-parti, ainsi que la Commission de l'adresse; cette Commission la rédige dans un sens hostile au ministère qui s'empresse néanmoins de l'accepter. Dès qu'elle fut votée parut une ordonnance royale qui prorogeait les Chambres au 29 décembre.

La question d'amnistie était toujours pendante, et ne recevait pas de solution ; ce que voyant, le maréchal Gérard donna sa démission (29 octobre). On ne put s'entendre pour son remplacement, et tout à coup on apprit la démission de MM. Thiers, Guizot, Humann, Duchâtel et de Rigny (4 novembre). M. Persil et le vice-amiral Jacob gardèrent leurs portefeuilles. Ce jour-là, on put croire au triomphe du tiers-parti : car les ministres qui se retiraient, déclaraient hautement qu'ils le faisaient pour faciliter la composition d'un ministère homogène ; c'était pure tactique de leur part, et l'on préparait au tiers-parti une véritable déconvenue.

Un ministère pris dans cette nuance de la Chambre se forma cependant, mais péniblement; voici quelle fut sa composition. (13 novembre) : M. le duc de Bassano, pair de France, ministre de l'intérieur et président du conseil; M. Teste, ministre du commerce; M. Passy, aux finances; lieutenant-général Bernard, à la guerre, et par intérim ministre des affaires étrangères; M. Persil conserva son portefeuille, et M. Teste eut par intérim le ministère du commerce.

Ce ministère était incomplet, incohérent ; on l'avait formé à la hâte, sans savoir même si tous les membres qui allaient le composer pourraient se mettre d'accord ; dès qu'il fut connu, on jugea avec raison qu'il n'était pas né viable. — On ne se trompait pas, car le 19 novembre il avait cessé d'exister, et le *Moniteur* apprenait au pays que les anciens ministres avaient repris leurs portefeuilles.

On sut en même temps que les ministres du 13 novembre n'avaient pas pu se mettre d'accord sur plusieurs points de politique intérieure.

En cette occurrence, le roi se garda bien d'user de son influence pour donner de la consistance à un ministère qui venait pour faire prévaloir l'amnistie, dont il ne voulait pas, et mettre en pratique la maxime : « Le Roi règne et ne gouverne pas, » maxime qui lui était désagréable.

On doit même admettre qu'il augmenta les difficultés qui amenèrent la dissolution de ce ministère.

Le ministère du 11 octobre, rentrant aux affaires, eut à

songer immédiatement à remplacer le maréchal Gérard, qui ne voulait plus à aucun prix se mêler des affaires; on parvint à faire accepter la position de président du conseil et ministre de la guerre au maréchal Mortier, duc de Trévise, mais le maréchal ne consentit à donner son concours que sur les vives instances du roi, on peut dire même pour le tirer d'embarras; le 22 novembre, l'amiral Duperré se chargea du portefeuille de la marine, et le ministère se trouva complet.

Après avoir eu raison du tiers-parti, dans une lutte tout à fait extra-parlementaire, il restait au cabinet à le vaincre devant les Chambres, et c'est ce qui va immédiatement arriver. Elles avaient été ajournées au 29 décembre, et le 1er janvier les ministres du commerce, des finances, de la justice et de l'intérieur, se succédèrent d'abord à la tribune de la Chambre des députés, pour présenter divers projets de loi : parmi ces projets, il s'en trouvait un, relatif à l'ouverture d'un crédit, affecté à la construction d'une salle d'audience pour les pairs, formés en cour de justice; en présentant ce projet, le ministre de l'intérieur déclara que l'amnistie, d'abord jugée possible, avait bientôt cessé de l'être, tant en raison des circonstances générales, que parce que la presse l'avait envenimée, et parce qu'une partie de l'opposition l'avait présentée comme le désaveu et la condamnation de la politique, si heureusement suivie par le gouvernement depuis quatre années.

CHAPITRE IX.

Explications parlementaires; ordre du jour favorable au ministère. — Procès du *National*. M. Carrel défend le gérant de ce journal. — Il qualifie d'assassinat la condamnation du maréchal Ney. — Trouble et émotion parmi les Pairs. — Exclamation du général Excelmans. On applaudit dans les tribunes. — Salle d'audience pour la Pairie. — Vote du crédit demandé. — Question d'amnistie. — Démission du maréchal Mortier. — M. le duc de Broglie le remplace. — Indemnité américaine. La Chambre la vote. — Procès d'avril. Faits préliminaires. Comités de défense. Choix des défenseurs. — Conflit entre M. Pasquier et les comités de défense. — Protestation du barreau de Paris. — Écrits du jour. — *Paroles d'un Croyant*. — Composition de la liste des défenseurs des accusés d'avril. — Ouverture des débats. — Les accusés réclament leurs défenseurs. — Refus de la Cour des Pairs. — Les défenseurs appelés devant la Pairie pour délit de presse. — Condamnations diverses.

Il y avait dans la Chambre des députés une grande impatience d'arriver à des explications au sujet des ministres; on voulait savoir au juste ce que signifiait l'embroglio ministériel auquel on avait assisté; les explications eurent lieu, et n'apprirent rien de plus que ce qu'on savait auparavant.

M. Thiers, sans entrer dans des détails sur la démission du ministère et sur sa rentrée, crut devoir se borner à déclarer que le ministère, tel qu'il était constitué, était un ministère de résistance, parce que la résistance était le meilleur moyen qu'on pût employer pour faire aboutir la révolution à ses belles destinées.

Il insista longtemps sur ce sujet, et se permit en même temps quelques allusions blessantes contre le tiers-parti. M. Dupin en fut irrité et monta à la tribune pour y répondre.

Il posa le débat sur le point vraiment en litige en ce moment

entre la couronne et le tiers-parti, et dit nettement que, jusqu'à ce jour, s'il avait refusé d'entrer dans aucun ministère, c'était par cette raison que depuis la mort de Casimir Perrier, son ami, il n'y avait pas eu de présidence réelle du conseil, et que de la sorte on avait faussé d'une manière essentielle le régime constitutionnel : il ajouta qu'il approuvait la résolution prise par les ministres, du 3 novembre, de se retirer, sans expliquer la cause de leur retraite ; seulement on put la soupçonner, et comprendre que s'ils s'étaient retirés, c'est que Louis-Philippe avait montré d'une manière trop ostensible l'intention bien arrêtée où il était de continuer à s'immiscer dans toutes les délibérations du conseil.

Après M. Dupin, divers orateurs se succédèrent à la tribune ; mais la Chambre, lassée bientôt de ces débats qu'elle considérait comme un hors-d'œuvre, qui ne lui apprenaient rien qu'elle ne sût déjà, et, persuadée en outre de l'impuissance gouvernementale du tiers-parti, s'empressa par un ordre du jour motivé de se rallier au ministère ; le tiers-parti avait, comme on voit, perdu en peu de jours tout ce qu'il avait gagné aux dernières élections.

Tandis que le ministère triomphait ainsi de ses compétiteurs, la Cour des pairs poursuivait l'instruction du procès d'avril, et bientôt s'éleva une polémique vive et ardente au sujet de sa compétence ; on ne la ménageait pas dans cette polémique :

« Les vieux sénateurs de Bonaparte, les maréchaux tarés, les » ennoblis de la Restauration, s'écriait *le National*, ne sont pas » compétents pour prononcer sur la culpabilité d'hommes accusés d'avoir voulu forcer les conséquences de la Révolution » de juillet. »

Le *National* (11 décembre), fut dénoncé à la Chambre des pairs, pour offenses envers elle, par M. le comte de Ségur ; elle rendit décision portant que le gérant de ce journal comparaîtrait devant elle le 16 décembre.

Au jour indiqué, M. Rouen, gérant du journal, parut devant la Chambre, assisté de M. Armand Carrel, qui présenta sa défense avec beaucoup de hauteur et de dignité. Il ne cher-

cha pas à atténuer le délit d'injures qui lui était imputé. Il reconnaissait bien l'existence de la loi qui constituait la Chambre des pairs en cour de justice, mais elle n'existait encore, selon lui, que parce qu'en 1830 on n'avait pas cru nécessaire de l'abolir formellement, persuadé, qu'on était, qu'elle ne pourrait plus s'appliquer. M. Carrel ne trouvait pas, dans l'article incriminé, les bases du délit qu'on y cherchait. Il entra ensuite dans l'historique des griefs du *National* contre la Pairie, et prouva que les hostilités avaient été des plus prononcées, dès la fondation du journal, et, au moyen de diverses citations d'articles émanés de M. Mignet, et même de M. Thiers, il établit que la Pairie avait supporté bien d'autres attaques que celles qu'on reprochait au *National*, et qu'elle n'avait pas toujours montré la même suceptibilité. « Nous n'avons pas cherché, » ajoutait ensuite M. Carrel, les occasions de renouveler les » hostilités qu'on nous reproche aujourd'hui comme systéma- » tiques ; ces occasions on nous les a données à souhait en » s'obstinant à maintenir les hypocrites douleurs du 21 jan- » vier, à rejeter les droits des militaires des Cent-Jours, à re- » pousser la loi du divorce, deux fois inutilement votée par » la Chambre élective, et ce qui a paru le comble du mauvais » vouloir, en opposant une inébranlable fin de non-recevoir à » la révision du procès du maréchal Ney, — à ce nom, je m'ar- » rête, par respect pour une glorieuse et lamentable mémoire. » Je n'ai pas mission de dire s'il était plus facile de légaliser » la sentence de mort, que la révision d'une procédure inique ; » les temps ont prononcé : aujourd'hui le juge a plus besoin » de réhabilitation que la victime. »

Aussitôt que ces paroles eurent été dites, ce fut sur tous les bancs des pairs une étrange scène ; les uns s'agitaient violemment sur leurs siéges ; les autres, inquiets et troublés, s'interrogeaient du regard pour savoir à quel parti l'on devait s'arrêter. L'agitation devint plus grande encore, lorsqu'on vit le général Excelmans se lever pour prendre la parole. Elle ne lui fut pas accordée.

Le président qui avait interrogé M. Carrel lui rappela qu'il était devant les juges du maréchal Ney, et que les paroles qui

venaient d'être prononcées pourraient être considérées comme une offense.

M. Carrel reprit : « Si parmi les membres qui ont voté la » mort du maréchal Ney et qui siégent dans cette enceinte, il » en est un qui ait été blessé de mes paroles, qu'il fasse une » proposition contre moi, qu'il me dénonce à cette barre, j'y » comparaîtrai et je serai heureux d'être le premier homme de » la génération de 1830 qui viendra protester ici, au nom de » la France indignée, contre *cet abominable assassinat.* » Des applaudissements partent des tribunes ; les pairs font entendre des exclamations, l'agitation est au comble ; elle redouble encore, lorsque d'une voix retentissante le général Excelmans s'écrie : « Je suis de l'avis de M. Carrel ; la mort du » maréchal Ney *est un abominable assassinat !* »

Le calme fut long à se rétablir, et dès qu'il eut commencé, M. Carrel essaya de continuer sa défense, mais se heurta contre de nouvelles difficultés, et finit par déclarer qu'il la tenait pour impossible.

Le *National*, quand on passa au scrutin, fut déclaré coupable par 122 votants sur 152 ; et son gérant condamné à deux mois de prison et 10,000 francs d'amende.

L'amende du *National* fut promptement couverte par une souscription.

M. Thiers, ministre de l'intérieur, avait présenté à la Chambre des députés (1er décembre), un projet de loi portant allocation d'un crédit de 360,000 francs applicable à la construction d'une salle d'audience pour le jugement des accusés d'avril ; cette salle était devene indispensable, vu le grand nombre d'accusés, de témoins, d'agents de l'autorité qui devaient assister aux débats. Voter l'allocation c'était voter le procès : la rejeter c'était le rendre impossible et forcer l'amnistie ; cela fut bien compris ainsi le jour où commença la discussion : la plupart des orateurs éminents de la Chambre y prirent part ; parmi les discours prononcés en faveur de l'amnistie, on remarqua celui de M. Sauzet, récemment élu par l'un des colléges électoraux du département du Rhône, et il avait d'autant plus d'importance, que M. Sauzet paraissait être l'organe d'une portion no-

table des habitants de la ville de Lyon, si rudement éprouvés par les événements d'avril. M. Sauzet fut vivement appuyé dans sa demande d'amnistie par un poète déjà fort renommé, mais qui faisait ses premiers pas dans la carrière parlementaire. Nous voulons parler de M. de Lamartine.

On savait de lui ses *Méditations*, ses affinités avec la cour de Charles X, ainsi que son voyage récent en Orient, mais on ne savait pas qu'il possédait aussi de remarquables facultés oratoires ; il fut d'abord écouté avec un très-vif sentiment de curiosité, puis on fut charmé de l'entendre, et la Chambre paraissait subjuguée et convaincue alors qu'il disait qu'il fallait suivre les précédents des gouvernements antérieurs qui s'étaient bien trouvés d'avoir eu recours à l'amnistie, et lorsqu'il affirmait que le vœu de l'opinion était pour la clémence : d'ailleurs que le procès aurait des longueurs sans fin, des incidents regrettables, et qu'il était en un mot contraire à une saine politique. Il alla même jusqu'à dire sans que la Chambre parût s'en émouvoir, que dans l'ordre civil et criminel, il pouvait y avoir des procès, des jugements, mais qu'entre les factieux et les factions, entre les gouvernements et les partis, il n'y avait point de procès possible, qu'il n'y avait en présence que des ennemis et point de juges.

M. Guizot n'entendit pas de sang-froid émettre une pareille théorie, peu gouvernementale, il faut en convenir, et il se hâta de la réfuter ; il fallait briser le prestige de la porole harmonieuse de M. de Lamartine, il le fit, en faisant agir le sentiment de la peur : son argumentation fut vive, pressante, basée sur des raisonnements d'homme d'État, rien de plus, rien de moins. On avait parlé d'humanité, de civilisation, de plaies à cicatriser; il invoqua, lui, les nécessités pressantes de l'ordre public menacé et toujours en péril, et il reprocha vivement à M. de Lamartine ses théories relâchées en matière de pénalité, démontra qu'elles ne tendaient à rien moins qu'à établir qu'il n'y avait point de vrai, point de faux en politique ; et que là où le sentiment du juste s'éteignait, il n'y avait plus d'ordre social ; enfin, il repoussa l'amnistie en la déclarant inopportune, dangereuse, vu l'état des choses et des esprits, et de

tous points impraticable; et les centres applaudirent. Ainsi flottait la Chambre, selon les opinions qu'elle entendait développer. Au fond, elle voulait l'amnistie, mais on lui faisait peur de ses propres sentiments, et alors elle leur faisait violence. M. Odilon Barrot essaya de la rassurer, mais vainement.

Cet orateur traita la question dans ses côtés purement judiciaires, admit la compétence de la Cour des pairs, en tant qu'elle s'appliquait au jugement de ses propres membres, ou des ministres, mais la repoussa lorsqu'il s'agissait de personnes régies par le droit commun; il indiqua toutes les infractions légales qui ne manqueraient pas de ressortir de ce procès, et qui donneraient au jugement un caractère regrettable d'arbitraire. Ses observations étaient fort judicieuses; la Chambre n'en tint pas compte; elle vota le projet de loi à la majorité de 209 voix contre 183.

Après ce vote, le ministère put se considérer comme étant solidement appuyé; la Chambre s'occupa ensuite de diverses lois économiques; on les discutait encore, lorsque le maréchal Mortier, qui n'avait accepté la présidence du conseil que pour tirer *le roi d'embarras*, donna sa démission. Il fallut songer à son remplacement. Deux candidatures se trouvaient en présence : celle de M. de Broglie, et celle de M. le maréchal Soult. M. de Broglie avait l'appui de MM. Thiers et Guizot; le maréchal Soult l'appui de la cour et du roi, mais comme le roi ne voulait pas trop heurter ses ministres, fort puissants alors dans la Chambre élective, il se décida à accepter la présidence de M. de Broglie.

MM. Thiers et Guizot, en agissant de la sorte, voulaient se tenir d'une manière plus précise dans les conditions de la présidence réelle, et ôter des mains du tiers-parti sa principale objection.

En prenant possession de la présidence du conseil, M. de Broglie annonça qu'il exercerait sérieusement la présidence réelle du conseil.

Jusque là, la session avait été à peu près stérile; le ministère chercha à lui donner une meilleure direction : il fit adopter l'utile et importante loi sur les caisses d'épargne, qui n'avait

eu à subir que des critiques de détail ; sur 300 votants elle réunit 214 suffrages.

Le 7 avril, après une discussion très-vive, la Chambre rejeta une proposition qui lui avait été soumise par les députés du Rhône, et qui avait pour objet de faire voter une indemnité pour soulager les malheurs dont Lyon avait été frappé en avril 1834.

On se souvient que M. de Broglie avait quitté le ministère à la suite du vote de la Chambre des députés, concernant l'indemnité de 25 millions à accorder aux États-Unis d'Amérique ; M. de Broglie annonça formellement, en y rentrant, qu'il présenterait de nouveau aux Chambres la question de l'indemnité, — ce qu'il fit effectivement.

Le 28 mars, après de minutieuses investigations, la Commission chargée d'examiner le projet de loi, présenta le résultat de son travail, par l'organe de M. Dumon ; toutes les difficultés avaient été résolues dans un but favorable à l'adoption, et la discussion fut ajournée au 9 avril ; le nombre des orateurs inscrits pour attaquer et défendre le projet était de trente-cinq ; la Chambre l'adopta après des débats fort animés et pleins d'aigreur ; ce qui leur avait donné surtout cette aigreur, c'était le ton altier et presque menaçant avec lequel le président Jackson s'était exprimé au sujet de la réclamation américaine dans son message, ce qui fit dire à M. de Fitz-James, l'un des adversaires du projet. « Aura-t-on dit au président : Mena- » cez-nous, fournissez-nous un prétexte pour feindre la peur ; » menacez la France et elle aura peur, et nous, ministres, nous » nous chargeons de propager la peur. » Ce n'était là qu'un argument de tribune, car on n'avait pas dit assurément au président de menacer la France ; il l'avait fait de son propre mouvement, et son message était au contraire très-propre à faire rejeter l'indemnité. Il produisit dans l'opinion un tel effet, que le cabinet des Tuileries fut forcé de rappeler son envoyé aux États-Unis, et quand vint la discussion, le ministère, pour calmer les susceptibilités nationales, s'empressa d'accepter un amendement qui portait « que tout paiement de l'indemnité » serait suspendu jusqu'au jour où le gouvernement aurait

» reçu des explications satisfaisantes du président Jackson, » explications qui ne se firent pas attendre, dès qu'on sut aux États-Unis le vote favorable de la Chambre : 283 voix se prononcèrent pour le projet ; 137 contre.

Il y eut, au sujet de l'indemnité, de honteux tripotages de Bourse ; ils furent vigoureusement stigmatisés dans la presse : on alla même jusqu'à insinuer que des personnages très-haut placés y avaient trempé, et les révélations faites par le *National* lui occasionnèrent un procès qu'il perdit devant le jury.

Cette année, le budget des dépenses fut fixé à 998,681,075 fr. Comparé au budget précédent, il présentait une diminution de 10,147,456 fr., mais il ne renfermait pas le chiffre exact des dépenses qui furent faites dans le cours de l'année 1836. Après le vote du budget parut l'ordonnance de clôture de la session.

Nous voici enfin arrivés au procès d'avril, à ce procès qui, depuis qu'il est commencé, a si vivement impressionné l'opinion, la presse et les pouvoirs publics. Il sera mêlé de bien des incidents, mais il n'aura ni l'éclat ni la grandeur qu'on s'est imaginé ; pour en faire bien comprendre les phases diverses, nous devons relater succinctement certains faits qui l'ont précédé.

Le 4 novembre 1854, la Cour des pairs reçut communication d'un long et fastidieux rapport de M. Girod (de l'Ain). Ce rapport, dans ses conclusions, établissait que les événements d'avril avaient été le résultat d'un vaste et unique complot, ayant son centre à Paris et ses ramifications dans les départements. L'acte d'accusation, de M. le procureur général Martin (du Nord), suivit de près ce rapport. On demandait dans cet acte la mise en jugement de 378 détenus. On statua sur cette demande et la Cour des pairs élargit un grand nombre de ceux dont M. le procureur général demandait la mise en jugement ; puis quand elle eut statué sur le sort de chacun, on transféra à Paris les accusés de Lyon, Marseille, Arbois, Lunéville, et on les incarcéra dans des prisons distinctes. Le nombre des accusés resta à 121 ; c'était peu, si l'on considère que dans l'origine on avait arrêté plus de 2,000 personnes ; c'était beaucoup pour un seul et même procès, et surtout si l'on considère

que ces accusés étaient divisés en diverses catégories, et avaient à répondre de faits complètement distincts, puisqu'ils s'étaient passés dans des lieux différents et au milieu de circonstances particulières. En examinant la liste des accusés, il était facile de voir que l'objet principal du gouvernement, en suivant le procès, était d'arriver à se débarrasser judiciairement de certains hommes qui l'avaient vivement inquiété depuis sa fondation même ; c'est pour cela, évidemment, qu'il évita de les renvoyer devant la juridiction ordinaire, sachant bien à l'avance que la Pairie agirait bien plus comme corps politique que comme corps judiciaire, et qu'elle comprendrait mieux ses secrètes pensées et ses vues particulières.

Aussitôt que les accusés se trouvèrent à Paris, ils durent songer à se préparer à comparaître devant leurs juges, et à préparer leurs moyens de défense. Deux comités se formèrent dans ce but ; l'un, qu'on peut appeler le comité parisien, se composa de MM. Godefroy Cavaignac, Guinard, Armand Marrast ; l'autre, qu'on doit nommer comité départemental, avait pour membres : MM. Baune, Lagrange, Tiphaine, Marc Caussidière et Martin Maillefer, rédacteur du *Peuple Souverain* de Marseille.

Dès les premiers jours du mois de mars, ces comités arrêtèrent quel serait l'ordre, le sujet et le développement des plaidoiries, et on décida que chacune d'elles comprendrait, outre la discussion des faits personnels à chaque accusé, une discussion touchant aux théories gouvernementales, et une critique portant sur les actes de la royauté de Juillet.

Ces dispositions sont à peine arrêtées, qu'un conflit s'élève entre le président de la Cour des pairs et les accusés, au sujet de leurs défenseurs. Les accusés avaient choisi pour les défendre les notabilités du parti républicain, et la plupart de ces notabilités n'appartenaient pas à l'ordre des avocats. Ils avaient usé, en agissant ainsi, de la faculté laissée par la loi à tout accusé de se faire défendre, soit par un avocat, soit par un conseil ou un ami pris hors du barreau ; mais M. Pasquier, s'appuyant sur ce qu'il appelait son pouvoir discrétionnaire, s'opposa à ce qu'il en fût fait ainsi dans ce procès, et exigea

tout d'abord que tous les défenseurs fussent avocats et incrits au tableau, et c'est par suite de cette résolution que deux défenseurs non avocats, MM. Auguste Blanqui et Voyer-d'Argenson, ne purent pénétrer dans la prison de Sainte-Pélagie lorsqu'ils s'y présentèrent.

Dès que ce fait fut connu, les comités de défense protestèrent et allèrent jusqu'à déclarer que, dans le cas où on leur refuserait les défenseurs qu'ils avaient choisis, tous les accusés refuseraient le débat, et ne comparaîtraient pas volontairement devant la Cour des pairs.

M. le président Pasquier ne répond pas à cette protestation qui fut publiée dans les journaux, mais il envoie, auprès des accusés, M. Félix Faure pour leur signifier que l'intention formelle du président de la Cour des pairs est de refuser tout défenseur qui ne sera pas inscrit au tableau des avocats. — Nouvelle protestation de la part des accusés, dans laquelle ils déclarent qu'ils n'accepteront aucun avocat qui leur serait désigné d'office, et qu'ils ne feront connaître leurs avocats et leurs conseils, qu'après avoir communiqué avec leurs co-accusés. Le 30 mars parut une ordonnance royale, investissant la Cour des pairs et son président, à l'égard des avocats, de tous les pouvoirs discrétionnaires qui appartiennent aux Cours d'assises.

Alors les accusés adressent au barreau de Paris une lettre très-énergique, dans laquelle ils le somment de veiller au maintien de ses priviléges et de venir en aide au droit de la défense; et ils exhortent le barreau à ne pas se soumettre aux prescriptions de l'ordonnance. Le conflit, au sujet des défenseurs, prenait, comme on voit, un caractère grave ; il ne s'agissait plus seulement ici des accusés d'avril, mais des garanties assurées à la profession d'avocat, garanties qui se trouvaient réellement menacées.

Le barreau de Paris s'émeut en présence de ces faits ; le Conseil de l'ordre s'assemble, on discute l'ordonnance royale, et après en avoir mûrement pesé toutes les prescriptions, le Conseil déclare « qu'il tient l'ordonnance royale pour illégale, en » ce sens, porte la délibération du Conseil, qu'elle tend à rendre » obligatoire l'exercice facultatif du ministère de l'avocat, devant

les tribunaux exceptionnels, » et subsidiairement le Conseil émettait l'avis que les avocats désignés d'office devaient s'abstenir dans le cas où les prévenus refuseraient leur concours.

Le ministre de la justice crut devoir déférer la délibération du Conseil de l'ordre des avocats à la Cour royale de Paris. La Cour, sans s'expliquer sur la légalité de l'ordonnance, annule la délibération comme contenant un excès de pouvoir.

Mais que pouvait cet arrêt, qui n'était suivi d'aucune peine disciplinaire, contre une délibération grave, solennelle, des notabilités d'un barreau, jaloux de maintenir ses prérogatives, dont il était assurément le meilleur juge? L'opinion de la Cour royale, traduite dans un arrêt, n'infirmait pas aux yeux du pays une opinion qui avait pour interprètes les Odilon Barrot, les Philippe Dupin, et qui fut ensuite corroborée par des délibérations semblables des barreaux de Rouen, de Metz et des villes principales de France.

Les mesures prises par le président de la Cour des pairs étaient bien éloignées d'avoir l'approbation publique.

On ne voyait pas trop pourquoi il faisait tant d'efforts pour limiter la défense, ni à quoi, d'ailleurs, cela pourrait être utile, alors qu'on était en pleine liberté de presse, et qu'on voyait paraître chaque jour, tant sur les événements d'avril eux-mêmes que sur les principes républicains, les publications les plus hardies et les plus subversives. Ainsi, on trouvait à tous les étalages de librairie une brochure de M. Marrast, portant ce titre : *Vingt jours de secret*, qui n'était en réalité qu'une véhémente accusation lancée contre le gouvernement. L'auteur de la brochure lui reprochait d'avoir, tant par ses actes que par des provocations de police, amené la collision d'avril. M. Marrast montrait, en outre, notre gouvernement comme étant soudé en quelque sorte à la sainte alliance, et lui obéissant aveuglément, et il disait que c'était pour se conformer à ses injonctions qu'on avait présenté la loi sur les associations qui devait engendrer un inévitable conflit. Nous ne voyons pas ce que les défenseurs des accusés d'avril auraient pu dire de plus compromettant.

En même temps que cet écrit occupait les esprits, l'abbé La-

mennais lançait à travers le monde son livre, intitulé *Paroles d'un Croyant*. Jamais ouvrage n'eut plus de retentissement; on l'a tiré à plus de quarante mille exemplaires, et cela dans un espace de temps assez rapproché. Chacun voulait le lire, le commenter, et on était d'autant plus avide de le connaître, qu'on n'avait pas perdu mémoire des écrits ultramontains échappés récemment de la même plume.

De l'Indifférence en matière de religion aux *Paroles d'un Croyant*, il y avait un abîme, et l'on doit dire qu'on ne voit de pareilles variations intellectuelles que dans des temps de grande agitation morale.

Avec les *Paroles d'un Croyant* à la main, M. Lamennais se trouva en pleine démocratie; aussi vit-on bientôt figurer son nom, dans la liste des défenseurs des accusés d'avril, à côté de ceux de MM. Audry de Puyraveau, d'Argenson, Garnier-Pagès, Armand Carrel, Carnot, Charles Thomas.

Les accusés de Lyon, de Marseille, avaient choisi pour les défendre des avocats et des journalistes, connus dans les départements par leurs opinions républicaines; mais ces choix devaient assurer le gouvernement que, dans la défense, les choses ne seraient pas poussées à outrance. Voici les noms de quelques-uns d'entre eux : Michel, avocat à Bourges; Licthemberger, avocat à Strasbourg; Saint-Romme, avocat à Grenoble; Rittiez, avocat et journaliste; Frédéric, Degeorges, Crepu, Pance, David, De Thiais, également journalistes, mais façonnés aux exigences des controverses. Ce n'était donc pas du côté des défenseurs qu'on avait à redouter des excentricités de langage; on devait plutôt avoir de l'appréhension au sujet des accusés, car, parmi eux, se trouvaient des hommes fort aptes à discourir, et qui, excités par leur position, pouvaient se laisser entraîner à des excès. Aussi a-t-on pensé, non sans quelque raison, que M. Pasquier, en refusant le concours de défenseurs autres que les avocats inscrits au tableau, n'avait eu en vue que de faire surgir un conflit qui amènerait une confusion dans le procès, et déciderait les accusés, ou partie d'entre eux, à ne pas se défendre. Néanmoins, on ne peut admettre cette interprétation qu'avec beaucoup de réserve.

L'ouverture des débats du procès d'avril avait été fixée au 5 mai; ce jour-là, dès onze heures du matin, les tribunes de la salle d'audience sont envahies : on remarque la plupart des ministres dans une tribune réservée. A une heure, les accusés sont introduits, ils sont au nombre de 121 : leur mise est simple et décente. La Cour des pairs entre en séance à deux heures. M. Pasquier occupe le bareau de la présidence. M. Martin (du Nord), procureur-général, accompagné de plusieurs substituts prend place au parquet en robe rouge. 196 pairs sont présents. On constate l'absence de 96 pairs. La première séance est tumultueuse. On procède à l'interrogatoire de quelques accusés. Un incident s'élève au sujet des défenseurs; c'est un accusé de la catégorie de Marseille qui le souleva : « Ni moi, ni mes amis, dit M. Imbert, gérant du *Peuple souverain*, de Marseille, nous ne répondrons à aucune question, tant que nous seront privés de nos défenseurs. » . . .

On arrive à la catégorie de Paris. Le président interpelle l'accusé Godefroy Cavaignac. « Je ne veux rien répondre, dit-il, tant que je n'aurai pas exercé le droit que je réclame de choisir mon défenseur. » . . . .

L'accusé Cavaignac veut faire quelques observations. —Vous n'aurez pas la parole, lui dit le président, tant que vous n'aurez pas répondu à mes questions. —Parlez, parlez, Cavaignac, s'écrient les autres accusés. Et le bruit va croissant; mais Cavaignac fait de vains efforts pour se faire entendre. Enfin, un accusé de la catégorie de Marseille, espérant tourner la difficulté qui entravait le débat (M. Martin Maillefer), fait une proposition par laquelle il demandait que la Cour admît au moins pour défenseurs treize noms portés sur une liste. La Cour rend un arrêt repoussant cette demande.

L'audience du 6 mai est plus agitée encore que la précédente. L'accusé Cavaignac a été chargé par ses co-accusés de soumettre à la Cour quelques observations concernant les défenseurs ; il veut prendre la parole, mais le président Pasquier l'interrompt en lui disant : Mais qui êtes-vous? au nom de qui parlez-vous? déclinez d'abord vos noms. Ses co-accusés se

récrient, interpellent le président Pasquier; ce n'est bientôt plus que cris, que confusion dans l'audience. Et au milieu du tumulte, on voit se lever le procureur général; il fait des réquisitions contre l'accusé Cavaignac, auquel il reproche d'avoir troublé l'ordre. — Mais nous aussi, s'écrient les autres accusés, nous avons troublé l'ordre; nous aussi nous protestons contre votre déni de justice : condamnez-nous! La Cour se retire au milieu du bruit dans la salle des délibérations, et rentre bientôt avec un arrêt par lequel elle déclare donner acte au procureur général de sa réquisition contre l'accusé Cavaignac, et dit que, dans le cas où des désordres nouveaux se manifesteraient, la Cour prendrait les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité de l'audience.

L'audience du 7 mai fut encore fort agitée et aussi bruyante que celle du 6. Un avocat, nommé Crivelli, choisi par l'un des accusés, essaya de parler sur une question de procédure, sans pouvoir développer ses moyens, et fut désavoué par l'ensemble des accusés, et dans cette même audience on vit, en même temps le procureur général, M. Martin (du Nord), se lever pour poser des conclusions devant la Cour, et l'accusé Baune se lever de son côté, et dérouler un papier contenant une protestation collective : le procureur général et l'accusé parlent simultanément, la voix de l'accusé Baune couvre celle du procureur. Les conclusions de ce magistrat tendaient à ce qu'il plût à la Cour autoriser son président à faire sortir de l'audience et reconduire en prison tout accusé qui désormais troublerait l'ordre, à la charge par le greffier de tenir note des débats et d'en rendre compte à l'accusé expulsé, à l'issue de l'audience, pour l'affaire être continuée ainsi dans son ensemble. Voici maintenant ce que contenait la protestation de l'accusé Baune : « Vos actes, Messieurs les pairs, constituent des violences judiciaires, et nous, accusés, nous déclarons que la défense étant absente, les apparences même de la justice sont évanouies. En conséquence, les accusés refusent désormais de participer, par leur présence, à des débats où la parole est interdite et aux défenseurs et aux accusés, et, convaincus que le seul recours des hommes libres est dans une inébranlable

fermeté, ils déclarent qu'ils ne se présenteront plus devant la Cour des pairs, et qu'ils la rendent personnellement responsable de tout ce qui peut suivre la présente résolution. » Aussitôt que l'accusé Baune et M. Martin (du Nord) ont cessé de parler, le président donne l'ordre d'emmener les accusés.

La Cour se retire pour délibérer; on voit qu'elle est en proie à une vive agitation, et ne sachant trop à quel parti s'arrêter. Il lui répugnait, quoique Cour exceptionnelle, de s'écarter par trop des usages judiciaires et des dispositions admises par le Code d'instruction criminelle; elle ne voulait pas surtout, ainsi que M. Martin (du Nord) l'y conviait, procéder au jugement des accusés hors de leur présence, et sur simples pièces.

Les 7 et 8 mai, elle tient des audiences secrètes et rend un arrêt portant, qu'en cas de nouveaux désordres, le président est autorisé à faire retirer ceux des accusés qui, par leur violence, rendraient les débats impossibles, pour être lesdits accusés ramenés devant la Cour, ensemble, ou séparément, afin qu'ils pussent être présents à l'audition des témoins à charge ou à décharge. — Le 9 mai, à midi, audience publique. On amène les accusés; on a augmenté le nombre des gardes municipaux; le greffier donne lecture de l'arrêt de la Cour; les accusés l'écoutent d'abord en silence, puis, tout à coup éclatent en bruyantes réclamations. Le président, voyant ce tumulte, les fait sortir tous : en même temps, il donne l'ordre de faire rentrer ceux d'entre eux qui n'auront pas pris part au trouble de l'audience.—Ici va se rompre l'unité qu'on avait cru remarquer jusqu'à présent parmi eux; ici se trouvent en présence deux fractions bien distinctes : l'une composée d'accusés en petit nombre, qui acceptent le débat; et l'autre qui le refuse obstinément, tant qu'on n'aura pas obtempéré à sa réclamation touchant ses défenseurs.

S'il y avait eu unanimité parmi eux pour refuser le débat, il est fort douteux que la Cour se fût décidée à juger sur pièces, et l'on ne sait trop ce qui serait advenu du procès; mais, par suite d'influences secrètes, on avait décidé des accusés, appartenant à la catégorie de Lyon notamment, à se laisser juger.

On leur avait fait espérer beaucoup d'indulgence de la part de la Cour et une prompte libération en cas de condamnation. Durant la suspension de l'audience, on vit même des pairs de France adjurer ceux des accusés qu'ils savaient chancelants, d'accepter le débat. Après une demi-heure environ, l'audience fut reprise; on fit rentrer vingt-neuf accusés, tous de la catégorie de Lyon. Parmi eux se trouvait l'accusé Lagrange; à peine les juges ont-ils pris place qu'il se lève pour protester avec une grande véhémence contre les décisions de la Cour; d'autres accusés suivent son exemple. « Faites retirer de l'audience ceux qui troublent l'ordre! » s'écria le président; et aussitôt les gardes municipaux s'emparent de Lagrange et de quelques autres, les entraînent malgré leurs cris et leur résistance. Vingt-trois accusés sont paisibles sur leurs bancs. Alors on put seulement donner lecture des pièces du procès.

A la fin de l'audience, on fit partir du Luxembourg les accusés qui avaient refusé le débat; quarante-deux furent conduits à Sainte-Pélagie, les sous-officiers de Lunéville à l'Abbaye; les autres restèrent au Luxembourg.

Alors que les scènes tumultueuses que nous venons de raconter se passaient devant la Cour des pairs, les défenseurs des accusés d'avril tenaient de fréquentes réunions dans lesquelles ils s'occupaient de la conduite de leurs clients et de leurs intérêts. Il y avait parmi les défenseurs beaucoup d'ardeur; ils étaient venus, disaient-ils, bien plus comme hommes politiques que comme défenseurs. Ils paraissaient décidés même à se compromettre; mais cette ardeur ne fut pas de longue durée: on la vit tout à coup s'effacer et s'éteindre devant une simple mise en cause pour délits de presse. Elle avait été demandée et obtenue le 12 mai, par l'un des membres de la Pairie, M. le duc de Montebello. Voici ce que, dans une de leurs réunions, ils avaient adopté après de longues discussions :

1° Une décision ainsi conçue : « Les défenseurs, considérant que, dans les graves circonstances du procès d'avril, il importe que l'opinion républicaine donne une preuve d'adhésion et d'unité, décide qu'une somme de 20,000 francs

sera consacrée aux besoins des accusés et de leurs familles. »

Et après le vote de cette mesure, les défenseurs adressèrent une lettre aux accusés d'avril, dans laquelle, tout en critiquant amèrement ce qu'ils appelaient le déni de justice de la Cour des pairs, ils les félicitaient de leur résistance. « Persévérez, » citoyens, disaient-ils dans cette lettre ; montrez-vous comme » par le passé fiers et énergiques ; vous êtes les défenseurs du » droit commun ; ce que vous voulez, la France le veut, tous les » partis, toutes les opinions généreuses le veulent. La France » ne verra jamais des juges là où il n'y a pas de défen- » seurs. »

C'était là parler d'or, et on doit en convenir, le langage de la lettre était d'une grande fierté. On voyait figurer au bas de cette lettre, que publièrent la *Tribune* et le *Réformateur*, les noms des défenseurs sans exception. Mais tous n'avaient pas apposé au bas de la lettre leurs signatures; beaucoup même n'avaient pas pris part à la délibération ; elle avait eu lieu le dimanche 10, dans un local de la rue de la Sorbonne, local étroit et consacré d'habitude à des conférences de droit. Et il arriva, quand la lettre eut été délibérée, que les membres présents décidèrent qu'on y apposerait toutes les signatures des défenseurs. De là des dissidences très-graves qu'on voit éclater dans les réunions suivantes.

Par son arrêt du 12 mai, la Cour des pairs appelait à sa barre tous les signataires de la lettre aux accusés d'avril ; parmi eux se trouvaient MM. Audry de Puyraveau et de Cormenin, députés, qui ne pouvaient être mis en jugement sans une autorisation préalable accordée par la Chambre élective.

La Cour des pairs, par son arrêt, avait décrété que cette autorisation serait demandée à la Chambre des députés, et le 13 mai, le président de la Chambre des députés donnait lecture à ses collègues de cette décision. Le même jour, la Chambre nommait une commission chargée d'examiner cette mise en autorisation. Le 20 mai, M. Sauzet lisait devant la Chambre un rapport, qui admettait la mise en jugement de M. Audry de Puyraveau, signataire de la lettre des défenseurs, et qui écartait la mise en jugement de M. de Cormenin, qui avait

écrit pour déclarer qu'il n'avait pas apposé sa signature sur la pièce incriminée.

C'était une grosse question de prérogative parlementaire que celle qui se trouvait soulevée par la demande en autorisation de poursuites de la Cour des pairs ; elle impliquait de la part de cette Chambre un droit de répression contre l'autre Chambre, que cette dernière ne pouvait pas exercer. Aussi donna-t-elle lieu (séance des 22 et 23 mai), à une discussion grave, sérieuse, fort incidentée.

L'opposition, par l'organe de ses plus éminents orateurs, s'efforça de prouver que le principe de l'équilibre des pouvoirs constitutionnels serait rompu, la dignité et l'indépendance de la Chambre élective anéanties, si aucun de ses membres pouvait être traduit à la barre de la Chambre des pairs. Elle insistait surtout sur ce point, que la Pairie étant composée d'élus de la Couronne, lui donner un droit de juridiction sur la Chambre élective, c'était investir en quelque sorte la couronne elle-même, de la faculté de porter atteinte à la représentation du pays. Quand on mit aux voix les conclusions de la Commission, la Chambre les adopta, et M. Audry de Puyraveau fut ainsi placé sous le coup des poursuites dirigées contre les signataires de la lettre aux accusés d'avril.

CHAPITRE X.

Les défenseurs du procès d'avril devant la Cour des pairs. — Explications fournies par M. Carrel. — Condamnation de MM. Trélat et Michel de Bourges. — Reprise du procès d'avril; on traîne les accusés à la barre de la Cour.—Révélations sur les massacres de Vaisse.—Évasion de 28 accusés détenus à Sainte-Pélagie. — Anniversaire de juillet; revue du 28; explosion d'une machine infernale sur le boulevard du Temple. — Quarante personnes tuées ou blessées.— Arrestation de Fieschi. — Le roi continue la revue au milieu des acclamations. — Présentation de lois contre la presse. — Discussion fort grave devant la Chambre des députés. — Opposition de M. Royer-Collard; les lois proposées sont adoptées.— Elles prennent la dénomination de lois de septembre.—Continuation du procès d'avril. — Jugements de la Cour. — Fin du procès.

Le 29 mai vint le procès des défenseurs d'avril devant la Cour des pairs. Sur cent dix appelés, dénomination que le président employa pour désigner les prévenus, quatre-vingts environ se présentèrent. Quelques avocats les assistaient. On plaida d'abord la compétence de la Cour des pairs. Ce fut M. Michel, l'un des prévenus, qui accomplit cette tâche. Et, comme on pense bien, la Chambre se déclara compétente.

Dans ce procès, on avait bien un corps de délit saisissable, en ce qui concernait les deux journaux, (*la Tribune* et *le Réformateur*), qui avaient publié la lettre; il n'en était pas de même quant aux signataires. Sommé de s'expliquer le premier sur la réalité de sa signature, M. Carrel demanda que la pièce originale lui fût représentée, et qu'il plût à la Cour dire qu'il n'y avait pas lieu à suivre, avant présentation aux prévenus, du corps qui constituait le délit. La Cour, après en avoir délibéré, repoussa ce moyen préjudiciel. M. Carrel fut sommé de nou-

veau de s'expliquer sur le fait, de savoir s'il avait signé, oui, ou non, la lettre incriminée, s'il en avait autorisé la publication.

Voici quelle fut sa réponse : « Si vous êtes un tribunal équitable, comme doivent l'être tous les tribunaux du royaume, je dis que notre innocence ne sera pas assez manifeste pour vous si nous la proclamons nous-mêmes ; je dis que, par ce seul fait que j'aurais déclaré n'avoir pas signé cette lettre, il n'est pas établi pour vous que je ne l'ai pas signée, et que, de même, si je dis que je l'ai signée, cette déclaration ne doit pas vous suffire. En vous adressant à notre honneur, vous nous exposez à une tentation qui pourrait faire chanceler d'autres hommes que nous. Mais enfin, puisqu'il en est ainsi, je puis vous déclarer, en honneur et conscience que, par un pur hasard, une absence, ou toute autre circonstance, et sans vouloir improuver la pièce, je ne l'ai ni publiée, ni signée. Mais je n'entends nullement proclamer mon innocence, ni que la Chambre soit obligée de me croire sur parole. »

Le président jugea qu'il devait donner quelques explications sur cette singularité, d'après laquelle, en dernière analyse, tout le procès dépendait de la seule déclaration des prévenus. « En agissant ainsi, dit-il, la Chambre ne prend pas d'engagement envers les appelés, mais leur réponse sera d'un grand poids dans la balance de sa justice. » La voie ouverte par M. Carrel fut suivie par la plus grande partie des défenseurs qui, il faut le dire, n'avaient pas signé la lettre. MM. Jules Bernard, David, de Thiais, refusèrent de s'expliquer. MM. Bergeron, Gazard, Demay et Gervais (de Caen) le firent, mais avec véhémence. M. Gervais, notamment, se livra à des considérations étendues touchant les circonstances qui avaient conduit, suivant lui, la Chambre des pairs à s'engager dans la lutte difficile qu'elle soutenait ; lutte dans laquelle il ne voyait rien de ce qui caractérisait un procès, puisque toutes les formes judiciaires se trouvaient violées.

Dans sa séance du 1er juin, la Chambre des pairs entend MM. Trélat et Michel de Bourges dans leurs défenses. Le premier, comme publicateur de la lettre, et le second comme au

teur; la défense de M. Michel de Bourges fut celle d'un avocat habile, qui évita avec soin de blesser ses juges, ou de les irriter. En l'entendant, on voyait bien qu'il voulait offrir à la Pairie une voie de modération, et s'il ne la flatta pas, il eut pour elle bien des ménagements. Il n'en fut pas de même de M. Trélat : il se posa, lui, vis-à-vis de la Pairie, en adversaire inflexible, en véritable ennemi. Confondant dans une seule et même animadversion et le gouvernement de la branche aînée, et celui de la branche cadette, il les montra comme étant toutes deux solidaires d'un même système de contre-révolution, comme devant être répudiées au même titre et frappées d'un même discrédit. La Chambre des pairs laissa parler M. Trélat sans l'interrompre. Parfois, cependant, il y eut sur ses bancs des marques bien évidentes, soit de dépit, soit d'impatience, et on put voir qu'elle n'aurait pas non plus de ménagements pour lui.

Voici maintenant quels furent les résultats du procès : Tous les prévenus qui avaient déclaré n'avoir pas signé, et dont les observations ne parurent pas blessantes pour la Pairie, furent mis hors de cause, et après y avoir consacré deux séances, la Chambre appliqua les peines suivantes à divers appelés : M. Trélat, trois années d'emprisonnement et 10,000 fr. d'amende; M. Michel (de Bourges), un mois d'emprisonnement et 10,000 fr. d'amende; MM. Gervais (de Caen) et Raynaud, un mois d'emprisonnement; l'amende était de 2,000 fr. en ce qui touchait M. Gervais, et de 200 fr. pour M. Raynaud; MM. Jules Bernard, David, de Thiais, un mois d'emprisonnement et 200 fr. d'amende; la peine était la même pour M. Audry de Payraveau; enfin, les deux gérants responsables des journaux, chacun un mois d'emprisonnement et 10,000 fr. d'amende.

Ainsi se termina ce procès des défenseurs d'avril, qui vint s'enchevêtrer au début même du procès principal, et rompre, il faut bien le dire, le lien de solidarité qui devait unir les accusés à leurs défenseurs.

La Cour des pairs reprit, après ce procès des défenseurs, le procès principal dont celui-ci était né. La liste des accusés qui

acceptaient le débat fut bientôt épuisée, et l'on se trouva ensuite amené à s'occuper de ceux qui avaient résolu de ne pas y prendre part, et de ne comparaître devant la Cour des pairs qu'autant qu'ils y seraient contraints. Ce fut alors une chose lamentable qui se passa devant la Cour; des ordres furent donnés pour que les accusés fussent conduits à sa barre, de gré ou de force. Le 1er juin; on y traîne un jeune homme de vingt-trois ans au plus, de haute stature, d'une force musculaire remarquable: il apparaît au milieu de huit à dix gardes municipaux; ses cheveux sont hérissés, ses vêtements en lambeaux, on voit sur sa figure des traces de contusions; il est hors de lui, haletant, les gardes municipaux le contiennent à grand'peine; enfin; le voilà sur le banc des accusés. Le président l'interpelle quand il a repris ses sens.

« M. le président, s'écrie-t-il, je vous préviens que je ne répondrai pas, tant que mon conseil ne me sera pas accordé, et que mes co-accusés ne seront pas présents. »

Le président insiste, l'accusé ne répond plus. On fait ensuite paraître les témoins qui le concernent. L'accusé les écoute avec indifférence.

Le président lui adressant de nouveau la parole, lui dit: « Girard, n'avez-vous rien à répondre aux témoins? — Non, répliqua-t-il, je n'ai rien à dire, je ne veux rien dire; j'ai été amené ici par force, je demande à être reconduit immédiatement en prison. »

On amène d'autres accusés, toujours malgré leur résistance, qui était souvent poussée à toute extrémité: c'était un parti pris de ne céder qu'à la contrainte la plus manifeste. Chaque jour, au commencement des séances, c'était de semblables scènes; elles étaient jusqu'alors inouies dans nos fastes judiciaires. On en signala les graves inconvénients à M. Pasquier, qui répondit froidement: « La justice ne doit pas reculer, force doit rester à la loi. » Cependant, la Cour eut quelques scrupules de continuer à suivre pareille voie, et ses audiences furent suspendues pendant quelques jours.

La physionomie des débats se modifia cependant un peu quand elle eut repris ses séances (20 juin). A propos des vic-

lences exercées pour amener les accusés à la barre de la Cour, le président avait dit qu'il fallait que force restât à la loi. M. Reverchon, ancien huissier à Lyon, prenant texte de ses paroles, demanda si c'était pour que force restât à la loi, que dans le cours du procès on avait tant commis d'infractions à la loi, infractions qu'il énuméra avec beaucoup de vivacité. Il aborda ensuite le tableau des massacres de Vaisse, et il y eut comme un frémissement dans le sein de la Cour des pairs, lorsqu'on l'entendit dire, en présence même de M. Chegaray, que ce magistrat, en interrogeant un témoin qui refusait de répondre, s'était écrié : « Gendarme, mettez-lui le sabre dans la bouche, « et s'il ne répond pas, poussez. »

Nous touchons ici à un point vraiment dramatique de ce procès; c'était le 1er juillet. Ce jour-là, on interrogeait les témoins relatifs à Reverchon, et parmi eux se trouvait un chef d'atelier en soie, membre du conseil des prud'hommes, nommé Charnier.

Après les événements d'avril, il avait été consulté par des veuves et des orphelins appartenant à la classe des ouvriers en soie, et dont les pères, les maris avaient été tués après la prise de Vaisse, sans s'être mêlés en aucune manière à l'insurrection. Le prud'homme Charnier avait réclamé sur ces faits une enquête judiciaire sans pouvoir l'obtenir; on avait même fini par le menacer des rigueurs de l'autorité s'il continuait à se mêler de ces affaires, qui, lui dit-on, ne le regardaient pas; mais Charnier ne se laissa pas intimider, et, en qualité de prud'homme, de conseil et de protecteur né des ouvriers en soie, il procéda de lui-même à une enquête sur les meurtres commis à Vaisse. Quand on lui vit déployer tant de persistance, on fouilla dans son domicile, on fureta dans ses papiers, et plusieurs même furent soustraits. On ne pouvait pas imputer à Charnier d'agir par esprit de parti, car ses opinions étaient fort modérées et dans le sens de l'ordre. Charnier, devant la Cour des pairs, aborda le récit des faits qu'il avait recueillis; ils étaient parfaitement classés dans sa mémoire. Il parla d'abord du meurtre de l'ouvrier en soie Junieu, et précisa les détails que lui avait fournis sa veuve : « Nous étions, lui avait-elle dit,

mon mari et moi, placés dans une soupente, ensuite nous descendîmes pour nous asseoir dans un endroit où nous étions plus en sûreté ; tout à coup, nous entendîmes crouler la porte sous des coups redoublés : un sapeur entra avec deux fusiliers ; mon mari fut saisi, ayant entre les mains un enfant de deux mois, traîné à la porte et fusillé sans qu'il lui fût possible de faire entendre la moindre explication. » Charnier passa à un autre fait de même nature, et il fit le récit de la mort d'un nommé Bart, tué à coups de baïonnette, alors que sa femme et ses enfants éplorés criaient grâce et merci, et se traînaient aux genoux des soldats irrités. « Ces faits sont déplorables, lui dit le président, mais le sang des innocents retombera sur ceux qui ne craignent pas de porter le fer et le feu au sein de la patrie. » Le témoin Charnier passa à un autre meurtre. Ici il s'agissait d'un pauvre vieillard couché dans son lit, et qui avait été tué d'un coup de fusil à bout portant.

Alors des murmures éclatent sur les bancs de la Cour des pairs : elle entend avec impatience cette déposition, elle a hâte qu'on en finisse avec Charnier, et enfin le président lui retire la parole, alors qu'il n'a pas achevé de déposer. Puis, tout aussitôt après, de vives interpellations s'échangent entre M. Chegaray et Me Jules Fabre : celui-ci reproche à l'ancien procureur du roi, de Lyon, d'avoir été instruit de tous ces meurtres et de n'avoir pas même commencé une instruction.

Dans les audiences qui suivirent, les accusés Lagrange, Baune, achèvent de jeter la lumière sur les événements d'avril à Lyon, et démontrent clairement que l'autorité avait poussé à un conflit. On sut aussi par des témoignages irrécusables que M. Thiers avait refusé à M. Prunelle, maire de Lyon, qui se trouvait à Paris au moment des événements, l'autorisation de s'y rendre.

A l'origine du procès, on avait déclaré connexes tous les faits relatifs à l'insurrection d'avril ; mais, le 10 juillet, M. Martin (du Nord), procureur général, demanda à la Cour de déclarer la disjonction de la cause, et de procéder immédiatement au jugement en ce qui concernait les accusés de Lyon. La Cour (audience du 11) fait droit à ses réquisitions. Le même jour, on

apprend que vingt-huit des principaux accusés, appartenant à cette catégorie, viennent de s'évader de la prison de Ste-Pélagie.

Cette évasion s'était opérée au moyen d'une galerie souterraine que les prisonniers avaient pratiquée du côté du chemin de ronde, et qui avait été faite en moins d'une semaine. Le 12 juillet, au soir, il ne restait plus à percer qu'une légère couche de terre; ce qui se fit, et les prisonniers furent libres. Trente-cinq d'entre eux s'échappèrent. Quelques autres ne voulurent pas fuir.

Le préfet de police, apprenant cette évasion, n'en témoigna ni surprise ni regret, et dit qu'il aimait autant les savoir dehors que dedans; ce qui fit croire à quelques personnes que la police avait plutôt aidé à l'évasion qu'elle n'avait cherché à l'empêcher.

Après l'évasion, la Cour continua à juger les accusés de la catégorie de Lyon. Les dernières audiences du mois de juillet furent consacrées à entendre les réquisitions des membres du parquet, et la plaidoirie des avocats. On pourra toujours consulter avec fruit celle que prononça l'avocat Jules Favre, quand on voudra connaître complètement les événements d'avril à Lyon (audiences des 17 et 18 juillet).

Le 22 juillet, le président déclara que les débats étaient fermés pour les accusés lyonnais. Restait à prononcer sur leur sort.

On touchait à l'époque des anniversaires de juillet, que le gouvernement de Louis-Philippe célébrait chaque année avec solennité; la Cour des pairs, vu ces anniversaires, annonça une nouvelle suspension de ses séances.

En ce moment des bruits de complot, d'attentat contre la personne du roi circulaient tant à Paris qu'au dehors; on assurait que les anniversaires de juillet ne se passeraient pas sans quelque grand événement. La police recevait des avis alarmants, mais se perdait en vaines conjectures; on lui dénonçait un attentat sans lui en indiquer la source; elle s'agitait dans le vide. Elle était bien en face d'un complot redoutable, mais ce complot était resserré dans une étroite complicité, qui reliait

ensemble trois ou quatre hommes au plus; s'ils laissaient échapper quelques confidences, elles ne portaient pas sur la machination criminelle qu'ils ourdissaient dans l'ombre contre la vie du roi et qui fut mise en grand péril en même temps qu'elle occasionna la mort de plusieurs victimes.

Cette machination fut principalement l'œuvre de deux hommes également obscurs, mais d'âge, de mœurs et de caractères bien différents : le premier, nommé Fieschi, était né en Corse et avait, au moment du crime, quarante-six ans; le second, nommé Morey, était Français et était âgé de soixante-trois ans.

Fieschi était débauché, vaniteux, vivant d'expédients et au besoin d'escroquerie; il n'avait aucune conviction politique, mais se mêlait aux partis par esprit d'intrigue. Il ne manquait ni d'astuce, ni d'audace. Il s'était engagé en 1808 dans un bataillon qui allait en Toscane, au service de la grande duchesse Élisa Napoléon; plus tard, il fut incorporé dans la légion corse et fit, avec ce corps, la campagne de Russie; son corps fut licencié à Ancône en 1814. En 1815, on voit Fieschi compromis dans l'entreprise tentée par Murat pour reconquérir son trône. Remis en liberté, il revient en Corse, où il commet divers vols et des faux. Le 28 août 1816, il est condamné par la Cour d'assises de la Corse à dix ans de réclusion et à l'exposition. L'arrêt fut exécuté et Fieschi fut transféré dans la maison de réclusion d'Embrun pour y subir sa peine. Il sortit de prison en 1826. En septembre 1830, il se rend à Paris, se fait passer pour condamné politique et parvient à se faire incorporer dans la 8e compagnie de sous-officiers sédentaires. En 1831, à l'aide de faux certificats constatant qu'il était condamné politique, il obtient une pension de 350 francs. Fieschi se lie avec le commandant Lennox, propriétaire du journal la *Révolution*, organe des intérêts de la famille Bonaparte. Bientôt il abandonne les bonapartistes pour offrir ses services à la police et se fait remarquer par un zèle sans bornes.

En 1834, étant employé comme chef d'atelier à des travaux du canal d'Arcueil, il en fut renvoyé pour cause d'infidélité, et, à cette même époque, l'autorité commença à avoir des soupçons relativement aux certificats qui avaient servi à lui faire

accorder une pension comme condamné politique, et sa pension fut supprimée. Fieschi se trouva bientôt en proie à la misère, et c'est alors qu'on le trouve lié avec Morey, qui le recueille, le secourt dans son dénûment, et l'empêche littéralement de souffrir de la faim. Morey est un ouvrier sobre et intelligent; sa vie est sans tache : il a servi dix ans comme ouvrier dans le train d'artillerie de l'armée, et dans un régiment de hussards; en 1816, à l'époque de la réaction royaliste, il fut poursuivi pour avoir tué un soldat autrichien faisant partie de l'armée d'occupation, mais acquitté par la Cour d'assises de la Côte-d'Or, comme n'ayant donné la mort que pour sa légitime défense. En juillet 1830, Morey combat contre les troupes royales, et reçoit la décoration de juillet. A partir de ce moment, on le trouve mêlé aux sociétés républicaines : en 1834, il fait partie de l'une des sections des Droits de l'Homme. Fieschi et Morey se connurent dans le cours de l'année 1831, sans qu'on ait bien su quelles circonstances les avaient mis en rapport; mais il est probable qu'ils se rencontrèrent dans quelque émeute ou dans quelque réunion politique. Vers le milieu de l'année 1834 leur liaison devient fort étroite, et pendant tout le procès d'avril, ils ont ensemble des rapports fréquents, et Morey s'occupe activement de trouver à Fieschi des moyens d'existence; il parvient même à le placer dans une librairie.

Morey, ennemi implacable du roi, parlait souvent à Fieschi de son projet d'attenter à ses jours; il avait même songé à louer une maison aux environs du Palais-Bourbon pour la miner et la faire sauter quand Louis-Philippe se rendrait à la Chambre des députés : c'était là comme une réminiscence de la Conspiration des Poudres en Angleterre. Néanmoins, rien n'est arrêté; il flotte de projets en projets. Mais bientôt Fieschi fait cesser ses indécisions : il lui parle d'une machine, simple dans sa confection, de facile exécution, au moyen de laquelle on pourra assurément tuer le roi. Morey s'impressionne de cette machine, veut que Fieschi lui en trace le plan : ce qu'il fait. Elle consistait à unir ensemble, étroitement, comme des tuyaux d'orgue, un certain nombre de canons de fusil, et à les adapter

de telle sorte qu'ils pussent être ajustés avec certitude ; quand à leur explosion, elle devait être simultanée et d'un effet aussi sûr que terrible, et porter la mort à certaine distance. Morey n'a pas l'argent nécessaire pour acheter les canons de fusil, il conduit alors Fieschi chez un marchand épicier, avec lequel il a des relations politiques, et nommé Pepin. C'est ce même Pepin qui a été arrêté le 6 juin 1832, comme soupçonné d'avoir tiré sur la troupe des fenêtres de sa maison, située à l'angle de la place de la Bastille. Pepin ne met pas moins d'empressement que Morey à accueillir le projet de tuer le roi avec la machine dont on lui fournit le détail; tous trois tombent d'accord: la machine se fera, on louera un logement situé favorablement pour ajuster le roi à son passage, Pepin fera les avances nécessaires et on poussera les choses aussi rapidement que possible. Voilà les hommes qui sont seuls initiés au complot, et qui vont le mener à fin. Le 8 mars, Pepin fournit à Fieschi une somme de 130 francs ; on s'en sert pour louer et meubler un petit appartement sur le boulevard du Temple, au n° 50, en face le Jardin-Turc. Fieschi, en le louant, prend le nom de Gérard, et Morey s'annonce pour son oncle. Vers la fin du mois de juin, la machine était prête, et l'occasion d'en faire usage approchait. Le roi devait passer une grande revue de la garde nationale et de l'armée le 28 juillet ; Morey, Fieschi et Pepin sont prêts pour l'attentat. Ils ont fait quelques confidences à des gens d'action du parti républicain et du parti légitimiste, et ces gens se rendent au jour de la revue par groupes sur le boulevard du Temple, s'attendant à un événement, mais ne sachant où il devait être, ni comment il devait se produire. La police, de son côté, est tout entière sur pied ; elle veille avec anxiété, soupçonnant quelque machination, mais ne pouvant rien découvrir. La journée est magnifique; dès dix heures du matin, la garde nationale et la troupe de ligne viennent prendre position sur les boulevards, à partir de la Madeleine jusqu'à la Bastille. La population se groupe en masses compactes derrière les rangs ; à midi, le roi monte à cheval, accompagné de ses fils et d'un nombreux état-major, il parcourt les rangs des troupes au milieu des fanfares et des acclamations. A une heure, il est

sur le boulevard du Temple. Jusque-là, aucun incident n'a troublé la revue, on commençait même à croire qu'on avait été dupe de fausses rumeurs, lorsque le cortége arrive en face du numéro 50. Là, dans une petite chambre de cette maison étaient Morey et Fieschi; la machine infernale se trouvait braquée et prête à jouer, une jalousie la cachait aux regards. Tout à coup une explosion se fait entendre, qui est suivie de cris lamentables, et plus de quarante personnes sont tuées ou blessées : c'est la machine Fieschi qui a fait ce ravage.

Le roi n'est pas atteint, mais un grand vide s'est fait autour de lui sur la chaussée du boulevard.

Le pavé est couvert de sang, jonché de morts, de blessés, de chevaux gisants autour de leurs maîtres. Le maréchal, duc de Trévise, six généraux, deux colonels, neuf officiers et grenadiers ou autres, faisant partie de la garde nationale, un officier d'état-major, de simples spectateurs, hommes, femmes, enfants au nombre de vingt-un, sont frappés plus ou moins grièvement; sur ces quarante victimes, onze tombent sans vie, et de ce nombre est une pauvre jeune fille de seize ans; sept autres n'ont survécu que quelques jours. Le roi lui-même a eu le front effleuré par un projectile, son cheval a été blessé; les chevaux des ducs d'Orléans et de Nemours ont été également touchés, l'un au front, l'autre dans le flanc. Louis-Philippe, reste calme, rassure du geste et de la parole les gardes nationaux qui l'entourent; puis, quand la première émotion fut un peu calmée, il se tourna vers son état-major : Messieurs, dit-il, continuons; et la revue s'acheva au milieu de cris innombrables de joie, de colère et de vengeance.

A peine était-elle achevée, qu'un orage terrible éclata sur la capitale, et des torrents de pluie eurent bientôt lavé cette terre, imprégnée du sang versé par le fanatisme politique.

Tout aussitôt après l'explosion de la machine Fieschi, on avait vu s'échapper des tourbillons de fumée à travers une fenêtre, dont la jalousie était entrebaillée, d'une maison étroite et de mince apparence, placée vis-à-vis du Jardin-Turc. C'est de là que le coup est parti, on n'en peut pas douter, et en même temps qu'on acquiert cette certitude, on voit sur le der-

rière de la maison un homme se glisser au moyen d'une corde. Ses mains sont ensanglantées. On l'arrête, on l'interroge; il déclare se nommer Gérard; mais Gérard n'était autre que Fieschi qui, ayant été blessé lui-même par l'explosion, tentait de s'échapper : quatre des canons de fusil ayant éclaté, les projectiles l'avaient atteint.

Peu de moments après son arrestation, il subissait son premier interrogatoire dans la maison du numéro 50, boulevard du Temple, où on l'avait ramené, au premier étage. Il put dire son nom, sa demeure, sa profession; on lui demanda : Combien étiez-vous? — A plusieurs reprises il leva un doigt. — Quand avez-vous commencé cette machine? — Il montra deux, trois, quatre, cinq doigts. — Qui vous a donné cette idée-là? — R. Moi-même! — D. Vouliez-vous tuer le roi? — R. Oui, par un signe affirmatif. Et après ce signe, Fieschi tombe dans un état de faiblesse qui ne lui permet plus de répondre, même par signes. Mais quand il fut revenu à lui, il s'écria : « Qu'il avait été entraîné... qu'il pourrait rendre service... qu'il verrait. »

Le roi rentrait aux Tuileries au moment où on interrogeait Fieschi : la reine, entourée de ses enfants, l'attendait dans une grande anxiété; on peut juger combien fut grande la joie de toute la famille royale, quand elle se trouva réunie. La reine, qui était fort pieuse, s'agenouilla après avoir embrassé son mari et ses fils, et remercia Dieu de les avoir préservés d'un aussi grand péril. On vit ensuite accourir aux Tuileries les députés, les pairs de France, les fonctionnaires publics; des légitimistes prononcés, qui n'avaient pas paru aux Tuileries depuis la chute de Charles X, s'y présentèrent, et parmi les députés de l'opposition radicale, on remarqua MM. Laffitte et M. François Arago.

Les funérailles des victimes eurent lieu le 5 août, avec une grande solennité. Les Invalides furent désignés pour leur sépulture. On avait disposé à l'église Saint-Paul une chapelle ardente : quatorze corbillards attendaient qu'on eût achevé la prière des morts; le premier tendu de blanc était celui d'une jeune fille, neuf autres étaient destinés à la dépouille de quelques ouvriers ou gardes nationaux; puis ceux de l'armée;

enfin, celui du maréchal Mortier, traîné par six chevaux noirs caparaçonnés. Le cortège funèbre se mit en marche, entre deux haies de soldats et de gardes nationaux, parcourut lentement la ligne des boulevards, au milieu du recueillement de la population, et arriva à l'église des Invalides, où l'on déposa les restes mortels des victimes. Le roi et ses enfants jetèrent l'eau bénite sur les corps, ainsi que les nombreux assistants qui se pressaient dans la chapelle, et bientôt la solitude se fit autour de ces tombes à peine fermées.

L'attentat du 28 juillet était horrible : il avait été accueilli par toute la France avec des clameurs d'indignation. Il arriva en cette occasion ce qui était arrivé en 1821, au moment de l'assassinat du duc de Berry, c'est que les passions politiques s'emparèrent de l'événement pour l'exploiter. On raisonna comme on avait raisonné alors. Le poignard de Louvel est une idée libérale, avait crié bien haut M. de Châteaubriand. La machine Fieschi, répéta-t-on, est une idée républicaine, et, partant de là, on courut sus à la presse. « Qu'on y réfléchisse bien, s'écriait un publiciste, l'attentat d'hier, s'il est unique par son atrocité, il n'est cependant pas sans cause morale et sans antécédents ; c'est la seconde fois qu'on attente aux jours du roi ; l'attentat d'hier, s'il était imprévu dans sa forme épouvantable et dans son funeste succès, n'était pas imprévu en lui-même.

Tout le monde savait que la vie du roi était en danger, tout le monde éprouvait cette sorte de saisissement et de tristesse qui précède les grandes catastrophes. Cet avertissement instinctif, d'où nous venait-il, sinon de la conviction plus ou moins distincte, mais intime, que nous avions, que l'état moral de notre société est mauvais, et ne peut enfanter que des désordres et des crimes. Le danger existait, nous en étions certain ; mais où? mais de la part de quelle main? voilà ce que personne ne savait. Nous le disons franchement et avec le désir d'être entendu des honnêtes gens de tous les partis : le jour où l'on s'est cru en droit d'attaquer le principe du gouvernement et de se dire légitimiste, en face de la révolution de Juillet, républicain en face de la monarchie constitutionnelle, ce jour-là

l'unité de la société a été rompue, son lien moral a été brisé.

Ce publiciste soutenait ensuite cette proposition : que la révolte des esprits précède et amène infailliblement la révolte en action. « C'est l'intelligence, disait-il, qui conduit et arme le » bras. » Le 4 août, s'appuyant sur des motifs analogues à ceux que nous venons d'indiquer, le ministère présentait un projet de loi qui supprimait dans ses dispositions toute discussion touchant le principe du gouvernement. D'après ce projet, personne ne pouvait mêler la personne du roi à aucun débat, même par allusion, ni adhérer publiquement à la forme républicaine, ou à la forme monarchique, par voie de succession purement héréditaire. Avec ce projet on en joignit un autre, relatif aux cours d'assises par lequel on autorisait le ministre de la justice à créer, dans les cas de rébellion, autant de cours d'assises que les besoins du service l'exigerait, et attribuait en même temps au jury le vote secret, et réduisait, de huit à sept, le nombre de voix nécessaire pour la condamnation.

La discussion de ces lois commença à la Chambre des députés le 13 août, et fut terminée le 29. Elles érigeaient de simples délits en attentats contre la sûreté de l'État, lorsqu'ils avaient pour objet d'exciter à la haine ou au mépris de la personne du roi, ou de son autorité constitutionnelle; elles les plaçaient dans la juridiction facultative de la Chambre des pairs; elles aggravaient la peine de l'emprisonnement et de l'amende; elles soumettaient le gérant du journal à un cautionnement plus considérable, et qui ne devait plus être versé en rente sur l'État, mais en numéraire. Elles exigeaient l'autorisation préalable du ministre de l'intérieur, à Paris, et du préfet dans les départements, pour les dessins, gravures, lithographies et emblèmes pour les théâtres et pièces de théâtre. Les orateurs du gouvernement ne niaient pas qu'elles ne fussent dans plusieurs de leurs dispositions d'une extrême sévérité, mais, pour les justifier, ils signalaient le danger des circonstances, les écarts de la presse, la nécessité d'y mettre un terme. L'attentat du 28 juillet, leur répondait-on du côté de l'opposition, est un fait isolé, monstrueux, qui ne doit pas entrer dans les prévisions ordinaires

du législateur ; l'état de la société n'est pas plus alarmant qu'avant cet attentat : il n'y a pas là motif sérieux de restreindre la liberté de la presse. Le gouvernement veut exploiter l'horrible forfait ; il s'en empare comme d'un prétexte pour mettre à l'œuvre des combinaisons depuis longtemps méditées, et qu'il n'osait pas avouer. L'opposition soutenait en outre, et ceci était vrai, que la presse était moins inquiétante qu'elle ne l'était dans les premières années qui avaient suivi la révolution de Juillet. Mais la Chambre des députés, nonobstant toutes ces allégations, adopta non-seulement toutes les dispositions des deux lois qui lui étaient soumises, mais y ajouta même des aggravations. On avait érigé en attentat la provocation aux crimes prévus par les articles 86 et 87 du Code pénal ; c'était là une bien grave déviation aux véritables principes, en matière de presse ; elle devait être suivie d'une autre déviation plus grave encore, car la loi, dans le cas où il serait reconnu qu'il y avait attentat, autorisait à traduire l'accusé devant la Cour des pairs ; la garantie du jury disparaissait pour lui. La compétence de la Cour des pairs fut vivement attaquée, et on la repoussa en invoquant l'article 69 du Code pénal, qui réservait exceptionnellement au jury la connaissance des délits de la presse. On dit qu'il y avait identité avec la presse et le jury. « Si les jugements de la presse sont arbitraires, dit M. Royer-Collard (séance du 25 août), ils ne doivent pas être confiés à un tribunal permanent ; ce serait une tyrannie constituée. Si les délits de la presse sont mobiles, ils réclament un tribunal également mobile qui, se renouvelant perpétuellement, exprime sans cesse les divers états des esprits et les besoins changeants de la société ; autant vous attribuerez d'efficacité à la presse, plus vous exagérerez sa puissance, et mieux vous établirez que la société a dû se réserver, dans le jury, une participation directe aux jugements de la presse. »

M. Royer-Collard dit ensuite qu'on voulait faire de la Chambre des pairs un instrument de règne, mais qu'elle n'avait pas mérité ce traitement. Cet homme éminent essayait, par sa parole mâle et ferme, d'opposer une digue au torrent des passions soulevées par l'attentat du 28 juillet, mais ce

fut en vain. En ce moment, ce chef de l'école doctrinaire, ce philosophe jadis si écouté de ses disciples, les avait tous pour adversaires. MM. Guizot et de Broglie reniaient les principes qu'ils avaient autrefois professés avec lui ; il y avait bien du trouble alors dans les consciences et les esprits en étaient affectés. M. Royer-Collard avait beau dire, pour les rassurer, qu'il y avait des vérités acquises, sur la presse, qui formaient aujourd'hui la raison publique, on ne l'écoutait pas ; que le mal que pouvait faire la presse n'était pas comparable au bien qu'elle produisait, on ne l'écoutait pas davantage. On pensait, on agissait dans les rangs des conservateurs comme si l'on avait été sur un volcan. « Mais prenez garde, disait M. Royer-Collard, vous vous exagérez les périls de la situation, le mal n'est pas nouveau ; attendez, et il s'amoindrira » ; on était à bout de voie, à bout de patience.

On avait dit pour motiver la loi : dans notre société, tout est prêt à crouler ; on ne croit plus aux choses saintes, on ne respecte plus les choses les plus respectables. A cela M. Royer-Collard répondit ainsi :

« Le respect est éteint, dit-on. Rien ne m'attriste, ne m'afflige davantage, car je n'estime rien plus que le respect ; mais qu'a-t-on respecté depuis cinquante ans? Est-ce à dire pourtant que tout soit perdu ; non, messieurs, tout n'est pas perdu ; Dieu n'a pas retiré sa main, il n'a pas dégradé la créature faite à son image ; le sentiment moral qu'il lui a donné pour guide, et qui fait sa grandeur, ne s'est pas retiré des cœurs. Le remède que vous cherchez est là, il n'est que là. . . . .

» Je rejette les remèdes funestes qu'on vous propose de toutes mes forces ; je repousse ces inventions législatives où la ruse respire : la ruse est sœur de la force et est une autre école d'immoralité. Ayons plus de confiance dans le pays, rendons-lui honneur : les sentiments honnêtes y abondent. Adressons-nous à ces sentiments ; ils nous entendront, ils nous répondront. Pratiquons la franchise, la droiture, la justice exactement observée, la miséricorde judicieusement appliquée ; si c'est une révolution, le pays nous en saura gré et la Providence aidera nos efforts.

Dans cette même séance du 25 août, M. Dupin aîné défendit aussi avec éloquence les prérogatives de la presse et du jury ; mais là où échouait la haute raison de M. Royer-Collard; devait échouer aussi la pressante dialectique de M. Dupin. On avait beau vouloir se faire illusion, on ne pouvait pas se dissimuler que les lois que la Chambre votait portaient en elles-mêmes un principe de destruction de la presse, qu'elle n'avait plus de garantie d'existence en face d'une juridiction exceptionnelle tout entière à la dévotion du gouvernement, en face de pénalités exorbitantes, et d'amendes qui pouvaient s'élever de 10,000 à 50,000 francs. On avait introduit dans cette loi de nouveaux délits; ainsi, on pouvait être soumis à des peines graves, soit pour avoir pris la qualification de républicain ou de légitimiste, soit en exprimant le vœu, l'espoir ou la menace de la destruction de l'ordre monarchique constitutionnel ou de la restauration de la dynastie déchue. On avait également qualifié de délit toute attaque contre le serment, le respect dû aux lois, toute apologie de faits qualifiés crimes et délits par la loi pénale. Jamais on n'avait introduit dans une loi sur la presse des dispositions aussi élastiques, aussi propres à ouvrir à toutes sortes de poursuites une voie large et arbitraire. Ceux qui la votaient le savaient bien, ils n'osaient pas aller jusqu'à la censure, et cependant ils y touchaient au fond; et c'est en cela qu'ils portaient atteinte aux principes fondamentaux de la Charte constitutionnelle.

Le gouvernement de Louis-Philippe n'avait que cinq années d'existence, et il se trouvait entraîné à de si grandes extrémités qu'on aurait pu croire qu'il n'était pas né viable ; mais ceux qui en jugeaient ainsi ne comprenaient pas la situation nouvelle dans laquelle on était engagé. Les éléments de force ne manquaient pas au nouveau gouvernement ; ce qui lui manquait, c'était le bon usage de ces éléments de force.

Les lois répressives, dites de septembre, votées par la Chambre des députés, ainsi que par la Chambre des pairs, la clôture de la session eut lieu (11 septembre). Le même jour, trente nouveaux pairs étaient appelés à faire partie de la Chambre haute. On les avait choisis, pour la plupart, parmi

des personnages qui avaient exercé de hautes fonctions dans l'État, ou qui avaient siégé au centre droit de la Chambre des députés, sous le gouvernement déchu.

L'attentat Fieschi et les lois contre la presse, qui en avaient été la suite, avaient interrompu les travaux judiciaires de la Pairie ; mais le 13 août elle se réunit pour prononcer son arrêt définitif, touchant la catégorie des accusés de Lyon. Elle condamna, par cet arrêt, les accusés Eugène Baune, Pierre-Antide Martin, Edouard Albert, Étienne Reverchon, Antoine Lafond, Pierre Desvoys à la peine de la déportation. Charles Lagrange et Jean Tourret, chacun à vingt années de détention, et les autres accusés, au nombre de trente-cinq, à des peines moindres. Il y eut aussi des acquittements. Après cet arrêt, la Cour s'ajourna au mois de novembre.

Le 16 de ce mois, les débats s'ouvrirent de nouveau en présence de tous les accusés des autres catégories ; désormais le procès ne présenta que des séances calmes et sans animation.

Les sous-officiers de Lunéville montrèrent, dans leurs interrogatoires et dans toutes leurs réponses aux questions qui leur furent adressées, de la convenance et de la dignité; leur attitude fut généralement approuvée ; mais ils refusèrent absolument de prendre part aux débats, un seul excepté, Thomas, qui était considéré comme le chef du complot. Il fut condamné à la déportation ; les autres accusés, au nombre de neuf, furent condamnés à dix ans et à cinq ans de détention. Les débats du procès se prolongèrent pendant tout le mois de décembre, et la dernière catégorie, qui restait à juger, ne le fut que dans le mois de janvier 1836.

La Cour termina ses travaux par la catégorie des accusés de Paris. On remarqua, dans le réquisitoire du procureur général, moins d'acrimonie que par le passé : « Quand quelques débris, dit-il, de la société des Droits de l'Homme sont devant vous, les écraserez-vous de tout le poids de votre puissance? Non, Messieurs! Naguère, on portait au pied du trône le vœu d'une politique ferme et généreuse, votre haute justice accomplira ce double vœu. Elle sera ferme et généreuse. »

Les accusés Kersausie et Beaumont furent condamnés à la

déportation. M. Kersausie avait gardé le plus complet silence durant les débats et n'avait répondu à aucune des questions qui lui avaient été adressées. Quant aux autres accusés, on les condamna à plusieurs années de détention. Six furent acquittés. La Cour prononça ensuite des condamnations contre les contumaces de la catégorie de Paris, ainsi qu'elle l'avait fait contre tous les contumaces des autres catégories, et ce grand procès fut enfin terminé (audience du 23 janvier 1836).

CHAPITRE XI.

Rivalité entre M. Thiers et M. Guizot. — Question espagnole. — Division dans le ministère sur cette question. — Ouverture de la session. — M. Humann et la réduction de la rente. — Le ministère la déclare nécessaire devant la Chambre. — Surprise de ses collègues. — Il donne sa démission. — M. d'Argout le remplace. — La Chambre adopte la proposition Gouin. — Le ministère est dissous. — Formation d'un nouveau ministère sous la présidence de M. Thiers. — La Cour des pairs juge l'attentat du 28 juillet. — Révélations de Fieschi. — Arrêt de la Cour des pairs. — Fieschi, Morey, Pepin sont condamnés à la peine de mort.

C'est la commune loi des partis de s'unir en présence d'un grand péril et de se diviser après la victoire; quand on est maître ou quand on croit l'être, chacun donne aisément carrière à son ambition.

Du mois d'août 1830 jusqu'à la promulgation des lois de septembre, la monarchie constitutionnelle fut rudement contestée et elle eut à se défendre contre des prises d'armes qui n'étaient pas sans consistance. Aussi, jusque-là, voyons-nous les chefs du parti gouvernemental se serrer les uns contre les autres étroitement. Mais, aujourd'hui que légitimistes et républicains sont dispersés, qu'on a brisé le levier des associations, qu'on a en main les lois de septembre, l'accord va cesser et le cabinet du 11 octobre ne tardera pas à se dissoudre.

Dans ce cabinet se trouvent deux hommes qui sont mus par une grande ambition; tous deux prétendent à la présidence du conseil, tous deux sont impatients d'être sur le premier plan : ces deux hommes sont MM. Thiers et Guizot.

Si vous les comparez l'un à l'autre, ne cherchez pas des

points de ressemblance entre eux, car vous n'en trouverez pas.

MM. Thiers et Guizot sont d'habiles écrivains historiques : le premier n'a, dans ses travaux, touché aucune époque antérieure à la révolution de 1789 ; le second, au contraire, s'est complu dans nos annales du moyen-âge, dans les luttes communales du tiers-état ; il sait aussi les choses parlementaires de la vieille Angleterre.

A la tribune, M. Thiers est vif, animé et incisif. « Il a tant d'esprit, a dit de lui un biographe qui ne l'a pas flatté, qu'à défaut de tout autre sentiment, on se laisse aller au plaisir de l'entendre; ce n'est pas de l'oraison, c'est de la causerie brillante, légère, semée de traits historiques, d'anecdotes et de réflexions fines. »

M. Guizot, lui, néglige les anecdotes, les réflexions fines et les traits d'esprit; son langage a quelque chose de hautain et d'impérieux ; il dogmatise, il enseigne, et tout en enseignant il passionne. Dans son discours, la théorie est toujours le point principal, le fait l'accessoire; il l'y rattache comme une simple conséquence qui en dérive. M. Thiers ne connaît pas la filiation des idées de liberté ; il ne va pas au-delà de 1789; l'ancienne France n'existe pas pour lui. M. Guizot ne voit dans la Révolution de 1789 qu'une formule d'émancipation découlant de nos anciennes franchises. M. Thiers est de mœurs faciles ; M. Guizot est froid et réservé. L'un aime les arts sans trop y connaître, l'autre les néglige. M. Thiers est fastueux ; M. Guizot semble aimer la simplicité. L'un recherche les plaisirs, le monde, l'Opéra, les scandales de coulisses ; M. Guizot ne se prodigue pas ainsi; ses relations sont établies dans toute autre région. A M. Thiers il faut un entourage de flatteurs, de parasites; vous n'en trouvez pas autour de son rival. Chez M. Thiers vous trouvez des réminiscences d'Alcibiade, et chez M. Guizot vous voyez des tendances à l'austérité; le scepticisme railleur de Voltaire déteint sans cesse sur l'historien de la Révolution; les convictions ardentes du protestantisme se reflètent encore dans M. Guizot.

Comment voulez-vous que deux hommes de vues, d'idées,

de mœurs aussi disparates marchent longtemps d'accord? cela n'était guère possible.

On pouvait s'attendre d'un jour à l'autre à une rupture ; on devait même savoir qu'elle arriverait dès le moment où la bourgeoisie serait sortie des embarras qui venaient de l'assaillir à la naissance du gouvernement issu de la révolution de 1830. Il y avait eu maintes fois des tiraillements entre M. Thiers et M. Guizot ; on avait pu en atténuer les conséquences ; mais vint un moment où cela ne fut plus possible, et la séparation eut lieu au sujet de l'Espagne.

Le gouvernement de la régente Christine était en proie à de graves périls ; pour les conjurer, il invoque l'exécution du traité de la quadruple alliance, tant de la part de la France que de celle de l'Angleterre. Le cabinet anglais se prononce pour le principe d'intervention ; à Paris, le conseil se divise : M. Thiers, lui, veut qu'on intervienne avec une armée de 80,000 hommes ; M. Guizot ne croit pas que nous ayons à nous mêler ainsi des affaires de l'Espagne. M. Thiers se fâche, s'irrite et menace de se retirer ; mais le roi redoute un éclat fâcheux et propose un terme moyen : on n'interviendra pas directement, mais on prêtera à l'Espagne le secours de la légion étrangère au service de la France ; on lui enverra des armes, des munitions ; ce ne sera pas une intervention directe, compromettante, mais une simple coopération d'une utilité incontestable. Il y avait loin de là à l'entrée de 80,000 hommes en Espagne. Sur ce point, M. Thiers ne put pas se faire illusion, et il en garda rancune, toutefois en feignant de céder. Ces choses se passaient avant l'attentat de Fieschi ; cet épouvantable événement fit alors diversion, apaisa les ressentiments, et on s'occupa de la situation intérieure du pays bien plus que de celle de l'Espagne ; mais les lois de septembre votées, le procès d'avril terminé, les dissensions qui avaient ébranlé le ministère reprirent leurs cours.

Le 29 décembre, la session est ouverte ; le discours de la Couronne est pâle et insignifiant. Cette année, M. Dupin est encore élu président sans qu'on attache une importance politique à sa nomination. Les deux adresses sont votées par les

Chambres sans grande difficulté ; rien à la surface ne faisait présager une nouvelle crise ministérielle, et pourtant elle était imminente. C'est le ministre des finances, M. Humann, qui va la faire naître, d'accord en cela avec M. Thiers.

M. Humann, afin d'obvier à certains embarras financiers, s'était prononcé, dans le cours de l'année 1835, en faveur de la réduction de la rente. C'était, selon lui, le moyen le plus sûr de rétablir l'équilibre dans le budget ; il avait soumis cette question au conseil qui l'avait écartée, la trouvant ou inutile ou inopportune. M. Humann persista dans son opinion, et le 14 janvier, présentant le budget de 1837, et sans y avoir été autorisé, sans avoir averti ses collègues (M. Thiers excepté), déclara devant la Chambre des députés qu'il était persuadé que le moment était venu d'opérer la réduction de la rente ; en même temps il en exposa les voies et moyens. En l'entendant s'exprimer ainsi, les ministres furent stupéfaits ; il y eut conseil après la séance ; M. Humann fut durement traité par ses collègues et donna sa démission. On le remplaça par M. d'Argout (18 janvier) ; mais la question de la réduction de la rente était posée ; la Chambre voulait qu'on s'en occupât au plus tôt. Alors le ministère est pressé d'interpellations à ce sujet, on veut qu'il se prononce, qu'il fixe une époque pour la présentation d'une loi. M. de Broglie paraît à la tribune pour déclarer qu'il n'est pas dans l'intention du gouvernement de proposer la mesure dans le cours de la session ; puis il ajoute :

« On me demande à quelle époque ? je réponds que le gouvernement ne peut prendre un engagement quelconque à une époque quelconque. Est-ce clair ?

» Que si la Chambre veut faire une proposition de réduction, qu'elle la fasse ; le ministère alors s'expliquera sur le fond de la question. »

Tout aussitôt une proposition, émanée de l'initiative de l'un des membres de la Chambre, est rédigée, puis renvoyée immédiatement dans les bureaux, qui en autorisent à l'unanimité la lecture en séance publique.

M. Gouin (séance du 4 février) développa les motifs de sa proposition. Le ministère, sans la combattre au fond, en de-

mande l'ajournement, et l'ajournement fut rejeté à la majorité de deux voix. Au sortir de la séance, les ministres se rendirent aux Tuileries, où ils déposèrent leur démission entre les mains du roi. Ils venaient d'éprouver un échec qui ne leur permettait plus de rester.

La crise ministérielle s'ouvre et suit son cours naturel, c'est-à-dire qu'elle aboutit à une combinaison ministérielle tiers-parti; car c'est le tiers-parti qui a épousé le plus chaudement la question de la réduction, c'est lui qui réclame sans cesse l'équilibre dans le budget, et qui a suscité au ministère l'incident qui vient de le renverser. Mais le tiers-parti a des intimités étroites avec M. Thiers, il gravite vers lui. Le tiers-parti veut aussi le système d'intervention sur l'Espagne, il est donc favorable à la formation d'un cabinet formé sous les auspices de M. Thiers, à l'exclusion des doctrinaires; et le 1er mars, le *Moniteur* annonce les nominations suivantes: M. Thiers, président du conseil, ministre des affaires étrangères; M. Sauzet, ministre la justice; M. de Montalivet, ministre de l'intérieur, M. Passy, ministre du commerce; M. Pelet (de la Lozère), ministre de l'instruction publique; M. d'Argout conservait le portefeuille des finances; l'amiral Duperré, celui de la marine, et le maréchal Maison, celui de la guerre.

Tandis que la crise ministérielle suivait son cours, la Chambre des pairs, constituée en Cour de justice, s'occupait du procès Fieschi, et le 30 janvier, cinq accusés comparurent devant elle. Mais l'attention publique se concentra particulièrement sur trois d'entre eux: c'étaient Fieschi, Pepin et Morey. Les deux autres accusés, nommés Boireau et Bescher, ne se reliaient à l'attentat que faiblement. On reprochait à Boireau d'avoir reçu la confidence de l'accusé Pepin, de s'être mis à sa disposition pour servir de point de mire aux auteurs de la machine, en passant à cheval sur le boulevard du Temple, la veille de l'attentat. Quant à Bescher, on lui imputait de s'être chargé de fournir un passeport à Fieschi pour assurer sa fuite à l'étranger.

On croyait généralement qu'on verrait surgir du procès quelques éclaircissements nouveaux; que Fieschi, qui s'était

porté dénonciateur de ses complices, pourrait leur arracher quelques aveux compromettants ; il n'en fut rien. Fieschi avait déclaré que Pepin avait reçu chez lui, à plusieurs reprises, M. le prince de Rohan. Cela était vrai, mais Pepin ne cessa de répéter qu'il avait vu M. le prince de Rohan uniquement au sujet d'une découverte agronomique qu'il avait faite, et à laquelle le prince s'intéressait beaucoup.

On voulut lui faire déclarer que Godefroy Cavaignac avait eu de lui des confidences ; mais Pepin le nia sans cesse. Et il fut même démontré au débat que Godefroy, auquel on s'était adressé afin d'obtenir des fusils pour confectionner la machine, avait refusé de les faire livrer.

Fieschi, pendant tout le cours du procès, se montra avide de produire de l'effet. Il semblait heureux du bruit qui se faisait autour de son nom, il était sans cesse prêt à prendre la parole, et le faisait à tout propos, interrompant tantôt les témoins, tantôt le défenseur, coupant même la parole au président de la Cour, qui le tolérait. Il avait fait des révélations complètes au sujet de l'attentat. Il les maintint devant la Cour des pairs et les compléta dans la séance du 3 janvier. Il raconta aussi l'expérience qui fut faite, avant le 28 juillet, au sujet de la machine. « Nous » nous sommes, dit-il, donné rendez-vous pour cette expé- » rience chez Pepin ; nous sommes partis les premiers avec » Morey pour aller au Père-Lachaise ; Pepin, qui jouait au plus » fin, nous suivait, mais de loin. Arrivés à la barrière, je dis : » A quoi bon aller au cimetière, nous ne craignons rien, allons » dans les champs. Je tirai mon mètre qui m'accompagne » toujours, je comptai 32 pouces, et je mis une traînée de » poudre ; Pepin tira son briquet phosphorique, je lui dis d'y » mettre le feu. Il approcha, mais sa main tremblait, il ne » pouvait pas ; je lui dis alors : Vous avez peur, laissez-moi » faire. Aussitôt, je mis moi-même le feu. » Fieschi après avoir rendu compte de ce fait préliminaire, raconte ensuite qu'une autre entrevue eut lieu, en amont de la Seine, près du pont d'Austerlitz, pour y causer des dépenses qui avaient été faites, et que, dans cette entrevue, Morey lui remit 218 fr. 50 c.

nécessaires pour l'acquisition des fusils ; cette somme avait été versée le 26 juillet.

Autant Fieschi se montre emphatique, grand parleur, autant l'accusé Morey est bref et concis ; il nie néanmoins les faits qui peuvent le rattacher à l'attentat, mais Fieschi ébranle chacune de ses dénégations en entrant dans des détails tellement nets qu'il n'est guère possible de les révoquer en doute.

Pepin, lui, est bien plus explicite ; il discute et débat tous les faits à sa charge. C'est, entre lui et Fieschi, une controverse sans fin, dans laquelle celui-ci se montre ardent et implacable : on a vu rarement pareil acharnement. Qu'on en juge par ce qui suit. Pepin avait invoqué, pour sa défense, les premières déclarations de Fieschi et les opposait à celles qu'il venait de faire devant la Cour. Voici ce que lui réplique Fieschi : « C'est au moment où j'étais décidé à ne faire aucun aveu que j'ai parlé ainsi ; mais de cette tête il est sorti vingt-quatre morceaux d'os, et cependant elle a su retrouver sa raison, sa logique ; avant d'être rétabli, j'ai voulu amuser le tapis, mais aussitôt que j'ai presque été guéri, j'ai dit la vérité, toute la vérité, je n'ai aucun intérêt à la céler. »

Dans ses déclarations au sujet de Pepin, Fieschi avait déclaré avoir reçu de lui 218 fr. 50 c. pour achat de fusils, et l'on avait trouvé sur les livres de Pepin, cette même somme, inscrite à la date précise fournie par la révélation. C'était là une circonstance accablante que Pepin chercha vainement pourtant à expliquer par des subterfuges.

Fieschi, apparemment, espérait se sauver en se montrant impitoyable envers ses complices ; il répétait sans cesse qu'il faisait le sacrifice de sa vie, que sa tête devait tomber pour l'exemple, mais, en même temps, il faisait ressortir avec soin le service qu'il rendait au gouvernement par ses révélations. Ainsi, on l'entendit dire ce qui suit : « Par mes aveux, j'ai reculé une révolution. » Dans un autre moment, il s'écria : « J'ai éteint les émeutes pour plus de vingt ans, et j'ai fait tomber plus *de barbes de bouc* que toutes les gardes nationales ensemble. »

Voici dans quelles explications il entra sur ce qui se passa

le 28 juillet, entre lui et Morey, quelques moments avant la revue.

« Je remettais les balles à Morey pour charger les fusils. Il a très-bien chargé les canons, excepté quatre. Ces quatre-là, il a chassé à moitié seulement les balles dans les canons, afin de les faire crever sur moi (mouvement prolongé), et il a réussi. » Puis, parlant de sa position, il dit : « J'ai été entraîné par des hommes qui m'ont fait tirer les marrons du feu, et j'affirme que Morey a chargé les armes pour me détruire... C'est un scélérat, et voilà pourquoi à mon tour je ne l'épargne pas. » Mais en même temps qu'il traitait Morey de scélérat, il disait en parlant de lui « que c'était un homme de bon sens, plein de loyauté ; qu'il lui avait rendu de grands services, jusqu'à lui donner son pain et ses chemises ; enfin, que c'était à lui seul qu'il avait recommandé Nina Lassave, sa maîtresse, pour le cas où il succomberait ou serait obligé de fuir. »

Le procureur général fit son réquisitoire dans l'audience du 10 février. Il soutint l'accusation à l'égard de Fieschi, de Pepin et de Morey, et l'abandonna vis à vis de Bescher. Quant à Boireau, M. le procureur général dit que ses aveux, bien qu'ils ne fussent pas complets, devaient lui être comptés ; que sa culpabilité était évidente ; mais qu'il était entré dans le complot à une époque fort rapprochée de l'attentat, et qu'il pouvait avoir été entraîné par des conseils perfides. Examinant la question de savoir si tous les coupables étaient devant la Cour, le procureur général, après avoir déclaré qu'il ne voyait aucun autre nom qui pût être prononcé à côté de ceux des accusés présents, ajouta cependant que, dans son opinion, quelques débris impurs, quelques restes corrompus de la société des Droits de l'Homme, sans savoir précisément quel but on se proposait, comment le crime serait exécuté, étaient diposés à profiter de l'événement.

La défense de Morey fut habilement présentée par Me Dupont ; mais il existait au procès des déclarations accablantes qu'aucune puissance oratoire ne pouvait détruire. Il en était de même pour l'accusé Pepin, quoique moins compromis, et qui fut défendu par Me Marie. Fieschi, durant tout le procès,

s'était posé comme sur un piédestal, croyant que la grandeur de ses services, ainsi qu'il ne cessait de le dire, pouvait pallier son crime; mais il y avait sa vie de faussaire, de contrebandier, de voleur, qui venait briser toutes les illusions, et cette vie-là, qui avait été mêlée d'espionnage et de sales débauches, se déroula tout entière devant la Cour des pairs par les avocats de Pepin et de Morey. Ils voulurent ainsi ébranler dans l'esprit des juges la confiance dans ses témoignages. On avait donné à Fieschi deux notabilités du barreau pour le défendre, Mᵉˢ Pasquier et Chaix d'Est-Ange, et tous deux furent entendus. Ils plaidèrent pour lui en faisant ressortir le mérite de ses aveux. On avait dit que c'était par lâcheté qu'il les avait faits. Abordant ce point Mᵉ Chaix d'Est-Ange dit : « Fieschi n'est pas un lâche; il n'a pas voulu racheter sa vie; mais, je vous le demande, cet homme, quand vous l'aurez épuisé, quand, pressé par vos demandes incessantes, il vous aura dit toute la vérité, que, par lui, vous aurez été mis au courant de toute la trame, l'enverrez-vous à la mort! non, car ce serait d'un mauvais exemple. » Dans cet argument se trouvait en réalité renfermée toute la défense de Fieschi; argument tiré de considérations purement politiques.

Après Mᵉ Chaix d'Est-Ange, Fieschi demanda et obtint la parole du président de la Cour des pairs. Dans un discours saccadé, plein d'incohérences, il fit son apologie, exalta beaucoup son courage, se moqua de la peur qu'il assurait être la compagne habituelle de Pepin, dit au contraire de Morey que c'était un brave. Voici en quels termes : « Morey est un cadet qui ne bat pas en retraite, mais il avait chargé les fusils pour les faire éclater. » Il affirma qu'il avait le cœur trop grand pour avoir demandé la vie pour prix de ses révélations. « Pour moi, je veux mourir : je ne ne veux plus rester dans ce monde après mon crime... Je vous ai dit la vérité... Je ne demande qu'une chose, c'est que la Cour le reconnaisse, en annonçant que, dans vingt-quatre heures, je serai exécuté. »

La Cour (audience du 15 février) rendit un arrêt qui acquittait Bescher, condamnait Fieschi à la peine du parricide, Pepin et Morey à la peine de mort, Boireau à vingt ans de détention.

Le 19 février, à huit heures du matin, les trois accusés sont conduits au supplice. Il y avait sous les armes environ six mille hommes. L'affluence des spectateurs était immense. Les accusés sont au pied de l'échafaud, tous trois sont calmes. L'accusé Pepin est sollicité par un commissaire de police de faire des révélations. « Il en est temps encore, lui dit ce fonctionnaire, si vous avez des révélations à faire, vous le pouvez; il sera sursis à votre exécution. Mais Pepin lui répond : « Non, Monsieur, je n'ai rien à dire » et s'avance avec fermeté vers l'échafaud, et monte avec courage.

Morey garde à ce moment suprême le sang-froid qui ne l'a jamais quitté. Fieschi s'avance ensuite, prononce quelques mots qu'il adresse à la foule et se livre à l'exécuteur.

La foule s'écoule aussitôt de toutes parts et va raconter les détails de cette triple exécution.

L'avènement du ministère Thiers que nous avons relaté plus haut ne produisit qu'une médiocre impression dans le pays.

Le cabinet précédent était tombé par suite du vote de la Chambre en faveur de la réduction de la rente, et ce ne fut pas sans surprise qu'on ne vit pas figurer dans le ministère M. Humann qui avait provoqué le vote; tandis qu'on avait appelé aux finances M. d'Argout, qu'on y savait hostile.

M. Thiers était en quelque sorte arrivé à la présidence par une surprise, par une intrigue; il ne pouvait pas se le dissimuler. Aussi, ne sachant trop quel fond il pouvait faire sur la majorité de la Chambre élective, et quel appui il trouverait dans la Pairie, il se garda bien de prendre une attitude nette et prononcée. Les explications qu'il fournit devant les deux Chambres furent incolores et pleines de réticences, et pour gagner du temps, il saisit la Chambre des députés d'un projet de loi sur les chemins vicinaux, qui l'occupa durant plusieurs semaines. Mais on ne pouvait pas, durant toute la session, la détourner de questions politiques ou de questions d'un ordre plus élevé.

La réduction de la rente avait pris racine dans la Chambre des députés; la proposition Gouin, concernant cette réduction, étant venue devant elle, fut de nouveau sanctionnée par son

vote ; mais le ministère évita de se prononcer et de prendre aucun engagement ; et M. d'Argout, étant pressé par M. Laffitte de s'expliquer sur les intentions du cabinet, déclara qu'il y avait lieu à ajourner la proposition, afin d'en rendre l'adoption plus facile.

Quant à M. Thiers, il déclara, répondant à M. Odilon Barrot, qui avait dit que le cabinet était tenu à opérer la réduction de la rente, et à présenter un projet dans la session prochaine, « que sans prétendre lier la Chambre, le cabinet ne s'engageait » qu'aux conditions suivantes : la première c'est que la réduction » n'aurait pas lieu cette année, parce que la situation du Trésor » et la nécessité de préparer l'opération, ne le permettaient » pas ; la seconde, c'est que, dans le mode d'opération, se trou- » verait, entre autres combinaisons, celle qui laisserait aux » rentiers la faculté de conserver les neuf dixièmes de leur » revenu. » La discussion ayant été fermée sous le coup de cette déclaration, la Chambre adopta une résolution favorable à la réduction, mais qui impliquait son ajournement. [illegible]iers.

Le 24 mars, [illegible] lieu devant la Chambre, au sujet de la demande d'un crédit [illegible]raordinaire de fonds secrets. Elle y consacra seulement de[illegible] séances ; cette fois encore, M. Guizot et M. Odilon Barrot [illegible]rent aux prises : M. Guizot soutenait que depuis la Révolut[illegible]n de Juillet 1830, on avait suffisamment innové, et que, vu [illegible]état des choses, il fallait bien se garder de donner aucune e[illegible]tension nouvelle à nos libertés. M. Odilon Barrot critiqua a[illegible] force la marche suivie jusqu'à ce jour, mais fit voir [illegible]il espérait mieux du nou[illegible] ministère.

C'étai[illegible] moment, pour M. Th[illegible]de montrer quelque décision, d[illegible]se jeter d'autant pl[illegible]nt vers la gauche, qu'elle venait fr[illegible]chem[illegible]qu'il se trouvait plus gravement menacé p[illegible]droit ; c'est ce qu'il ne comprit pas, et dans un débat qui intéressait au plus haut point l'existence du cabinet, il ne parut pas à la tribune, laissant MM. Guizot et Barrot combattre, comme on le disait alors, au-dessus de sa tête, et dépêchant pour le suppléer M. Sauzet, qui vint dire que

le ministère trouvait le moment opportun pour calmer les esprits encore aigris par nos récentes dissensions civiles, et qu'il serait tout à la fois un ministère d'ordre et de conciliation. La loi sur les fonds secrets fut adoptée à une grande majorité.

Depuis quelque temps, les idées de libre échange s'étaient infiltrées dans les esprits ; elles nous venaient en droite ligne d'Angleterre ; elles finirent par se trouver bientôt aux prises avec le régime protecteur et prohibitif que nous avait légué la Restauration. Les premiers pas de la liberté commerciale en France sont bien faibles et bien timides, aussi n'y aurait-il lieu qu'à les mentionner, si, au point de vue de la marche des idées économiques, on ne devait au contraire s'y arrêter, afin de bien faire comprendre à travers quelles hésitations, quelles phases diverses passent les opinions les plus saines avant de se traduire en lois.

M. Thiers avait bien compris qu'il y avait à opérer des réformes dans notre régime douanier, et après avoir consulté des hommes très-versés dans les questions économiques, il se décida à présenter un projet de loi contenant quelques réductions de tarifs, réductions opérées déjà par diverses ordonnances royales rendues précédemment. Les objets que la loi visait étaient les tissus de laine et de chanvre, le cuivre laminé, les chapeaux, les tapis de pied, etc. Divers de ces objets étaient prohibés avant les ordonnances ; d'autres étaient frappés de droits protecteurs excessifs.

Tant que la question douanière n'avait été débattue que dans la presse ou dans des réunions de libres échangistes, les partisans de la protection s'étaient montrés assez tolérants ; mais dès qu'il y eut une loi présentée, si modeste qu'elle fût, leur attitude changea, devint turbulente, altière.

Il était de mode alors, pour plaire à la bourgeoisie, de crier beaucoup contre les doctrines anarchiques, et les protectionnistes ne manquaient pas de dire que les idées auxquelles on obéissait étaient anarchiques au plus haut degré. On peut voir à quel point on usa et on abusa de cet argument dans le débat qui s'ouvrit devant la Chambre des députés, le 15 avril. Un

grand propriétaire de forges et ultra-conservateur attaque à outrance la loi douanière de M. Thiers et dit que le système de l'école économique était au système de la protection ce que le système de la révolution était en politique au système de la conservation. « De part et d'autre, dit-il, c'est même appel aux passions, même soin d'ameuter les classes de la Société les unes contre les autres ; d'une part, ce sont les aristocrates que l'on attaque ; d'autre part, ce sont les grands industriels, — et les uns et les autres excitent la même jalousie. »

On voit par là quelle était la manière d'argumenter des protectionnistes ; elle n'exigeait pas assurément grande étude ni grande recherche, mais elle n'en était pas moins redoutable pour cela.

D'autres orateurs vinrent soutenir qu'on attaquait les droits acquis, qu'on sacrifiait l'industrie de la France à l'industrie anglaise. Peu s'en fallut que M. Thiers ne fût accusé d'être subventionné par les libres-échangistes d'Angleterre. En présence de ces agressions, M. Thiers se prit à avoir peur de ses propres doctrines économiques ou plutôt se hâta de les abandonner, et on le vit, tout en maintenant son projet de loi, venir déclarer hautement qu'il était en principe très-partisan du système protecteur. La commission de la Chambre, après avoir examiné ce projet de loi de bien faible portée, y avait ajouté quelques légères modifications, et le ministère se garda bien de la suivre dans cette voie. Il en fut de même de la Chambre. Ce qu'on put remarquer dans le cours de la discussion, c'est que les opinions des députés variaient selon l'intérêt des localités qu'ils représentaient ou selon leurs intérêts privés. Le projet de loi, dans son ensemble, fut adopté à une grande majorité.

Le budget fut ensuite voté rapidement. Les prévisions du gouvernement, pour le budget des dépenses, étaient portées à la somme de 1,012,166,000 francs ; on opéra des réductions s'élevant à environ 9 millions ; mais il fut ensuite ajouté, à la somme totale du budget, environ 22 millions pour chemins vicinaux, lacunes de routes royales et monuments publics.

A propos des monuments de la capitale, parlons ici d'une discussion très-vive, très-animée, qui eut lieu peu de jours

auparavant dans le sein de la Chambre des députés, il s'agissait d'un crédit de 4,580,000 fr., pour être appliqué à l'achèvement des monuments de la capitale. La Commission chargée d'examiner le projet de loi s'était trouvée composée, en partie, de partisans de l'ancien ministère. Elle était mal disposée pour M. Thiers, et elle éplucha sévèrement la manière dont les travaux avaient été conçus et dirigés; il résulta de ses investigations que l'administration avait marché d'oscillations en oscillations; elle releva de nombreuses inexactitudes dans les estimations préalables; elle constata une foule de changements, d'additions, de retranchements aux projets primitifs. Le mot de dilapidation ne fut pas prononcé par le rapporteur de cette Commission, quand il lut son rapport (séance du 6 mai), mais il apparaissait de toutes parts et planait sur la tête de M. Thiers qui, en sa qualité de ministre des travaux publics, avait eu antérieurement à s'occuper directement de l'exécution du projet de loi relatif aux monuments de Paris. « La Commission, disait le rapporteur, n'avait pas pensé, malgré toutes les inexactitudes qu'elle signalait, qu'on dût refuser le crédit demandé, mais, disait-il, nous confiant dans les nouvelles promesses de l'administration, et sous le bénéfice de l'avertissement sévère qu'elle aura reçu de la Chambre, nous n'avons point accumulé les garanties; mais il est nécessaire que cette fois un article formel, relatif au dépôt des nouveaux plans, soit inséré dans la loi.»

M. Eusèbe Salverte (13 mai), prenant la parole au sujet du crédit demandé, déclara que le ministère ayant, sans utilité, sans urgence, sans nécessité, fait des dépenses qui ne lui avaient pas été allouées, devait être non-seulement frappé d'un avertissement sévère, mais qu'il fallait faire plus encore: qu'il fallait refuser l'allocation du crédit.

M. Garnier-Pagès demanda que la Chambre nommât une Commission d'enquête qui pût l'éclairer sur les faits qui venaient de lui être signalés. M. Thiers, pressé vivement par M. Garnier-Pagès, parut à la tribune pour donner des explications sur son administration. Il avoua qu'il ne s'était pas cru complètement lié par le vote des Chambres, par cette

raison, qu'il en était des travaux d'architecture comme des autres travaux de l'esprit, qui étaient sujets à des changements, et qu'on raturait un monument comme on raturait un livre. La Chambre parut satisfaite de cette manière de procéder, en matière d'architecture, puisqu'elle vota le crédit et n'admit pas l'enquête. Mais les esprits mordants et satyriques eurent, pendant longtemps, à s'exercer sur les faits et gestes de M. Thiers, touchant les travaux d'architecture. Et ce qu'on put conclure hardiment après l'exposé de tous les faits, c'est que, si on avait embelli Paris depuis quelques années, ce n'avait pas été sans puiser largement dans le Trésor et sans donner carrière à des convoitises de diverses natures. Le mot de *pot-de-vin* circula dans les couloirs de la Chambre et alla dans plus d'un salon égayer la verve doctrinaire et les rancunes légitimistes.

Avant de terminer ses travaux, la Chambre des députés, sur la proposition de l'honorable M. Larochefoucauld Liancourt, débarrassa la France de l'ignoble jeu des loteries, et de tous les tripots patentés qui existaient alors, tant à Paris que dans diverses autres villes.

CHAPITRE XII.

Politique extérieure. — Rapprochement avec les cours du Nord. — Voyage des ducs d'Orléans et de Nemours en Allemagne. — Attentat d'Alibaud. — Retour des princes en France. — Exécution d'Alibaud. — Découverte d'une société secrète. — La presse à bon marché. — Prospectus d'un nouveau journal par M. Émile de Girardin. — Attaques du *Bon Sens*. — Duel entre M. Émile de Girardin et M. Armand Carrel. — Mise en liberté de 62 condamnés politiques. — Mort du roi Charles X, à Goritz. — Inauguration de l'obélisque de Louqsor. — Question d'Espagne. — Demande de coopération. — Désaccord du roi et de M. Thiers. — Retraite de ce ministre. — Avènement du ministère du 6 septembre.

Le fils aîné du roi avait atteint l'âge de contrater mariage; le roi Louis-Philippe songeait beaucoup à son établissement. Il souhaitait ardemment qu'il épousât une archiduchesse d'Autriche; toutefois il ne se faisait pas illusion sur les difficultés qu'on pouvait rencontrer. M. Thiers avait été mis au courant des vues de la famille d'Orléans, du désir du roi, et pour se consolider, il manœuvrait en ce sens, mais avec tant de légèreté qu'il compromit gravement les intérêts qu'il voulait servir.

A tout prendre, le duc d'Orléans, par sa position, par sa naissance et par ses qualités personnelles, pouvait bien prétendre à épouser une archiduchesse; il n'y avait rien là d'excessif, assurément, mais au point où en était encore la famille d'Orléans vis-à-vis des cours du Nord, cette prétention était insolite, et M. Thiers aurait dû le prévvoir; loin de là, il ne tint même pas compte des objections du roi, et crut entraîner l'Autriche au moyen de quelques cajoleries diplomatiques et

de dangereuses concessions; ainsi on le vit se montrer froid et réservé tout à coup avec l'Angleterre, délaisser la cause constitutionnelle en Espagne, tracasser la Suisse au sujet des réfugiés; toute cette tactique ne put abuser M. de Metternich; il laissa M. Thiers s'engager vis à vis de lui, profitant de ses démonstrations amicales pour frapper durement la ville de Cracovie, qui venait d'être occupée, malgré les traités, par des troupes appartenant à l'Autriche, à la Prusse et à la Russie (17 février).

Cracovie avait été déclarée ville indépendante par suite des traités de 1814 et 1815; elle était devenue, par sa constitution, son langage, son université, ses croyances religieuses, le seul refuge de la nationalité polonaise; les cabinets de Saint-Pétersbourg, de Vienne, de Berlin, en vertu des actes arrêtés récemment au Congrès de Müntz-Graetz, exigèrent la mutuelle extradition de leurs sujets compromis, qui y avaient trouvé un dernier refuge; et sur les refus du Sénat, Cracovie fut immédiatement occupée par les trois puissances. Cette occupation contenait une violation flagrante des traités qu'on ne cessait d'invoquer contre nous depuis la révolution de Juillet 1830; M. Thiers ne parut pas s'en douter, et reconnut même que les puissances protectrices restaient dans les termes du Congrès de 1815, en intervenant pour leur sûreté particulière.

Dès que M. Thiers crut avoir bien préparé l'Autriche à entendre ses propositions matrimoniales, il alla faire visite à M. de Werther, ambassadeur de Prusse, et à M. d'Appony, ambassadeur de la cour de Vienne, pour leur faire part d'un projet de voyage du duc d'Orléans et du duc de Nemours en Allemagne; les ambassadeurs des deux cours reçurent cette communication avec empressement, et les jeunes princes durent s'occuper des préparatifs de leur voyage; le roi pourvut aux dépenses largement, et ils se mirent en route avec une suite nombreuse et brillante. A Berlin, on leur fit un cordial accueil; ils eurent pour résidence le château royal, assistèrent à des revues et à des banquets superbes qui eurent lieu à leur occasion; ils allèrent ensuite à Vienne, où on leur fit égale-

ment bon accueil; les paroles les plus flatteuses vinrent caresser leurs oreilles; ce n'était là que de vaines et décevantes démonstrations; le duc d'Orléans s'y laissa prendre: quoique élevé dans une cour, il n'en connaissait pas encore les embûches. Il était épris de la jeune princesse Thérèse, fille du prince Charles, et croyant obtenir sa main, il en fit la demande à son père, qui parut favorable; mais bientôt intervint le prince de Metternich, qui opposa des fins de non-recevoir, et finit par motiver un refus formel, sur la crainte qu'il avait de mécontenter les cours de Prusse et de Russie.

Ce refus était blessant pour le duc d'Orléans, et l'on conçoit qu'il dut en éprouver un vif dépit. Il fut d'autant plus froissé que rien ne le faisait présager, et qu'on l'avait au contraire encouragé par des avances décevantes.

Les princes quittèrent précipitamment la cour de Vienne, d'après les instructions du roi, qui éprouva un vif regret d'avoir laissé les choses aller aussi avant, et de s'être laissé entraîner par les avis plus que légers de M. Thiers.

En quittant Vienne, les princes s'étaient dirigés vers l'Italie; ils y étaient à peine arrivés, qu'ils y apprirent la nouvelle d'un atttentat qui venait encore d'être dirigé contre la vie de leur père: ils se hâtèrent de revenir aussitôt à Paris.

Le nouvel attentat avait eu lieu le 25 juin, vers six heures du soir, au moment où Louis-Philippe quittait les Tuileries pour se rendre à Neuilly, avec la reine, sa sœur, madame Adelaïde: les chevaux, engagés sous le guichet du pont Royal, allaient détourner sur le quai, lorsque tout à coup un jeune homme, placé à l'angle est du guichet, tire un coup de feu sur le roi: deux balles vont se loger dans les panneaux de la voiture, et le roi n'est pas atteint.

L'auteur de l'attentat ne cherche pas à fuir: on l'arrête, on le conduit au poste voisin, et là il est de suite reconnu par un garde national de service au château, chez lequel il avait été employé pendant quelques mois; son nom était Alibaud, et l'arme dont il s'était servi était une canne-fusil de nouvelle invention, et sortait des magasins de M. Devismes, ce garde national, qui l'avait reconnu.

On conduisit ensuite Alibaud à la Conciergerie. Interrogé par le procureur-général, il dit :

« J'ai voulu tuer le roi, que je regarde comme l'ennemi du » peuple; j'étais malheureux, le gouvernement est la cause de » mon malheur : le roi en est le chef, voilà pourquoi j'ai voulu » le tuer. Je n'ai qu'un seul regret, celui de n'avoir pas réussi ! »

Au moment même de son arrestation, Alibaud avait été fouillé, et on trouva sur lui un poignard, du tabac et 1 fr. 15 c. de monnaie ; il paraît certain qu'il n'avait pas de complices. Il était né à Nîmes, le 2 mai 1810, de parents qui tenaient une auberge à Perpignan au moment de l'attentat. Il avait une certaine instruction et ne manquait pas d'intelligence. Après avoir été employé en qualité de copiste à Nîmes, il était entré comme novice dans la marine, où il ne resta que deux mois, et, en 1829, il s'engagea dans un régiment de ligne en garnison à Paris; ce régiment s'y trouvait encore en juillet 1830.

Il résulta de ses déclarations qu'il avait fait alors cause commune avec le peuple, qu'il était ensuite rentré dans son régiment, qu'il avait quitté le service en 1834; il était alors fourrier. Il avoua que son projet de tuer le roi remontait aux événements de juin 1832. Alibaud, en 1835, était à Perpignan, qu'il quitta pour aller en Espagne avec des réfugiés; mais il rentra en France en octobre 1835, et finit par se rendre à Paris avec l'intention bien arrêtée d'attenter aux jours de Louis-Philippe. A Paris, il fut employé pendant quelque temps par l'armurier Devismes, celui-là même qui le reconnut au moment de son arrestation, et dans cette maison, il fut chargé du placement de plusieurs armes nouvelles, dites cannes-fusils ; c'est avec l'une de ces armes qu'eut lieu l'attentat.

Il avait quitté l'emploi de M. Devisme, afin de pouvoir étudier et suivre tous les mouvements du roi, et le 25 juin, dans la soirée, il était venu l'attendre à sa sortie des Tuileries.

Le 8 juillet, Alibaud comparut devant la Cour des pairs; il était assisté de Me Charles Ledru, avocat. Son sang-froid fut inaltérable durant les débats. Son avocat essaya de présenter

quelques arguments pour sa défense. Quand il eut fini de parler, Alibaud se leva pour lire un discours qu'il avait composé. Il commençait ainsi : « J'avais, à l'égard de Louis-Philippe, le droit de Brutus vis-à-vis de César. Le régicide est le droit de l'homme, qui ne peut obtenir justice que de sa main. »

A peine a-t-il prononcé ces mots, que des murmures éclatent de toutes parts sur les bancs des juges. Le président lui ôte la parole; et ordonne en même temps qu'on lui arrache le manuscrit qu'il tient dans la main, afin qu'il soit déposé au greffe comme pièce du procès. Après cet incident, Alibaud garde le silence le plus complet. La Cour des pairs rend un arrêt qui le condamne à la peine des parricides. Le 11 juillet a lieu son exécution. En montant à l'échafaud, Alibaud s'écria : Qu'il mourait pour la liberté, pour le bien de l'humanité et l'extinction de l'infâme monarchie!...

Le jour où la Cour des pairs prononça la condamnation d'Alibaud, on envoya, à tous les journaux, l'ordre de ne pas reproduire les paroles qu'il avait prononcées; quelques journaux obtempérèrent à cet ordre; *le National* ne voulut pas y souscrire. Ce journal reprocha même au gouvernement de Louis-Philippe d'être, en cette occurrence, moins tolérant que le gouvernement de Louis XVIII, qui avait bien permis la défense de Louvel.

Peu de jours après l'attentat d'Alibaud, la police fit la découverte d'une fabrique de poudre, et, par suite, elle arrêta Auguste Blanqui, organisateur d'une société qui avait pris le nom de Société des Familles; elle s'était, en grande partie, formée parmi des ouvriers et des étudiants. Ses tendances étaient socialistes; son but immédiat était l'insurrection.

Le 2 août, à la suite de nombreuses arrestations, quarante-trois de ses membres comparaissaient devant le Tribunal de police correctionnelle, qui condamna Blanqui, Beaufour, Lisbonne, à deux ans de prison, Barbès et Lamieusens à un an; et les autres prévenus à des peines moins sévères.

Les lois de septembre avaient d'abord consterné la presse opposante; mais elle se façonna bientôt à ses exigences; et sut

modifier son langage, sans pour cela abandonner ses précédents. *Le National* vit même grandir son influence : il était, à Paris, le seul organe de la démocratie. *La Tribune* avait succombé sous le coup des nombreux procès qu'on lui avait intentés, et avait cessé de paraître après l'évasion des détenus de Sainte-Pélagie. Quelques journaux de province périrent; mais ceux des grandes villes résistèrent. Le but qu'on s'était proposé, au moyen des lois de septembre, d'éteindre *la mauvaise presse*, n'était pas atteint. On s'en aperçut bien vite, et on s'en alarma. Sur ces entrefaites, un homme, jeune encore, mais fertile en expédients, qui avait mis la main à diverses entreprises littéraires et autres, avec des résultats divers, conçut la création de ce qu'on a appelé depuis la presse à bon marché. Cet homme avait des rancunes profondes contre la presse existante, qui l'avait, en maintes occasions, fort maltraité. On l'avait vu même lui disputer jusqu'à son nom d'Émile de Girardin, et lui faire un grief bien injuste de l'incertitude qu'elle attribuait à sa naissance. La presse existante était chère, fondée sur le monopole; M. Émile de Girardin imagina de l'attaquer par la création d'un journal à bon marché. Il avait compris les tendances de son époque, et savait combien les prix réduits avaient d'influence, et il usa de ce moyen. Sa combinaison était très-simple : elle reposait sur le fermage des annonces, et l'exploitation à outrance de la réclame; mais la réclame, qu'est-ce autre chose, sinon le blâme ou la louange à tant la ligne? sinon l'indépendance de la pensée livrée au trafic de la quatrième page? La presse, en 1836, était déjà bien assez vénale, sans la rendre plus vénale encore; mais ce n'est pas de cela dont s'inquiétait M. de Girardin, qui voulait, avant tout, faire sa fortune, se donner un nom et satisfaire ses rancunes personnelles. Pour arriver plus sûrement à ses fins, il lui aurait fallu le patronage du gouvernement. Il le sollicita sans pouvoir l'obtenir. On voulait bien qu'il engageât la lutte avec les journaux, mais à ses risques et périls.

On avait aussi des positions faites à ménager, et le *Journal des Débats*, le *Constitutionnel*, et divers autres journaux, ne voyaient pas avec satisfaction la création d'un journal qui allait

se vendre à moitié prix, et, partant, leur faire une redoutable concurrence.

M. de Girardin, n'obtenant pas le concours qu'il espérait du gouvernement, passe outre. Un *prospectus* est lancé, qui expose ses vues financières en matière de journalisme. Dès qu'il a paru, les journaux le discutent avec aigreur, et le journal le *Bon Sens* publie un article blessant pour M. Emile de Girardin, et qui sortait de toutes les bienséances.

On y signalait l'existence d'une société de jeunes hommes qui s'était fondée pour l'exploitation matérielle du siècle. On y disait qu'on ne savait rien d'eux de précis, ni sur leurs antécédents, ni sur leur naissance.

« Ils n'avaient rien, s'écriait le journal, de ce qui attire la » considération ou la foi de la foule, il y en avait même qui » n'avaient ni nom, ni famille, ni talents, et la fortune, en pas- » sant devant leur porte, y avait à peine laissé une besace.

» Ils ont fait de l'industrie, de l'art, de la littérature, en » mettant en jeu les talents et les capitaux des autres, qu'ils » groupent à force d'audace autour d'une idée, dont à son de » trompe ils prêchent partout les incalculables prodiges ; quand » avec cette idée, ils ont bien joué à la faillite, et qu'ils en ont » retiré, pour eux, à titre de directeurs, la vie élégante et » commode de quelques mois, ils lancent une autre idée à la- » quelle viennent se cramponner d'autres talents et d'autres » capitaux, et ils marchent ainsi d'affaires en affaires. » Evidemment le *Bon Sens* plaçait au nombre de ces idées parasites qu'il dénonçait, la nouvelle combinaison de M. Emile de Girardin. Celui-ci se trouva blessé au vif, et repondit à l'article du *Bens Sens* par une assignation en police correctionnelle, et en même temps, il annonça qu'il allait faire paraître dans son journal la biographie des écrivains de la presse existante. Le *National* intervint alors, blâmant M. Emile de Girardin, de ce qu'il avait eu recours aux tribunaux, disant que ce n'était pas ainsi que devaient se traiter ces sortes d'affaires, et, en outre, il indiquait nettement qu'il n'était pas d'humeur, en ce qui le concernait du moins, à tolérer ses biographies.

M. Armand Carrel se rendit ensuite au bureau du journal *la*

Presse pour savoir au juste les intentions de M. Emile de Girardin; on n'a pas su d'une manière fort exacte tous les termes de l'entretien, mais il porta évidemment sur la question de biographie. D'abord, M. Emile de Girardin parut persister dans son projet, et dit même, se tenant debout devant son interlocuteur, et lui montrant du doigt un carton : « Sachez, Monsieur, que j'ai là de quoi faire taire tout le monde. »

Néanmoins, il sembla revenir sur cette résolution, M. Carrel lui ayant dit : Qu'en ce qui le concernerait, il ne le tolérerait pas, et une note fut discutée et convenue; mais un désaccord s'éleva sur un point assez futile; M. Carrel exigeait que cette note fût publiée d'abord dans *la Presse*, et M. de Girardin voulait qu'elle parût simultanément dans *la Presse* et dans *le National*.

— Est-ce votre dernier mot, demanda alors M. Carrel?— C'est mon dernier mot, dit M. Emile de Girardin. — Alors, il faudra nous battre, réprend M. Carrel. —Et M. de Girardin réplique : — Volontiers, ce sera une bonne fortune pour moi. — Monsieur, s'écrie alors M. Carrel, un duel est une triste nécessité toujours, et jamais une bonne fortune.

Deux jours après cet entretien (22 juillet), MM. de Girardin et Carrel se rencontraient près du bois de Vincennes, à Saint-Mandé; les témoins de M. Carrel étaient Maurice Persat, gérant du *National*, et ancien capitaine, et M. Ambert, propriétaire; MM. Latour Mezeray et Paillard de Villeneuve avaient été choisis par M. de Girardin.

Quand les adversaires furent en présence, M. Carrel s'avança vers M. de Girardin, et lui dit : —Eh bien! Monsieur, vous m'avez menacé d'une biographie; la chance des armes peut tourner contre moi : vous la ferez alors, Monsieur. Mais dans ma vie privée, et dans ma vie politique, si vous la faites loyalement, vous ne trouverez rien qui ne soit honorable, n'est-ce pas, Monsieur? — Oui, Monsieur, répondit M. de Girardin.

Il avait été décidé, par les témoins, que les deux combattants seraient placés à quarante pas, et qu'ils pourraient faire dix pas chacun. M. Carrel franchit la distance d'un pas ferme et rapide. Parvenu à sa limite, et levant son pistolet, il tira sur M. de Gi-

rardin, qui n'avait encore fait que trois pas environ en ajustant. La détonation des armes fut presque simultanée, cependant M. Carrel avait tiré le premier; M. de Girardin s'écria : — Je suis touché à la cuisse, et fit feu. — Et moi à l'aine, dit M. Carrel, après avoir essuyé le feu de son adversaire.

M. Carrel avait été blessé mortellement; on le transporta près du lieu du combat, dans le domicile de M. Peyra, son camarade à l'École-Militaire. Il expira le lendemain, après de cruelles souffrances; il mourut à la fleur de l'âge, mais laissant déjà un nom connu de la France entière, et des regrets même à ses ennemis politiques; sa vie avait été courte, mais remplie et féconde en enseignements pour ses contemporains. En mourant, Carrel laissa dans la presse démocratique une place vide qui ne put pas être remplie; car il y a des natures d'élite qui ne paraissent qu'à de rares intervalles, pour éclairer et guider les partis auxquels elles appartiennent. On l'inhuma le 25 juillet dans le modeste cimetière de Saint-Mandé, au milieu d'un nombreux concours d'amis; on éleva sur sa tombe un mausolée très-simple, qui subsiste encore.

Alors qu'Armand Carrel expirait, on touchait aux anniversaires de Juillet, et le gouvernement eut à s'occuper de leur célébration; il fut décidé, en conseil des ministres, que cette année il n'y aurait pas de revue, et que le roi s'abtiendrait de paraître à aucune cérémonie. Le 29 juillet eut lieu, en présence des ministre seulement, l'inauguration de l'Arc-de-Triomphe de la barrière de l'Étoile, monument d'une grande magnificence architecturale, et qui honore l'époque qui la vu construite. Ce monument avait été, comme on sait, décidé sous le règne de l'empereur Napoléon, et il s'était élevé sur sa base, lorsque arrivèrent les désastres de 1814 et 1815; il ne put pas alors être achevé; il ne le fut qu'après un long espace de temps. La place qu'occupe ce beau monument a été merveilleusement choisie; ses dimensions sont colossales, ses proportions heureuses, et les ornements qui le décorent distribués avec goût; mais avec toutes ces qualités, l'arc-de-triomphe de l'Étoile pourrait n'être encore qu'un splendide et gigantesque édifice, si les grands faits d'armes qu'il rappelle

ne lui donnaient un puissant intérêt. Ainsi, on y trouve trois cent quatre-vingt-quatre actions guerrières; depuis la bataille de Valmy, en 1792, jusqu'à celle de Ligny, en 1815, les noms de cent vingt-six officiers généraux ayant combattu pour la France pendant cette période. Voilà ce qui fait que cet arc-de-triomphe n'est plus un simple édifice, mais un véritable monument national.

L'arc-de-triomphe de l'Étoile a de hauteur 50m; de largeur, 44m, 70 c.; d'épaisseur, 23m, 40 c. Le total de la dépense s'est élevé à 9,651,115 fr. 42 c. Sous l'Empire et sous la Restauration, on dépensa environ 6 millions de francs, et sous Louis-Philippe, 3,449,115 francs 38 centimes.

Peu de temps après l'inauguration de l'arc-de-triomphe de la barrière de l'Étoile (25 octobre), Paris vit inaugurer sur la place de la Concorde, ancienne place de la Révolution, et au lieu même où avait été dressé l'échafaud sur lequel avait péri Louis XVI et tant d'autres victimes de nos discordes civiles, l'obélisque de Loucqsor, l'un des deux obélisques du grand Sésostris. Dès le 15 août 1831, un navire aux formes étroites et extrêmement allongées, presque sans tirant d'eau, avait fait route vers l'Orient pour aller chercher ce monument; et, le 19 août 1832, l'obélisque ayant pris place sur le navire, se mit en route pour la France, avec nos marins tout fiers de leur chargement. M. Lebas avait été chargé d'aller le prendre à Alexandrie et avait rempli heureusement sa mission. Cet habile ingénieur de la marine présida aussi, à Paris, à son érection, qui eut lieu, comme nous l'avons dit plus haut, le 25 octobre. Les difficultés qu'on eut à vaincre pour le poser sur son piédestal ont été fort grandes, et au moment où il fut sur pied, la foule nombreuse qui était présente poussa de nombreux vivats.

Le soir, le roi félicita vivement M. Lebas pour la réussite de la pose de l'obélisque, et la place de la Concorde fut illuminée. On évalua la dépense à 1,350,000 francs.

Le cabinet du 22 février n'avait montré ni décision, ni vigueur dans le cours de la session; il en fut de même en l'absence des Chambres, c'est à peine s'il osa rappeler à des fonc-

tions publiques M. Baude conseiller d'État, récemment destitué par M. Guizot.

Il nomma pourtant conseillers d'État MM. Dufaure et Félix Réal; le premier avait signé le compte-rendu en 1832; le second avait combattu les lois de septembre.

Dans la question extérieure, M. Thiers avait montré la même indécision qu'à l'intérieur; on l'avait vu tout à coup se refroidir avec l'Angleterre pour plaire à l'Autriche, afin de favoriser le mariage du duc d'Orléans avec une archiduchesse; puis, ayant échoué, il s'était rapproché de nouveau de l'Angleterre; mais pendant la phase de rapprochement avec l'Autriche, il avait failli nous brouiller avec la Suisse. Notre ambassadeur, M. de Montebello, avait employé toutes sortes de basses intrigues de police pour arriver à compromettre les réfugiés, et ses agents avaient joué le rôle d'agents provocateurs. La diète avait été assaillie de réclamations et de notes diplomatiques.

Mais au moment même où la diète, pressée par une des notes de M. de Montebello (19 juillet), par laquelle il demandait instamment l'expulsion du nommé Conseil, qui venait de se diriger sur la Suisse, et que l'ambassadeur signalait comme compromis dans l'affaire Fieschi, on acquit la preuve que Conseil n'était autre qu'un agent de la police sécrète de France.

Le 10 août, à Nidoa, on le trouva muni de trois passeports qui lui avaient été successivement remis sous trois noms différents; une instruction fut suivie contre lui, et les faits qu'elle révéla étaient tels, que le directoire crut devoir soumettre l'affaire à la diète.

Au sujet de l'Espagne, qui était toujours déchirée par la guerre civile, M. Thiers montra aussi la plus grande fluctuation, refusant d'intervenir, alors que l'Angleterre le sollicitait de le faire, puis se ravisant, il parut s'y décider. Louis-Philippe se montra intraitable sur ce point, et ce désaccord entre lui et son premier ministre amena la dissolution du ministère du 22 février, dont l'existence avait été éphémère, incolore, et la durée fort courte; c'est le 25 août qu'il donna sa démission, que le roi accepta avec d'autant plus d'empres-

sement, qu'il y avait une combinaison ministérielle toute prête.

Le cabinet qui allait remplacer le ministère du 22 février, était un véritable cabinet de cour, formé complètement d'après les vues personnelles du roi, et en dehors des notabilités parlementaires, M. Guizot excepté. Le *Moniteur* du 6 septembre annonça sa formation. Il était ainsi composé :

Président du conseil, M. Molé, il avait en même temps les affaires étrangères ; M. Molé était l'homme de prédilection du roi. A la justice. M. Persil ; à l'intérieur, M. de Gasparin. Le portefeuille de l'instruction publique était confié à M. Guizot; on avait appelé à la guerre M. le général Bernard ; M. Duchâtel aux finances et M. Martin (du Nord), au commerce.

Une circulaire du ministre de l'intérieur, adressée à tous les préfets, servit de programme au nouveau ministère. Parlant au nom du cabinet tout entier, le ministère disait que la sollicitude manifestée par le pays avec tant d'éclat, pour les intérêts matériels, indiquait assez à l'administration la voie qu'elle devait suivre.

Une nouvelle circulaire du même ministre vint ensuite témoigner du zèle de l'administration pour le régime des prisons, et le ministre informait les préfets, que désormais il n'approuverait les plans d'une maison d'arrêt qu'autant qu'ils seraient disposés suivant le système cellulaire, et que cette disposition devait être introduite autant que possible dans les maisons déjà construites ou en voie de construction.

Une commission fut formée par les soins du ministre de l'instruction publique, à l'effet de rechercher tous les moyens propres à s'opposer à la contrefaçon des livres français à l'étranger ; et le 22 octobre, le même ministre nomma une autre commission pour préparer un projet de loi tendant à établir la propriété littéraire sur des bases plus favorables aux écrivains.

En même temps le ministère obtint, de la clémence royale, la remise des peines de soixante-deux condamnés politiques, parmi lesquels se trouvaient des Vendéens, compromis dans les troubles de l'ouest, pendant l'année 1832, et l'on accorda aussi la mise en liberté, de MM. de Peyronnet et de Chantelauze, (17 octobre 1836). Un mois après environ MM. de Polignac et

Guernon de Ranville furent à leur tour rendus à la liberté.

Charles X, le duc et la duchesse d'Angoulême, le duc de Bordeaux et sa sœur, qui faisaient habituellement leur résidence à Prague, avaient quitté cette ville vers le milieu de l'année. Tous les membres de la famille se trouvaient à Goritz en Styrie, dans les derniers jours d'octobre, et la santé de Charles X, malgré son grand âge, malgré toutes les vicissitudes de la fortune, n'avait alors souffert aucune atteinte ; presque chaque jour il parcourait la ville et se promenait dans les environs, seul, à pied, à des distances considérables : la température vint à changer brusquement, et, le 1er novembre, il éprouva quelque malaise. Le 4 novembre était le jour de sa fête : il reçut les Français qui se trouvaient à Goritz, ainsi que plusieurs personnages de la ville. Après ces audiences, il se trouva très-fatigué, et dans la nuit, son état s'aggrava encore : on reconnut aussitôt les symptômes caractéristiques du choléra ; il reçut l'extrême-onction, et on célébra la messe en sa présence. Le 6 novembre, à une heure et demie du matin, il expira sous les yeux de son fils, et de sa belle-fille, avec calme et résignation. Né à Versailles, le 9 octobre 1757, il était dans sa quatre-vingtième année, et il avait dépassé l'âge de tous les rois ses prédécesseurs. A l'occasion de sa mort, toutes les cours prirent le deuil officiel, comme s'il eût encore été roi de France.

La nouvelle de son décès fut accueillie en France avec la plus complète indifférence. Tant d'événements s'étaient passés depuis la révolution de Juillet qu'on paraissait ne plus avoir de lui qu'un souvenir effacé et lointain.

CHAPITRE XIII.

Le prince Louis-Napoléon en Suisse. — Rapports avec la France. — Premières publications. — Tentative d'insurrection à Strasbourg. — Elle échoue. — Proclamations du prince Napoléon. — Esprit dans lequel elles sont conçues. — On embarque le prince Louis-Napoléon pour les États-Unis d'Amérique. — Le général d'Erlon, gouverneur général de l'Algérie. — Notre position en Algérie devient inquiétante. — Le général d'Erlon est remplacé par le maréchal Clausel. — Expédition de Mascara. — Cette ville n'est occupée qu'un instant. — Rappel d'une partie des troupes. — Nouvelles agressions d'Abd-el-Kader. — Ravitaillement de Tlemcem par le général Bugeaud. — Expédition de Constantine. — Le maréchal Clausel échoue devant cette ville. — Retraite désastreuse. — Ouverture de la session. — Attentat d'un ouvrier nommé Meunier contre la vie du roi. — Émotion dans l'assemblée. — Discussion de l'adresse. — Affaires d'Espagne. — Discours de M. Thiers. — Vote de l'adresse.

Le ministère du 6 septembre avait eu à peine le temps de s'installer, lorsque Strasbourg vit éclater dans son sein une insurrection militaire; elle avait été conduite avec beaucoup de mystère, et n'avait pas été entrevue même par la police française. Cette insurrection n'avait rien de commun avec celles qui avaient eu lieu en France depuis la révolution de juillet 1830; il s'agissait ici d'un autre ordre de faits, de prétentions différentes; c'était, en un mot, un appel fait au pays, pour la reconstitution du régime impérial.

Au moment où la révolution de juillet 1830 avait éclaté, le parti bonapartiste n'avait aucune organisation, mais les souvenirs laissés par l'Empereur étaient encore puissants. Ces souvenirs avaient été invoqués, mais refoulés, et l'on a vu comment échoua une démonstration impérialiste entreprise le 30 juillet à l'Hôtel-de-Ville. (T. I, ch. I, pag. 25).

Louis-Philippe, parvenu au trône, s'environna autant qu'il put des notabilités de l'Empire, et empêcha ainsi le parti Bonapartiste de pouvoir se constituer sérieusement.

Il se forma néanmoins alors une réunion d'anciens militaires, qui essaya de ranimer en France les souvenirs napoléoniens; cette réunion chercha à nouer des rapports avec le fils de l'Empereur, qu'on pouvait bien appeler alors le prisonnier de l'Autriche, mais ces rapports n'eurent pas un caractère sérieux; ils n'auraient pu prendre de la consistance qu'autant que ce gouvernement s'y serait prêté, ce qu'il ne paraissait pas disposé à faire. Sur ces entrefaites, le duc de Reichstadt mourut, et les espérances qu'on avait conçues s'évanouirent. Cependant, les impérialistes ne pouvaient se décider à abandonner complètement leurs projets; ils s'y rattachaient d'autant plus qu'ils ne considéraient pas le gouvernement de Louis-Philippe comme durable, et c'est alors qu'ils tournèrent leurs vues vers le fils de Louis-Napoléon Bonaparte, devenu, par la mort de son cousin, l'héritier impérial. Né à Paris le 20 avril 1808, il avait alors vingt-quatre ans.

La famille impériale, qu'il faut bien distinguer de la famille Bonaparte, a été constituée par le plébiciste de l'an XII, qui établit la couronne impériale dans la descendance légitime et masculine de Napoléon Bonaparte, et, à son défaut, dans celle de Joseph Bonaparte, et, à son défaut enfin, dans celle de Louis Bonaparte. Lucien et Jérôme Bonaparte se trouvaient écartés de la famille politique de l'empereur; son fils mort, l'héritier et le chef de la famille était donc le prince Louis Napoléon.

Après les Cent-Jours, la reine Hortense, veuve du roi Louis Bonaparte, qui avait pris le titre de duchesse de Saint-Leu, acheta et vint habiter le château d'Arenenberg, dans le canton suisse de Thurgovie. Quand la révolution de Juillet 1830 éclata, le prince Louis se trouvait au camp de Thun, et en accueillit la nouvelle avec grande joie. A dater de cette époque, il se trouva en relation avec des patriotes exilés, soit Polonais, soit Italiens, et commença à se mêler des affaires politiques. Il prit part aux mouvements insurrectionnels qui éclatèrent en Italie, et qui échouèrent si tristement. Son frère aîné, qui s'était

associé à ses projets, mourut à la suite des fatigues qu'il avait éprouvées.

« Le prince Louis, nous dit à ce sujet M. Germain Sarrut, continuateur de l'histoire de France d'Anquetil, avait été mis en rapport avec des chefs militaires et des patriotes. A la mort du duc de Reichstadt, il devint pour eux un chef et un moyen de ralliement ; on le vit bientôt entrer en rapport avec les hommes éminents du parti républicain, cherchant à amener une fusion, alors possible et nécessaire; on dit, en son nom, qu'il ferait servir son influence sur l'armée, sur le peuple, à consolider tout à la fois le principe d'autorité et de liberté. »

Il y avait alors, dans le parti impérialiste, deux catégories bien distinctes : l'une s'appuyant complètement sur la tradition impériale, et ne voulant que l'Empire, rien que l'Empire; l'autre tenant compte des faits accomplis, et voulant, tout en rappelant la famille impériale, constituer un système d'organisation républicaine. On voit qu'il se passait alors, dans le sein du parti bonapartiste, ce qui s'était passé dans le parti royaliste avant la Restauration ; les uns voulant qu'on revînt tout droit aux institutions qui subsistaient avant 1789 ; les autres, mieux avisés, voulant, au contraire, qu'on transigeât avec les idées nouvelles.

Le prince Louis se montrait volontiers de l'opinion du parti bonapartiste progressiste, et ses écrits, du reste, en font foi ; on peut s'en assurer en lisant notamment ses *Rêveries politiques*, publiées au mois de mai 1832, ainsi que *ses Considérations militaires et politiques sur la Suisse*. Cet ouvrage lui valut le titre de citoyen de la république Helvétique. Mais arrivons au fait de Strasbourg qui doit, avant tout, nous occuper.

Le prince Louis, dans le cours de l'année 1833, avait fait plusieurs voyages à Bade, où l'appelaient des relations de famille. Ce fut pendant son séjour dans cette ville, vers le milieu de l'année 1836, qu'il vit un assez grand nombre d'officiers français des garnisons de la Lorraine et de l'Alsace ; de ce nombre était le colonel Vaudrey, qui commandait le 4e d'artillerie à Strasbourg. Il parvint à l'entraîner dans son parti. Alors la pensée dominante du prince Louis était de renverser

les Bourbons de la branche cadette, de se saisir de l'autorité et d'en appeler à la sanction populaire.

Le prince eut, sur ce sujet, des conversations avec plusieurs hommes influents. Il paraît qu'il lui fut démontré que les opinions les plus extrêmes, quoique dans des intérêts contraires, s'entendaient toutes sur la nécessité d'en appeler au principe fondamental de la souveraineté nationale, et que l'appel au peuple des républicains, la réforme électorale de l'opposition parlementaire, le vote universel des royalistes, accusaient une foi commune à tous les partis.

Enfin, la conjuration se forma avec un point fixe pour l'action, avec une donnée reçue pour l'idée et sa réalisation. Le but, c'était assurément le régime impérial mitigé, et, en tous cas, sanctionné par un vote populaire. Néanmoins, le parti militaire, qui avait pris le dessus dans la question de renversement, se crut assez sûr de lui-même pour agir sans le concours direct des populations. On avait choisi Strasbourg pour y lever l'étendard de l'insurrection, et on n'entra pas, sérieusement du moins, en rapport avec la population; on fit des ouvertures plus ou moins vagues à des hommes notables de la démocratie, sans vouloir se les associer complètement, en un mot, sans en faire des complices.

Le plan du prince consistait à enlever inopinément Strasbourg, à s'y rallier la population et la garnison par le prestige de son nom, et à se porter aussitôt, à marches forcées, sur Paris.

Le 28 octobre, Louis-Napoléon se rendait à Strasbourg, vers dix heures du soir; il y passa la nuit dans la chambre d'un officier; il réunit les personnes qui devaient jouer dans l'action les principaux rôles, et leur annonça que, des avis qu'il avait reçus, il résultait que les habitants de presque toutes les villes frontières étaient disposés à se joindre au mouvement. A dix heures du soir on se sépara, se donnant rendez-vous pour le lendemain à quatre heures du matin. Dans la nuit, le prince se rendit dans une maison particulière, située à deux cents pas du quartier d'Austerlitz, et là il se tint en rapport avec la plupart des conjurés, leur faisant part de ses moyens d'exécu-

tion, et leur donnant ses instructions. Il leur fit connaître aussi les proclamations qui devaient être publiées le lendemain, et qu'on allait faire imprimer.

Le colonel Vaudrey était fort aimé de son régiment, il en était sûr, et ce régiment était caserné au quartier d'Austerlitz. C'est devant ce régiment que le prince Louis devait d'abord se présenter. A six heures du matin, le colonel Vaudrey se rend au quartier et fait sonner l'assemblée. Les soldats se lèvent, prennent leurs armes, et, se rendent à leur poste; on s'attendait à quelque chose d'imprévu, d'extraordinaire. Quand le régiment fut réuni dans la cour du quartier, le colonel le fait mettre en carré. Soixante canonniers à cheval stationnent auprès de la grille sur la grande place d'Austerlitz. Le moment était décisif, le prince Louis dit alors aux officiers qui l'entouraient, et qui attendaient ses ordres : « Allons, Messieurs, » le moment est arrivé, nous allons voir si la France se » souvient encore de vingt années de gloire. »

Il avait un costume de l'artillerie, habit bleu, collet et passepoils rouges. Il portait les épaulettes de colonel, les insignes de la Légion-d'Honneur. Un chapeau d'état-major du modèle admis dans l'armée, et, pour arme, un sabre droit de grosse cavalerie.

De la maison où il se trouvait, le trajet était court : il fut bientôt franchi. Le colonel Vaudrey, placé au centre du carré, l'attendait; dès qu'il fut arrivé, le colonel fit porter les armes, et dit : « Soldats du 4e d'artillerie, une grande révolution commence en ce moment, sous les auspices du neveu de l'empereur Napoléon; il est devant vous et vient se mettre à votre tête. Il arrive sur le sol de la patrie pour rendre au peuple ses droits usurpés, à l'armée la gloire que son nom rappelle, à la France ses libertés que l'on méconnaît. Il compte sur votre courage, votre dévouement et votre patriotisme, pour accomplir cette grande et glorieuse mission. Soldats! votre colonel répond de vous; répétez donc avec lui : Vive la liberté! vive Napoléon! »

Les soldats crièrent vive Napoléon et vive l'Empereur! Le prince fait signe qu'il veut parler; le silence se rétablit, et il

annonce aux soldats que de nouvelles destinées vont s'ouvrir pour la France. « A vous, s'écrie-t-il, la gloire de commencer une grande entreprise, à vous l'honneur de saluer les premiers l'aigle d'Austerlitz et de Wagram. » Puis saisissant un aigle que portait un officier, placé près de lui, il le présente à la troupe : « Voici, reprend-il, le symbole de la gloire française, destiné à devenir aussi le symbole de la liberté. Pendant quinze ans il a conduit vos pères à la victoire, il a brillé sur tous les champs de bataille, il a traversé toutes les capitales de l'Europe. Soldats! ralliez-vous à ce noble étendard; je le confie à votre honneur, à votre courage. Marchons ensemble contre les traîtres et les oppresseurs de la patrie aux cris de : Vive la France! vive la liberté! »

Le régiment répondit à cette allocution par de bruyantes acclamations. Des officiers du 3e d'artillerie et du bataillon de pontonniers, présents à cette scène militaire, coururent à leurs casernes pour rassembler leurs hommes et leur annoncer la nouvelle, et, en même temps, les entraîner dans le mouvement.

Le préfet, le général Voirol, furent mis en état d'arrestation. Le général Voirol avait, à ce qu'il paraît, promis son concours; le prince Napoléon, voulant enlever le 46e régiment d'infanterie de ligne, se mit en marche, à la tête du 4e d'artillerie, pour la caserne Finckmatt; avant de pénétrer dans la cour de cette caserne, il laissa environ la moitié du régiment, en bataille, dans la Grand-Rue, et se présenta suivi de 400 hommes environ. Il espérait trouver le régiment réuni : il n'en était rien.

Les soltats du 46e étaient dans leurs chambres, ne sachant rien de ce qui venait de se passer, ni de ce qui allait arriver; quand ils virent entrer le prince Napoléon avec les artilleurs, ils descendirent en grand nombre dans la cour. Les artilleurs criaient : *vive l'Empereur!* Le prince Napoléon harangue les soldats du 46e, qui montrent d'abord quelque indécision, mais qui, s'animant cependant peu à peu, se mirent aussi à pousser quelques acclamations; on ne peut trop savoir ce qui allait advenir si un lieutenant d'infanterie, nommé Pleiguer, n'était venu en toute hâte se mêler aux soldats pour les maintenir dans la

discipline. Il leur dit entre autres choses qu'on les trompait et que ce n'était pas le prince Louis qu'ils avaient devant eux, et, sur ces entrefaites, arrivèrent plusieurs officiers du 46e, et le lieutenant-colonel Tallandier, qui achevèrent de maintenir le régiment. Le prince, après une grande confusion, se trouve environné d'un triple rang de baïonnettes, et obligé de tirer son sabre. Dégagé un moment par les artilleurs, et voulant monter à cheval pour dominer le tumulte, il se trouva de nouveau environné par des soldats d'infanterie qui le firent prisonnier et l'emmenèrent. Dès qu'on le sut captif, la sédition s'apaisa. Il fut conduit en prison; il se montra calme et résigné. Les officiers qui l'entouraient furent également arrêtés.

Le colonel Vaudrey restait libre. Entouré de ses nombreux artilleurs, il eût pu assurer sa retraite, s'il n'eût songé qu'à sa personne, mais voulant éviter toute effusion de sang, il offrit de se rendre, et usant pour la dernière fois de son autorité sur les artilleurs, il leur ordonna de rentrer dans leur caserne, et suivit le lieutenant-colonel Tallandier, qui le conduisit à la chambre du lieutenant Pleiguer, à la garde duquel il fut confié.

Alors que le prince Napoléon essayait de s'emparer de Strasbourg, une conjuration militaire, mais toute républicaine, avortait à Vendôme. Là quelques sous-officiers de hussards avaient essayé de faire soulever leur régiment et ne purent pas réussir. Quoi qu'on ait dit qu'il n'y avait aucune connexité entre le complot de Strasbourg et le complot de Vendôme, on ne peut pas s'empêcher de croire que les républicains, avisés de l'entreprise du prince Napoléon, ne se soient décidés à tenter de leur côté quelque diversion par la troupe. Il paraît même certain que le parti républicain n'attendait que la nouvelle des succès du prince pour essayer un soulèvement dans Paris. Nous avons parlé de deux proclamations qui devaient être distribuées au peuple et à l'armée; ces proclamations sont des documents historiques qui méritent qu'on s'y arrête.

Dans la première, adressée au peuple français, le prince Louis disait, qu'en 1830, on avait imposé à la France un gouvernement, sans consulter ni le peuple de Paris, ni le peuple des provinces, ni l'armée; que tout ce qui avait été fait alors

était illégitime. Il réclamait un congrès national, élu par tous les citoyens, pour choisir ce qui convenait le mieux à la France.

Venait ensuite l'exposé des griefs que le prince Louis reprochait au gouvernement de Louis-Philippe.

Cette première proclamation se terminait ainsi :

« Hommes de 1789, hommes du 20 mars 1815, hommes de 1830, levez-vous! Voyez qui vous gouverne; voyez l'aigle, emblème de gloire, symbole de liberté, et choisissez.

» Vive la France! Vive la liberté!

» *Signé* : NAPOLÉON. »

La proclamation à l'armée rappelait les grandes journées de l'Empire; parlait des anciens services méconnus, et conviait les soldats à venir tous se ranger sous le drapeau tricolore régénéré.

« Soldats! y était-il dit : Il est l'emblème de nos intérêts
» et de notre gloire, la patrie divisée, la liberté trahie, l'hu-
» manité souffrante, la gloire en deuil, comptent sur vous;
» vous, serez à la hauteur des destinées qui vous attendent. »

. . . .

» Du haut du ciel, la grande ombre de l'empereur Napo-
» léon guidera nos bras, et, contente de nos efforts, elle s'é-
» criera : — Ils étaient dignes de leurs pères! »

Le prince Louis-Napoléon était tenu au secret dans la prison de Strasbourg, attendant qu'on commençât contre lui une instruction judiciaire, mais le gouvernement avait pris à son égard toute autre résolution; dans la soirée du 9 novembre, l'ordre arrive à Strasbourg de l'extraire de sa prison, et de le transférer immédiatement à Paris. A peine arrivé, il eut une entrevue avec le préfet de police, M. Delessert, qui lui donna des nouvelles de la reine Hortense, sa mère; la reine Hortense, à la nouvelle de l'arrestation de son fils, était accourue en France pour conjurer le roi de le ménager; et on lui annonça que sa mère, d'après les injonctions du gouvernement, avait dû quitter la France immédiatement, et qu'il avait été décidé, quant à lui, qu'il allait être conduit à Lorient, d'où il s'embarquerait pour les États-Unis.

Le prince Louis protesta contre cette mesure, demanda à ne pas être séparé de ses compagnons d'infortune; mais on ne tint compte ni de ses protestations, ni de sa demande, et, conduit à Lorient, il fut embarqué à bord de la frégate l'*Andromède*, qui le transporta à New-York. Nous verrons plus loin ce qu'il adviendra de ses compagnons d'armes dans l'affaire de Strasbourg, et quel sort les attend.

Entraîné par le récit des nombreux événements qui se sont déroulés en France avec tant de rapidité, depuis l'avènement de Louis-Philippe au trône, nous avons peu parlé jusqu'à présent de notre conquête d'Afrique, des essais de colonisation qui y ont été tentés, et des combats sans cesse renouvelés qui y ont été livrés par nos troupes.

Après bien des efforts héroïques, on vit tout à coup, dans les derniers mois de l'année 1836, notre position péricliter en Afrique; des fautes graves avaient été commises, fautes provenant surtout de l'absence de plans arrêtés de la part du gouvernement; mais afin de clairement expliquer notre situation, nous allons reprendre les choses africaines de plus haut, et au point d'ailleurs où nous les avons laissées.

En 1834, le général d'Erlon fut nommé gouverneur-général de l'Algérie, et reçut des instructions qui tendaient évidemment à ne pas étendre nos possessions, et à se tenir en quelque sorte dans un état d'expectative. La guerre avait paru alors devoir se ralentir, mais ce n'était là qu'une apparence trompeuse.

Notre position avec le général d'Erlon empira; son administration était faible et pusillanime, et tendait à amener un état de paix impossible.

Le comte d'Erlon, non-seulement en suivant cette voie compromettait nos intérêts, mais jusqu'à un certain point notre réputation militaire.

Confiant dans les promesses pacifiques qui lui avaient été faites par des chefs arabes, il avait consenti à ce qu'on retirât de l'armée d'Afrique trois ou quatre régiments, alors que nos forces étaient même insuffisantes. Parmi ces chefs qui l'abusaient, se trouvait en première ligne Abd-el-Kader, bey de

Mascara. Un sombre fanatisme l'animait; il était habile tout à la fois dans les ruses de la diplomatie et de la guerre. Après avoir traité avec nous et fait sa soumission, au mois de février 1834, il se mit à exciter secrètement les Arabes hostiles à la France, et les entraîna à continuer la guerre.

Enfin, Abd-el-Kader poussa les choses si avant, qu'il ordonna à deux tribus, qui s'étaient mises sous notre protection, de s'éloigner d'Oran, et il se disposait à les y contraindre par la force, quand le général Trézel se décida à les défendre. Le 26 juin, il arriva sur les bords du Zig, à dix lieues d'Oran; en approchant de la rivière, il rencontra pour la première fois l'armée ennemie, forte d'environ 12,000 hommes (8,000 cavaliers et 4,000 fantassins, dont 1,200 de troupes régulières), et qui, postée dans un défilé, réunissait l'avantage du nombre à celui du terrain. L'attaque et la résistance furent opiniâtres, le passage fut enfin forcé. Le 28 juin, dès la pointe du jour, la colonne française commença son mouvement rétrograde; vers le milieu de la journée, on arriva à un passage étroit, compris entre deux collines boisées et le marais de la Macta. Abd-el-Kader, saisissant l'avantage du terrain, avait déjà fait prendre à ses troupes position en avant du défilé et sur les hauteurs. La colonne française fut assaillie de toutes parts avec fureur. Elle repoussa d'abord l'attaque avec succès; mais un mouvement, exécuté sans ordre, ayant laissé à découvert le centre où étaient les bagages des blessés, les Arabes s'y précipitèrent et la ligne fut coupée; il s'ensuivit un moment de terreur panique et de confusion. Une partie de l'arrière-garde se jeta dans les marais et dans les taillis. Cependant quelques pelotons tinrent ferme, tandis que le général Trézel ramenait l'avant-garde en arrière pour dégager les équipages et les ambulances; malheureusement un grand nombre de blessés et de soldats épars étaient déjà tombés sous les coups des Arabes. Protégée par l'artillerie, qui montra une grande fermeté en cette occurrence grave, la petite colonne franchit le fatal défilé, et put se rallier et continuer sa marche, malgré les nuées d'Arabes qui ne cessaient de la harceler; et, enfin, elle arriva, sous le canon d'Arzew, après avoir essuyé de grandes pertes. On a évalué que nous avions eu

environ de sept à huit cents hommes tués ou blessés; les bagages avaient été enlevés, ainsi qu'un obusier et des caissons. La perte des Arabes avait été plus considérable que la nôtre; c'était la chose secondaire; et ce qu'il y avait de fâcheux, c'est que nous avions éprouvé un échec.

Quand la nouvelle en arriva au gouverneur général, il sévit contre le général Trézel, l'accusant en quelque sorte d'avoir manqué aux lois de la discipline pour s'être mesuré avec les forces d'Abd-el-Kader, et avoir tenté de le repousser dans ses limites.

Notre situation dans la Régence devenait inquiétante, et pouvait empirer; c'est alors qu'une ordonnance royale, du 8 juillet, appela le maréchal Clausel à remplacer le comte Drouet d'Erlon, comme gouverneur général de l'Algérie.

Avant d'avoir recours aux armes, le maréchal, dès qu'il fut en Algérie, eut recours à la politique; il suscita des rivaux à Abd-el-Kader, sema des germes de division dans les tribus. En y établissant des autorités indigènes, il se concilia autant qu'il put l'amitié de la race turque habituellement hostile à la race arabe, et prépara en quelque sorte une ère nouvelle pour la colonie. Les Hadjoutes, qui depuis le mois de janvier ne discontinuaient pas leurs brigandages, quoique châtiés durement par le général Rapatel, furent forcés de demander l'aman et de se soumettre. Après trois rencontres meurtrières, nos troupes victorieuses pénétrèrent sans obstacle dans Blidah, tandis que sur le territoire d'Oran le général d'Arlanges contenait Abd-el-Kader.

Le maréchal avait décidé que, pour venger notre échec de la Macta, on irait attaquer l'émir dans Mascara, sa capitale. Après bien des hésitations, le ministère s'était enfin décidé à envoyer des troupes à Oran pour faire cette expédition. Le maréchal Clausel prit le commandement de l'armée, dans les rangs de laquelle figurait le duc d'Orléans. On avait douze ou quinze mille cavaliers à combattre, et l'on envoya ni cavalerie ni moyens de transport; au lieu de réunir les troupes à la fin de septembre, elles n'arrivèrent à Oran que vers la fin du mois de novembre, dans la saison des pluies, et ce fut seu-

lement le 26 de ce même mois qu'on quitta cette localité pour se diriger sur Mascara.

Mascara est une petite ville située à 18 kilomètres de la mer et à 72 d'Oran; elle est assise sur une chaîne de collines, et son passage en venant d'Oran devient difficile et périlleux par des hauteurs boisées, des gorges profondes, des rivières torrentueuses et des plaines arides; mais ces nombreux obstacles ne devaient pas arrêter nos troupes. Notre armée expéditionnaire était forte d'environ dix mille hommes; le 30 novembre et le 1er décembre, elle séjourna sur le Zig; on eut, le 2 décembre, un premier engagement avec les Arabes, qui dura cinq heures environ, et le camp ennemi fut enlevé avec beaucoup de décision. Après divers combats vifs et meurtriers, auxquels le duc d'Orléans prit part, l'armée arriva devant Mascara et y pénétra le 6 décembre, sans qu'on opposât la moindre résistance. On y trouva des provisions considérables, et, avant de la quitter, on se décida à la brûler. L'armée quitta Mascara le 9 décembre; son retour fut accompagné d'un temps affreux, et elle ne put rentrer à Oran que le 18, après une marche très-pénible.

Le maréchal Clausel, voulant porter un dernier coup à la puissance d'Ab-del-Kader, à peine de retour de Mascara, préparait avec toute la diligence possible une expédition qu'il avait projetée contre Tlemcen. Nos troupes se mirent en marche le 13 janvier 1836; elles arrivèrent en vue de cette ville, après cinq jours de marche, dans un pays triste et monotone, et y firent leur entrée sans la moindre hostilité. Aussitôt, on organisa un bataillon de cinq cents hommes de bonne volonté pour y tenir garnison. Le 16 janvier, à 4 kilom. environ de Tlemcen, une vive attaque s'engagea entre les Français et Abd-el-Kader. De part et d'autre le courage fut brillant; mais rien n'égala la valeur de Youssouf, chef d'escadron, notre auxiliaire : six fois, en poursuivant Abd-el-Kader, il le sépara des siens, s'en approcha à une distance de quarante pas, et se serait emparé de sa personne si son cheval n'eût pas été épuisé par trois heures de galop. Une communication entre Tlemcen et Oran devenait urgente; en conséquence, le maréchal partit le 25 janvier, pour

aller reconnaître le cours de la Tafna; Abd-el-Kader en occupait la gorge. Vigoureusement attaqué, il riposta longtemps sans perdre le moindre avantage ; il croyait même à un succès certain, lorsque le 2e chasseurs, soutenu par un bataillon du 66e de ligne vint le détromper. Pressé vivement, il eut peine à repasser la Tafna et fut poursuivi dans sa fuite par le colonel de Gouy, tandis que ses troupes de l'autre rive étaient écrasées sous le feu de deux pièces de campagne. À quatre heures, le feu cessa, et les Arabes avaient disparu, laissant sur le champ de bataille environ deux cents hommes tués ou grièvement blessés.

Tant de revers ne découragent pas Abd-el-Kader : le 27 décembre, on le voit reparaître plus audacieux que jamais, à la tête d'environ dix mille hommes. Cette fois, il prend l'offensive, et c'est lui qui attaque le maréchal Clausel, au moment où il faisait une reconnaissance. Un long et terrible feu tint les deux armées en face l'une de l'autre; une vigoureuse animosité les agitait; mais au moment où l'action était le plus fortement engagée, et sans qu'on s'y attendît, Abd-el-Kader prit la fuite avec les siens et prévint ainsi une défaite assurée, car en ce moment même, le général Peregaux, arrivant avec sa brigade, allait le prendre en queue, et il eût été de la sorte placé entre deux feux.

Après cette victoire, notre armée rentra à Tlemcen, et le 7 février y laissa garnison; elle effectua ensuite son retour à Oran. Rien n'était encore terminé dans cette province, lorsqu'on rappela en France la majeure partie des troupes qui s'y trouvaient. C'était là une mesure aussi impolitique qu'imprudente; elle ranime les espérances d'Abd-el-Kader, qui continue les hostilités avec une nouvelle énergie. Le général d'Arlonges, pressé de toutes parts, se trouva bloqué dans un camp retranché qu'on avait établi près de la Tafna, il s'y maintenait dans une position critique lorsque le général Bugeaud arriva pour le dégager, à la tête des renforts qu'on avait dû expédier de France ; c'était, comme on voit, un chassé-croisé : obtenions-nous un avantage, vite on faisait rentrer des régiments en France ; ces régiments manquant, si nous nous

trouvions compromis sur tel ou tel point, on en envoyait de nouveaux, sans se mettre en souci des frais qui résultaient de tous ces mouvements.

On avait depuis longtemps jugé qu'il était nécessaire, pour nous consolider, dans la partie orientale de l'Algérie, de faire une expédition sur Constantine. Il fut décidé qu'elle aurait lieu sur les instances du maréchal Clausel, qui s'était rendu à Paris pour faire accepter ses vues de colonisation et de conquête, ou plutôt on détermina les conditions principales de l'expédition, et le maréchal quitta Paris, ainsi que le duc de Nemours, qui devait prendre part à cette opération. Tous deux se trouvèrent à Bône à la fin d'octobre; alors commencèrent les préparatifs pour l'expédition, et l'on eut beaucoup de peine à y réunir les troupes et le matériel nécessaires. Le temps était affreux; les soldats, en arrivant à Bône, étaient souffrants d'une navigation trop prolongée, et près de deux mille fantassins encombrèrent les hôpitaux. Le temps, néanmoins, se remit au beau, et le 13 novembre, le maréchal Clausel quitta Bône à la tête d'environ sept mille hommes. On mit trois jours (16, 17 et 18 novembre) à passer la Seybouse, et le défilé de Raz-el-Akba, que les Arabes tenaient pour infranchissable avec notre matériel.

L'armée, dans la journée du 19, eut de grandes souffrances à endurer : la pluie, la neige, la grêle se succédaient tour à tour ; on aurait pu se croire dans les steppes de la Russie. Nos soldats apercevaient les murs de Constantine et commençaient à redouter de ne pouvoir parvenir jusque là. Le bois manquait; beaucoup d'hommes eurent les pieds gelés, d'autres furent trouvés morts là où ils s'étaient couchés; ce ne fut que le 21 que l'armée, déjà bien affaiblie par les pertes qu'elle avait faites, se trouva sous les murs de Constantine.

Constantine, l'ancienne Corstia des Numides et des Romains, est dans une situation admirable; des positions que nous occupions on pouvait en voir et en compter les maisons, fort bien entretenues, et recouvertes de toits à l'européenne : ces maisons avaient de deux à trois étages. Constantine alors était une ville plus grande et plus belle qu'Alger; sur tous les points,

à l'exception d'un seul, elle est merveilleusement protégée par la nature elle-même.

Le maréchal Clausel avait espéré, par un coup de main heureux, s'en emparer sans coup-férir; aussi ordonna-t-il tout d'abord l'attaque des deux portes principales de la ville. La brigade d'avant-garde, sous les ordres du général de Rigny, était chargée de l'attaque de la porte Er-Rabbah, et le maréchal dirigea lui-même l'attaque de la porte d'Alcantara avec les troupes du général Trézel.

Achmed, bey de Constantine, avait quitté la ville avec tous les habitants et y avait introduit une garnison de 12 à 1,500 Turcs et Kabyles, gens de courage et biens résolus à faire vigoureuse résistance.

Le 22, la brigade d'avant-garde, après avoir traversé l'Oued-Rommel, se porta sur les hauteurs de Koudiat-Asi, qu'elle parvint à enlever aux Kabyles. Elle s'y établit sous le canon de l'ennemi, tandis que le maréchal disposait son artillerie sur le plateau de Mansourah. C'est de là que pendant toute la journée du 22 on battit la double porte d'Alcantara; dans cette même journée, la brigade d'avant-garde eut à soutenir un rude combat contre l'ennemi qui fit une sortie vigoureuse et parvint à le repousser. Le temps était affreux; les munitions et les vivres commençaient à s'épuiser. Le 23, nouvelle sortie de Turcs et de Kabyles; notre cavalerie les sabre et les culbute sur tous les points; mais le coup de main sur lequel on comptait n'avait pas encore pu s'opérer. On ne pouvait pas rester plus longtemps dans une position qui devenait fort inquiétante: on résolut de tenter une attaque décisive dans la nuit du 23 au 24; cette attaque fut repoussée, et malgré l'ardeur de nos soldats, elle échoua.

Notre retraite ne pouvait pas s'opérer sans quelques périls, et nos troupes furent assaillies par les Kabyles, dont le nombre augmentait avec notre insuccès. Le commandant Changarnier formait l'arrière-garde avec son bataillon; au moment où il atteignait le plateau du Mansourah, il fut assailli par une nuée d'Arabes. Alors le commandant forme son bataillon en carré, et se tournant vers ses soldats: « Mes amis, leur dit-il, voyons

» ces gens-là en face : ils sont six mille, vous être trois cents, » la partie est égale. » Cela dit, on attend les Arabes à portée de pistolet, et un feu de deux rangs jonche la terre d'hommes et de chevaux. Pendant toute cette journée et celles qui suivirent, le bataillon forma l'arrière-garde et ne cessa de combattre avec une grande vaillance.

Le 28, le maréchal Clausel, qui déploya dans cette retraite beaucoup de sang-froid et d'habileté, arriva avec sa petite armée à Ghelma; il y laissa ses malades, et prit les dispositions nécessaires pour transformer ce poste en un point militaire important ; le reste de la route se fit sans obstacle de Ghelma à Bône, où le corps expéditionnaire se trouva rentré le 1er décembre avec toute son artillerie. Voici l'état officiel des pertes éprouvées pendant l'expédition : Morts ou égarés, 443; blessés, 228. On accusa 10 officiers tués et 16 blessés.

Dans le combat du 23 devant Constantine, le général Trézel, qui commandait l'attaque de la porte d'Alcantara, eut le cou traversé d'une balle. On eut à regretter dans cette attaque la mort de deux jeunes officiers distingués, le capitaine Grand et le commandant Richepanse. Le duc de Nemours, qui avait fait partie de l'expédition, se rendit le 6 décembre à Alger, vit les établissements de cette ville, posa la première pierre d'un édifice destiné au culte musulman, fit une excursion dans la plaine, et s'embarqua ensuite pour la France où il fut bientôt de retour.

Quand la nouvelle des désastres de notre expédition de Constantine fut connue en France, elle produisit un profond sentiment de tristesse, et même de stupeur. On se prit à craindre pour notre avenir dans ces contrées barbares, puis quand les faits furent mieux connus, quand on sut au juste quel avait été le petit nombre de troupes employées à l'expédition, quand on apprit que les vivres avaient manqué, alors vinrent les récriminations. Les uns accusèrent l'administration de la guerre, la taxèrent de malveillance envers le maréchal Clausel ; les autres, au contraire, et avec plus de raison, lui imputèrent d'avoir légèrement entrepris cette expédition, et surtout de l'avoir entreprise sans avoir, pour réussir, tous les moyens qui

pouvaient être nécessaires. L'expédition de Constantine échoua, il faut le reconnaître, par cette raison que le maréchal Clausel, trompé par de faux rapports, avait cru trouver, dans certains groupes environnant Constantine, aide et appui ; elle échoua par cette autre raison plus grave et plus décisive, qu'il rencontra sous les murs de cette ville une garnison intrépide et qui lui opposa une résistance à laquelle il ne s'attendait pas. Les pluies, le froid, le manque de munitions, affaiblirent sans doute notre armée; mais, considérée à son point de départ, elle n'était ni assez nombreuse, ni assez bien approvisionnée pour pareille entreprise. Le maréchal Clausel avait été entraîné à la tenter au-delà de ce qu'aurait dû lui conseiller son expérience militaire, et on doit en réalité lui attribuer la part principale dans ce revers de notre armée d'expédition.

On apprit à Paris la nouvelle de notre désastre de Constantine peu de jours auparavant l'ouverture de la session ; elle eut lieu, cette année, le 27 décembre, à une heure. Le roi, accompagné de ses deux fils aînés, monta en voiture pour se rendre au Palais-Bourbon. Au moment où il passait devant la terrasse du bord de l'eau, et où il mettait la tête hors de la portière de la voiture pour saluer, un coup de pistolet se fait entendre : la glace de la voiture est brisée par une balle. Cette fois encore ni le roi ni ses fils ne sont atteints.

Arrivé au Palais-Bourbon, il est accueilli avec enthousiasme; la nouvelle du danger auquel il venait d'échapper l'avait précédé. L'émotion de l'Assemblée s'étant calmée, le roi prit la parole : Il insista sur ce point que le repos du monde lui paraissait assuré, annonça que le traité avec les États-Unis d'Amérique recevait son exécution. Mais le point le plus culminant du discours portait naturellement sur le traité de la quadruple alliance. Louis-Philippe assura que son gouvernement l'avait sainement interprété ; parla des sacrifices auxquels nous aurait entraînés une intervention, et résuma sa pensée par cette phrase : « La France garde le sang de ses enfants pour sa propre cause. » Quand le roi quitta l'assemblée, il fut de nouveau salué par de grandes acclamations.

Louis-Philippe avait, comme on voit, à supporter de rudes

épreuves; elles étaient fréquentes, et jamais monarque n'avait été aussi souvent en butte à des tentatives d'assassinat, jamais on n'avait vu tant de régicides se succéder les uns aux autres; une tentative avortée semblait en présager une nouvelle, et le jour même où se commettait ce nouvel attentat, on traduisait devant la Cour d'assises deux jeunes gens accusés d'avoir voulu assassiner le roi dans les environs de Neuilly.

Dans cette ténébreuse affaire, dite du complot de Neuilly, la police joua un triste rôle : à n'en pas douter, les frères Chaveau, qui étaient les instigateurs du complot, avaient eu, ainsi que leurs co-accusés, l'intention formelle d'attenter aux jours du roi, mais à l'origine même du complot, la police avait été avertie, et introduisit de ses agents parmi les conjurés; elle aurait donc pu les empêcher de persévérer dans leur coupable entreprise; mais elle n'en fit rien. Elle laissa les frères Chaveau et leurs complices, aller, venir, se rencontrer, sans même les arrêter; les accusés du complot de Neuilly se trouvèrent plusieurs fois auprès de la voiture du roi; on les suivait, on les observait, on les veillait. Jamais on ne pourra se rendre un compte exact de toutes les machinations qui se succédèrent pendant ce règne; on a bien parlé de *sociétés régicides*, de pactes de sang conclus entre ceux qui en faisaient partie; on a su, par quelques révélations, que tout membre de la société était tenu, sous peine de mort, d'attenter aux jours du roi, quand le sort l'avait désigné; mais en dehors de ces conjurés n'y avait-il aucune autre ramification? C'est ce qu'on n'a pas pu éclaircir. Toujours est-il qu'on peut admettre que la pensée systématique du régicide pouvait avoir sa source dans une autre sphère que celle-là même où elle paraissait renfermée.

Le régicide qui avait tiré sur le roi se nommait Meunier, et était âgé de vingt-deux ans. Traduit devant la Cour des pairs, le 23 avril 1837, il fut condamné à la peine des parricides; cette peine fut commuée en celle de la déportation. Louis-Philippe le fit sur la demande et la prière de la vieille mère de Meunier; la reine intercéda aussi très-vivement pour que grâce fût faite.

La discussion de l'adresse commença le 12 janvier à la

Chambre des députés; elle porta sur deux points principaux : le premier concernant nos relations avec l'Espagne ; le second la translation du prince Napoléon aux États-Unis d'Amérique. Dans les affaires d'Espagne, M. Thiers revint sur le traité de la quadruple alliance et en réclama l'exécution. M. Molé se retrancha sur la position anarchique de l'Espagne, prétendit que nous n'avions aucun intérêt à intervenir, mit ensuite M. Thiers en désaccord avec lui-même, en prouvant que, pendant son ministère, il avait réfusé la coopération qui lui était demandée par l'Angleterre, ce qui était vrai ; mais il n'en résultait pas pour cela que nous ne fussions pas liés par le traité de la quadruple alliance. La Chambre donna gain de cause à M. Molé, et le paragraphe fut voté sans amendement. L'adresse contenait un paragraphe touchant l'insurrection de Strasbourg, qui était ainsi conçu :

« Une grande ville a vu éclater dans ses murs une tentative de révolte aussi insensée que criminelle, et cet effort impuissant a montré que rien ne saurait ébranler la fidélité de notre armée et le bon esprit de la population. L'opposition voulait que dans cette adresse on émît le regret de ce qu'on avait soustrait arbitrairement le prince Louis Napoléon à l'action de la justice, mais elle ne put réussir, et le paragraphe de l'adresse fut adopté sans modification. M. Dupin avait quitté son fauteuil présidentiel pour attaquer comme exorbitante la mise hors de jugement du prince Louis Napoléon ; agir ainsi, selon lui, c'était rendre impossible le procès des factieux d'une certaine qualité. « J'ai, dit-il, pour les races royales une grande vénération, j'ai un respect sans bornes pour le roi, j'ai un respect porté très loin pour ceux qui sont assis auprès du trône, mais je fais cette immense différence, c'est que la personne du roi est inviolable, et seule inviolable, tandis que toutes les autres personnes du royaume, princes ou autres, sont sujettes de la loi.

» On justifie l'enlèvement du prince Napoléon par une raison politique, mais cette raison je ne l'admets pas, et je veux qu'on sache bien que je déplore le fait qui a amené la violation de la justice. »

La Chambre vote le paragraphe de l'adresse sans modification aucune, mais au même moment le jury de Colmar, devant lequel comparaissait les accusés de Strasbourg, prononçait en leur faveur un verdict d'acquittement, et venait ainsi justifier les paroles de M. Dupin, qui avait dit qu'en procédant comme on l'avait fait, on rendait impossibles certains procès.

Le procès du complot de Strasbourg (30 octobre 1836) avait commencé le 18 janvier devant la Cour d'assises de Colmar. Jamais procès politique n'avait excité dans une ville un plus vif intérêt. Le procureur général, en personne, occupait le siége du ministère public. Au premier rang des sept accusés présents étaient le colonel Vaudrey, commandant le 4e régiment d'artillerie, en garnison à Strasbourg, et le commandant Parquin, chef d'un escadron de la garde municipale de Paris, marié depuis quelques années à une lectrice de la reine Hortense (Mlle Cochelet). Aucun des accusés ne désavoua sa participation à la tentative du prince; et les dépositions et les débats, qui se prolongèrent pendant douze jours, roulèrent sur les faits déjà connus, et que nous avons relatés précédemment. Le verdict du jury de Strasbourg ne causa que peu ou point de surprise en France. On le considéra comme une leçon qui était donnée au ministère; mais il en fut véritablement atterré; et ce qui contribua sans doute à augmenter son anxiété, ce sont les circonstances particulières qui accompagnèrent ce procès. Il attira à Colmar une très-grande affluence de curieux et d'amis des accusés. La population tout entière se montra favorable à un acquittement; et quand il eut été prononcé, on organisa un banquet splendide auquel assistèrent les accusés, leurs défenseurs et le chef du jury lui-même.

CHAPITRE XIV.

Loi dite de disjonction. — Elle est rejetée. — Crise ministérielle. — Modification du cabinet. — Dotation en faveur du prince royal. — Vote des fonds secrets. — Ordonnance d'amnistie. — Mariage du duc d'Orléans à Fontainebleau. — Inauguration du Musée de Versailles. — Fête du Champ-de-Mars. — Accidents malheureux. — Vote du budget. — Les chemins de fer. — Ajournement. — La session est close. — Ordonnance de dissolution.

A l'attentat Fieschi, on avait répondu par les lois de septembre; au verdict d'acquittement du jury de Strasbourg et aux actes d'indiscipline de certains corps de l'armée, on crut devoir répondre aussi par des mesures de compression.

Sur ce point, il y eut émulation entre M. Guizot et M. Molé. On songea d'abord à faire une loi, qui aurait été une véritable loi de suspects, et que les événements qui venaient de s'accomplir ne justifiaient pas; il s'agissait de faire accorder au ministère le droit d'éloigner arbitrairement de Paris quiconque inspirerait des soupçons graves ou paraîtrait dangereux. Après avoir examiné ce projet en tout sens, on finit par l'abandonner, comme ne pouvant se produire qu'avec un véritable coup d'État, et l'on s'arrêta aux résolutions suivantes : 1° à la présentation d'une loi, dite de disjonction, qui consistait, dans le cas où des militaires auraient commis des crimes ou délits politiques, de complicité avec des individus appartenant à l'ordre civil, à disjoindre les causes, afin de renvoyer les uns devant les conseils de guerre, les autres devant les tribunaux ordinaires; 2° par un second projet, on demandait l'établissement, à l'île Bourbon, d'une prison destinée à recevoir tous les

condamnés à la déportation ; 3° enfin un troisième projet frappait de la peine de la réclusion quiconque ne révélerait pas, en ayant connaissance, les complots formés contre la vie du roi.

Ces projets furent déposés, le 24 janvier, sur le bureau de la Chambre des députés. En même temps on présenta à la Chambre un projet de loi pécuniaire qui donnait au duc de Nemours le château et les dépendances de Rambouillet, avec quelques autres propriétés foncières du domaine de l'État, pour en jouir, lui et ses descendants en ligne directe, et par ordre de primogéniture, à titre d'apanage. Ce projet était considéré, par M. le président du conseil, comme un projet devant resserrer les liens de la dynastie de Juillet. Par un dernier projet, le ministère demandait une allocation d'un million pour payer la dot de la reine des Belges, et en exécution des conventions faites lors de son mariage.

Il serait difficile d'exprimer les répugnances que soulevèrent, tant ces lois répressives que les lois pécuniaires dites de famille. Il faut se reporter aux journaux et aux écrits du temps pour s'en former une idée exacte. Au sujet des lois de famille, ce fut un *tolle* général de colère et d'indignation ; on aurait dit que la loi d'apanage allait faire revivre, dans leur ensemble, tous les droits privilégiés de la noblesse, qu'on allait réédifier ce qu'on avait détruit dans la nuit du 4 août 1789.

M. de Cormenin, devenu célèbre par ses pamphlets sur la liste civile, parut de nouveau à la brèche. Il y parut pour démontrer, à la grande satisfaction de la bourgeoisie qui ne voulait pas d'une royauté entourée d'apanages et blasonnée, que la liste civile n'avait pas un sou à demander aux contribuables, qu'elle pouvait largement doter princes et princesses, et qu'après cela il lui resterait encore des sommes à prêter au Trésor, au commerce, aux particuliers, « à tous ceux, disait le pamphlétaire, qui en voudront, pourvu qu'ils les rendent à échéance fixe, et avec les intérêts bien entendu. » Les lettres de M. de Cormenin furent publiées dans la plupart des journaux de France. Commentées en tous sens, elles alimentèrent la polémique la plus irritante qu'on puisse imaginer. Elles laissaient la royauté aux prises avec toutes les inimitiés, avec toutes

es rancunes, et c'était là, pour elle, un grand inconvénient.

Les préventions contre cette loi étaient si grandes qu'on ne prêtait aucune attention aux défenseurs de la liste civile. Leurs allégations étaient repoussées d'une manière complète et absolue. Quelques-uns d'entre eux usèrent de l'arme de la personnalité contre M. de Cormenin sans pouvoir l'atteindre. On rappela, mais en vain, qu'il s'était prosterné devant le pouvoir impérial ; qu'il se dévoua ensuite à la cause des Bourbons de la branche aînée ; que, sur ses sollicitations pressantes, Louis XVIII l'avait nommé baron, et que, ensuite, le roi Charles X en avait fait un vicomte ; qu'il avait été nommé député, en 1828, par le parti royaliste ; que son radicalisme en un mot était de bien fraîche date, et, qu'à ce titre, on pouvait le tenir pour suspect. Il n'en fut rien. On ne voulait pas de la loi d'apanage, et, pourvu qu'elle fût détruite, peu importait par quelles mains.

On tenait l'auteur des *Lettres d'un Jacobin* pour un excellent patriote, et on le plaçait sur la même ligne que les plus austères radicaux. Cependant, dans le sein de la démocratie, il se trouvait quelques hommes qui trouvaient que M. de Cormenin avait été bien soudainement illuminé par l'amour du progrès, et qu'il s'était très-vite pris d'une haine bien vigoureuse contre la monarchie constitutionnelle.

L'émotion causée par la présentation de la loi d'apanage, eut, assurément, une grande influence sur le sort de la loi de disjonction. On ne la discuta pas immédiatement, et la Chambre vota avant quelques dispositions administratives qui n'étaient pas sans importance; ainsi elle régla les attributions des conseils municipaux, attributions qui se trouvaient déjà, en grande partie, réglementées par des lois antérieures, mais on les aggloméra pour en faire un corps, un ensemble. Dans la séance du 3 février, la Chambre eut à se prononcer sur la question de savoir si les séances des conseils municipaux seraient secrètes ou publiques ; elle écarta la proposition qui était faite par l'opposition de les rendre publiques. Elle modifia ensuite sur des points secondaires la loi de 1834 sur la garde nationale, ainsi que la loi sur les caisses d'épargne.

Au décousu qu'on remarquait dans ses séances, au peu d'ordre qui y régnait, on voyait que son attention était portée ailleurs ; effectivement elle attendait avec impatience l'ouverture des débats de la loi de disjonction.

Il commença le 28 février, et le premier orateur qui se présenta à la tribune pour le combattre fut M. Dupin aîné, président de la Chambre et procureur-général près la Cour de cassation ; c'était là un fait grave, car en pareille matière, l'opinion d'un aussi éminent jurisconsulte devait avoir une grande influence sur le sort de la loi. Il la combattit comme venant bouleverser la vérité judiciaire et changer un principe fondamental tenant à l'essence même des choses ; il fit ressortir, dans des termes tout à la fois vifs et animés, les embarras qui devaient s'attacher à une double juridiction qui amènerait un double jugement, et demanda ce qui adviendrait de l'autorité morale de la chose jugée, lorsque, pour un même fait, il y aurait jugement contradictoire. Il démontra ensuite que cette loi aurait cela de funeste, qu'elle ébranlerait la discipline militaire en détruisant chez le soldat le caractère de citoyen. A ses yeux, enfin, les conseils de guerre étaient de mauvais juges, et il pensait que les crimes contre la sûreté de l'État n'étaient pas de leur compétence. « C'est la société entière, s'écria-t-il, qui doit venger ces crimes-là ; c'est le jury qui est le gouvernement représentatif, judiciaire ou criminel ; c'est le jury qui doit venger les crimes de cette nature. » L'impression produite par ce discours fut profonde, on peut même dire décisive. Un orateur obscur du centre, M. Emmanuel Poulle, essaya de répondre à M. Dupin, mais c'est à peine s'il fut écouté.

On n'avait encore entendu que deux orateurs, et déjà la matière semblait épuisée ; nous ne dirons rien des discours des défenseurs du projet, parce que tous gravitèrent autour du même argument ; tous parlèrent de la nécessité d'armer le gouvernement contre des ennemis implacables qui s'acharnaient à sa ruine ; et tous s'accordaient à regarder le verdict de Strasbourg comme la manifestation d'un danger auquel il fallait chercher un prompt remède. Mais de tous les orateurs favora-

bles au projet, nul ne s'éleva plus vivement que M. de Lamartine contre les conséquences du verdict de Strasbourg; nul ne se montra plus partisan de la mesure ministérielle qui avait soustrait le prince Louis-Napoléon à un jugement. M. de Lamartine, ce jour-là, rivalisa avec MM. Parent, Martin (du Nord) et même avec M. Persil, sauf la forme. Les murmures de l'opposition, qui éclatèrent à plusieurs reprises pendant son discours, ne purent tempérer son zèle; il détruisait, ce jour-là, de fond en comble son magnifique discours sur l'amnistie. Mais ce jour-là, la raison, le bon sens, les saines traditions judiciaires triomphèrent des sophismes de M. de Lamartine, et la Chambre, dans sa séance du 7 mars, rejeta la loi à la majorité de 211 voix contre 200. C'était là un triomphe éminent pour l'opposition; elle en fut ravie, transportée de joie, et des cris de Vive le roi! vive la Charte! partis du côté gauche, accueillirent la proclamation du vote.

Le ministère fut fortement ébranlé par le rejet de cette loi; il fit dire d'abord par ses journaux qu'il ne se retirerait pas; mais c'était de sa part pure jactance, et après s'être traîné languissamment pendant quelques semaines, on se trouva de nouveau dans une crise ministérielle.

On mit aussitôt en avant toutes sortes de combinaisons; on songea à reconstituer le ministère du 11 octobre. M. Guizot le désirait ardemment et en fit la proposition à M. Thiers, qui refusa. Alors M. Guizot présenta au roi une liste composée de ses amis; le roi l'écarta, alléguant qu'elle effraierait. M. Thiers fit aussi sa liste, en y joignant une espèce de programme politique, portant sur la question espagnole, sur la rente. Le roi ne voulut ni du programme de M. Thiers ni de sa liste, et on apprit tout à coup qu'il avait rappelé le comte Molé, en le chargeant de la composition d'un nouveau ministère.

M. Molé était l'homme de prédilection du roi; il aimait ses manières de grand seigneur, ses susceptibilités aristocratiques, son esprit souple et délié; il était en même temps charmé du beau nom qu'il portait. M. Molé avait aussi beaucoup de déférence et même de sympathie pour le roi, et il le prouva en acceptant la tâche qui lui fut imposée plutôt qu'offerte de

reconstituer un ministère; c'était se résigner à un changement subit de conduite politique sous le feu des lazzis et des reproches de l'opposition; c'était venir avouer hautement qu'on s'était trompé, qu'on avait fait fausse route, et cela pour conserver le pouvoir; du moins on pouvait le supposer ainsi.

Louis-Philippe et son ministre, pour rendre ce revirement plus facile, convinrent qu'on exclueraít du nouveau ministère tous les doctrinaires, voulant ainsi rejeter sur eux tout l'odieux des lois répressives que la Chambre avait rejetées. Était-ce là de l'habileté, nous ne savons; mais, en tout cas, ce n'était ni de la loyauté ni de la droiture; car M. Molé, après le verdict de Strasbourg, ne s'était pas moins montré enclin à la sévérité qu'aucun de ses collègues.

On n'avança pas vite, toutefois, dans cette nouvelle combinaison et la crise se prolongea jusqu'au 15 avril; la Chambre se montrait fatiguée et impatientée; les ministres ne s'y montraient qu'à de rares intervalles, et l'impatience et le découragement s'y trahissaient de toutes parts; on ne prêtait aucune attention aux discours des orateurs qui occupaient la tribune, car la Chambre continuait à discuter des projets de peu d'importance; mais le 15 avril, on put augurer qu'on touchait à une solution : MM. Molé, Martin (du Nord) et Rosamel revinrent occuper le banc ministériel, tandis que M. Guizot alla reprendre son ancienne place au centre droit; et le *Moniteur* du 16 avril donna enfin connaissance de la nouvelle combinaison ministérielle à laquelle on s'était arrêté. Il contenait cinq ordonnances contresignées de M. Molé, président du conseil, et portant nomination de M. Barthe à la justice, en remplacement de M. Persil; de M. de Montalivet à l'intérieur en remplacement de M. Gasparin; de M. de Salvandy à l'instruction publique en remplacement de M. Guizot, et de M. Lacave-Laplagne aux finances en remplacement de M. Duchatel. C'était là un ministère incolore, et dans lequel on ne remarquait aucun orateur éminent. On le qualifia à son avènement de ministère de cour et même de ministère de *commis*.

Le premier acte du ministère ainsi recomposé fut d'annoncer

à la Chambre des députés (séance du 18 avril) : 1° le prochain mariage du duc d'Orléans, fils aîné du roi, 2° le retrait ou plutôt l'ajournement de la loi d'apanage, relative au duc de Nemours. M. Molé déposa en outre, sur le bureau de la Chambre, un projet de loi en supplément de dotation en faveur du duc d'Orléans, et une demande de douaire pour la reine des Belges, dont le chiffre était fixé à 300,000 francs.

M. Molé, en annonçant le mariage du duc d'Orléans, faisait un appel à l'union, et, parlant du ministère tel qu'il venait de se reconstituer, disait simplement ceci : « Nous ne sommes » point des hommes nouveaux, tant nous avons participé à la » lutte; vous savez qui nous sommes, et notre passé vous est » un gage de notre avenir. »

La demande de supplément de dotation fut agréée par la Chambre des députés à une très-grande majorité, ainsi que la demande de douaire. Le chiffre de la dotation pour le prince royal fut porté de 1 à 2 millions, et le douaire à 300,000 fr.

La Chambre des pairs sanctionna cette loi, dite loi de famille, dans sa séance du 10 mai. Dans la Chambre des députés il y avait eu peu de contradiction en ce qui touchait le supplément de dotation pour le duc d'Orléans; mais il n'en fut pas de même pour le douaire, et M. de Montalivet, vivement interpellé (27 avril), fut obligé d'entrer dans des explications assez étendues sur la situation financière du domaine privé, de la liste civile et de la couronne, situation qu'il avait été, disait-il, à portée de connaître par la position qu'il tenait : il était intendant général de la liste civile. Cette loi votée, la Chambre eut à s'occuper d'un projet de loi sur les fonds secrets; M. Molé mettait ainsi la majorité en demeure de lui accorder ou de lui refuser sa confiance.

Ce vote de confiance que demandait M. Molé allait lui être accordé, mais il allait aussi devenir l'occasion d'un débat parlementaire fort important, qui devait atteindre tout d'abord sa considération, en ce sens qu'il devait servir à démontrer son insuffisance.

On entendit d'abord divers discours sans intérêt marqué, auxquels la Chambre prêtait peu d'attention, mais elle se ré-

veilla tout à coup de sa somnolence lorsqu'elle vit M. Guizot aborder la tribune (séance du 3 mai). Il commença d'abord par dire qu'il ne venait pas combattre l'allocation proposée, mais qu'il l'appuyait dans sa totalité. M. Guizot, ceci dit, entra dans l'exposition de sa conduite parlementaire depuis son entrée à la Chambre. Un spirituel orateur, M. de Sade, qui l'avait précédé à la tribune, l'avait signalé comme un esprit absolu, intraitable, et comme ayant été l'une des causes de la perturbation qui se remarquait dans la majorité de la Chambre, dont il demandait d'ailleurs la dissolution. M. Guizot répondit sur ce point en invoquant les souvenirs du ministère du 11 octobre, qu'il qualifia de ministère de conciliation, entre les diverses nuances représentées par des hommes divers, et qui, malgré les temps rudes qu'il avait eu à traverser, et les difficultés qu'il avait eu à surmonter, avait cependant duré plusieurs années. Il entra ensuite dans quelques explications personnelles touchant la crise ministérielle qui avait suivi le rejet de la loi de disjonction, parla des efforts qu'il avait faits auprès de M. Thiers pour amener un rapprochement que celui-ci avait rendu impossible, et, sur ce point, il ajouta qu'il était bien clair, qu'il n'entendait maintenir par là aucune autre politique que celle du 11 octobre, et que c'était la question qu'il était allé adresser à M. Thiers, en lui demandant de s'unir de nouveau avec lui. « C'est là, ajouta-t-il, ce qui n'a pu se réaliser ; je le regrette, mais je ne regrette nullement la démarche par laquelle je l'ai tenté..... » On pouvait voir par ces explications de M. Guizot qu'il avait le sentiment de la faiblesse et du discrédit qui avaient tout à coup frappé le gouvernement, lorsqu'il s'était séparé des nuances politiques représentées par les hommes importants du tiers-parti. Cependant il ne lui convenait pas de confesser cette erreur, car on le vit ensuite reprocher à M. Molé de ne pas avoir tenu les conditions qui avaient présidé à la formation du cabinet du 6 septembre. Et il dit à ce sujet, « qu'on était convenu d'un commun accord qu'on ne se laisse-» rait pas rebuter par des échecs, par certains échecs ; par » exemple, par le rejet de telle, ou telle loi, de la loi de dis-» jonction nommément. » Il blâma ensuite, en termes fort durs,

le retrait de la loi d'apanage : « Cette loi, dit-il, avait été pro-
« posée de concert, et d'un avis unanime ; et bien, pour mon
« compte, je ne me serais jamais prêté à la retirer avant l'é-
« preuve du débat. » Et comme cette loi avait fourni à l'oppo-
sition l'occasion de lui reprocher de vouloir ressusciter le ré-
gime du privilége des aristocraties organisées, M. Guizot s'en
défendit en rappelant qu'il avait constamment défendu la loi
des élections, qui avait véritablement fondé le gouvernement
représentatif et la prépondérance politique de la classe moyenne
en France. Où s'arrêtait et où finissait cette classe moyenne?
voilà ce que M. Guizot ne déterminait pas.

M. Guizot fit ensuite à la classe moyenne le reproche d'être
indisciplinée. « Je veux, s'écria-t-il, la prépondérance politi-
que de la classe moyenne en France ; mais je veux aussi que
cette prépondérance soit stable et honorable, et pour cela il
faut que la classe moyenne ne soit ni violente, ni anarchique,
ni envieuse et subalterne. »

Ici la pensée de M. Guizot se laissait voir clairement, il avait
voulu la loi d'apanage, pour jeter la base d'une nouvelle orga-
nisation aristocratique, pouvant et devant servir de contre-
poids à la classe moyenne ; c'était un retour, nous ne dirons
pas vers l'aristocratie d'avant 1789, mais vers l'aristocratie
qu'on avait voulu maintenir et conserver sous le régime de la
Charte de 1814. Si la loi d'apanage eût été votée, on aurait vu
M. Guizot demander prochainement, qu'on rendît la Pairie
héréditaire, afin d'empêcher la classe moyenne d'être violente
et anarchique. La loi d'apanage n'était qu'un jalon jeté en
avant pour nous ramener de plus en plus aux traditions an-
glaises introduites dans les institutions de Louis XVIII.

M. Guizot quittant ensuite les théories pour revenir aux
actes politiques qu'on lui reprochait, les justifia ou les expli-
qua, en parlant de nouveau de l'esprit révolutionnaire qui tra-
vaillait les classes pauvres, et qui avait même accès dans les
classes moyennes où devaient dominer les intérêts conserva-
teurs, et en tira cette conclusion, qu'il avait fallu une politique
forte et répressive.

M. Molé, qui succéda à M. Guizot à la tribune, évita de

s'engager dans aucune considération touchant la classe moyenne, ne parla ni de ses tendances, ni de ses intérêts propres, et raconta simplement comment le ministère du 6 septembre s'était dissous; les explications qu'il fournit démontrèrent, qu'après le rejet de la loi de disjonction, il s'était trouvé sans cohésion, sans homogénéité, et bref, dans l'impossibilité de fonctionner plus longtemps. Ce n'est pas moi, dit M. Molé, qui ai donné le signal de la retraite à personne, je le proteste ici; mais quand l'ébranlement eut commencé, je n'ai pas eu un autre système que celui que j'avais en septembre. Quand M. Molé en vint à parler de la loi d'apanage, il affirma qu'il n'avait pas craint la discussion, puis il ajouta ces paroles décisives : « Ce que nous avons voulu éviter, » touche à des intérêts plus graves; ce que nous avons craint » d'affronter, c'était la chance du rejet. »

M. Molé avait évité d'entrer dans la question de principe, pour rester dans les faits, et c'est ce qui fit dire alors que le débat qui était ouvert se passait au-dessus de sa tête. Mais M. Odilon Barrot, auquel la portée des paroles prononcées par M. Guizot n'avait pas échappé, prenant la parole après M. Molé, reprocha à M. Guizot de vouloir séparer la classe moyenne du corps entier de la nation, de vouloir la parquer dans un privilège concédé à 150,000 ou 200,000 citoyens au plus : « La souveraineté, le pouvoir politique, dit-il, ne sont » pas dans une classe, mais dans la nation ; ce serait étrange- » ment compromettre cette classe moyenne, que de vouloir lui » attribuer les faits d'une victoire due à l'énergie de toute la » nation : ce serait faire de la cause nationale une cause de » parti et de coterie. »

M. Odilon Barrot eut dans l'assemblée un véritable succès, et ses paroles l'avaient si vivement agitée, que M. Guizot se crut dans l'obligation de reparaître de nouveau à la tribune, afin d'expliquer plus nettement sa théorie sur la classe moyenne. Selon lui, elle devait gouverner, parce qu'elle n'était pas vouée *au travail manuel*, qu'elle n'avait pas besoin de salaire pour vivre, et qu'elle avait de la liberté et du loisir dans la pensée; il ajouta que, par le fait de cette position, elle pouvait consa-

crer une partie considérable de son temps et de ses facultés aux affaires publiques ; qu'elle avait non-seulement la fortune nécessaire pour une pareille œuvre, mais aussi l'éducation, les lumières, l'indépendance, sans lesquelles cette œuvre ne peut être accomplie. Jamais, depuis la révolution de Juillet 1830, les doctrinaires ne s'étaient expliqués aussi nettement. Ainsi, pour eux, l'homme de loisir était le plus éminemment propre à exercer l'électorat; jamais ils n'avaient établi une séparation aussi profonde entre la portion riche et aisée du pays et la portion laborieuse, active, qui vit de son travail manuel, soit en cultivant son champ, soit en faisant un petit négoce, soit en exerçant quelque fonction qui absorbe son temps et la tient dans une sujétion quelconque du public. Mais, à ce compte-là, il se trouvait même que, dans le corps électoral, on devait tenir pour incapables d'exercer leur droit bon nombre de petits électeurs vivant aussi par un travail manuel.

Il appartenait à M. Garnier-Pagès de venir, au nom du principe de la souveraineté nationale, protester contre de pareilles tendances, et c'est ce qu'il fit d'une manière aussi ingénieuse que solide; il soutint, avec raison, que toute doctrine qui tendait à faire gouverner le pays par une seule classe de citoyens, quelle qu'elle fût, et sous un prétexte quelconque, était une doctrine funeste, bonne pour engendrer la discorde, et qui devait être repoussée comme contraire aux sentiments du pays.

Ainsi se dessinaient dans la Chambre, à l'occasion des fonds secrets, les idées et les vues des grandes fractions qui la partageaient; le tiers-parti ne pouvait pas se tenir à l'écart dans un débat de cette importance, et, le 6 mai, M. Thiers vint occuper la tribune; son discours roula sur ce point capital, que depuis la promulgation des lois de septembre, il s'était fait un changement réel dans le temps, dans les esprits; qu'à partir de ce changement, la majorité qui s'était formée pour conjurer le danger qui menaçait la société s'était divisée, que deux camps s'étaient formés, l'un composé des partisans du cabinet du 22 fevrier, l'autre de ceux du cabinet du 6 septembre. Les premiers disaient : Il faut calmer, il faut montrer une disposi-

tion confiante, large; il ne faut pas, sans doute, appeler aux fonctions publiques des hommes manifestement contraires à la marche du gouvernement, mais il faut à certains hommes donner la grande expérience des affaires. Poursuivant ensuite l'examen des faits qui s'étaient produits dans la majorité, notamment depuis l'avènement du 6 septembre, il dit, parlant de la loi de *disjonction,* qu'elle était impraticable, et devait être rejetée, et garda le silence sur la loi d'apanage; mais on put facilement pressentir quelle était à ce sujet sa manière de penser, quand on l'entendit reprocher au gouvernement d'être toujours préoccupé de détourner des dangers matériels, mais de ne savoir pas tenir assez de compte de l'opinion publique. Voici comment M. Thiers termina son discours. M. Garnier-Pagès qui croyait que le maniement des affaires, par les doctrinaires, amènerait plus rapidement le triomphe des principes qu'il défendait, avait ainsi formé le vœu de leur ruine : « Je vous souhaite au pouvoir. » — « Moi, dit M. Thiers, après avoir repoussé certaines de leurs prétentions, et les interpellant : Je ne vous souhaite pas, et je donne une boule blanche au cabinet du 15 avril. »

Ce vote offert au nouveau cabinet assura son existence; la loi des fonds secrets fut adoptée par 250 voix contre 112. C'était là une imposante majorité. (Séance du 6 mai). A la vérité, elle n'avait pas de base sérieuse et se composait d'éléments qui pouvaient se dissoudre au moindre choc.

En retirant la loi d'apanage, M. Molé avait rompu avec la politique inaugurée le 6 septembre; il avait fait d'abord une halte dans la marche de compression, mais bientôt, comprenant qu'il ne fallait pas s'en tenir là, et voulant gagner du terrain dans l'opinion, il se décida à adopter la mesure si longtemps et si vivement réclamée de l'amnistie. Le roi, de son côté, cessa d'y mettre obstacle, et la jugea utile et opportune, surtout en vue du mariage prochain du duc d'Orléans avec une jeune princesse d'Allemagne.

Le 8 mai, parut une ordonnance royale portant qu'une amnistie était accordée à tous les individus actuellement détenus dans les prisons de l'État, par suite de condamnations pro-

noncées pour crimes et délits politiques, en maintenant toutefois la surveillance à l'égard des condamnés à des peines afflictives et infamantes.

Quelques casuistes parlementaires reprochèrent au gouvernement d'avoir accordé l'amnistie par voie d'ordonnance, tandis qu'elle aurait dû être l'objet d'une loi; mais on n'attacha pas d'importance à cette critique toute de forme, et l'opinion publique ratifia la mesure.

On critiqua aussi, dans certains journaux, la disposition relative à la mise en surveillance de certains condamnés; cette critique était fondée, car elle restreignait le mérite de la mesure, mais dans l'application, elle se trouva singulièrement mitigée.

Le duc d'Orléans, pendant son voyage d'Allemagne, avait été accueilli avec empressement par le roi de Prusse. On sait qu'il songeait alors à la main d'une archiduchesse d'Autriche, et comment cette prétention fut écartée. Mais se trouvant à la cour du roi de Prusse, le duc d'Orléans y vit la princesse Hélène de Meklembourg Schwerin, sœur du duc régnant, et la remarqua; et au moment où M. Thiers allait quitter les affaires pour faire place au ministère du 6 septembre, il put dire à son successeur : le mariage du duc d'Orléans : est à conclure, et lui désigner la duchesse Hélène de Meklembourg comme pouvant devenir la femme du fils aîné du roi.

Le duc de Broglie, ambassadeur extraordinaire, fut chargé de demander, au grand-duc régnant, la main de la princesse Hélène, et sa demande fut agréée. La princesse avait alors vingt-trois ans; elle possédait une instruction solide et variée, et on la disait bonne, douce et gracieuse.

Il paraît qu'on essaya de lui inspirer des craintes sur le sort qui pouvait l'attendre en France.

La jeune princesse ne se laissa pas arrêter par toutes ces considérations, et on passa outre. On assure qu'au moment de quitter l'Allemagne, elle dit à son frère, en l'embrassant : « Je veux tout aimer, tout admirer en France. »

Dès qu'elle y eut mis le pied (24 mai), elle trouva partout sur sa route l'accueil le plus flatteur. Louis-Philippe et sa famille l'attendaient à Fontainebleau; elle y arriva le 30 mai, et

elle fut reçue au Palais où devaient se célébrer les cérémonies de son mariage, par une foule empressée et bienveillante ; le duc d'Orléans vint au-devant d'elle jusqu'au bas de l'escalier; Louis-Philippe l'attendait sur le perron. On le vit s'avancer vers elle avec une émotion visible ; et, comme la jeune princesse s'inclinait pour lui baiser la main, il s'empressa de la relever et de la presser sur son cœur.

Le 30 mai, le mariage civil fut célébré dans la galerie de Henri II. Quant à la cérémonie religieuse elle eut lieu, selon le rit catholique, dans la chapelle de Henri II, et, selon le rit luthérien, dans la salle dite Louis-Philippe. Ce mariage donna lieu à des réjouissances splendides et à des divertissements de tous genres, qui contrastèrent, il faut bien le dire, en ce moment, avec une crise industrielle, qui jetait dans la misère bien des familles d'ouvriers, dans les grands centres industriels. Lyon surtout était éprouvé cette année fort durement.

Le mariage du duc d'Orléans fut marqué par deux faits importants : nous voulons parler de l'inauguration du musée de Versailles et de la catastrophe déplorable arrivée au Champ-de-Mars, à la suite du feu d'artifice tiré à l'École-Militaire.

L'inauguration du musée de Versailles doit prendre date dans nos fastes historiques comme fait artistique de premier ordre. Louis-Philippe, dès l'année 1832, avait eu l'idée de restaurer le palais de Versailles et de le consacrer à de glorieux souvenirs ; c'était là une idée heureuse et féconde dont il poursuivit la réalisation avec une grande persévérance. Louis-Philippe aimait les arts bien plus que les lettres ; la peinture et la sculpture l'avaient toujours vivement impressionné, moins cependant que l'architecture. Il avait vu Versailles encore dans ses magnificences, et remarquait avec regret qu'il allait chaque jour s'affaissant et perdant de son prestige; tous ces vastes appartements à lambris dorés, veufs de toute habitation, semblaient tristes et monotones : en réalité, on pouvait dire d'eux qu'ils ressemblaient à un corps sans âme. Ou il fallait les habiter ou bien les animer en leur donnant une destination spéciale. Louis-Philippe les destina à recevoir une vaste et superbe collection de peintures reproduisant les fastes les plus

mémorables de notre histoire; il appela à concourir à ce travail tous nos artistes les plus célèbres; et non-seulement il remplit les salons de Versailles de peintures historiques, mais il appela aussi la sculpture à concourir à son embellissement, et de longues et imposantes galeries reçurent les statues, les bustes et médaillons reproduisant les personnages les plus illustres de France, tant anciens que modernes. Au point de vue de l'art, on a pu trouver à critiquer, car l'exécution de tous ces tableaux et de tous ces morceaux de sculpture n'a pas toujours répondu aux vœux du restaurateur de Versailles. Voulant se populariser parmi les artistes, Louis-Philippe en a admis d'un talent douteux; mais ce n'est pas dans ses détails qu'une pareille entreprise doit se juger, mais bien dans son ensemble, et, on doit le dire, ce fut une pensée heureuse et féconde que celle de réunir ainsi, dans un magnifique palais délaissé, tous les grands faits historiques de France et de nous présenter unies comme en un faisceau toutes nos illustrations. Louis-Philippe surveilla lui-même son œuvre de rénovation; il étudia les plans primitifs de Louis XIV et de Louis XV, examina les devis, les dépenses, indiqua les réparations, la destination de chaque galerie et rendit à la chapelle son ancien éclat. C'est le 10 juin qu'eut lieu l'inauguration du Musée; on y convia des membres de l'Institut, des artistes, des gens de lettres et des poètes, et notamment le monde officiel, qui ne manqua pas d'y assister.

A la suite d'un vaste banquet, le roi, fier de pouvoir montrer à ses nombreux convives, tous les chefs-d'œuvre réunis dans les galeries de Versailles, donna le signal d'une visite générale, qui se fit au milieu des *vivats* réitérés et des marques les plus unanimes de satisfaction. « L'admiration de tous parut sincère, » et on entendit bien des députés, bien des pairs de France, » s'écrier alors avec extase que jamais le souvenir de cette so- » lennité ne s'effacerait de leur mémoire ! »

Parmi les assistants se trouvait M. Victor Hugo. Le roi lui montra beaucoup de bienveillance; on aurait pu croire qu'il lui demandait une ode ou une cantate. On raconte qu'il s'excusa ainsi auprès de lui de ne pas avoir lu ses derniers vers :

« Il faut me plaindre et non m'en vouloir; dans notre métier, » on a si peu le temps de lire ! »

Le vaste musée de Versailles fut, en réalité, l'œuvre personnelle de Louis-Philippe. Il y a consacré à la fois tous les loisirs que lui laissait la politique et presque toutes les ressources de sa liste civile.

« Lui-même, dit M. de Montalivet, l'un de ses ministres et l'intendant de sa liste civile, dans un écrit intitulé : *Le roi Louis-Philippe et sa liste civile*, p. 36-37, a discuté et tracé le plan de toutes les salles, de toutes les galeries, qui contiennent plus de quatre mille tableaux et portraits, et environ mille œuvres de sculpture. Il a désigné lui-même la place qui devait être attribuée à chaque époque, à chaque personnage, dans ce vaste classement de tous les souvenirs glorieux pour le pays. Le royal ordonnateur ne reculait devant aucun acte de l'impartialité même la plus hardie. Louis-Philippe décida, dès le début, que tout ce qui était national devait être mis en lumière, que tout ce qui était honorable devait être honoré. » M. de Montalivet entre ensuite dans quelques détails particuliers, à l'exécution de la grande œuvre du musée de Versailles, qui viennent confirmer ses allégations; ainsi on a une collection de huit cent quatre-vingt-dix-huit procès-verbaux des visites de Louis-Philippe au palais de Versailles. M. Nepveu, l'habile architecte du palais, les adressait régulièrement au directeur des bâtiments de la Couronne. C'est dans les premiers mois de l'année 1833 que le roi commença à s'occuper de sa création; mais la première visite vraiment sérieuse, celle qui eut pour but de donner aux travaux une direction précise, remonte au 2 décembre de la même année. Les dépenses faites par Louis-Philippe, durant son règne, pour le musée de Versailles, ont été évaluées à 23,494,000 francs.

Avant 1830, les expositions artistiques avaient lieu tous les deux ans; dès la seconde année de son règne, Louis-Philippe les rendit annuelles. Les encouragements qu'il a donnés aux arts, n'ont peut-être pas produit tous les bons résultats qu'on aurait pu espérer. Les grands artistes, pas plus que les grands poètes, ne se forment pas au gré des rois et des

princes ; ils peuvent les aider, leur tendre une main amie ; mais s'ils ne sont pas nés, on a beau semer l'or, on a beau délivrer des couronnes, on n'obtient pas de ces grandes toiles qui passent d'âge en âge pour causer l'admiration des générations qui se succèdent. Louis-Philippe le concevait sans doute, aussi est-ce pour cela qu'il s'efforçait de donner aux arts de la sculpture et de la peinture un cachet vraiment historique, sachant bien qu'il élèverait ainsi un monument qui, par son ensemble et ses parties connexes, aurait toujours une véritable grandeur.

Non-seulement il fonda le musée de Versailles, mais il s'occupa aussi d'entretenir avec beaucoup de soin les résidences royales. Au moment du mariage du duc d'Orléans, Fontainebleau avait été magnifiquement restauré. Depuis l'abdication de l'empereur Napoléon jusqu'à l'avènement de Louis-Philippe, on avait laissé dans un abandon à peu près complet cette belle résidence. Louis-Philippe fit aussi des dépenses considérables pour les riches collections artistiques du Louvre ; il séjournait habituellement pendant cinq mois d'hiver aux Tuileries, et pendant ce temps, il se rendait chaque jour, vers quatre heures de l'après-midi, dans les galeries du Louvre, qu'il visitait pendant plusieurs heures ; c'était en quelque sorte son délassement des soucis de la politique, et ces visites amenaient toujours quelque achat ou quelque commande de tableaux.

Le lendemain de l'inauguration du Musée, le roi passa à Versailles une grande revue ; le bataillon de l'école de Saint-Cyr y assistait. Louis-Philippe se plaça en face du centre, fit battre un ban, et prenant un drapeau : « Je viens, dit-il, réaliser la promesse que je vous ai faite, de donner à l'École un » drapeau qu'elle a si bien mérité par sa conduite, par son pa- » triotisme, et par le bon esprit dont elle est animée. Le plai- » sir que j'éprouve à vous le présenter est augmenté en vous » le donnant en présence de ce grand monument, où je vous » ai conduits moi-même pour vous montrer cette importante » réunion de grands souvenirs de notre histoire et de toute la » gloire de la France. C'est là ce qui doit vous guider dans la » carrière qui s'ouvre devant vous, sous ces nobles couleurs,

» dont la vue fait toujours une si vive impression sur toute la » nation, et que nous avons reprises avec tant de bonheur il y » a sept ans.

» Vous saurez soutenir l'honneur du drapeau tricolore » comme l'ont fait vos devanciers, et si jamais vous deviez le » porter au combat, la France entendrait de nouveau retentir » dans vos rangs ce cri des contemporains de ma jeunesse » en 1792 :

« Nous entrerons dans la carrière
» Quand nos aînés n'y seront plus ;
» Nous y trouverons leur poussière
» Et l'exemple de leurs vertus. »

» Comme eux, vous suivrez ces nobles exemples ; vous vous » montrerez dignes du nom français, et partout où la voix de » la patrie vous appellerait à sa défense, vous seriez prêts à » verser votre sang pour l'honneur, la liberté et la sûreté de la » France. »

Cette remise de drapeau, cette évocation de 1792 et du chant de *la Marseillaise*, firent tressaillir plus d'un courtisan et jetèrent de la perplexité dans l'esprit de M. Molé, tandis qu'elles électrisèrent les élèves de Saint-Cyr et les troupes, qui crièrent : *Vive le Roi ! Vive la Liberté !* comme aux premiers jours qui suivirent la Révolution de 1830.

Il y avait eu des fêtes à Fontainebleau et à Versailles ; Paris aussi devait avoir les siennes, mais qui allaient être troublées par une douloureuse catastrophe. Louis-Philippe et sa cour s'y rendirent, le 14 juin, pour y assister. Ce jour-là toute la grande cité courut au Champ-de-Mars, où devait avoir lieu l'attaque simulée de la citadelle d'Anvers. La foule s'était portée sur les hauteurs, sur les ponts, sur les arches, et paraissait joyeuse et riante, et remplissait l'air de ses clameurs impatientes. Peu à peu la nuit arriva, et la lune apparut au milieu de transparents nuages. Bientôt le canon gronda, la fusillade se fit entendre, et la citadelle, s'illuminant d'une clarté rougeâtre au milieu de l'obscurité, se rendit après une longue résistance, aux immenses applaudissements de cette multitude. Tout, pendant

la fête, se passa avec un ordre parfait; mais à peine le dernier coup de canon avait-il retenti, que la foule se rue, compacte et tumultueuse, vers les issues du Champ-de-Mars. A la grille de l'École-Militaire, l'encombrement fut tel que l'immobilité succéda au mouvement; alors des gémissements, des cris de rage s'élevèrent de ce point de la place, où des hommes dans la force de l'âge, des femmes, des vieillards, des enfants périssaient asphyxiés et foulés aux pieds; alors tout ce peuple, glacé de terreur, se replia sur lui-même et s'éloigna de cette horrible issue.

La nouvelle de cette catastrophe jeta Paris dans la consternation, et on se rappela alors que les noces de Louis XVI avec Marie-Antoinette avaient été inaugurées par une semblable catastrophe, et on en tira un présage de funeste augure pour la famille royale, et surtout pour les jeunes époux. Les fêtes du mariage cessèrent tout aussitôt après cet événement, et le duc d'Orléans lui-même se rendit à l'Hôtel-de-Ville, au moment où le Conseil municipal délibérait à ce sujet, pour demander instamment que tous les préparatifs fussent suspendus. Ce jour-là même, on devait donner à l'Hôtel-de-Ville un bal brillant. « Il ne faut pas, dit le prince, avec beaucoup de raison, qu'on puisse dire que nous avons dansé près des cadavres des victimes. » Le repas qui avait été préparé fut distribué aux pauvres, et le duc d'Orléans consacra plus de 500,000 fr. à soulager les infortunes qui lui furent signalées, et fonda des pensions pour les veuves et les orphelins. Vingt-quatre personnes périrent étouffées; elles appartenaient en partie aux classes laborieuses; mais le nombre des personnes mutilées, où plus ou moins grièvement blessées, fut bien plus considérable.

Tout aussitôt après le mariage du duc d'Orléans, M. Duchatel présentait à la Chambre des députés le budget de 1838, et faisait un tableau magnifique de notre situation financière; « et telle avait été l'extension de la richesse publique, disait-il, depuis 1830, que les taxes indirectes, dont le produit n'était que de 522 millions alors, avaient donné, en 1836, 612 millions, c'est-à-dire une augmentation de 90 millions. » En résultat,

dans le projet présenté par le ministre des finances, les revenus de l'État étaient évalués, pour 1836, à la somme de 1,053,340,078 fr., et les dépenses à 1,037,288 050 fr., ce qui devait laisser un excédant de 16,052,028 fr. La discussion du budget fut longue et semée de vives controverses, surtout touchant les colonies et l'Algérie; mais cette discussion fut mêlée de débats ayant trait à des projets de loi particuliers, qui prouvaient que le ministère cherchait à donner une vive impulsion aux questions d'intérêts matériels. Parmi ces projets, on doit signaler notamment celui qui touchait à l'établissement, en France, de grandes lignes de chemins de fer.

Aujourd'hui que la France est sillonnée en tous sens par des chemins de fer, que l'Europe entière en est également pourvue, on ne se rend pas un compte bien exact des circonstances qui ont précédé leurs constructions, ni des difficultés de diverses natures qu'il a fallu vaincre. Ce n'est pas sans de grands efforts qu'on est parvenu à les établir, et à ce titre il est urgent de recueillir les faits touchant leur humble et modeste origine; on pourra mieux juger ensuite des résultats obtenus.

Il y avait en France, en 1837, une grande impatience d'avoir des chemins de fer, et jusqu'alors le gouvernement n'avait pas montré grande bonne volonté pour les établir ou aider à leur établissement. En Amérique, en Angleterre, on faisait merveille, au contraire, et jamais les journaux français n'omettaient de raconter les inaugurations splendides de ces chemins; ils faisaient aussi mention de leurs magnifiques dividendes. Naturellement, en France, on s'échauffa pour les chemins de fer, surtout quand on vit la paix à peu près certaine, et quand l'ordre parut consolidé à l'intérieur; mais ce ne fut néanmoins que dans le cours de la session de 1836 que le gouvernement eut un plan arrêté, et qu'il put répondre aux vœux ardents du pays. Ainsi, à cette époque, il n'y avait eu qu'un faible essai d'établissement de chemins de fer, et le premier qui fut fait en France remontait à l'année 1827: c'était celui qui s'étendait de la Terrasse, faubourg de Saint-Etienne, à Andrezieux, sur la Loire; il avait été concédé par ordonnance royale du 26 février 1823, et il fut exécuté, pendant les années 1825, 1826 et

1827, sous la direction de M. Beaunier, inspecteur général des mines, qui mourut peu de temps après sa construction, et dont le nom n'a guère surnagé dans le monde industriel. Et cependant ce fut à son intelligence, à son activité, à son esprit d'initiative qu'on dut ce premier travail; et Dieu sait que de difficultés il eut à vaincre pour réussir, quel mauvais vouloir il rencontra de toutes parts, et surtout pour l'achat des terrains, car alors la France n'était pas régie comme elle l'est maintenant, en ce qui touche l'expropriation pour cause d'utilité publique. Le coût du chemin, au 30 septembre 1836, s'élevait à la somme de 2,087,555 fr., qu'on ne manqua pas de trouver énorme comparativement à son étendue.

Ce chemin ne servit d'abord qu'au transport des charbons et des marchandises; enfin, au mois de mars 1832, on essaya un service pour le transport des voyageurs à Montbrison, en établissant une ligne nouvelle.

C'est en 1833, au mois de juin, que le chemin de fer de St-Étienne à la Loire avait été mis en communication avec celui de Saint-Étienne à Lyon, au lieu dit Pont-de-l'Ane. Quant au chemin de fer de Saint-Étienne à Lyon, il avait été mis en adjudication publique le 27 mars 1826; MM. Séguin frères, ingénieurs très-renommés pour leurs savantes constructions, et M. Edmont Biot, en devinrent les adjudicataires. Le 26 juin de la même année, ils commencèrent les travaux relatifs au tracé du chemin; ces travaux furent terminés, entre la Grand'-Croix et Givors en 1830, et sur toute la ligne en 1833. La somme totale des dépenses s'éleva à 8,615,456 fr. L'exécution de ce chemin présentait des difficultés fort grandes, que la connaissance des sites peut seule faire bien comprendre; mais dès qu'on avait pu relier Lyon à Saint-Étienne par une ligne de fer, on pouvait aborder facilement toutes les zones de la France, et c'était là un précédent de la plus grande importance et qui faisait honneur aux connaissances spéciales des frères Séguin. Enfin, on fit aussi une ligne de fer pour mettre Saint-Étienne en communication avec Roanne, qu'on a appelé chemin de fer de la Loire. Pour ce chemin de fer, on s'attacha surtout à suivre la ligne la plus courte, et à racheter la diffé-

rence des hauteurs par des plans inclinés, où des machines à vapeur, à poste fixe, remorquent les wagons à la montée et modèrent leur vitesse à la descente. Les plans inclinés sont désignés sous les noms des localités, savoir : de Buis, de Neulize (qui a deux versants), de Bresse et de la Guérillière.

Le service du plan incliné se fait à l'aide du câble et d'une poulie de renvoi : le passage de la hauteur de Neulize, offrait plus de difficultés : là il existait un double versant ; il y avait à utiliser les remontées et les descentes pour faire agir celles-ci comme contre-poids ; une machine de la force de trente chevaux fut placée au sommet de ce plan incliné, pour opérer à la fois sur les deux versants au moyen du câble ; dans cette marche simultanée, sur deux rampes opposées, le poids s'équilibrant à peu près sur les deux versants, la machine n'a plus qu'à donner l'impulsion, à vaincre les frottements, et à compenser les différences. On a évalué à 6,400,000 fr. le total des frais de construction ; ce chemin de fer, ainsi que les deux autres, avaient pour fin principale le transport des convois de charbon ou de marchandises, et à l'époque de leur établissement, on n'avait pas attaché une grande importance au transport des voyageurs, et l'on ne prévoyait pas que l'on atteindrait le chiffre auquel il ne tarda pas à s'élever, par suite des relations fréquentes et importantes du commerce entre Saint-Étienne et Lyon, et entre Roanne et Saint-Étienne ; mais c'est à partir de l'établissement de ce chemin de fer qu'on vit grandir la valeur des mines de houille et de charbon ; c'est à partir de cette époque, que la prospérité financière et industrielle du département de la Loire alla en augmentant sans cesse. Aujourd'hui, Saint-Etienne, qui comptait à peine 20,000 habitants en 1825, en a près de 100,000, tous occupés soit à ses fabriques d'armes ou de rubans, soit à ses usines ou à ses charbons. Il y avait, comme on voit, dans ce fait économique d'une prospérité croissante pour Saint-Étienne, un grand enseignement pour les hommes d'État de cette époque ; mais cet enseignement, qui venait corroborer ce que nous savions de l'Angleterre et des États-Unis, se perdait au milieu du tumulte des passions et du choc des esprits, et sans un mouvement

bien caractérisé et bien formel de l'opinion en faveur des chemins de fer, nous en serions peut-être encore réduits à aller visiter Lyon et Saint-Étienne, ou à passer le détroit pour nous faire une idée exacte de ce procédé si simple de locomotion. Les chemins de fer, aujourd'hui, rayonnent sur toute la surface de la France ; mais on voit combien leur origine a été modeste, et dans le cours de cette histoire, nous aurons encore plus d'une fois à constater les graves difficultés qu'il a fallu surmonter avant d'arriver à une marche fixe et décisive.

Le gouvernement, stimulé par la presse et par l'opinion, était impatient de faire confectionner plusieurs grandes lignes de chemins de fer : on doit rendre justice à M. Molé qui, sur ce point, se montra plein de bon vouloir ; on l'avait vu, au commencement de la session, demander à la Chambre des députés un crédit considérable pour l'exécution de grands travaux publics. On avait fait les études nécessaires pour l'exécution de cinq grandes lignes ; mais on se trouvait en présence, quant aux moyens d'exécution, de diverses questions importantes, et sur lesquelles les meilleurs experts paraissaient divisés.

L'exécution des chemins de fer devait-elle être entreprise par l'État ou bien par des Compagnies? Dans le cas de l'exécution par des Compagnies, les Compagnies devaient-elles les entreprendre par concession ou par adjudication ?

Des raisons puissantes et de grands exemples pouvaient être allégués pour ou contre cette opinion ; néanmoins, tout bien considéré, et en se rendant compte de la véritable destination des chemins de fer, on doit reconnaître qu'en principe, l'État devait les faire exécuter afin d'en être complètement maître ; que des chemins de fer, pas plus que des rivières et des canaux, des places fortes ou des arsenaux, ne doivent être possédés par des particuliers, et, partant de ce point de vue, c'est à ce principe, c'est à ce système, que le Gouvernement s'était arrêté, et c'est dans cet esprit qu'étaient conçus les six projets de loi qu'il présenta (séance du 6 mai) à la Chambre des députés, pour l'établissement de six chemins de fer ; 1° de Paris à Rouen ; 2° de Paris à Orléans ; 3° de Mulhouse à Thann ; 4° du Gard ; 5° de Lyon à Marseille ; 6° de Paris à la frontière belge.

Ce projet fut reçu par la Chambre sans apparence d'opposition grave; mais là, comme dans la question des sucres, les prévisions furent en défaut. On put bientôt s'apercevoir que le système de l'exécution par l'État rencontrerait des résistances; l'esprit de parti, ayant aussi pour auxiliaires de nombreux intérêts privés, se mêla à cette grave question. Les députés craignaient, en se rangeant du système de l'exécution par l'État, de donner au Gouvernement une trop grande influence sur les élections; on s'effrayait aussi de ce qu'on appelait alors l'énormité de la dépense qu'il y aurait à faire, et quand vint la discussion, des oppositions nombreuses se manifestèrent; on ne put parvenir à s'entendre, ni sur la direction des chemins ni sur la question du rachat, ni même sur l'ordre dans lequel on devait discuter et voter chacun des projets soumis à la Chambre, et pour mettre fin à la confusion dans laquelle on était tombé, il fut convenu qu'on voterait d'abord quelques chemins sans subvention, dont voici la courte nomenclature : d'Alais à Beaucaire et d'Alais aux rivières de la Grand'Combe, — de Bordeaux à La Teste, — d'Épinal au canal du Centre et de Mulhouse à Thann. Les projets de ces chemins furent votés à une grande majorité (séances des 25 et 26 juin). — Ils n'avaient qu'une très-médiocre importance : l'ajournement se trouva prononcée pour les grandes lignes.

Après le vote du budget qui, cette année, présenta quelques améliorations, la clôture de la session fut prononcée (15 juillet).

Le ministère ne pouvait pas se dissimuler qu'il n'existât entre lui et la Chambre élective de profondes dissidences : ce qui s'était passé dans diverses questions le prouvait, et notamment dans celle des chemins de fer. Il y avait donc lieu d'aviser : le moment était venu pour le roi, ou de changer son ministère ou de dissoudre les Chambres; c'est à ce parti qu'il s'arrêta, et, le 14 octobre, une ordonnance parut, qui déclarait la Chambre élective dissoute, et fixait les élections au 3 novembre.

CHAPITRE XV.

Le général Bugeaud en Afrique. — Son entrevue avec Abd-el-Kader. — Traité de paix de la Tafna. — Le général Danrémont est nommé gouverneur général de l'Algérie. — Expédition de Constantine. — Prise de cette ville. — Mort glorieuse du général Danrémont. — Le général Valée prend le commandement. — Il est nommé maréchal de France. — Les élections. — L'opposition dynastique et l'opposition radicale se divisent. — La situation de la Chambre n'est pas modifiée. — Session de 1838. — Mort de M. de Talleyrand. — Prise de Saint-Jean-d'Ulloa. — Blocus de Buénos-Ayres.

Le général Bugeaud, après notre retraite de Constantine, avait été envoyé vers la province d'Oran, afin de maintenir les populations et de réduire Abd-el-Kader qui ne cessait de les agiter. Il n'avait guère à sa disposition que neuf ou dix mille hommes, c'était plus qu'il n'en fallait pour battre l'émir : il se mit en mouvement vers la fin d'août, mais Abd-el Kader qui n'était pas en mesure de se défendre avec succès, se montra tout à coup doux et conciliant, et envoya auprès du général Bugeaud un émissaire pour l'assurer de ses intentions pacifiques. Abd-el-Kader était campé aux environs de la Tafna ; nos troupes s'approchèrent du camp occupé par les Arabes, et à peine furent-elles arrivées à peu de distance du camp, qu'Abd-el-Kader renouvela ses propositions de paix. Il y eut une entrevue, concertée et arrêtée entre l'émir et le général français, entrevue qui a pu paraître bizarre et singulière, mais qui ne mérite certes pas d'être bien vantée, si on en considère le résultat : elle eut lieu le 29 mai, sur les bords de la Tafna. Le général Bugeaud se rendit vers le lieu indiqué pour l'en-

trevue, à trois lieues du camp français, et à six de celui des Arabes, avec six bataillons, quelques pièces de campagne et de la cavalerie. L'émir n'était pas encore arrivé et se fit même attendre près de cinq heures; mais bientôt des émissaires arabes vinrent lui faire des excuses de la part d'Abd-el-Kader, sous prétexte d'indisposition, en lui annonçant néanmoins son arrivée.

Le général alors se décida à se porter en avant avec une assez faible escorte, et bientôt il aperçut l'armée arabe, forte de neuf à dix mille chevaux, rangée en assez bon ordre sur deux mamelons. L'émir se détachant du gros de l'armée, s'avança alors, ayant avec lui 150 ou 200 cavaliers, richement vêtus et parfaitement montés. Le général Bugeaud le voyant approcher, et pour en finir avec les cérémonies musulmanes, lança son cheval au galop, s'approcha d'Abd-el-Kader qu'il distingua facilement, et lui tendit la main, en l'invitant du geste à descendre de cheval, afin de pouvoir conférer plus facilement, ce que fit aussitôt l'émir. Alors les deux chefs ennemis s'assirent sur un tertre, face à face l'un de l'autre, et la conférence s'engagea au moyen d'un interprète, et elle finit par des assurances mutuelles de bonne intelligence, et le traité, dit de la Tafna, fut conclu. D'après les conditions de ce traité, l'émir reconnaissait la souveraineté de la France, mais elle ne se réservait dans la province d'Oran que Mostaganem, Azew, quelques points du littoral, avec un territoire très-limité : dans la province d'Alger, nous gardions Alger, le Sahel, la plaine de la Mitidja, et quelques autres points, tels que Blidah et son territoire, Coléah et également son territoire. Par l'article 3 du traite, l'émir devait administrer la province d'Oran, celle de Titery, et la partie de celle d'Alger qui ne se trouvait pas comprise dans les parties réservées.

L'émir, par suite de ce traité, nous fournissait quelques denrées, devait acheter en France le soufre et les armes dont il pourrait avoir besoin, et devait nous assurer aussi quelques avantages commerciaux; certes, Abd-el-Kader dut se trouver heureux d'avoir obtenu un pareil traité, qui faisait d'un simple marabout de Mascara le bey le plus puissant de toute l'Algérie;

il dut craindre que la ratification de pareil traité n'eût pas lieu, mais elle ne se fit pas attendre ; ce traité n'était qu'un acheminement vers l'occupation restreinte qui était la pensée secrète du roi, pensée que le général Bugeaud avait bien comprise en partant pour l'Algérie, si même elle ne lui avait pas été révélée. —Aussi, ne doit-on pas trop s'étonner qu'il ait adressé à Abd-el-Kader, au moment de se séparer, les paroles suivantes : « Sais-tu qu'il y a peu de généraux qui eussent osé faire le traité que j'ai conclu avec toi? Je n'ai pas craint de te grandir et d'ajouter à ta puissance, parce que je suis assuré que tu n'useras de la grande existence que nous te donnons, que pour améliorer le sort de la nation arabe, et la maintenir en paix et en bonne intelligence avec la France. »

« Je te remercie de tes bons sentiments pour moi, répon-
» dit Abd-el-Kader; si Dieu le veut, je ferai le bonheur des
» Arabes, et si la paix est jamais rompue, ce ne sera pas de
» ma faute. »

Disons qu'avant de conclure ce traité, le général Danrémont, qui en connaissait les bases, l'avait fortement blâmé; et que plus tard, lorsqu'il eut été conclu, il chercha, autant que possible, à en neutraliser les funestes effets : mais rien n'y fit; et tous ceux qui pénétrèrent dans le fond du traité de la Tafna, eurent de graves inquiétudes pour l'avenir ; on comprenait de suite qu'on venait de poser comme chef de la nationalité arabe l'un des hommes les plus redoutables et les plus dangereux de la Régence, et que nous aurions plus tard à nous repentir de notre crédule confiance dans sa parole.

On a cherché à expliquer ce traité, en arguant de ce qu'il avait eu pour résultat de désarmer l'ennemi que l'armée française avait à combattre à l'ouest et au sud, alors que l'expédition de Constantine se préparait; sans doute ce pouvait être là une considération, mais elle ne devait pas nous entraîner à un traité de paix dangereux, avec un ennemi qui reculait devant nous, et que nous étions en mesure de comprimer.

On crut aussi, un moment, qu'on traiterait de la paix avec Achmet Bey; des négociations s'entamèrent à ce sujet, et furent bientôt rompues; on dut bientôt reconnaître que de la

part du bey il n'y avait pas de sincérité; il voulait gagner du temps et rien de plus.

Il se croyait, certes, en mesure de nous résister : ce qui augmentait son assurance, c'est qu'il comptait beaucoup sur la Porte-Ottomane qui lui avait promis des secours, promesse qu'elle ne put effectuer. La flotte turque, qui devait les apporter, épiée par les contre-amiraux Gallois et Lalande, ne put pas débarquer en Afrique les troupes qu'elle avait à bord.— Elle fut contrainte, après avoir fait voile vers Constantine, de reprendre la route de l'Archipel, heureuse d'échapper à une nouvelle catastrophe maritime. Alors même qu'on négociait la paix, on faisait des préparatifs pour la guerre ; cela se conçoit, l'échec que nous avions éprouvé devant Constantine avait fait en France une douloureuse impression ; le drapeau de la France ne pouvait rester sous le poids de cet échec, il fallait qu'il se relevât glorieusement, —et sur ce point il n'y avait nulle part désaccord. — L'armée était impatiente d'une revanche ; il ne s'agissait donc que d'en organiser les moyens.— Il eût été loyal et juste d'appeler le général Clausel au commandement de la nouvelle expédition qui se préparait ; car ç'eût été reconnaître que s'il avait été trompé par des calculs suggérés par une noble confiance, il n'avait pas pour cela démérité du commandement, mais de basses intrigues s'opposèrent à cette mesure, et on l'empêcha de pouvoir prendre une revanche éclatante. — Le lieutenant Danrémônt fut nommé gouverneur-général de l'Algérie, et en même temps chargé de la nouvelle expédition. (Ordonnance royale du 12 février.)

Le général Damrémont avait servi sous l'Empire, et avait été aide-de-camp du duc de Raguse. Promu au grade de maréchal-de-camp sous la Restauration, il avait pris part à la première expédition d'Alger en 1830. Il se trouvait évidemment dans l'armée des généraux qui avaient plus de titres que lui à ce commandement; mais on le choisit, comptant sur son empressement à se conformer aux instructions ministérielles, et le gouvernement tenait d'autant plus à avoir un officier général tout à sa discrétion, qu'il n'avait alors ni plan de colonisation arrêté, ni même une opinion fixe sur la délimitation de notre

conquête. On allait à tout hasard devant soi, au gré des événements. Le général Danrémont, dès qu'il eut été nommé gouverneur général de l'Algérie, se hâta de se rendre à son poste; on avait mis à sa disposition tous les corps d'élite, et Ghelma, où se voient encore les débris d'une ville romaine, devint le point de réunion de la plus grande partie des troupes. On en avait fait une ville fortifiée avec des logements, ou du moins des baraques, pour environ dix mille hommes.

Le gouverneur général, vers le 9 août, fit faire un mouvement en avant vers Constantine, et vint s'établir sur le plateau de Medjez-el-Amnar, avec cinq bataillons d'infanterie, deux cent cinquante chevaux, quatre compagnies de sapeurs et quelques pièces de montagne. Il fut décidé que ce serait le point de départ de l'armée; elle ne fut complètement en mesure d'agir que vers le 12 septembre. On la divisa en quatre brigades; le lieutenant-général Valée avait le commandement de l'artillerie, le général Fleury commandait le génie. Le duc de Nemours, qui devait prendre le commandement d'une brigade, arriva à la fin de septembre, et le 1er octobre l'armée se mit en marche sur Constantine; le duc de Nemours commandait la première brigade d'avant-garde, le général Trézel la seconde, le général Rulhières les deux autres. Le 6 octobre, après quelques escarmouches, notre armée se trouva sous les murs de la ville; elle était défendue par soixante bouches à feu et par une forte garnison composée de Turcs et de Kabyles, et encore toute pleine d'orgueil au souvenir de notre échec de 1836.

Achmet Bey, à la tête de huit à dix mille cavaliers, tenait la campagne. Malgré la pluie, qui tombait avec une violence extrême, on commença les opérations du siége, et les attaques hardies et multipliées des Arabes ne parvinrent pas à empêcher le feu de nos batteries dans les journées du 8 et du 9. Vingt pièces de gros calibre ébranlèrent les fortes murailles de Constantine, et firent une échancrure qui s'agrandit considérablement dans la nuit du 11. Le 12, l'armée salua l'approche de l'assaut par un immense cri de joie. Préalablement, le général Danrémont somma les assiégés de se rendre; son parle-

mentaire revint le lendemain avec cette réponse : « Si les Français n'ont plus de poudre et de pain, nous leur en donnerons ; nous défendrons à outrance nos maisons et notre ville. On ne sera maître de Constantine qu'après avoir égorgé son dernier défenseur. » Après cette fière réponse, il ne restait plus qu'à agir avec vigueur. Le général Danrémont se porta vers Houdiats-Aty, avec un petit groupe d'officiers, pour diriger l'attaque ; il se plaça sur une éminence et observa la brèche : « Prenez garde, lui dit le général Rulhières, qui était accouru au-devant de lui ; nous sommes ici un point de mire de l'ennemi. — C'est égal..., » répliqua froidement le général Danrémont, et à l'instant même où il prononçait ces mots, un boulet le frappa en pleine poitrine. Le général d'état-major Perregaux, qui se penchait vers lui, reçut une balle à la tête. Ce douloureux événement n'affecta pas le moral de l'armée, et les soldats, émus par cette belle et glorieuse mort, qui rappelait celle de Turenne, se promirent au contraire de la venger par une conduite héroïque. Ce fut le lieutenant-général Valée, le plus ancien des généraux, qui prit tout aussitôt la commandement ; il fixa au lendemain l'assaut si impatiemment attendu, et le 13, à sept heures du matin, l'action commença.

Le duc de Nemours lança la première colonne, dirigée par le lieutenant-colonel Lamoricière ; cette colonne était composée de quarante sapeurs, trois cents zouaves, et de deux compagnies d'élite du 2e léger (environ six cents hommes) ; elle franchit rapidement l'espace qui la séparait de la ville, en gravit la brèche sous le feu de l'ennemi. Le colonel Lamoricière et le chef de bataillon Vieux, aide-de-camp de M. le lieutenant-général Fleury, arrivèrent les premiers au bout de la brèche qui fut enlevée sans difficulté ; mais bientôt la colonne, engagée dans un labyrinthe de maisons à moitié détruites, de murs crénelés et de barricades, éprouva la résistance la plus acharnée. Au moment où le combat était le plus vif et le plus meurtrier, on vit tout à coup s'écrouler un pan de mur qui ensevelit sous ses décombres un grand nombre des nôtres, et entre autres le chef de bataillon de Serigny, commandant le bataillon du 2e léger. Bientôt après d'autres troupes furent lancées pour

soutenir la colonne d'attaque du colonel Lamoricière, et vinrent appuyer ses mouvements ; cette colonne intrépide, décimée par le fer et le feu, va toujours droit devant elle, et parvient au cœur même de la ville, sans s'inquiéter d'une effroyable explosion que produit une mine fortement chargée par les Arabes, et à laquelle ils ont mis le feu après s'être retirés à distance. Le combat se soutint encore pendant près d'une heure dans les murs de la ville ; enfin les Arabes, chassés de position en position, furent rejetés sur la Cashbah et mirent bas les armes ; un grand nombre, cependant, périt en cherchant à se précipiter du haut du rempart dans la plaine. L'ordre ne se rétablit pas de suite dans la ville ; elle eut à souffrir des horreurs qui suivent presque toujours la prise d'une ville par assaut.

Achmet Bey, dit-on, assistait du haut d'une montagne à la prise de Constantine, et la voyant tombée au pouvoir des Français, et livrée au sac et au pillage, il se prit à verser des larmes. Après avoir contemplé pendant quelques instants ce triste spectacle, il s'éloigna rapidement, allant chercher un asile protecteur dans le sein de tribus que leur éloignement mettait à l'abri de nos armes.

La prise de Constantine était un beau fait d'armes, une belle page à ajouter à nos annales militaires, mais il coûta cher à l'armée ; le brave colonel Combes, que nous avons vu figurer si fièrement en 1831, à la prise de possession de la ville d'Ancone, fut percé de deux balles, et ne quitta l'assaut que pour venir en annoncer l'heureuse issue au duc de Nemours. « Ceux qui ne sont pas blessés mortellemen « jouiront de ce succès, » dit-il avec calme, et il tomba mort.

Le 3 novembre, l'armée victorieuse rentrait à Bône, après avoir laissé une forte garnison à Constantine. Le général Valée, après la prise de Constantine, fut élevé à la dignité de maréchal de France (11 novembre), et le 1er décembre il fut nommé gouverneur-général de l'Algérie. MM. de Nemours, Trézel et Rulhières, maréchaux de camp, furent promus à la fonction de lieutenant-général. Il y eut beaucoup d'avancement pour l'armée d'expédition et de nombreuses promotions.

Le corps du général Danrémont fut transporté en France; ses funérailles se firent avec beaucoup de solennité (5 décembre), et on l'inhuma dans un caveau funèbre à l'hôtel des Invalides.

La nouvelle de la prise de Constantine arriva en France au moment même où l'on se préparait de toutes parts aux élections; on se réjouit de ce triomphe de nos troupes, mais le mouvement électoral ne fut pas le moins du monde modifié pour cela. Chaque électeur garda son rang, son drapeau, sa conviction. Le 4 novembre était le jour fixé pour les élections; elles furent précédées d'une certaine agitation qu'on n'avait pas encore remarquée dans le corps électoral, depuis l'avènement de Louis-Philippe. Cette agitation provenait surtout de l'intervention active et nettement dessinée des partis extra-parlementaires, qui, cette fois, prirent une part bien nette et bien précise à la lutte. Légitimistes et républicains formèrent des comités qui se montrèrent actifs et résolus, et qui posèrent dans le sein des colléges électoraux leurs vues politiques et leurs prétentions.

Mais, avant d'entrer plus avant dans ce détail, mentionnons une ordonnance royale, qui nommait cinquante nouveaux pairs: c'était là, pour nous servir d'une expression consacrée alors, une véritable fournée; on avait fait ces nominations, non qu'il y eût d'aussi nombreux vides dans la Pairie, mais pour récompenser des dévouements ministériels, et en même temps pour écarter de la Chambre élective quelques membres gênants du centre gauche. — On comptait vingt-trois députés parmi les nouveaux pairs, et parmi eux se trouvaient MM. Humann, Bignon et Pelet de la Lozère, opposants. On avait appelé à la Pairie, dans cette même ordonnance, quinze officiers-généraux. Les journaux critiquèrent amèrement cette mesure qui n'était pas motivée, mais leur critique n'eut pas grand accès dans l'opinion qui se préoccupait peu de la Pairie : la vie politique s'en était retirée; elle ne paraissait aux uns que comme une superfétation; aux autres, que comme une Chambre d'enregistrement, n'ayant plus d'existence propre et indépendante, et de fait il en était à peu près ainsi; la Pairie n'était alors qu'un auxiliaire de la prérogative royale; on la faisait mouvoir, soit

pour faire ajourner, soit pour enterrer certaines propositions émanées de la Chambre élective, qui déplaisaient, et de la sorte on évitait à la Couronne l'embarras d'un refus de sanction; mais si l'on se montrait si indifférent dans le public au sujet de la Pairie, on continuait toujours à suivre avec soin tous les incidents relatifs à la Chambre des députés, et surtout aux élections; c'est en les étudiant, en s'y mêlant, qu'on savait où en étaient les hommes et les choses, qu'on voyait les tendances réelles du pays. Le corps électoral était fort restreint, mais tous les partis y comptaient des adhérents, tous avaient à la Chambre des représentants de leurs vœux; dès-lors ils étaient obligés, soit pour en augmenter le nombre, soit pour maintenir la position de ceux qui s'y trouvaient, d'agir tout à la fois sur le corps électoral et sur l'opinion.

L'action des légitimistes, cette fois, fut plus prononcée que par le passé, et ils formulèrent, d'une manière fort explicite, leurs réclamations. Ils posèrent d'abord en principe l'exclusion absolue de tout candidat soutenu par le gouvernement; admirent que là où le candidat légitimiste n'aurait pas de chances personnelles, les voix du parti se porteraient sur le candidat de l'opposition, quels que fussent sa nuance, son drapeau; qu'on stipulerait de ce candidat des engagements touchant le programme arrêté, et ce programme portait : Que les candidats ne pourraient accepter aucune fonction salariée du gouvernement pendant la durée de la députation; qu'ils s'engageraient à solliciter la réforme électorale, l'abolition du serment électoral, à voter la réduction des fonds secrets, à rejeter toute loi d'apanage, et à ramener le budget des dépenses aux limites où il se trouvait sous la Restauration.— Il n'y avait rien dans ce programme qui pût blesser les susceptibilités de l'opposition patriote et libérale, et il pouvait, par sa généralité et son cachet tout parlementaire, servir de base à des transactions électorales de toute espèce. — A ce point de vue, il avait été rédigé fort habilement : allait-il à toutes les nuances du parti légitimiste? Non, assurément; mais s'il y eut parmi eux des dissidences, elles ne se firent pas jour au dehors. Les choses ne se passèrent pas ainsi du côté de l'opposition patriote.—Là,

les nuances se tranchèrent, les partis se dessinèrent, et il y eut deux camps bien distincts : le camp de l'opposition dynastique et parlementaire, et le camp de l'opposition radicale. — Sous cette dénomination d'opposition radicale, ont dut comprendre alors l'opposition républicaine proprement dite, confondue avec des membres de l'opposition de l'extrême gauche, tels que MM. Laffitte et Dupont de l'Eure, qui, découragés ou blessés dans leurs sympathies politiques, aimaient mieux s'unir aux républicains que de louvoyer avec M. Odilon Barrot et ses amis, et suivre une ligne indécise et souvent illogique, qui ne pouvait, selon eux, aboutir qu'à de nouvelles déceptions.

Afin d'agir avec plus d'efficacité dans les élections, on s'arrêta d'abord à l'idée de former un comité de fusion composé des députés de la gauche, de l'extrême gauche, y compris les républicains ; on se serait fait des concessions mutuelles, on aurait arrêté les bases d'un programme commun, et on aurait agi efficacement sur les élections, et par une action concentrée et simultanée. Au point de vue purement électoral, c'était la marche la meilleure à suivre, mais au point de vue des intérêts de parti, il n'en était pas ainsi ; il y avait des principes engagés qu'on ne pouvait pas plus abandonner d'une part que de l'autre, et il y avait en outre la question de la monarchie qui ne pouvait pas être écartée. Les députés parlementaires croyaient la nouvelle dynastie toujours nécessaire à la bonne gestion des affaires publiques, à la consolidation des principes de 1789 ; mais les députés de l'extrême gauche, qui avaient autrefois partagé cette opinion, la tenaient pour erronée, et quant aux républicains, ils ne cessaient d'espérer la réalisation complète de leurs doctrines : on pouvait facilement prévoir qu'on ne pouvait pas coordonner ensemble des éléments aussi disparates ; on le pensa cependant, puisqu'on fit un effort en ce sens. On forma donc d'abord un comité d'union ; là se trouvaient groupés ensemble les rédacteurs des divers journaux opposants : *le Siècle* était représenté par M. Chambolle, *le Courrier Français* par M. Léon Faucher, *le National* par M. Ch. Thomas, *le Journal du Peuple*, journal hebdomadaire, par

M. Louis Blanc. On y voyait réunis les principaux députés de nuances qui voulaient s'unir. Mais l'élément radical, dès la première réunion, se trouva aux prises avec la gauche dynastique, et quand il fut bien constaté que l'accord ne pouvait se faire, M. Odilon Barrot écrivit une lettre motivée pour le déclarer. Cette scission réjouit beaucoup les conservateurs, et avec un peu de prévoyance on l'aurait évitée, car on pouvait bien savoir, avant de conférer et de chercher à s'unir, qu'il y avait entre l'opposition dynastique et l'opposition radicale des incompatibilités absolues, et qu'il ne convenait ni à l'une ni à l'autre de ces fractions de s'effacer et de s'unir : le comité radical comptait non-seulement dans son sein les députés les plus hostiles à la nouvelle dynastie, mais il avait en outre appelé pour le seconder et pour le compléter des journalistes et des électeurs peu disposés à aucune concession. Parmi les membres principaux se trouvaient MM. François Arago, Garnier Pagès, Dupont de l'Eure, Cormenin, Laffitte et Mauguin, qui avaient depuis longtemps rompu toutes relations avec la dynastie. « La composition de ce comité, dit M. Louis Blanc (*Histoire de dix ans*), était presque entièrement démocratique, et à côté de lui nul autre comité de l'opposition n'était possible. » Cette assertion a été contredite par les faits, car l'opposition dynastique, après sa séparation d'avec le comité radical, forma sans bruit un comité électoral qui ne se produisit pas dans la presse, mais qui n'en déploya pas moins une assez grande activité, et dont l'action se fit sentir dans les colléges électoraux ; il envoya des instructions, des circulaires à ses principaux adhérents, qui se groupèrent sous sa bannière.

Quand on consulte les documents relatifs à ces élections, on voit que le ministère fut attaqué avec beaucoup de vivacité ; on lui reprochait généralement de ne pas avoir de vues arrêtées, de subir l'action occulte et exclusive de Louis-Philippe, de ne pas vouloir se prononcer dans la conversion des rentes, de se cramponner aux lois de septembre, dont l'utilité devenait de jour en jour plus contestable.

Les candidats de l'opposition se prononcèrent dans les élec-

tions en faveur de la réforme électorale, dans des conditions diverses, selon les fractions ou nuances d'opinions auxquelles ils appartenaient; quant au ministère, il ne ménagea aucun moyen d'influence : tous les fonctionnaires furent mis en mouvement, avec mission de combattre toute candidature contraire à ses vues, sans tenir compte des précédents. Mais il rencontra d'énergiques résistances; il y avait d'ailleurs bon nombre de députes appartenant à toutes les nuances d'opinions, qui étaient devenus inexpugnables dans leurs colléges. Il n'était donné à personne de faire échouer M. Arago à Perpignan, M. Guizot à Lisieux, M. Dupin aîné à Clamecy. Il s'était établi dans le cours de ces dernières années des liens de clochers très-étroits, entre les colléges électoraux et certains députés, soit par suite de services rendus, soit aussi par conformité d'opinions. M. Molé, le qui comprenait, s'en affectait beaucoup, mais il n'y avait pas possibilité de modifier cette situation. Il en éprouva beaucoup de dépit.

Avec cette quasi-inféodation, comment modifier une Chambre, un système? cela n'était guère faisable. Un seul moyen aurait pu donner ce résultat, ç'eût été la réforme électorale à laquelle le ministère était loin de songer, et qu'il repoussait de toutes ses forces; aussi il arriva que la Chambre revint moins ministérielle qu'avant les élections : sur 439 députés nouveaux, 310 avaient été réélus; et ce qu'il faut aussi remarquer, c'est que parmi les 149 qui n'avaient pas été réélus, 23 avaient été nommés pairs de France, et 26 avaient manifesté l'intention de ne pas se porter candidats. Quelques-uns des anciens députés avaient été nommés par deux colléges : il se trouva ainsi 21 élections à refaire, et ce fut au moyen d'une de ces élections que M. Laffitte, qui n'avait pas été réélu, fut rappelé à son banc; sa réélection eut lieu dans le 6ᵉ collége de Paris. Les élections n'ayant pas changé le fond de la situation, loin de là, il en résulta pour le ministère la nécessité de se montrer souple et conciliant, et c'est aussi ce qu'il fit.

Le 18 décembre eut lieu l'ouverture de la session, et le discours de la couronne fut conçu de telle sorte qu'il ne pouvait blesser aucune susceptibilité; on y trouvait ce paragraphe qui

en reflétait la pensée fondamentale : « Tâchons d'effacer les pénibles souvenirs de nos discussions, et qu'il ne reste d'autre trace des agitations dont nous avons tant souffert, que le besoin plus senti d'en prévenir le retour. » La discussion de l'adresse dans les deux Chambres fut assez calme. A la Chambre des députés, M. Thiers parla longuement des affaires d'Espagne, mais sans amener aucune modification dans les termes du paragraphe qui s'y rapportait. L'ensemble de l'adresse, soumis à l'épreuve du scrutin, fut adopté à une très-grande majorité.

Peu de jours après ce vote, la Chambre élective eut à s'occuper d'une proposition de M. Mercier, relative à la révision du règlement; elle ne fut pas appuyée, mais elle amena de la part d'un député, nommé Jobart, une autre proposition, qui fut enterrée à sa naissance : elle avait pour objet d'assigner aux députés l'habit noir pour les cérémonies, et une plaque émaillée, portée au côté gauche de l'habit, dont le modèle devait être réglé ultérieurement.

Le rapport, sur la proposition de M. Jobart, fut présenté le 3 février, par M. de Lamartine. La majorité de la commission avait pensé qu'un costume relèverait, aux yeux du peuple, le respect dû à la représentation nationale, que l'influence d'un signe extérieur n'était pas aussi vaine et aussi futile qu'on pouvait l'imaginer. Le langage de la minorité était tout autre : Le député n'était chargé d'aucune partie de la puissance exécutive, son mandat ne dépassait pas l'enceinte des délibérations; dès-lors, à quoi bon un costume, pourquoi un signe distinctif?

Le rapporteur disait à la Chambre, en terminant, « que l'habit noir ayant été rejeté, les inconvénients de tout signe extérieur avaient frappé les esprits, et que, dès-lors, bien que la commission eût reconnu en principe, à la majorité de six voix contre quatre, la convenance d'un costume ou d'une marque distinctive, elle avait conclu au rejet de la proposition, rejet qui fut prononcé par la Chambre. La question de costume avait tellement éveillé la verve satyrique des journaux, que la Chambre crut devoir traiter de cette affaire en comité secret.

Des travaux parlementaires de la Chambre dans tout le cours de cette session, on a bien peu de chose à mentionner; si on ne peut pas dire qu'elle fut stérile, du moins on est en droit de constater qu'elle ne porta en grande partie que sur des affaires d'ordre secondaire, en dehors des grands intérêts du pays. Ainsi, elle vota successivement quelques modifications aux lois relatives aux justices de paix ; elle s'occupa en outre de taxes sur les tribunaux de commerce, de lois sur les aliénés, sur les vices rédhibitoires dans le commerce des animaux, sur les faillites et banqueroutes.

Les fonds secrets furent votés, à la majorité de 249 voix contre 133. Le centre gauche, dirigé par M. Thiers, donna son appui à M. Molé. M. Guizot en fit autant, tout en faisant quelques réserves, et déclarant notamment que ce qu'on faisait depuis quelque temps, éloignait la France des principes épurés de 1789 et de 1830; il ajouta, en outre, qu'il désirait, pour la Chambre et le gouvernement, une marche plus ferme et une majorité plus décidée.

Les doctrinaires, comme on devait bien s'y attendre, n'apportaient au gouvernement qu'un concours conditionnel, et déposaient, par l'organe de M. Guizot, les jalons d'une opposition plus nette et plus précise; ils faisaient voir qu'ils n'attendaient que des actes pour le juger sévèrement ou pour le critiquer quand même. — C'était bien cela que pressentait le ministère ; aussi agissait-il avec beaucoup de circonspection ne livrant à la Chambre élective que des lois d'affaires, d'argent : quoi qu'il pût faire pour la détourner de questions importantes, il ne put ajourner la question de la réduction de la rente. Le 4 avril, elle passa à l'examen du rapport de cette question, qui paraissait alors si épineuse et si compliquée. — La discussion s'ouvrit le 17 avril et se continua jusqu'au 4 mai; et ce jour-là, elle adopta la proposition de réduction qui avait fait l'objet du rapport de M. Passy. Quant au ministère, il s'effaça complètement; mais quand la proposition arriva à la Chambre des pairs, elle fut rejetée, et son influence ne fut pas étrangère à ce rejet.

La Chambre vota, dans cette session, une pension de 6,000 fr.

à la veuve du général Danrémont qui avait été tué au siége de Constantine, et par une singularité qu'on ne peut trop s'expliquer; elle refusa d'allouer à la veuve du colonel Combes, qui avait péri également au siége de Constantine, une pension de 3,000 fr. réclamée pour elle par l'un de ses membres. Elle se montra ensuite moins parcimonieuse à accorder une pension de 3,000 fr. à la veuve du lieutenant-général Dauménil, mort gouverneur de Vincennes; on se rappela ce jour-là que ce brave général, en 1814 et 1815, avait refusé d'entrer en arrangement avec les étrangers, ne voulant *ni se rendre, ni se vendre*.

Pendant le cours de la nouvelle session, la Chambre des députés s'était montrée peu favorable au système de l'exécution des chemins de fer par l'État; la nouvelle Chambre se montra bien moins favorable encore à ce système, lorsqu'elle eut à s'occuper de cette grave et importante affaire. Il y avait chez beaucoup de députés conservateurs des intérêts en jeu, des spéculations qu'on entrevoyait et auxquelles on se proposait de prendre part; chez l'opposition, les vues de spéculation n'avaient pas autant de prise, mais elle était mue par sa rancune contre le ministère, qui avait mis toutes ses ressources en mouvement dans les dernières élections pour obtenir une majorité favorable; elle nourrissait contre lui de légitimes défiances : elle le soupçonnait de vouloir surtout l'exécution des chemins de fer par l'État, afin de se créer un nouvel élément de force dans le corps électoral. Nous avons déjà bien de la peine à contenir les mauvaises tendances qui nous débordent, disait-elle, que sera-ce donc, si nous mettons pour un milliard de travaux publics entre les mains de pareils ministres? D'autre part, l'opposition était séduite par l'exemple de ce qui se passait en Angleterre et dans les États-Unis d'Amérique, où l'exécution des grandes lignes de chemins de fer avait lieu par les Compagnies.

Dans cette question des chemins de fer, il n'y eut pas unanimité de vues dans l'opposition; elle se divisa, et la presse radicale des départements, en tête de laquelle marchait le *Censeur* de Lyon, se prononça nettement pour l'exécution par l'État. Prenez garde, disait-il aux députés de l'opposition, de

vous laisser circonvenir par des intérêts privés ou par des intérêts cachés; la raison d'État vous conseille de voir la question qui vous occupe de haut, et en dehors de l'intérêt ministériel, et même de l'intérêt passager de la couronne. — Mais, toutes les objections furent vaines; l'ébranlement était donné aux esprits, et le système de l'exécution par les Compagnies devait l'emporter.

On sut bientôt que la commission chargée de l'examen du projet ministériel ne lui était pas favorable, qu'elle avait choisi pour son rapporteur M. François Arago qui penchait aussi pour les Compagnies; en effet, ce député faisait un rapport conforme à ses vues. Ce rapport fut soumis à la Chambre des députés, dans sa séance du 26 avril, et il fut de tout point contraire au projet du gouvernement; les conclusions en demandaient le rejet. La discussion de cette loi si importante commença le 7 mai.

Le ministère, qui n'avait pas confiance dans la Chambre, s'empressa de faire des concessions à l'esprit d'association, et déclara qu'en réservant à l'État l'exécution des grandes lignes, il n'entendait pas exclure les Compagnies; qu'il tenait à les voir concourir à l'œuvre qu'on allait entreprendre, mais, que lorsqu'il s'agissait d'un chemin de fer de plus de 80 lieues, et d'une dépense de cent millions, on ne pouvait plus compter sur elles; que pareil effort dépassait leurs ressources. On consacra plusieurs séances à l'examen de cette loi, on la discuta en tous sens; M. Arago monta de nouveau à la tribune (séance du 10 mai) pour déclarer que la Commission persistait dans sa demande de rejet, et la Chambre vota le rejet à une grande majorité.

Dans sa séance du 16 juin, la Chambre accepta l'offre qui lui avait été faite par une Compagnie, d'exécuter à ses risques et périls un chemin de fer de Paris à Rouen; elle autorisa en outre, peu de jours après (9 juillet), l'établissement d'un chemin de fer de Lille à Dunkerque.

Quand on se reporte aux discussions qui eurent lieu alors au sujet des chemins de fer, on est surpris des hésitations qui se manifestèrent dans les meilleurs esprits; on voit qu'on tâ-

tonne, qu'on a des défiances, et de nature diverse. Ainsi, le gouvernement, quoique plus résolu, n'est pas bien sûr de pouvoir réussir dans l'exécution des lignes qu'il réclame; s'il veut en diriger les travaux, c'est qu'il n'a pas de confiance dans une Compagnie; quand il s'agit d'une ligne de fer entraînant à une dépense de plus de cent millions; c'est bien plutôt cela qui le frappe que le principe même de la prérogative de l'État en matière de locomotion. Enfin, après le vote de quelques lois pécuniaires, la clôture de la session fut prononcée (12 juillet).

Peu de jours avant la clôture, la Cour d'assises de la Seine était saisie d'une accusation de complot contre la vie du roi : huit accusés avaient été amenés devant sa barre, au nombre desquels figurait Mˡˡᵉ Laure Grouvelle, rentière, âgée de 35 ans, et un nommé Hubert, corroyeur, qui avait déjà été compromis dans une accusation antérieure, de complot contre la vie du roi. Il s'agissait cette fois encore de tuer le roi par l'explosion d'une machine infernale : c'est à Paris qu'on avait médité l'attentat, et c'est à Londres que Hubert, et un autre accusé nommé Steuble, avaient préparé la machine. Hubert, revenant de Londres à Paris, avait été arrêté, porteur de papiers qui compromettaient plusieurs personnes; la découverte de ces papiers amena leur arrestation, et devint la base du procès qui vint se dérouler devant la Cour d'assises.

Le 26 mai, après vingt séances consacrées aux interrogatoires des accusés et aux dépositions des témoins, Hubert fut condamné à la peine de la déportation, Mˡˡᵉ Laure Grouvelle et l'accusé Steuble à cinq années d'emprisonnement.

Dans ce procès, Mˡˡᵉ Laure Grouvelle fixa particulièrement l'attention publique; elle était connue par l'exaltation de ses sentiments républicains, mais on savait d'elle bien de bonnes actions : ainsi, à l'époque où le choléra sévissait le plus fortement à Paris, elle s'était faite sœur de la charité, et était allée s'enfermer dans un hospice pour y soigner les malades; elle y resta tant qu'il y eut du danger, tant qu'elle put rendre un service. Elle était bonne, serviable, d'une imagination ardente, romanesque peut-être; passionnée pour la République,

elle n'aurait reculé devant aucun sacrifice pour l'établir ; mais aurait-elle été jusqu'à comploter contre la vie du roi, sans des suggessions perfides? voilà ce qu'on dut se demander après le procès. On l'avait vue s'exalter au sujet d'Alibaud et se rendre sur sa tombe pour y jeter des fleurs; il y avait loin encore de là à une ténébreuse machination de régicide, à laquelle se rattachaient des hommes qui n'avaient pas ses convictions. Mlle Laure Grouvelle, par son éducation, qui était distinguée, par ses relations qui étaient fort nombreuses, avait bien pu devenir le point de mire de quelque déplorable intrigue. Voilà ce que pensaient et disaient beaucoup de gens calmes et réfléchis, et qui auraient voulu voir plus tard apporter quelque adoucissement à sa captivité; mais il n'en fut rien, et, minée par l'ennui, usée par les souffrances morales, cette femme, qui s'était mêlée imprudemment à nos dissensions civiles, mourut, atteinte d'une maladie mentale, dans la prison de Montpellier.

Mlle Laure Grouvelle avait été initiée aux affaires du parti républicain, même avant le règne de Louis-Philippe; elle appartenait à une famille attachée à ces idées, et son frère avait été l'un des membres les plus actifs de la Charbonnerie. En 1832 et 1833, elle avait été chargée par les comités républicains de porter des secours aux femmes, aux enfants des condamnés politiques, et elle s'acquitta de cette tâche, qui n'était pas sans difficulté, avec une grande ardeur. A partir de cette époque, elle avait acquis une notoriété incontestable dans son parti. Voilà ce qui explique comment on la vit plus tard en relation avec Hubert et autres, et comment aussi on a pu la conduire par intrigue à un projet d'attentat qui paraît n'avoir jamais rien eu de sérieux.

La clôture des Chambres prononcée, la vie politique sembla s'être complètement retirée du pays : aucun fait de grande importance ne vint tenir les esprits en éveil; on dut s'en tenir à des incidents secondaires. Ainsi, on s'entretint alors beaucoup de la mort du prince de Talleyrand, qui eut lieu le 18 mai : le roi lui avait rendu visite la veille même de sa mort, et, en le voyant entrer, M. de Talleyrand dit que c'était le plus grand honneur qu'avait pu recevoir sa maison.

Peu d'instants avant sa mort, il signa une rétractation *des Erreurs de sa vie*, que le clergé travaillait depuis longtemps à obtenir de lui. Que pouvait valoir pareil acte émanant de pareil homme? M. de Talleyrand, en mourant, ne laissa après lui que de tristes et pénibles souvenirs et pas de regrets. On apprit bientôt que par une disposition testamentaire *ses Mémoires*, qu'on savait écrits depuis quelques années déjà, ne pourraient être publiés que trente ans après sa mort.

On ne songeait déjà plus à M. de Talleyrand, quand on sut par les journaux que le roi, ainsi que sa famille, avaient rendu visite à M. Molé, dans son château de Champlâtreux: on vit là la preuve de la grande sympathie que Louis-Philippe avait pour son ministre. Les journaux de l'opposition ne manquèrent pas de dire que l'on devait voir, dans cette familiarité entre le roi et M. Molé, une preuve manifeste de l'accord complet qui régnait entre eux au sujet de la politique. C'est alors que MM. Thiers et Guizot, frappés sans doute de cette grande marque de déférence, songèrent à s'unir étroitement pour le renverser au plus vite.

Tandis que Louis-Philippe faisait ainsi de la villégiature, MM. Thiers et Guizot, longtemps séparés, se rapprochaient. Les symptômes d'une coalition prochaine entre le centre gauche et les doctrinaires avaient même commencé à se faire jour, au moment où les Chambres terminaient leurs travaux : il ne s'était pas encore fait de rapprochement entre les chefs parlementaires, tenu en dehors du pouvoir, mais des journaux y préparaient les esprits, et ils émettaient des griefs qui allaient tout aussi bien au centre droit qu'au centre gauche. Ils reprochaient surtout au ministère de ne pas couvrir suffisamment la couronne, et de ne pas avoir de volonté propre : ce reproche prenait chaque jour plus de consistance; des procès qui avaient eu lieu dans le cours de la session l'avaient démontré, et le *Courrier Français* et *le Siècle*, malgré de fort véhémentes critiques, avaient été acquittés. Ces journaux avaient été jusqu'à dire, à propos de l'attentat dirigé par Meunier contre le roi, qu'il fallait l'attribuer à la position inconstitutionnelle qu'on lui avait laissé prendre. « Il est tout simple, disait *le Siècle*, que,

par suite de cette position, il ait attiré à lui tous les autres pouvoirs, et qu'il les force à rentrer dans son orbite. Qu'en est-il résulté? c'est qu'il s'est désigné par là aux coups des factieux et des assassins, tandis qu'il fût resté hors de leurs atteintes, s'il n'eût pas quitté la sphère élevée où l'avait placé la Constitution. C'est que les ministres véritables, auteurs des fautes politiques qu'ils ont conseillées, échappent à la responsabilité qui devrait les frapper. »

Le travail de la coalition se faisait avec beaucoup de réserve du côté des hommes d'État qui devaient la former; c'était une mine qu'on chargeait sans bruit, et à côté de cette coalition on rattachait M. Berryer, principal orateur de l'extrême droite, et M. Garnier-Pagès, membre très-influent de l'extrême gauche. On ne voulait laisser aucune force en dehors, quelle qu'elle fût, et on préparait un terrain commun sur lequel chacun pouvait venir, sans mettre son drapeau dans sa poche. Le terrain commun, c'était la lutte contre la prérogative excessive de la couronne; il s'agissait, en un mot, de faire échec au roi.

La Cour des pairs, avant de se séparer, avait jugé un procès qui passa à peu près inaperçu, et condamna le lieutenant Laity à cinq années de détention, pour s'être rendu coupable de la publication d'une brochure intitulée : *Relation des événements de Strasbourg.*

A Londres, on célébrait alors avec pompe le couronnement de la jeune reine d'Angleterre; le maréchal Soult qu'on avait envoyé pour y assister, fut l'objet des plus vives démonstrations. Les journaux du ministère s'emparèrent de ce fait pour faire ressortir combien était étroite et solide notre alliance avec l'Angleterre; tout souriait à Louis-Philippe, il n'y avait plus d'orages menaçants au dehors, le calme régnait à l'intérieur, sa famille brillante se pressait autour de lui et s'augmentait d'un nouveau rejeton; on aurait pu croire qu'il avait fait pacte avec la Fortune.

Le 24 août, la jeune duchesse d'Orléans accoucha d'un fils à trois heures de l'après-midi; le canon des Invalides annonça cette nouvelle aux Parisiens qui, généralement, se montrèrent satisfaits de cette naissance.

M. de Montalivet, ministre de l'intérieur, adressa immédiatement à tous les préfets la circulaire suivante : « M. le Préfet, S. A. R. Madame la duchesse d'Orléans est accouchée aujourd'hui, 24 août, à trois heures du soir, d'un prince qui, d'après les ordres du Roi, a reçu les noms de Philippe-Albert, comte de Paris. Faites savoir immédiatement cette heureuse nouvelle à toutes les communes de votre département. » Aussitôt après l'accouchement de la duchesse d'Orléans, le corps municipal de Paris fut convoqué pour recevoir une lettre close du roi, qui lui notifiait la naissance du comte de Paris. « J'ai voulu, disait Louis-Philippe dans cette lettre, que le premier rejeton » de l'aîné de mes fils portât le titre de Comte de Paris. Le » corps municipal partagera, j'en suis sûr, ma joie, celle de la » reine, de mon fils et de toute ma famille. » La lecture de la lettre close du roi fut faite par M. le comte Athalin, et suivie des plus vives acclamations. Le corps municipal vota immédiatement une épée au petit-fils du roi.

En même temps qu'il naissait un rejeton à la famille d'Orléans, on célébrait à Milan le couronnement d'un nouvel empereur d'Autriche. A son avènement, l'empereur fit paraître une ordonnance d'amnistie, signée de sa propre main (*manu propria*), et parmi les personnes qui devaient profiter de cet acte de clémence, on distinguait le comte Confalioneri, qui avait montré la plus constante fermeté pendant les quinze années qu'il avait passées au *carcere duro*. Sur la demande du pape Grégoire XVI, l'empereur Ferdinand consentit à retirer des États Romains un corps de troupes qui y stationnait, et avait été appelé par le Saint-Siége lui-même pour le soutenir contre les émotions populaires qui suivirent la révolution de Juillet 1830. Le pape obtint, en outre, du gouvernement français l'abandon d'Ancône, dont Casimir Perrier avait fait prendre possession en février 1831. Nos troupes quittèrent cette place le 25 octobre 1838. Après sept années d'une occupation stérile, on consentait à abandonner Ancône; le cabinet de M. Molé ne stipula, pour les États du pape, aucune des réformes qui avaient été promises antérieurement.

Ce fut sans doute pour faire diversion au mauvais effet que

devait produire en France l'abandon d'Ancône, que notre gouvernement se montra plein de sévérité vis à vis du Mexique. Depuis long-temps une rupture avec ce pays paraissait imminente; nos navires, sous prétexte d'infraction aux règlements douaniers, étaient l'objet d'une véritable persécution; cet état de choses ne pouvait durer, et c'est alors que le prince de Joinville reçut la mission de faire voile vers ces contrées, afin de venger les outrages faits à notre pavillon. Le prince, en s'y rendant, vint devant Saint-Domingue appareiller avec son escadre, et sa présence, qui intimida le gouvernement d'Haïti, contribua efficacement à faire payer l'indemnité qui nous était due par suite du traité d'affranchissement.

Nous avons vu précédemment que le prince Louis Bonaparte, après les événements de Strasbourg, avait été transporté aux États-Unis sur un bâtiment de l'État. Après avoir passé quelque temps à New-York, le prince, sur les instances de sa mère, qui était atteinte d'une maladie qu'on croyait mortelle, quitta la contrée hospitalière qui l'avait reçu pour revenir en Suisse. On sut bientôt qu'il était arrivé à la résidence de Areneberg, dans le canton de Turgovie, et aussitôt le gouvernement français se montra fort inquiet. Son expulsion de Suisse fut formellement demandée par notre ambassadeur, M. de Montebello; la Suisse objecta le droit d'asile existant chez elle séculairement; alors M. Molé se décida à envoyer sur la frontière un corps de troupes françaises d'environ trente mille hommes, dont le commandement fut confié au général Aymar, sur la fidélité duquel on savait pouvoir compter. Les choses s'envenimaient gravement; le Conseil de Turgovie, dans une réunion du 22 juillet, déclarait, ce qui était vrai, que le prince était citoyen de Turgovie; que tout ce que pouvait en cette circonstance l'État de Turgovie, c'était de faire en sorte que la France n'eût point à se plaindre de la présence du prince en Suisse.

Le 3 août, la Diète délibéra au sujet des réclamations de la France, et chercha un moyen de gagner du temps par un ajournement. Nos troupes allaient entrer en Suisse, lorsque l'on apprit que le prince avait quitté le canton de Turgovie, pour de-là se diriger à Londres, où il allait résider. Son départ

aplanit toutes les difficultés; nos troupes rentrèrent dans leurs cantonnements, et la question des réfugiés se trouva à peu près résolue.

Le prince Louis, avant de quitter le canton de Turgovie, adressa au président du petit Conseil une lettre dans laquelle il disait d'abord que, lorsque la note du duc de Montebello avait été adressée à la Diète, il ne voulait point se soumettre aux exigences du gouvernement français, parce qu'il lui importait de prouver par son refus de s'éloigner qu'il était revenu en Suisse sans manquer à aucun engagement, qu'il avait le droit d'y résider et qu'il y trouverait aide et protection; mais, ajoutait-il, le gouvernement français ayant déclaré que le refus de la Diète d'obtempérer à sa demande serait le signal d'une conflagration dont la Suisse pourrait être la victime, il ne me reste plus qu'à quitter un pays où ma présence est le sujet d'aussi injustes prétentions, où elle serait le prétexte de si grands malheurs!

Le prince Louis se retira à Londres et continua de là ses relations avec la France. Tandis qu'il s'efforçait de pénétrer aussi avant que possible dans son intimité, les hommes honnêtes s'affligeaient avec raison de faits alarmants de vénalité qui se produisaient de toutes parts; l'improbité marchait tête levée dans les affaires privées, tout aussi bien que dans les affaires publiques, et la soif de l'or semblait faire oublier les notions du juste et de l'injuste, du bien et du mal.

Le désordre moral se trouvait dans les régions les plus élevées : ainsi on jugeait à Perpignan, devant le 1er conseil de guerre, la scandaleuse affaire Brossard. Ce général était poursuivi pour crime de concussion; le général Bugeaud était son principal accusateur, et quand il fut aux prises avec l'accusé, il arriva qu'il se trouva lui-même atteint par une grave imputation. On apprit que le traité de la Tafna avait donné lieu à des stipulations secrètes, dans lesquelles se trouvait un don en faveur du général Bugeaud de cent mille boudjouds; on sut aussi que le général Bugeaud ne s'était pas fait scrupule de le recevoir. Alors surgirent de nouveau les plus vives récriminations contre un traité qu'on avait le droit de suspecter.

Après de longs débats qui retentissaient, non-seulement en France, mais encore en Europe, le général Brossard fut condamné (audience du 30 août), à six mois de prison, 800 francs d'amende, et déclaré incapable de jamais à l'avenir remplir aucune fonction publique, comme coupable de s'être immiscé comme fonctionnaire dans des affaires incompatibles avec sa qualité.

L'émotion produite par ce procès n'était pas encore dissipée qu'une autre non moins déplorable, et qui révélait aussi les progrès de la vénalité parmi les fonctionnaires publics dans l'ordre civil, se déroula devant la Cour d'assises de la Seine.

Le journal le *Messager* avait attaqué assez vivement certains faits de l'administration de M. Gisquet; ces attaques avaient été suscitées par des ressentiments que M. Gisquet avait soulevés contre lui par son attitude dans le Parlement; on ne lui pardonnait pas, notamment, d'avoir récemment, dans la discussion sur les fonds secrets, critiqué l'allocation demandée par le ministère, la déclarant trop considérable et dépassant de beaucoup les besoins du service; M. Gisquet n'avait sans doute pas mesuré la portée de ses paroles; il n'avait pas cru qu'on les lui ferait expier en le livrant à la critique des journaux. Se voyant attaqué dans sa moralité par le *Messager*, il demanda aux tribunaux réparation de l'injure faite à son honneur. Les débats qui eurent lieu devant la Cour d'assises amenèrent, ainsi que cela s'était vu à Perpignan dans l'affaire Brossard, de tristes révélations, et des témoignages entendus, des correspondances mises en lumière, des textes de traités ou transactions, il résulta que, durant le cours de son administration, M. Gisquet avait toléré et encouragé le trafic scandaleux qui s'était fait pour les concessions des lignes d'omnibus, trafic duquel des femmes avec lesquelles il avait des intimités avaient profité.

Après les plaidoiries des avocats, M. Plougoulm, avocat général, prit la parole pour stigmatiser, en termes fort énergiques, les actes immoraux de l'ancien préfet de police. Le gérant du *Messager* fut absous, à la grande satisfaction du public. D'autres procès, aussi regrettables, vinrent encore ajouter à ces

scandales de nouveaux scandales. Des employés de la préfecture de la Seine furent mis en cause et condamnés pour avoir reçu des pots-de-vin, au sujet de la construction d'un vaisseau de carton qu'on avait imaginé de faire pour les anniversaires de Juillet. On avait dépensé 500,000 francs pour cette futile construction. En ce temps l'agiotage avait pris une extension jusqu'alors inouïe. La frénésie de la spéculation enfantait mille intrigues, mille bassesses dans un but de spoliation; il y eut des poursuites, des condamnations, mais rien n'y faisait; on aurait pu croire que le métier de faire des dupes n'avait rien qui pût affecter désormais la considération.

Ces faits étaient regrettables; ils déconsidéraient le gouvernement lui-même. On lui en demandait compte chaque jour avec une grande énergie; mais dans cette confusion morale qui régnait partout, et surtout dans les régions élevées de la société, le gouvernement ne savait que dire, que faire. Ainsi M. Molé blâmait gravement l'acceptation par M. le général Bugeaud des boudjouds que lui avait donnés si étrangement Abd-el-Kader, mais sans oser le frapper officiellement. Il déposait dans le sein du roi ses répugnances pour les malversations, sans que le roi semblât penser qu'on devait, par des mesures énergiques, y mettre un terme. Cela ne résulta du moins d'aucun acte extérieur et significatif.

Naturellement il ne voyait pas avec plaisir ses agents supérieurs se déconsidérer, mais si son intérêt lui conseillait de laisser les choses suivre leur courant, il les laissait aller. Il n'ignorait pas qu'en Algérie, notamment, il se faisait de honteux trafics; le procès Brossard en avait fourni une nouvelle preuve, il n'en montrait pas pour cela son mécontentement d'une manière efficace. Il savait et feignait souvent d'ignorer; en un mot il laissait faire, et ne stimulait pas suffisamment le zèle de ses ministres dans la répression de méfaits administratifs. Ainsi on ne sut les tripotages de M. Gisquet pendant sa gestion comme préfet de police qu'à la suite d'un procès qui n'aurait peut-être jamais eu lieu si cet ancien préfet, devenu député, n'avait pas mécontenté M. de Montalivet, touchant les fonds de la police secrète. Les procès que nous venons de men-

tionner occupaient encore les esprits lorsqu'on apprit en France la prise de Saint-Jean-d'Ulloa. Ce fait d'armes était très-honorable pour notre marine. Depuis quelques années les révolutions se succédaient avec une grande rapidité au Mexique. Au milieu de ces déchirements, il se commettait de nombreuses déprédations au préjudice des étrangers qui y avaient des intérêts de commerce ou qui s'y étaient établis. Vers le milieu du mois de mars de l'année 1837, des Français, établis à Mexico et à Orizoba, avaient été maltraités, spoliés; ces griefs, joints à d'autres antérieurs, devinrent l'objet de négociations actives entre la France et le gouvernement mexicain, mais ces négociations n'aboutissaient pas ; la nécessité d'obtenir une réparation légitime et patiemment attendue détermina le gouvernement français à appuyer ses prétentions par la force. Une flotte partit de Brest avec ordre de rallier une partie d'une escadre française, mouillée devant la Havane, et d'aller croiser devant les côtes du Mexique, afin d'appuyer les négociations du baron Deffaudis, qu'elle transportait à son bord, et qui était chargé de signifier au cabinet mexicain l'ultimatum de la France. Quand notre flotte fut arrivée au Mexique, M. Deffaudis fit valoir ses réclamations qui furent repoussées avec hauteur par le président Bustamente, qui déclara que le Mexique se résignerait à tous les dangers et à tous les sacrifices, plutôt que de se soumettre aux humiliations que la France voulait lui faire subir. Le 14 avril les négociations furent rompues, et les ports du Mexique furent immédiatement déclarés en état de blocus. Cependant les personnes et les propriétés des négociants français furent respectées malgré les haines qui s'ameutaient contre eux, et grâce aux exhortations et aux ordres du président. Les hostilités commencèrent le 25 juillet, devant Tampico, par des soldats mexicains qui, embusqués sur le rivage, blessèrent quelques hommes de l'équipage de l'*Eclipse* au moment où le brick français s'opposait au passage d'une goëlette mexicaine qui essayait de se soustraire à notre vigilance.

On mit en question alors l'attaque du fort Saint-Jean-d'Ulloa, mais le conseil décida que cette entreprise serait prématurée,

et l'on dut attendre des renforts qui allaient arriver de France.
En effet, le contre-amiral Baudin arriva avec trois frégates, deux bricks et quatre bombardes devant la Vera-Crùz, vers la fin d'octobre, avec ordre d'adresser une dernière sommation au gouvernement mexicain; et sur son refus d'admettre nos réclamations, d'attaquer le fort de Saint-Jean-d'Ulloa et de s'en emparer. Le gouvernement mexicain, encouragé secrètement par l'Angleterre et même par les États-Unis, continua à se montrer intraitable, et, sur ces entrefaites, le prince de Joinville rejoignit l'escadre de l'amiral Baudin, avec la frégate la *Créole*, dont il avait le commandement; on resserra plus étroitement encore le blocus de la Vera-Cruz; mais la contagion s'étant mise dans notre flotte et y faisant de grands ravages, on ne put pas suivre les projets de bombardement et d'attaque avec toute la rapidité désirable. D'autre part, l'amiral Baudin cherchait encore à aplanir les difficultés, mais sans pouvoir y parvenir. On se décida alors à l'attaque de Saint-Jean-d'Ulloa (27 novembre 1838). Nos marins saluèrent avec enthousiasme le signal de l'attaque. « Nous allons donc, disaient-ils, venger » tant de camarades que nous a tués la fièvre jaune! » La *Néréide*, montée par l'amiral; la *Gloire*, l'*Iphigénie* et la *Créole*, commandées par le prince de Joinville, prirent part au combat; il s'agissait d'emporter d'assaut un des plus redoutables ouvrages de guerre qu'eût élevé la main des Espagnols; quatre heures, huit cents boulets et le courage de nos marins y suffirent. Le premier coup de canon avait été tiré à deux heures; à six la forteresse n'offrait plus que des ruines sur lesquelles flottait le drapeau parlementaire. Le lendemain, après quelques hésitations, qui ne pouvaient se prolonger sans appeler contre la ville la continuation des hostilités, et l'assaut le général Rinçon signa la capitulation; mais son gouvernement refusa de la reconnaître et envoya des troupes dans Vera-Cruz pour venger la prise d'Ulloa. L'amiral fit aussitôt une descente victorieuse dans la ville, qu'il mit hors d'état de se défendre. Il fallut céder, et alors on traita sérieusement de la paix, qui ne tarda pas à être conclue avec des conditions avantageuses pour la France.

A peu près à l'époque où nous plantions notre drapeau sur

la forteresse de Saint-Jean-d'Ulloa, nous faisions aussi le blocus de Buenos-Ayres; nous avions encore à venger dans ce pays des outrages dirigés contre nos nationaux. Le contre-amiral Leblanc, commandant de l'escadre stationnée dans La Plata, bloqua les forts de la République argentine. Dans cet état d'hostilité, il importait avant tout que l'île Martin Garcia, qui, par sa position, domine l'embouchure de l'Uruguay, dans La Plata, ne restât point au pouvoir de l'ennemi. Cette île, défendue par les soldats de Rosas, fut prise le 11 octobre 1838, par deux cent vingt-cinq hommes de notre escadre, secondés par quelques détachements de l'armée du général Fructuoso Riveira. Plus de six mois s'étaient écoulés depuis cet heureux fait d'armes, lorsque vingt-deux bâtiments fraudeurs, appartenant à la République, échappés à la surveillance de notre flotte, allèrent se réfugier dans le port d'Atalaya; on conduisit contre eux notre petite flottille. Après de nombreux obstacles franchis pour forcer le passage dans un canal étroit et difficile, on mit pied à terre sous le feu des tirailleurs ennemis, que la mitraille et la fusillade de nos canots eurent bientôt écartés. Un seul de leurs bâtiments put échapper. Mais cet événement ne comprima point les mauvais sentiments de Rosas contre les Français, et leur position n'en devint même que plus critique.

La fin de cette année fut marquée par la mort du maréchal Lobau. Ses obsèques eurent lieu avec grande pompe le 10 décembre; les princes d'Orléans y assistèrent. Le maréchal fut inhumé aux Invalides. Le maréchal Lobau avait, comme on sait, remplacé le général Lafayette dans le commandement de de la garde nationale parisienne et avait acquis des sympathies parmi elle. Sa mort fut une perte réelle pour la nouvelle dynastie, qui avait eu en lui un appui solide et fidèle. Il fut remplacé dans le commandement important qu'il occupait par le maréchal Gérard.

CHAPITRE XXV.

M. de Fonfrède et la classe moyenne. — Attaques graves contre le régime constitutionnel. — La souveraineté parlementaire traitée de maxime anarchique. — Coalition parlementaire. — Son caractère, son but, ses moyens. — Elle est dirigée par MM. Thiers et Guizot. — M. Odilon Barrot y adhère sans réserve. — Concours de MM. Berryer et Garnier Pagès. — Ouverture de la session. — Discussion de l'adresse de la Chambre des pairs. — M. de Broglie critique amèrement l'abandon d'Ancône. — Explications au sujet des réfugiés. — Adresse de la Chambre des députés. — Débats longs et prolongés dans cette Chambre. — L'ensemble de l'adresse est adopté à une faible majorité. — Mort de la princesse Marie d'Orléans, duchesse de Wurtemberg. — Dissolution de la Chambre.

On touchait à l'ouverture des Chambres, et l'on pouvait pressentir que, cette année, le Parlement sortirait de la somnolence dans laquelle on l'avait en quelque sorte vu se complaire dans le cours de la session précédente. Au ton des journaux, à leur langage, on entrevoyait clairement que le ministère allait être attaqué vivement par toutes les fractions parlementaires tenues en dehors des affaires.

M. Guizot avait récemment provoqué la formation d'une nouvelle coalition; il en avait esquissé le plan, le but, les moyens dans la *Revue française*. Cet écrit périodique avait été fondé, en 1827, par MM. de Broglie et Guizot. Personne n'avait encore oublié l'importance qu'elle avait acquise dans les débats politiques des dernières années de la Restauration. Ce fut une véritable résurrection pour ce recueil, dont l'élévation de ses patrons avait amené la chute.

M. Guizot, dans son manifeste, car on peut donner véritablement ce titre à son article *sur l'état des affaires du gouvernement*, fit l'apologie de la coalition de 1827 et 1829, et, en même temps, traça le programme d'une coalition nouvelle où tous étaient conviés : le centre gauche, la gauche dynastique, l'extrême gauche, l'extrême droite, enfin, étaient appelés à former une nouvelle croisade en faveur de la liberté, menacée par le ministère du 15 avril. Tous les princes de la parole devaient, suivant ce manifeste, s'unir, quels que fussent d'ailleurs leurs engagements passés ou futurs, pour emporter, de haute lutte, le pouvoir dont l'incapacité était parvenue à s'emparer par intrigue. M. Guizot établissait qu'en face d'une pareille union le ministère serait promptement dissous, qu'il n'avait ni assez de cohésion, ni assez de racines pour résister aux forces qui seraient ainsi coalisées contre lui. M. Guizot faisait remarquer en même temps qu'il n'avait subsisté que par cette raison, qu'on avait bien voulu le tolérer et ménager sa faiblesse, mais que le temps des ménagements était passé. Quand M. Guizot eut ainsi provoqué ouvertement toutes les fractions parlementaires à une coalition nouvelle, elle prit promptement un caractère sérieux et formidable.

Le ministère du 15 avril n'avait rien fait, il faut bien le reconnaître, pour conjurer l'orage qui se formait contre lui. Il avait même manqué à des engagements précis contractés entre lui et plusieurs des notabilités de la Chambre des députés. Son insuffisance s'était manifestée, dans le cours de la session, d'une manière notoire, surtout au sujet des questions économiques. Le fait de son insuffisance bien constaté avait amené des explications entre MM. Guizot, Thiers, Duvergier de Hauranne et autres avec M. Molé. Il avait été convenu alors que l'appui qu'on lui avait prêté en plusieurs circonstances, lui serait définitivement retiré s'il ne fortifiait pas son cabinet par l'adjonction de quelques capacités. M. Molé fit des promesses qu'il ne tint pas ; non-seulement il ne songea ni à se modifier, ni à se fortifier, mais on vit la presse ministérielle diriger les attaques les plus vives contre les hommes les plus éminents du Parlement. C'était là une véritable déclaration de

guerre ; elle ne laissait plus place ni a de nouveaux arrangements intérieurs, ni a de nouvelles transactions.

M. Guizot et ses amis y répondirent immédiamennt par l'appel que nous avons mentionné plus haut à une nouvelle coalition, appel qui fut entendu et qui amena un véritable traité d'union entre les parties contractantes qui sera fidèlement exécuté, et le traité d'union s'explique parfaitement si on va au fond de la situation. Il ne s'agissait pas seulement des hommes, mais également des choses ; et c'est ce qu'il est bon d'indiquer. Ce qui faisait la base du régime constitutionnel, organisé par la Charte de 1830, c'était évidemment la prépondérance des classes moyennes. MM. Thiers, Dupin, Duvergier de Hauranne la voulaient dans les conditions légales où elle se trouvait placée par la Charte. MM. Guizot, de Broglie la voulaient, mais en fortifiant l'élément héréditaire, qui n'avait plus d'existence réelle en France depuis l'abolition de l'hérédité de la Pairie. MM. Laffitte, Dupont de l'Eure, d'accord sur ce point avec M. Odilon Barrot, admettaient la prépondérance des classes moyennes, mais en les retrempant dans les sources de la souveraineté nationale ; ils voulaient, à un degré plus ou moins étendu, l'adjonction de nouveaux éléments à ceux qui étaient classés par notre législation électorale. Ainsi donc, les grandes fractions du Parlement étaient d'accord quand au fond du système politique. Eh bien, M. Molé laissa dire, ou fit dire dans ses journaux, que la prépondérance des classes moyennes était abusive, dangereuse, qu'elle ôtait à la royauté son indépendance réelle, et l'usage de ses prérogatives.

La souveraineté parlementaire fut présentée par un publiciste qui avait déjà quelque renommée, comme une des grandes erreurs politiques des temps modernes. M. Henri de Fonfrède, ainsi se nommait ce publiciste, lançait, dans une feuille de Bordeaux, ses élucubrations qu'on s'empressait de recueillir dans les feuilles ministérielles de Paris et des départements ; c'était remettre en question ce que la révolution de Juillet 1830 avait résolu, c'était nous ramener à on ne sait trop quel régime de cour, que personne ne pouvait au juste caractériser. Mais ce qui sortait de tout cela, c'est qu'on voulait augmenter large-

ment la prérogative royale, et réduire la Chambre élective à peu près au simple rôle de Chambre d'enregistrement. Il ne s'agissait pas ici de créer une nouvelle aristocratie pour lui donner ce qu'on voulait ôter aux classes moyennes; non, c'était à la royauté seule qu'on songeait; on la disait garrottée, asservie par la maxime : « Le roi règne et ne gouverne pas, » et on démolissait cette maxime le mieux qu'on pouvait. En admettant qu'on eût réussi à dénaturer et à fausser complétement les vérités acquises dans l'ordre constitutionnel, se serait-on arrêté là? N'aurait-on pas cru nécessaire de l'étayer par des priviléges, de créer quelques castes nobiliaires? C'est ce qu'on ne peut pas affirmer; mais la prépondérance royale étant une fois suffisamment constituée, on aurait été naturellement poussé à la placer sous la garantie de quelque institution qu'on aurait jugé nécessaire pour tenir la classe moyenne en échec. Il y avait donc péril dans les maximes émises par M. de Fonfrède, et les parlementaires comprirent bien qu'ils étaient menacés, dans leur influence, d'une manière grave et sérieuse.

Aujourd'hui qu'on est déjà bien éloigné de toutes ces controverses de prépondérance parlementaire ou de prépondérance royale, qu'on a abandonné toutes ces voies de balance des pouvoirs, de contrôle réciproque, on ne se rend plus un compte bien exact de l'importance qu'on attachait à certains principes, auxquels, il faut bien le dire, se trouvaient étroitement unis les intérêts des diverses classes de la société. Les hommes ne se querellent pas autant qu'on se l'imagine pour de vaines chimères; quand vous les voyez aux prises à l'occasion d'un principe ou d'une opinion, soyez persuadé qu'il y a derrière un intérêt sérieux d'engagé. Ce n'étaient pas des querelles de mots que celles qui se remarquaient alors, et auxquelles M. de Fonfrède prenait une part si active. Ainsi, dans l'école constitutionnelle, on avait toujours admis des institutions *représentatives*; M. de Fonfrède, lui, niait qu'il dût en être ainsi : « Point de formes nécessaires, disait-il, point de règles infaillibles en matière de gouvernement; point d'institutions types auxquelles on puisse exclusivement attribuer la qualité de représentatives. Ce type générique et précis n'existe pas.

À mesure qu'une nation vit et dure à travers les siècles, elle emporte son gouvernement avec elle. » On voit d'ici toute la portée de cette négation : *d'institutions types*, et naturellement on pouvait en conclure qu'aux yeux de M. de Fonfrède, les institutions organiques de la Charte n'étaient pas des faits acquis en matière de vérités gouvernementales ; mais sa pensée, d'ailleurs, se reflétait bien clairement dans ses écrits : il sapait de fond en comble le libéralisme. Ainsi, dans son ouvrage intitulé : *du Gouvernement du roi, et de sa Prérogative parlementaire*, il disait (page 17) : « Relisez attentivement les discours des orateurs de l'opposition sous la Restauration ; relisez les écrits des hommes célèbres de ces temps de lutte, leurs pamphlets, leurs journaux ; jugez-les de sang-froid, et à chaque ligne vous verrez le virus révolutionnaire vicier leurs efforts pour la découverte de la vérité. Si vous n'avez pas fait ce travail, faites-le ; je l'ai fait, moi, et je suis resté confondu en relisant, dans Benjamin Constant, par exemple, l'incroyable appareil de subtilité employé à masquer des théories creuses, sans application possible aux réalités. » Et sur quoi reposait donc la Charte de 1830 ? évidemment sur ces mêmes théories que M. de Fonfrède qualifiait de théories creuses. Il attaquait les institutions représentatives avec une amertume et une aigreur qui ressemblaient à l'amertume et à l'aigreur qu'avaient déployées les Cottu, les de Bonald dans les dernières années de la Restauration contre les idées libérales.

À la vérité, M. de Fonfrède ne concluait pas comme eux : ceux-ci voulaient arriver à la royauté absolue, tandis que M. de Fonfrède tendait uniquement à obtenir pour la royauté la haute main dans la direction des affaires. Il la voulait prépondérante en toutes choses, ayant le dernier mot dans tous les conflits ; il n'admettait pas que la Chambre élective pût, en aucun cas, refuser son concours, ni, par suite, faire prévaloir sa volonté, tandis qu'il soutenait, qu'en définitive, la volonté royale devait prévaloir. Il acceptait des débats parlementaires des formes électives, mais nous conduisait, au fond, à un despotisme déguisé, ou éclairé, comme on le disait alors en parlant du gouvernement espagnol. Retournez tant que vous vou-

drez toutes les propositions émises alors par M. de Fonfrède, à la grande satisfaction des courtisans, et vous arriverez à cette conclusion.

Nous avons vu quelle part active le roi prenait aux affaires, combien MM. Molé et de Montalivet abaissaient devant lui le pouvoir ministériel; eh bien! M. de Fonfrède leur reprochait de ne pas être assez conservateurs, et disait « que leur ministère n'était pas assez gouvernement du roi; qu'il humiliait, en droit, la prérogative royale devant la prérogative élective, afin que celle-ci, satisfaite de la suprématie de son droit, consentît à ne pas la transformer en usurpation; » et M. de Fonfrède, qui ne reprochait au ministère que trop de faiblesse, accusait alors les doctrinaires d'apostasie. Parlant de M. Duvergier de Hauranne, il s'écriait (même ouvrage, page 32): « En voyant la désertion, dont ce député est coupable, contre le principe de gouvernement, je ne fais plus aucune distinction entre ses doctrines et celles du républicanisme le plus complet. Le républicanisme est plus logique en arrivant au même *résultat*, voilà tout, et *le National* a très-bien jugé la position. » On voulait alors ce qu'on était convenu d'appeler un gouvernement fort; on faisait en opposition, aux doctrines constitutionnelles, une doctrine gouvernementale, et on l'établissait, ce qui était assez simple, sur la ruine du constitutionnalisme. Ainsi, dans le régime constitutionnel, la maxime: « Le roi règne et ne gouverne pas, » est article de foi; c'est un axiome tenu pour irréfutable, et cet axiome on le foulait aux pieds; on n'admettait pas davantage que la Chambre élective eût le droit de refuser son concours au gouvernement du roi, et l'on établissait, en principe, que le concours des trois pouvoirs constituait le gouvernement de la Charte, était obligatoire et ne pouvait se refuser, sans détruire le gouvernement de la Charte et sans entrer en état révolutionnaire.

La théorie des constitutionnels au sujet de la représentation de la chambre élective était qu'elle représentait le pays; c'était une fiction, mais elle était admise, et c'est en vertu de cette fiction même que la Charte avait été révisée dans le mois d'août 1830 et que Louis-Philippe avait été nommé roi.

M. de Fonfrède, s'attaquant à cette fiction, dans l'intérêt de cette royauté fondée en 1830, disait : « La Chambre des députés » ne représente point le pays, la France, comme on le dit si » faussement. La Chambre des députés, dans ses conditions » actuelles de cens démocratique, de fractionnement électoral, » de macédoine, confusément composée par des élections » locales de coteries et d'intrigues, dans de petits chefs-lieux, » sans vie morale et politique, temporairement réunie, sans » tradition, sans passé, sans cohésion, ne représente en réalité » que très-peu de chose, qu'une très-petite partie de la vie » morale de la nation, qu'une faible parcelle de l'intelligence » générale de ses besoins. Loin d'être l'élément représentatif » tout entier, la Chambre des députés est le moins représen- » tatif des trois pouvoirs. » Que, si on veut savoir maintenant la cause fondamentale de la coalition qui s'est formée contre le ministère, elle est tout entière dans ces lignes de M. de Fonfrède. Les classes moyennes, se trouvant menacées dans un unique intérêt de prérogative royale, se tournèrent contre elle avec vigueur; elles voulaient tenir les cordons de la bourse et on leur en refusait le droit; elles voulaient agir au lieu et place du pays, qu'elles prétendaient représenter, et on leur faisait dire que la Chambre des députés était le moins représentatif des trois pouvoirs. Cela ne pouvait les accommoder.

A toutes ces attaques incessantes, dirigées contre les classes moyennes, la presse opposante répondait avec une grande vigueur de dialectique, et plus on contestait les attributions politiques de la Chambre, plus elle se montrait empressée d'obtenir une réforme ; c'était là une bonne arme d'opposition, car elle rattachait la Chambre élective à la nation elle-même. La réforme triomphant, dans des proportions même fort limitées, on n'aurait plus eu à se demander si la pensée, la volonté, le système du gouvernement devaient émaner de la couronne pour être contrôlés par la Chambre, ou de la Chambre pour être contrôlés par la couronne ; car la prépondérance du pouvoir électif aurait été désormais un fait acquis devant lequel la couronne aurait été forcée de plier. Le roi, en 1839, ne faisait tant discuter au sujet de sa prérogative que parce qu'il

avait bien remarqué que, depuis quelques années, il y avait affaiblissement dans le ressort électoral; qu'il avait pu l'arrêter, le détendre à son profit au moyen de la corruption et des services rendus; il voulait aller plus loin encore. Mais dans cette prétention, il n'associait aucune classe particulière avec lui. Quand Charles X disputait à la classe moyenne son influence et voulait la lui arracher, il associait à ses efforts et à ses espérances la grande propriété, l'ancienne noblesse et le clergé. Mais Louis-Philippe, lui, bornait tout à l'extension de son autorité; il voulait désarmer les classes moyennes uniquement à son profit, gouverner en quelque sorte sans elles, et nous ne supposons pas qu'il entrât dans sa pensée de gouverner contre elles. Voilà ce qui distingue et caractérise les deux conflits engagés au sujet de l'interprétation de la Charte: il voulait armer la royauté contre l'esprit démocratique qu'il savait exister dans une grande portion de la bourgeoisie.

Avant l'année 1839, on avait déjà fréquemment émis dans la presse des opinions analogues à celles que nous venons de citer; mais on l'avait fait avec moins de force, avec moins de méthode et moins de ténacité. Alors on pouvait croire que ce n'étaient là que des velléités gouvernementales; mais au point où en étaient arrivées les choses, avec un ministère tout à fait de cour, on ne pouvait plus se tromper sur les vues définitives des partisans de la prérogative royale. Pour arriver à leurs fins, ils mettaient en question des théories qu'on regardait comme des vérités acquises et hors de toute controverse. A la vérité, le parti ou plutôt la coterie qui sapait ces théories n'avait pas de racines dans le pays. Où résidait-elle? on l'ignorait. A quelle portion de la société se rattachait-elle? on l'ignorait également. Un parti purement gouvernemental est chose peu saisissable en France, et dire qu'on veut un gouvernement fort sans expliquer positivement au profit de qui on le réclame, ressemble à une abstraction à laquelle on ne se rattache pas.

Les classes moyennes, effrayées des tendances de la cour et du parti ministériel, avaient commencé à se coaliser dans le cours de la session précédente; elles en sentirent plus fortement encore le besoin quand elles se virent ainsi menacées

dans leur influence. Des ambitions blessées, des capacités réelles tenues en suspicion et mises à l'écart, activèrent sans doute la formation de la coalition, lui donnèrent un corps, une influence, une direction; et si la cour ne s'était pas montrée si impatiente de secouer le joug des idées parlementaires qui lui pesaient, si on n'avait pas affecté tant de dédain pour certaines théories, la coalition n'aurait pas pu se tenir debout, tant elle était composée d'éléments divers; mais ces éléments se groupèrent tous autour de trois ou quatre idées fondamentales, celles-là même dont on contestait le plus la valeur.

Ce fut dans cet état de choses que s'ouvrit la session législative de 1838-1839. La séance royale eut lieu le 17 décembre, avec l'appareil accoutumé. Dans son discours, le roi parla d'abord de la prospérité de la France, disant qu'elle n'avait fait que s'accroître. Abordant nos relations extérieures, il s'expliqua ainsi : « Les conférences ont été reprises à Londres sur » les affaires de la Belgique et de la Hollande; je ne doute pas » qu'elles n'aient une issue prochaine et pacifique, en donnant » à la Belgique et au repos de l'Europe une nouvelle garantie. » L'Espagne est toujours en proie aux mêmes déchirements, » aux mêmes malheurs. Nous continuons d'exécuter avec nos » alliés les clauses du traité de la quadruple alliance. » Puis, arrivant aux affaires d'Afrique, il parla de la paix momentanée qui y régnait et de l'affermissement successif de notre conquête.

Il se félicitait ensuite de la naissance d'un petit-fils, et demandait aux Chambres, en terminant, leurs concours, et exprimait le vœu de l'accord entre les grands pouvoirs de l'État : « Puisse, disait-il, cet accord devenir tous les jours plus complet et plus inaltérable; puisse le jeu de nos institutions, libre et régulier tout à la fois, prouver au monde que la monarchie constitutionnelle peut réunir aux bienfaits de la liberté la stabilité qui fait la force des États. »

Cette dernière partie du discours fut accueillie froidement par une portion notable de l'Assemblée; cela se comprend, c'était positivement cet accord entre les grands pouvoirs que réclamait le roi, qu'on accusait le ministère de troubler et de

rendre impossible, et c'était pour le ramener et lui rendre une base solide que la coalition s'était formée.

Dans la Chambre des députés, la formation des bureaux offrit un vif intérêt; partout les partisans du cabinet se virent disputer le terrain: c'était le prélude d'une lutte opiniâtre.

Le 19 décembre, après trois scrutins de ballottage entre MM. Dupin et Passy, sur 361 votants, M. Dupin réunit 183 voix, et M. Passy 178. Ce résultat révélait deux faits importants : l'affaiblissement du ministère, et le mouvement de la Chambre vers le centre gauche, dont l'influence devenait de nouveau très-considérable; aussi disait-on alors : la France est centre gauche, et on ne s'écartait guère pour le moment de la vérité.

Le 26 décembre, la discussion de l'adresse commença à la Chambre des pairs, et, cette année, elle ne fut pas sans animation, et même sans intérêt. On y aborda avec une certaine ampleur les questions qui préoccupaient alors au plus haut point l'opinion publique. M. de Montalembert, qui monta le premier à la tribune, soutint que la Belgique avait droit de constituer elle-même son indépendance, et d'éluder le traité des 24 articles dont on lui demandait tardivement l'exécution; et il voulait que Léopold conservât les provinces de Luxembourg, de Limbourg, en accordant toutefois une indemnité à la Hollande. Son indignation se soulevait, disait-il, à la seule pensée de voir passer sous la puissance d'un gouvernement ennemi 700,000 sujets, fortement attachés à la Belgique par les idées, les institutions, les plus vives sympathies. Il rattachait en même temps la cause de la Belgique à la cause de la révolution de Juillet 1830, et accusait le gouvernement de reculer, en ne prêtant pas au roi Léopold un concours effectif.

A ce discours, M. Molé avait une réponse toute prête, et elle était péremptoire : c'était la lettre et l'esprit même du traité du 14 novembre 1831, traité qui concédait à la Hollande une partie du Luxembourg, et une partie de la province de Limbourg. De ce que la Hollande n'avait adhéré au traité des 24 articles que tardivement, on ne pouvait pas tenir ce traité comme non avenu, et ne pas en maintenir les conditions.

Sur ce terrain, la position du cabinet était forte, car il avait pour lui des antécédents établis par les ministères qui l'avaient précédé. M. Cousin, au sujet de la situation intérieure, signala le retour des prétentions du clergé; parla avec vivacité du refus de sépulture fait tout récemment, en Auvergne, à la dépouille mortelle de M. le comte de Montlausier, pair de France, célèbre par ses écrits contre les jésuites; enfin, M. Cousin se plaignit de l'infraction au décret de 1808, constitutif de l'Université, décret inexécuté, en ce qui cencernait l'enseignement dans les Facultés de théologie.

Le ministre de la justice, qui lui répondit, taxa de chimériques, ou du moins d'exagérées, ces appréhensions, et le débat n'alla pas plus loin. Au sujet de nos relations avec la Suisse, qui avaient été comme on sait, assez gravement troublées, il y eut de longues explications: M. Pelet (de la Lozère), reprocha au ministère d'avoir, par sa demande d'expulsion du prince Louis Bonaparte, méconnu les lois de la république Helvétique, et de l'avoir humiliée par des menaces. M. Molé répliqua à M. Pelet (de la Lozère), ancien ministre du 22 février, que c'était le ministère de M. Thiers, celui même dont M. Pelet (de la Lozère) avait fait partie, qui avait exigé, dans l'intérêt du repos de la France, que la Suisse bannît de son sein les réfugiés de la jeune Allemagne et de la jeune Italie; et qu'il pouvait s'étonner à bon droit du blâme dirigé contre lui, pour avoir demandé à son tour et soutenu l'expulsion d'un réfugié qui menaçait la tranquillité de son pays. M. Pelet (de la Lozère), reparaissant de nouveau à la tribune, dit alors, qu'en ce qui concernait le prince Louis Napoléon, il croyait pouvoir reprocher au Gouvernement qui l'avait soustrait à ses juges naturels, de l'avoir mis en liberté, sans exiger de lui l'engagement par écrit de ne rentrer en Europe qu'avec l'autorisation de la France, engagement qui eût été publié à sa honte s'il l'eût violé. Enfin, il ajouta que la position du prince Louis, auquel l'ambassadeur français avait accordé un passeport pour rentrer en Suisse, ne pouvait pas être comparée à celle des réfugiés italiens et allemands.

On aborda ensuite la question ardue et délicate de l'occu-

pation récente de Cracovie par les troupes russes, autrichiennes et prussiennes, et, interpellé sur ce fait, le président du conseil annonça qu'une démarche avait été faite au nom de la France auprès des trois États garants de l'indépendance de Cracovie, et que le gouvernement attendait des explications; c'était là un moyen d'éluder la difficulté et d'ajourner le débat. Mais quand on arriva à l'abandon d'Ancône, il prit un caractère vif et pressant. C'est M. de Broglie qui crut devoir demander compte à M. Molé de cette mesure qu'il qualifia fort durement; il lui reprocha d'avoir méconnu les motifs qui avaient déterminé Casimir Périer à l'expédition d'Ancône, en 1831, en disant qu'il n'avait pas voulu clore en Italie les germes de notre Révolution, ni appeler à l'insurrection les provinces lombardo-vénitiennes. « Il faut bien le confesser, s'écria-t-il, le départ des troupes françaises est un adieu que le gouvernement français adresse aux populations de la Romagne, c'est le dernier coup porté aux promesses de 1831 ; ces promesses faites au nom de l'Europe tout entière. Les populations de ces contrées n'ont plus que le choix entre le gouvernement arbitraire, absolu, suranné des cardinaux-légats, et le gouvernement militaire des généraux autrichiens. »

Enfin, M. de Broglie insinua que notre Gouvernement, dans la stricte et fidèle exécution des traités, faisait un métier de dupe, vu que, de la part des puissances étrangères, il n'y avait pas réciprocité, et qu'il lui paraissait impolitique de recevoir de leur part, sous forme d'actes et d'arguments, une monnaie qu'ils nous refusaient ensuite lorsqu'on la leur offrait.

Aux reproches de M. de Broglie, M. Molé répondit (séance du 28 décembre) en invoquant, ainsi qu'on devait le prévoir, des précédents ministériels, et soutint que le cabinet du 13 mars lui-même avait eu l'intention d'évacuer Ancône du moment où les troupes autrichiennes sortiraient des États pontificaux. Il invoqua le texte même de la convention d'Ancône, une dépêche du ministre des affaires étrangères à notre ambassadeur de Rome, en date du 1er octobre 1836, dans laquelle l'ordre d'évacuer Ancône était donné positivement, et dit qu'il ne résultait d'aucun acte antérieur le moindre indice que l'oc-

cupation d'Ancône dût se lier à l'octroi d'institutions libérales. Ici M. Molé manquait de franchise, car il y avait eu des négociations entreprises à ce sujet et qui avaient constitué une série d'actes obligatoires pour nous.

Le débat de l'adresse se continua ensuite sur les affaires d'Espagne et d'Afrique, et notamment sur le traité de la Tafna, que le ministère se félicitait d'avoir conclu, par cette raison, que le général signataire nous avait donné le moyen d'aller à Constantine avec les troupes qu'il commandait. Par ce simple aperçu auquel nous venons de nous livrer, on voit que toutes les questions débattues en ce moment entre le ministère et la coalition furent successivement abordées et élucidées dans le sein de la Chambre des pairs.

Cette Chambre vota l'adresse, toute ministérielle, qui lui avait été présentée par la Commission, à une grande majorité ; mais il n'en sera pas de même à la Chambre élective ; là tous les paragraphes de l'adresse seront rédigés dans un sens contraire au ministère ; une discussion vive, animée, ardente et incidentée, s'engagera sur presque tous ces paragraphes ; la lutte n'aura que des moments de repos nécessaires pour laisser respirer la Chambre, et reprendre ensuite avec une nouvelle énergie ; enfin le ministère, repoussant la rédaction de la Commission, sera forcé de présenter des amendements qui en modifieront le sens et la portée, et ces amendements ne seront acceptés, pour la plupart, qu'à de très-faibles majorités. On n'a pas d'exemple d'une discussion d'adresse aussi longue, aussi animée, dans le sein de la Chambre.

La Commission nommée à la Chambre des députés pour la rédaction du projet d'adresse, avait été composée en majorité de membres appartenant à la coalition ; on y remarquait M. Thiers et M. Duvergier de Hauranne, longtemps ami des conservateurs doctrinaires, et qui se rapprochait du centre gauche : MM. Etienne, Mathieu de la Redorte et Passy.

L'adresse se ressentit naturellement des opinions connues de ses rédacteurs. On y exprimait l'espoir que, sous un gouvernement jaloux de la dignité nationale, la France conserverait son rang dans l'estime du monde ; on y regrettait que l'évacuation

d'Ancône se fût effectuée sans les garanties qu'aurait dû stipuler une politique sage et prévoyante; on y rappelait avec amertume les malheurs passés de la Pologne et les malheurs présents de l'Espagne.

Le dissentiment survenu entre la France et la Suisse y était sévèrement apprécié et la conversion des rentes mise au nombre des mesures commandées par l'opinion; puis on y disait: « Une administration ferme et habile, s'appuyant sur les sentiments généreux, faisant respecter au dehors la dignité du trône et le couvrant de sa responsabilité, est le gage du concours que nous avons, Sire, tant à cœur de vous prêter. »

Il n'y avait pas moyen de se méprendre sur le sens de cette adresse; elle ne laissait place ni aux transactions, ni aux interprétations douteuses, elle contenait non-seulement un blâme contre l'administration, mais en outre une véritable menace. — Les débats commencèrent le 7 janvier. Un orateur de la majorité, parfois spirituel et toujours agressif, M. Liadières, ouvrit la discussion en la qualifiant de *respectueusement* violente et *académiquement révolutionnaire*. M. Guizot lui succéda à la tribune; il y avait dans son attitude, dans son geste, dans sa parole, l'intention bien arrêtée de s'en prendre à la personne de M. Molé, et on y trouvait l'expression d'un vif ressentiment, et, on peut le dire aussi, d'une ambition impatiente. Il termina son discours qui avait porté principalement sur l'affaiblissement des grands pouvoirs de l'Etat, par cette phrase de Tacite: *Omnia serviliter pro dominatione*, voulant ainsi faire peser sur le président du conseil l'accusation de tout sacrifier à son rôle de courtisan. Alors on vit M. Molé se lever de son banc, et apostropher ainsi M. Guizot: « Ce n'est pas des courtisans que Tacite parlait, *c'était des ambitieux.* » Cette répartie heureuse produisit dans l'assemblée une profonde sensation, mais qui s'effaça promptement. Dans son discours, M. de Liadières n'avait pas ménagé la coalition, et lui avait donné le nom de nouvelle ligue : M. Guizot, en lui répondant, entra, au sujet de la coalition, dans des explications qui méritent d'être recueillies: « Si par le mot de coalition, dit-il, on veut exprimer qu'il y a dans cette Chambre des hommes divers d'ailleurs à

beaucoup d'égards, mais également convaincus que l'administration actuelle est funeste, essentiellement funeste au pays et au trône, et qu'ils se conduisent d'après cette conviction commune, on dit vrai, et je suis de cet avis.

Si l'on attache à ce mot coalition la moindre idée du moindre abandon de nos antécédents et de nos principes, rien n'est plus faux, et je le repousse absolument. — Avec l'opposition, je combats le ministère, mais en le combattant je reste, je suis toujours du juste-milieu, et mon premier grief contre le ministère, c'est qu'il dénature, décrie, et compromet la politique du juste-milieu. — M. Guizot, partant de cette donnée, démontrait ensuite que le ministère n'avait point de principes arrêtés, point de fixité dans ses vues : qu'il contribuait par sa marche vacillante et incertaine à l'affaiblissement simultané des grands pouvoirs de l'Etat.

Selon lui, on gouvernerait aujourd'hui d'une façon, demain de l'autre ; on n'avait rien de fixe, rien de stable, rien de net, rien de complet. — Ces traits acérés, lancés contre M. Molé, allaient aussi atteindre le roi, qui prenait une si grande part à tout ce qui se faisait et dont M. Guizot connaissait mieux que personne le caractère vacillant et irrésolu ; et sur ce point on arrive à une entière conviction, en étudiant cette phase de son règne que nous décrivons ; elle nous fait voir combien il était incertain dans ses résolutions, et prompt à les modifier selon les influences qu'il subissait; sauf quelques points fondamentaux, auxquels il était particulièrement attaché, et qui lui servaient de point de départ, tant pour sa politique du dedans que du dehors, Louis-Philippe se laissait volontiers aller et très-promptement d'une opinion à une autre.

M. Guizot, en s'attaquant aussi vivement qu'il le faisait à la politique suivie par le ministère du 15 avril, en démontrant qu'elle était faible, vacillante, dépourvue de spontanéité, avait dû singulièrement blesser le roi, qui pouvait revendiquer comme sienne cette politique, et mettre ainsi sa patience à une rude épreuve; mais M. Thiers la soumit à une épreuve plus rude encore, lorsqu'il passa en revue notre politique extérieure. Il démontra, dans un discours fort étendu, et qui

captiva constamment l'attention de la Chambre, que l'abandon de l'Espagne, de l'Italie et de la Belgique, n'avait abouti qu'à abaisser la considération de la France, et à nous placer dans une alternative perpétuelle de paix ou de guerre, alternative funeste à tous nos intérêts; que, dès-lors, toutes ces concessions ne nous avaient pas profité.

M. Molé opposait aux accusations de M. Thiers l'amnistie, le mariage du duc d'Orléans, l'expédition et la prise de Constantine, la conclusion du paiement de la dette d'Haïti, la prise de Saint-Jean-d'Ulloa. Ces faits avaient bien quelque valeur, mais ils ne détruisaient pas notre mouvement de recul vis-à-vis de l'Europe; mouvement qui, cependant, n'était en réalité que la conséquence des positions douteuses prises par les ministères précédents.

On avait posé les principes, M. Molé en avait tiré les dernières conséquences; mais il sembla qu'on ne vît ce que le système de paix poussé à outrance avait de compromettant pour la France, que lorsque Cracovie fût occupée et Ancône abandonnée. M. Molé, dans la discussion, déploya un talent oratoire qu'on ne lui soupçonnait pas à ce degré, que ses adversaires reconnurent eux-mêmes, et il les embarrassa plus d'une fois, en démontrant que, dans la question d'Ancône et de Cracovie, il avait adopté leur ligne de conduite.

L'opposition radicale avait promis son concours à la coalition, elle devait à cet égard des explications; ce fut M. Garnier Pagès qui les fournit (séance du 9 mai). Parlant sur l'article 1er du paragraphe de l'adresse, il dit que, s'il s'associait ce moment à MM. Thiers et Guizot, ce n'était pas assurément pour faire triompher leur politique; qu'il n'admettait pas plus l'une que l'autre, mais qu'il voyait dans tout ce conflit de personnes bien plus que de choses, l'occasion de faire faire un pas de plus à la réforme électorale, qui était plus que jamais nécessaire pour assurer à la Chambre sa dignité, à la France sa liberté, et que c'était pour atteindre ce but qu'il s'associait au vote de la coalition.

On discuta ensuite sur le sens de l'adresse; M. le président du conseil dit, à ce sujet, qu'elle ne lui paraissait pas consti-

tutionnelle, et que si elle était adoptée, elle détruirait la politique suivie depuis huit années; mais que, cependant, il ne la tenait ni pour factieuse, ni pour révolutionnaire; et un amendement fut ensuite proposé sur le premier paragraphe, qui était conforme aux vues du ministère.

Le paragraphe de l'adresse relatif aux affaires belges fut modifié par un amendement ministériel; mais cet amendement ne fut adopté qu'à la majorité de 4 voix,(216 contre 212, séance du 11 janvier). MM. Larabit, Mauguin et Thiers parlèrent contre l'amendement. M. Thiers reprit la question belge à son origine et l'examina dans tous ses détails. M. Thiers soutint devant la Chambre des députés, ainsi que M. de Broglie l'avait fait devant la Chambre des pairs, qu'il n'y avait pas eu de traités entre la Belgique et le roi des Pays-Bas, mais bien entre les Belges et les cinq puissances; de plus, que le traité des 24 articles n'ayant jamais été exécuté par les cinq puissances, ne liait réellement personne; qu'on était donc en droit de se refuser à son exécution; que dès-lors on devait laisser aux Belges leur libre arbitre; cependant qu'il y aurait déloyauté à les exciter, sans avoir les moyens certains de les aider.

M. Molé, toujours sur la brèche, parla pour l'amendement et soutint que le traité des 24 articles était obligatoire. Le paragraphe relatif à Ancône amena aussi une longue controverse; on parla de l'Italie, de l'état de nos relations avec Rome, de la valeur stratégique de la ville d'Ancône. Le maréchal Clausel dit que l'évacuation d'Ancône sans garanties était une grande imprudence; que cette place était toute l'Italie. Le général Lamy contredit cette assertion, qui fut reprise par M. Larabit, qui invoqua sur ce point l'opinion de Napoléon, mentionnée dans les mémoires d'Oméara. « Suivant ce grand capitaine, dit-il, Ancône était la clef de la haute Italie et pouvait rendre de grands services dans le cas d'une guerre en Italie avec l'Autriche. Le général Bugeaud appuya l'abandon, disant qu'il ne nous ôtait en rien notre ascendant moral en Italie, ce qui était notoirement faux; mais ce général, pour plaire au roi, ne reculait pas plus devant le mensonge que devant le ridicule ou l'odieux.

M. Thiers prouva par des faits irréfutables qu'Ancône était une excellente position stratégique, et que cette place, en toute occasion, avec une brave garnison, pouvait être longtemps défendue. M. Molé, laissant le débat stratégique et purement militaire, aborda l'abandon d'Ancône sous le rapport politique, et déclara qu'antérieurement avant son ministère, il avait toujours été stipulé que nos troupes quitteraient Ancône tout aussitôt que les troupes autrichiennes se retireraient, de leur côté, des États pontificaux; que cet en cas s'étant présenté, il n'avait fait qu'exécuter les stipulations antérieures.

M. Guizot demanda communication des pièces à l'appui de cette allégation, et, invoquant les précédents mêmes rappelés par M. Molé, il en concluait que les ministères qui avaient précédé celui du 15 avril n'avaient jamais eu la pensée d'évacuer Ancône, au moins sans garanties pour l'avenir; il établissait que notre engagement même laissait entier le droit de prendre les précautions nécessaires et de rendre connexes et dépendantes l'évacuation et les institutions libérales à donner à la Romagne, promises d'ailleurs par le Saint-Siége dans ses propres intérêts.

M. Thiers vint à son tour confirmer les dires de M. Guizot au sujet des garanties. Quant à M. Molé, il n'obtempéra pas à la demande en communication de pièces qui lui avait été faite par M. Guizot, et continua à soutenir que nous étions liés par des précédents qui ne nous permettaient pas de continuer à occuper Ancône après le départ des Autrichiens des légations.

A la suite de la discussion, la Chambre procéda, au scrutin secret, sur un amendement de M. de Jussieu, député ministériel, destiné à remplacer le paragraphe 4 de la Commission; cet amendement présentait l'évacuation d'Ancône par nos troupes comme une marque de respect pour les traités. Il fu adopté par 218 voix contre 199.

Vint en suite la question suisse, dans laquelle le ministère eut une majorité assez faible.

Le paragraphe relatif à l'Espagne amena un débat fort animé auquel M. Berryer prit part; il trouvait que depuis la révolution de Juillet 1830 la France avait perdu, au dehors, de son

influence. Son discours fut incisif, brillant, et produisit sur la Chambre une si grande impression, que la séance resta suspendue quelques instants. M. Thiers vint soutenir, après M. Berryer, l'utilité de notre alliance avec l'Angleterre, que cet orateur avait fortement blâmée, et il rappela que l'Angleterre nous avait accompagné à Anvers. La liste des orateurs inscrits étant épuisée, on mit aux voix un amendement ministériel qui avait été rédigé par M. Amilhau, et cet amendement fut rejeté par 219 voix contre 210.

La discussion se continua ensuite au sujet de l'Orient, de l'Afrique, de l'instruction publique, mais avec moins de vivacité. Quand il fut question de l'Afrique, le général Bugeaud chercha à justifier son acceptation de 100,000 boudjouds, présent d'Abd-el-Kader, et se livra à de vives récriminations contre la presse à laquelle il reprocha de l'avoir calomnié; il y eut aussi des explications animées touchant notre expédition de Constantine, qui, du reste, ne jetèrent aucune lumière nouvelle sur les vues ultérieures du gouvernement. Enfin, dans la séance du 20 janvier, on vota sur l'ensemble de l'adresse, telle que l'avaient faite les amendements substitués au projet de la Commission; 221 voix contre 208, constatèrent le succès, si rudement acheté, du cabinet; mais les treize voix de majorité qu'il avait obtenues ne pouvaient pas lui faire illusion : son existence était plus que menacée.

Alors que la Chambre des députés s'occupait avec tant de vivacité de son adresse, une perte douloureuse frappait la famille royale : Marie d'Orléans, duchesse de Wurtemberg, fille de Louis-Philippe, princesse aussi éminente par ses talents que par ses qualités, était morte de consomption à Pise, le 2 janvier, après dix-huit mois de mariage. On fit venir son corps en France, et on l'inhuma dans les tombeaux de Dreux, consacrés à recevoir la dépouille mortelle des membres de la famille d'Orléans.

La duchesse de Wurtemberg avait porté, dans la culture des arts, la supériorité d'esprit qui aurait assuré la gloire d'un artiste; elle s'était rendue populaire par le talent, et elle s'était fait remarquer tout autant par ses grâces personnelles que par

les excellentes qualités de son cœur; on pouvait dire que c'était une femme éminente et véritablement distinguée. Sa mort causa une grande douleur dans le sein de la famille royale, qui était étroitement unie, et dont tous les membres avaient pour elle une grande affection. Louis-Philippe n'eut pas beaucoup de temps à donner à ce chagrin de famille, il fallut bientôt y faire trêve pour songer aux affaires de l'État. La première mesure qu'il crut devoir prendre dès qu'il fut de retour à Paris, ce fut de dissoudre la Chambre des députés: c'était là une résolution fort grave, et qui prouvait combien il avait à cœur de résister à la coalition.

CHAPITRE XVII.

Dissolution de la Chambre. — M. Molé flatte le penchant du roi à se mêler des affaires du gouvernement. — Extraits de sa correspondance. — Dénonciation dirigée contre le duc d'Orléans. — Elle est trouvée après 1848 dans les papiers du roi. — Nouvelles élections. — Destitution de fonctionnaires publics. — Sinistres prédictions de la presse ministérielle. — Elle injurie, calomnie. — La coalition triomphe. — Le roi nomme un ministère intérimaire. — Sa composition. — La crise ministérielle continue. — Obstacles pour la formation d'un ministère. — Programme de M. Thiers. — Le roi l'accepte d'abord, puis le refuse. — Le maréchal Soult se retire de la combinaison centre gauche. — Ouverture de la session par commissaires.

La Chambre des députés avait été dissoute tout aussitôt après le vote de l'adresse (Ordonnance du 2 février). Après dix-huit mois au plus, le roi faisait un nouvel appel aux électeurs, et constatait ainsi pour la seconde fois, dans un si court espace de temps, que ses ministres n'étaient pas agréables à la Chambre élective, qu'ils blessaient ses susceptibilités, et l'inquiétaient dans ses tendances. Cette mesure extrême nous reportait aux luttes antérieures de Charles X avec la bourgeoisie. Cette fois, encore, il s'agissait d'une question de prépondérance et de prérogative royale. Dans le conflit, la couronne était complètement à découvert : c'était elle qui agissait de son propre mouvement, et le défi qu'elle jetait à la coalition avait un cachet d'autant plus personnel, que le reproche qu'on faisait le plus au ministère, était de ne penser, de n'agir que sur les injonctions du roi. On n'ignorait pas que le roi, plus que jamais, touchait à toutes les questions, se mêlait à tout ; on a souvent

contesté l'incessante participation du roi aux affaires, mais bien à tort.

Ainsi, s'il avait des ministres complaisants et se pliant à toutes ses volontés, il agissait avec eux ouvertement et sans contrainte; en était-il autrement, il exerçait une action occulte qui traversait leurs vues, quand elles n'étaient pas conformes aux siennes. De là, cet aveu si compromettant de M. Thiers dans l'affaire de l'espion Conseil, auquel on reprochait le rôle odieux qu'il avait imposé à sa police en Suisse : « Je n'ai pas tout su... »

Mais si on avait sur ce sujet encore des doutes, ils disparaîtraient complètement par la lecture attentive de documents publiés depuis 1848. La coalition ne reprochait donc pas à tort au roi de fausser le régime parlementaire par son incessante immixtion dans le gouvernement et par sa continuelle prétention de faire valoir sa volonté et de l'imposer à ses ministres, afin qu'ils l'imposassent eux-mêmes aux Chambres. Nous trouvons surtout la preuve irrécusable de cette assertion dans un recueil curieux, la *Revue rétrospective*. On y voit jusqu'à quel point Louis-Philippe se mêlait des affaires de l'État, petites ou grandes.

M. Molé, en habile courtisan, flattait cette manie du roi; faisait-il une absence, il entretenait avec lui une correspondance active, incessante, portant sur toutes les questions abordées en conseil, et il ne manquait pas de déplorer, dans ses lettres, l'absence du roi, et, quand le roi était présent, il sollicitait même son intervention. Ainsi nous trouvons, dans les pièces contenues dans la *Revue rétrospective*, la lettre suivante qui nous en fournit la preuve; elle est datée du 20 juin 1838. « Le conseil, dit M. Molé, s'adressant au roi, s'est réuni ce matin chez moi, pour examiner cette odieuse brochure (la brochure Laity); on va la saisir, mais il faut décider si la poursuite aura lieu devant la Cour des pairs ou devant le jury. Nous demandons au roi de nous accorder un conseil à ce sujet, demain jeudi, à 11 heures et demie du matin; nous prenons la liberté de le demander aux Tuileries à cause de la nécessité où nous sommes d'être au Luxembourg à une heure, et de rece-

voir de bon matin, chacun chez nous, les députés qui partent. Nous désirons aussi un profond secret jusqu'à ce que la résolution soit prise. Il est pressant de la prendre, et elle ne saurait s'ajourner à vendredi. »

Dans une autre lettre, datée du 21 juin, M. Molé écrit au roi ce qui suit : « Sire, le ministre des finances m'a dit hier que les réparations nécessaires à l'hôtel du Châtelet s'élevaient à 130,000 francs, et qu'il n'avait que 10,000 francs à y employer. Voilà une difficulté déplorable. Il faut absolument trouver le moyen de la surmonter. Je prie le roi d'en parler, lundi au plus tard, au conseil ; cela a de l'importance, et devient pressant. Notre poursuite devant la Cour des pairs réjouit les bons, irrite les autres. Le duc de Broglie, auteur de la loi dont nous demandons l'application, fait mine de vouloir nous blâmer, plus encore que nous entraver. Il est bien malheureux que nous ne puissions pas nous-mêmes nous soutenir et nous défendre. » Nous pourrions ajouter vingt citations à celles contenues dans ces deux lettres, s'appliquant toutes à des faits de toute nature, de toute sorte, et qui montreraient jusqu'à quel point le ministère du 15 avril se montrait obséquieux envers le roi, jusqu'à quel point il s'était engagé dans les voies de subordination qu'on lui reprochait.

Non-seulement, avons-nous dit, M. Molé allait au-devant de l'immixtion du roi dans les affaires de l'État, mais il la provoquait de toutes façons. Ainsi, dans le mois de septembre 1838, le roi avait été faire un voyage en Normandie, et M. Molé lui disait dans une lettre qui avait trait au général Bugeaud : « On peut tout craindre de la situation morale, qui paraît être la sienne. J'en ferai l'aveu au roi ; pour la première fois, je vois et je comprends tout ce que le maniement des affaires peut avoir de rebutant pour un homme qui se respecte, dans le temps hideux où nous vivons. Le roi n'a lu, ni les débats de Perpignan, ni les infâmes articles de journaux qui nous poursuivent tous les jours. Au moins, si pour lutter contre tant de difficultés et de passions conjurées, tous les membres du conseil se voyaient, se recordaient tous les jours *sous l'influence* de la haute sagesse du roi ; mais les uns sont absents, les autres

n'aspirent qu'à partir pour la campagne. Je supplie le roi de garder pour lui seul ces épanchements. »

M. Molé, comme on voit, ne négligeait aucune occasion de faire prévaloir sa maxime : « Le roi règne et gouverne, » et paraissait même vis-à-vis du roi, reconnaître son impuissance à gouverner en son absence. Etait-ce feinte de sa part, était-ce réalité? c'est ce qu'on ne peut trop affirmer ; mais peut-être aussi que M. Molé, considérant la royauté à un point de vue plus absolutiste que parlementaire, trouvait très-simple que le roi se mêlât très-activement du gouvernement : toujours est-il que, sur ce point, le roi et le président de son conseil étaient dans un parfait accord.

Dans cette dernière lettre que nous venons de citer, se trouve un aveu qui honore la moralité de M. Molé, car il prouve qu'il n'était pas insensible à ce débordement de vénalité qui se faisait jour de tant de côtés à la fois : on voit que le scandaleux procès Brossard l'avait profondément attristé, et qu'il avait à cœur le rôle qu'avait joué dans cette affaire le général Bugeaud. Dans une lettre précédente, touchant cette même affaire Brossard, M. Molé disait au roi : « qu'il ignorait peut-être, ne lisant pas les journaux, l'inconcevable conduite du général Bugeaud. » Et il ajoutait : « Il s'est perdu comme homme politique, et peut-être plus encore par des révélations que personne ne lui demandait. » Louis-Philippe, apparemment, n'appréciait pas autrement le général Bugeaud que M. Molé ; mais, comme il le jugeait utile, il crut sans doute devoir fermer les yeux sur toute cette affaire, qui faisait dire à M. Molé que le maniement des affaires était bien rebutant dans le temps hideux où l'on vivait. Mais Louis-Philippe ne correspondait pas seulement avec M. Molé, président, ce qui s'expliquait jusqu'à un certain point ; il correspondait également avec les autres ministres, et pour des sujets parfois fort insignifiants. Ainsi, à l'occasion de l'inauguration du musée de Versailles, on le voit écrire à M. de Salvandy, son ministre de l'instruction publique, pour lui demander de donner congé aux élèves des colléges de Versailles et de Charlemagne. Le ministre lui répond : « Sire, je le crois bien que les élèves de Versailles et de Charlemagne, et de

partout, sont curieux de voir Versailles et Votre Majesté! Je ne suis pas moins empressé de leur donner cette double joie. L'inconvénient du 9 août est que ce jour-là, la seconde et la sixième composent, ce qui fait vingt-quatre victimes par collége. Personnellement, le jeudi 16, me plaisait comme plus voisin de la distribution; mais que le roi prononce! » Louis-Philippe se noyait, certes, dans tous ces détails, et nous ne voyons pas trop ce que le gouvernement du pays avait à y gagner; non-seulement il conférait avec ses ministres au sujet des affaires d'Etat proprement dites, mais au sujet des choses les plus secondaires, d'un congé à donner à des collégiens, de la translation dans une prison ou dans une autre de tel ou tel condamné politique. En se perdant ainsi dans tant d'affaires, le roi, évidemment, finissait par obscurcir son jugement, par ne plus avoir ce coup d'œil ferme et rapide qui saisit les choses par leur ensemble et par leur côté véritable. Il rapetissait en lui l'esprit d'initiative et de spontanéité qui a tant de ressort en France. Son intervention incessante ne laissait plus évidemment à ses ministres qu'un rôle fort subalterne; c'est ce rôle que M. Dupin aîné, qui connaissait très-bien le roi, n'avait pas voulu accepter; c'est ce rôle que M. de Broglie repoussait, auquel M. Thiers ne pouvait se plier et que le maréchal Soult comprenait mal ou ne voulait pas comprendre; rôle que les partis appelaient rôle de commis, et qui, sous plus d'un rapport, s'en rapprochait fort. A la vérité, le roi mettait dans tout cela beaucoup de laisser-aller, beaucoup de formes, mais au demeurant c'était toujours sa volonté personnelle qui finissait par l'emporter là où elle se produisait avec insistance Louis-Philippe étendait cet esprit de domination sur toute sa famille, et ses fils étaient sans cesse enveloppés d'une surveillance parfois inquiète et ombrageuse; aussi, en 1839, Louis-Philippe recevait des avis touchant le duc d'Orléans qui ressemblaient parfaitement à des dénonciations, avis dans lesquels on allait jusqu'à lui dire ce que faisait et disait de plus ou moins convenable son fils aîné, dans un voyage qu'il venait de faire dans les places du Nord. Dans une lettre adressée au roi au sujet du duc d'Orléans, on disait nettement que, dans son

voyage, il s'était permis, auprès de la plupart des officiers supérieurs et autres, de manifester son mécontentement personnel sur tout ce qui se faisait, disant, entre autres choses parmi mille autres, qu'il avait moins de pouvoir qu'un électeur; qu'il était moins que lui; qu'il ne faisait que les commissions du ministre; que tout était précaire et ne pouvait durer; qu'on ne pouvait dire ce que tout deviendrait, et cela du jour au lendemain; que notre armée n'était pas en état de tenir la campagne. On ne peut pas trop vérifier l'exactitude complète des avis et renseignements adressés alors au roi sur la conduite suivie par le duc d'Orléans; mais ce qu'on sait de source certaine, c'est qu'il improuvait sur plusieurs points la politique adoptée par son père; c'est qu'il voyait avec peine les concessions incessantes faites par M. Molé aux cours étrangères.

Les ministres, peu de jours après le vote de l'adresse, avaient donné leurs démissions. Les roi les avait d'abord acceptées, et le maréchal Soult avait reçu la mission de reconstituer un nouveau cabinet; mais, soit qu'il ne pût parvenir à présenter au roi une combinaison qui lui parût acceptable, soit que le roi voulût sortir de sa réserve habituelle, qui le portait à tourner un obstacle, bien plus qu'à l'aborder de front, il se décida à rappeler ses anciens ministres; c'était cette fois se poser carrément devant la Chambre, c'était lui dire net, qu'on ne se tenait pas pour battu par son vote; en rappelant ses ministres, à moins de vouloir mettre tout en confusion, le roi ne devait pas songer à marcher avec la Chambre, car ç'eût été l'exaspérer, l'amener à quelque coup de tête, au refus même du budget. Le seul parti à prendre, c'était donc une dissolution, il n'y avait pas d'autre voie à suivre, et on l'adopta : mais cette voie était elle-même une extrémité, qui n'était pas sans inconvénients, car on allait s'adresser de nouveau au corps électoral, dont les opinions n'avaient guère pu se modifier depuis les récentes et dernières élections.

Enfin, Louis-Philippe s'obstina; il lui semblait que dans cette contention, sa personnalité se trouvait trop particulièrement engagée pour qu'il n'essayât pas de résister beaucoup.

Aussi le 21 janvier, parut l'ordonnance de dissolution.

Elle fixait les élections au 2 mars.

Ces élections ont eu un caractère fort sérieux : il y eut tout d'abord deux camps, deux bannières : le camp du ministère et le camp de l'opposition. D'un côté, les 221 qui avaient voté pour lui, de l'autre les 213 qui avaient voté contre. Toutes les nuances de l'opposition semblèrent se confondre dans une seule et même pensée, dans une seule et même action ; il n'y eut plus de comités républicains, ni légitimistes proprement dits, pas plus que des comités de gauche dynastique ; mais tous marchaient en quelque sorte comme un seul homme, votaient de la même manière que les électeurs du tiers-parti, et que les électeurs doctrinaires; les candidats portés furent les députés qui avaient voté pour l'adresse.

Le ministère menacé par cette formidable union, mit en œuvre tous les moyens de corruption et d'intimidation dont il pouvait disposer. M. Persil s'était rangé du côté des coalisés ; on le destitua de ses fonctions de directeur-général de la Monnaie : on n'eut aucun égard pour ses anciens services, soit comme procureur-général, soit comme ministre.

En frappant un fonctionnaire si haut placé, on prouva qu'on ne s'arrêterait devant aucune considération, qu'on ne subirait aucune influence, qu'on ne tiendrait compte d'aucun souvenir.

Tous les préfets furent mandés à Paris, et même des sous-préfets ; et on les exhorta à bien faire : on leur dit nettement que c'était une affaire qui se débattait dans l'intérêt du roi, qu'elle lui devenait personnelle, qu'on ne devait reculer devant aucun moyen pour triompher. Puis, pour rendre ses exhortations plus efficaces, on fit plusieurs destitutions de préfets et de sous-préfets. On pesa tellement sur eux, on leur fit voir des exigences si grandes, que plusieurs envoyèrent de suite leur démission : des magistrats imitèrent cet exemple; le ministère marchait nonobstant à son but. Chaque jour on apprenait, par le *Moniteur*, qu'on venait d'octroyer à telle commune une somme assez ronde, soit pour construction d'une école primaire, soit pour réparation d'une église ou d'un presbytère.

Toutes les demandes de villes, grandes ou petites, étaient examinées avec soin, et reçues très-favorablement : A celle-ci

on promettait une garnison, à celle-là un canal, à cette autre un chemin de fer; en même temps on mettait en jeu tous les intérêts privés; on promettait de l'avancement à celui-ci, on en donnait à celui-là; le clergé même se mêla dans ces tripotages électoraux, à son grand détriment, et l'on vit des prédicateurs engager leurs paroissiens à voter pour les conservateurs. En même temps on envoyait des émissaires dans les départements, on y expédiait aussi des journalistes ambulants, qui, n'ayant ni précédents connus, ni notoriété acquise, venaient inonder les feuilles départementales des plus ignobles arguties, surchargées au besoin d'insinuations malveillantes et de calomnies incessantes.

A ce débordement d'injures, de calomnies, et de terreurs simulées, les comités électoraux de l'opposition répondaient en exposant clairement leurs vues, leurs principes.

L'opposition, disaient-ils, veut la paix: mais avec dignité; elle veut que la France soit forte et respectée à l'extérieur; elle ne veut pas qu'on la voie prendre pour devise ces mots qui ne sont pas français : reculer et encore reculer.

Elle veut un gouvernement parlementaire, dans toute sa sincérité; c'est-à-dire le gouvernement de la majorité nationale, résumé dans un cabinet fidèle expression de la majorité parlementaire. Les organes du ministère disaient : « Mais où voyez-vous donc que le ministère ne soit pas parlementaire? le ministère se présente, soutenu par la royauté, et par la majorité de la Chambre des députés. » A cela les coalisés répondaient que cette majorité parlementaire n'avait existé dans la session précédente que conditionnellement, et que, dans le vote de l'adresse, elle lui avait en réalité échappé; que, d'après les précédents connus d'un gouvernement constitutionnel, un ministère qui n'avait qu'une majorité de quelques voix, cessait d'être parlementaire. Le ministère, pour repousser les coalisés, faisait dire et répéter de toutes manières, que leur succès compromettait la paix de l'Europe et la sécurité intérieure. « Les 221, disait-on en son nom, apportent avec eux la paix et le travail, l'ordre et la liberté. Les 213 nous amènent la guerre et l'anarchie; la banqueroute et la ruine de l'agriculture, du

commerce, de l'industrie, enfin l'anéantissement de tous les droits achetés par un demi-siècle de révolution.

Tout cela était dit, dans beaucoup de feuilles, en termes avinés et grossiers. Pour frapper fort, les journalistes à gages dépêchés dans les départements avaient volontiers recours au vocabulaire des halles. On aurait voulu faire prendre en dégoût le régime représentatif qu'on n'aurait pas agi autrement. Quant à la presse de l'opposition, elle se montra calme et contenue; son langage fut généralement modéré et empreint de beaucoup d'urbanité; elle ne sortit pas des griefs émis dans l'adresse et des points convenus pour servir de base à la coalition, tels que l'abaissement du pouvoir entre les mains du ministère du 15 avril, l'intervention incessante de la couronne en toutes affaires, l'abandon d'Ancône, de la Belgique, l'occupation de Cracovie. Enfin la coalition, au milieu de ce choc et de ce déchaînement de passions et d'intérêts que nous venons de décrire, se maintint forte, active, puissante et digne, et l'emporta sur le ministère. Dans cette grande bataille électorale, où il mit tout en jeu, il fut complètement vaincu, et l'on sut bientôt que la coalition avait à lui opposer une formidable majorité. On évalua qu'elle avait 252 députés et le ministère 207; majorité pour la coalition : 45 voix.

En face de ce résultat, il fallait reculer ou avoir recours à un coup d'État, ce qui n'entrait ni dans les goûts ni dans les vues de Louis-Philippe et de ses ministres : il aima mieux s'exécuter tant bien que mal.

Il y avait un moyen bien simple pour la couronne d'en finir avec tout ce mouvement de la coalition, c'était d'accepter le programme qu'elle avait posé dans les élections et qui ressortait de l'adresse, et de confier la formation d'un cabinet aux hommes qui l'avaient organisée; il fallait les mettre en demeure de se constituer au plutôt : mais c'eût été marcher droit à une solution, et il ne convint pas à Louis-Philippe, qui malheureusement aimait toujours à biaiser, à louvoyer, à temporiser, de prendre cette position nette et franche; il avisa à un expédient, et on inventa pour la circonstance une façon de ministère qu'on appela intérimaire. On le composa dans cette

vue, dit-on, de laisser à la couronne le moyen d'aviser à une combinaison définitive. C'était, on doit le reconnaître, avouer que, dans certains cas, le régime constitutionnel pouvait être complètement arrêté dans sa marche, paralysé dans son action. Les radicaux alors ne manquèrent pas de répéter de toutes manières qu'il y avait un vice fondamental dans nos lois organiques, que notre système politique devenait anarchique, désorganisateur. Mais les obstacles devant lesquels la couronne paraissait s'affaisser n'avaient pas la portée qu'on leur donnait, et l'on est admis à penser que Louis-Philippe agissait dans la prévision d'un événement qui devait faire explosion d'un moment à l'autre.

La composition de ce ministère était d'ailleurs fort significative; on n'y voyait figurer que des hommes qui, antérieurement, avaient été mêlés activement dans nos discordes civiles. Ainsi M. de Montebello, si gravement compromis dans les affaires des réfugiés politiques en Suisse, était nommé ministre des affaires étrangères. M. de Gasparin, préfet du Rhône en avril 1834, était à l'intérieur; à la guerre, M. le général Cubières, qui avait commandé dans les rues de Paris en avril 1834. On avait donné la marine au baron Tupinier; les finances à M. Gauthier et l'instruction publique à M. Parant (31 mars). Il était bien entendu que ce ministère n'aurait d'autre mission que de faire marcher les affaires, laissant de côté tout débat politique. De cette manière, le roi se trouvait ainsi investi de toute l'autorité qu'il voulait prendre; il pouvait très-bien mettre la main à tout directement et sans qu'on pût trop l'accuser de fausser la maxime : « Le roi règne et ne gouverne pas ! » puisque les ministres nommés n'avaient aucun caractère parlementaire, et partant, étaient de fait irresponsables; et, comme un pays comme la France doit être tout à la fois administré et gouverné, naturellement, puisque les ministres n'étaient que de simples administrateurs, au roi échéait le gouvernement effectif.

Le nouveau ministère avait pris naissance le 31 mars, et à partir de ce jour, et pendant toute sa durée qui se prolongea jusqu'au 12 mai, on fut en pleine crise ministérielle : on assista

à un spectacle déplorable d'intrigues sans fin, de prétentions rivales sans limites, et de menées incessantes auxquelles Louis-Philippe et ses familiers ne restaient pas étrangers : il usait la coalition, l'entravait dans la constitution d'un ministère régulier; à cette tâche, il était convié par les cours étrangères, qui, elles aussi, manœuvraient sans cesse pour qu'on empêchât le centre gauche d'arriver et de donner à la gauche une occasion de prendre position dans les affaires.

Si Louis-Philippe n'avait pas été placé sous le coup incessant, soit des répugnances exprimées du dehors contre tel ou tel homme d'État, soit contre certaines modifications légales réclamées par l'opinion, il ne se serait pas montré si tracassier, disons le mot, si intraitable; lui qui avait eu pour ministres MM. Laffitte, Dupont (de l'Eure), qui avait subi Casimir Périer, ne se serait pas effrayé, assurément, de voir M. Odilon Barrot président de la Chambre des députés, mais ce qu'il aurait accordé volontiers, livré à ses propres inspirations, lui était déconseillé par les ambassades des cours du Nord : le nœud de la difficulté intérieure était là surtout, depuis les conférences de Muntz-Graëtz : on avait mis le pied dans nos affaires, et on y présidait trop souvent. Il n'y a pas d'autres explications possibles de la conduite du roi, et ajoutez à cela, les appréhensions qu'il avait au sujet d'une prochaine émeute, qu'il voulait pouvoir comprimer à son gré, et vous aurez la clef de sa conduite, autrement vous n'y trouvez qu'un entêtement sot et puéril, et Louis-Philippe avait trop d'esprit et était trop délié pour se jeter dans de pareilles péripéties de gaîté de cœur, et par vaine satisfaction d'amour-propre. Nous n'avons pas l'intention, on se l'imagine bien, de dérouler sous les yeux de nos lecteurs tous les incidents d'une crise ministérielle, qui s'est prolongée durant six semaines, qui a vu naître au moins douze ou quinze combinaisons diverses; on ne peut pas se perdre dans de pareils débats; il suffira d'en indiquer les phases principales.

On a pu remarquer que le corps électoral gravitait vers le tiers-parti. Ainsi, le ministère du 22 février était né de cette tendance qui s'était révélée d'une manière très-nette et très-précise, après les élections de 1834. Ce mouvement avait amené

d'abord la combinaison éphémère du cabinet du 3 novembre, combinaison qui tomba sous le coup d'une intrigue, mais qui fut la véritable origine du ministère du 22 février.

Dans la coalition, M. Thiers avait joué le rôle principal. La coalition triomphant, il devenait nécessairement le pivot de toutes les combinaisons qui pourraient surgir. On doit même dire que c'est à lui qu'aurait dû être confiée la mission de former le nouveau cabinet.

M. Thiers, tout aussitôt après les élections, ne cacha pas les voies dans lesquelles il lui paraissait convenable d'entrer. Ainsi il déclara formellement qu'il fallait rompre avec les traditions du cabinet précédent.

Quand aux lois de septembre, M. Thiers, qui les avait proposées et fait adopter en 1835, ne regardait pas leur abolition comme possible; mais quelques discussions de la Chambre des pairs, et le procès de la brochure Laity lui avaient semblé devoir imposer à la Chambre des députés et au gouvernement l'obligation de donner une définition rassurante de l'attentat.

Il regardait la question électorale comme une question d'avenir; il admettait que la loi électorale pouvait être améliorée, mais sans s'expliquer davantage.

Il se prononçait nettement quant à la réduction des rentes, et admettait que cette question devait être examinée sérieusement.

Au sujet de la question espagnole, M. Thiers, fidèle à la théorie qu'il avait toujours soutenue et développée, trouvait la politique, adoptée jusqu'alors, trop froide, sinon malveillante; il la demandait efficace et sympathique. Quand aux questions de personnes, voilà ce qui se passa : On avait dit que la question de la présidence, par M. le maréchal Soult, avait été un obstacle pour M. Thiers; il déclara que jamais il n'avait soulevé, contre ce fait, la moindre prétention. Un seul point sur lequel il était décidé à ne jamais céder, c'était de n'accepter aucun autre département que celui des affaires étrangères.

Selon M. Thiers, la coalition avait créé des engagements réciproques; les nuances moyennes d'opinion qui s'étaient fondues pour combattre l'ancien ministère devaient être réunies

dans le partage du pouvoir, ou, en d'autres termes, les fonctions du cabinet pouvaient être remplies par M. Thiers et ses amis, par M. Guizot et ses amis, et la présidence de la Chambre par M. Barrot. Dans cette combinaison il fallait nécessairement et de toute équité satisfaire aux exigences légitimes de l'opposition de gauche, et M. Thiers ne pouvait contribuer à la formation d'un nouveau cabinet, sans chercher à contenter ceux qui avaient concouru à renverser le cabinet précédent. Telles étaient les conditions faites par M. Thiers après la victoire de la coalition, et il faut bien convenir qu'elles étaient fort modérées, et qu'elles ne répondaient même pas à l'attente générale.

Le 9 mars, des négociations furent commencées par le maréchal Soult, qui avait été chargé par le roi d'une nouvelle combinaison ministérielle. On voulut faire un ministère de coalition, composé de M. Thiers et de ses amis, et de M. Guizot et des siens; mais on échoua sans qu'on ait jamais su très-clairement les causes qui empêchèrent cette combinaison de réussir. Mais ce qu'on peut augurer, c'est que le portefeuille des affaires étrangères, réclamé par M. Thiers, lui ayant été promis par le roi, M. Guizot, qui visait sans doute alors ou à la présidence ou aux affaires étrangères, refusa les offres qui lui furent faites.

On se tourna alors vers une combinaison centre gauche, dans laquelle devaient entrer MM. Dupin aîné et Passy. Après quelques pourparlers préliminaires, et pour établir un accord durable entre la couronne et le cabinet, il fut décidé que l'on soumettrait un programme au roi; le roi demanda alors que ce programme fût mis par écrit. Voici en quels termes il fut rédigé :

Note remise au roi, sur sa demande, le 19 mars 1839, par le maréchal Soult, chargé par Sa Majesté de la composition du cabinet.

1° Le ministère nouveau représentant les opinions du centre gauche, ne se déclarera pas la continuation du ministère sortant;

2° Maintien des lois de septembre, sauf une définition précise de l'attentat dans la loi qui devra être présentée plus tard sur la compétence de la Cour des pairs;

3° Pas de proposition de loi sur la réforme électorale, cette question étant laissée à l'avenir;

4° Déclaration dans le discours de la couronne qu'il sera présenté un projet de loi sur le remboursement des rentes dès que les circonstances seront favorables;

5° Loi sur l'état-major de l'armée;

6° Liberté pour les ministres de nommer ou changer les agents qui relèvent de leur département; délibération en conseil pour les agents supérieurs;

7° Aucune nouvelle détermination relativement à la question belge, si le traité proposé est accepté par la Belgique;

8° Pas d'intervention en Espagne. Dans le cas d'incidents graves, le cabinet se réserve la liberté de ses résolutions. En attendant, politique amicale et secourable, instructions en ce sens aux forces navales françaises, secours de munitions et armes, sauf compte entre les trésors français et espagnol; empêchement de la contrebande maritime des armes de guerre.

Cette note, contenant le programme du centre gauche, a un caractère d'authenticité irrécusable, car elle a été trouvée, après la Révolution de 1848, parmi les papiers saisis au palais des Tuileries, et publiée. On connaissait bien les stipulations qu'elle contenait, mais d'une manière un peu vague; on n'en avait jamais publié le texte. Évidemment la coalition ne pouvait pas se montrer plus modeste dans ses prétentions; elle ne pouvait pas les restreindre davantage, et cependant Louis-Philippe refusa le programme que lui présentait le maréchal Soult. Alors M. Thiers écrivit au maréchal Soult (20 mars) qu'il se retirait de la combinaison projetée; on trouvait dans cette lettre le passage suivant qui prouve que M. Thiers était frappé du peu d'importance des prétentions posées dans la note : « J'aurais été charmé, M. le maréchal, de redevenir votre col-» lègue; mais j'ai entrevu des difficultés qui me dégoûtent » profondément de toute participation aux affaires, et surtout

» j'ai été obligé, pour nous mettre tous d'accord, de faire des
» sacrifices d'opinion qui m'auraient coûté beaucoup de re-
» grets et beaucoup de peine dans les Chambres. Je profite donc
» volontiers de l'occasion qui me dégage pour me retirer de la
» combinaison projetée. »

Voici maintenant quelle était cette combinaison :

Le maréchal Soult, président; M. Dupin, garde-des-sceaux; M. Thiers, affaires étrangères; M. Passy, M. Dufaure, M. Sauzet, M. Vivien, l'amiral Duperré.

Cette combinaison était entièrement acceptée par M. Thiers, qui avait dit en outre qu'elle dépendait du consentement du maréchal et de M. Dupin, qu'on pourrait y ajouter ou retrancher ce que le maréchal voudrait. Le roi, auquel on avait soumis le programme qu'il avait demandé, déclara d'abord qu'il ne l'acceptait pas, sans trop s'expliquer sur la cause de son refus; cédant ensuite à de pressantes sollicitations venues de personnes qui l'entouraient, il se ravisa, et l'on apprit bientôt qu'il en acceptait au contraire toutes les clauses. Alors le maréchal Soult écrivit à M. Thiers pour lui en donner l'assurance.

Il y eut ensuite une conférence aux Tuileries, pour en finir, et voici ce qui se passa : les ordonnances annonçant la formation du ministère étaient toutes prêtes, placées sur la table du roi; la discussion s'ouvrit : M. Thiers exposa ses vues politiques. Arrivé à la question d'Espagne, il y eût un dissentiment, qui, à ses yeux, fut tel, qu'il ne crut pas possible d'accepter d'entrer dans le ministère. Sa résolution fut prise, et il annonça à ses collègues qu'il se retirerait; ce qui du reste ne l'empêchait pas de soutenir le cabinet; mais un autre obstacle surgit encore en ce qui le concernait. Nous avons vu que M. Thiers avait déclaré qu'il regardait comme chose indispensable de confier la présidence de la Chambre à M. Odilon Barrot; le roi, sur ce point, se montra non moins obstiné que sur la politique à adopter quant à l'Espagne, et cette question devint l'occasion d'une lutte très-vive. Comme on ne put se mettre d'accord à ce sujet, là s'arrêtèrent les négociations de M. Soult. M. Thiers se trouvait donc ainsi écarté.

M. de Broglie, après le maréchal Soult, essaya aussi de former un cabinet, mais sans mieux réussir.

On s'impatientait à la Chambre de toutes ces lenteurs. M. Mauguin adressa au ministère intérimaire des interpellations, qui n'eurent pour résultat que de faire mieux connaître les difficultés qu'on avait traversées.

L'ouverture de la session avait été fixée au 26 mars, mais elle fut prorogée jusqu'au 4 avril. Cette année elle s'ouvrit sans que le roi prononçât de discours, et par commissaires. C'était là un fait inusité et qui témoignait de la gravité de la situation.

Le 14, elle commença la vérification des pouvoirs : le ministère du 15 août avait trop violemment pesé sur les élections, pour que cette vérification ne donnât pas lieu à plus d'un scandale; aussi plusieurs élections furent-elles vivement discutées, et trois furent annulées, parmi lesquelles se trouvait celle de M. de Émile de Girardin; mais son élection fut cassée bien plus pour vice de forme, que pour l'emploi de moyens irréguliers; l'irrégularité provenait de ce que parmi les suffrages qui lui étaient attribués, le plus grand nombre portait: Émile de Girardin, tandis que quelques autres portaient simplement Girardin; on ne pouvait pas cependant mettre en doute qu'ils ne fussent déposés dans l'urne pour lui, car aucun autre candidat du nom de Girardin ne se présentait dans le collége de Bourganeuf; mais la coalition se vengeait ainsi des injures que le journal la *Presse*, qu'il dirigeait, avait publiées contre elle.

Après la vérification des pouvoirs, la Chambre procéda à la nomination de son président. Les suffrages se partageaient entre M. H. Passy, et M. Odilon Barrot, qui obtinrent, le premier 227 voix, le second 193; en conséquence, M. Passy fut appelé aux fonctions de la présidence. Dans cette question de la présidence, la coalition commença à faire un mouvement rétrograde. Sans doute, M. Passy était l'un de ses membres, mais puisqu'on voulait renforcer le principe parlementaire, ce n'était pas trop assurément de donner quelques garanties à l'opposition dynastique qui avait apporté dans la lutte un con-

cours loyal et sans réserve; c'était d'ailleurs chose à peu près convenue au début de la coalition, qu'en cas de succès, M. Odilon Barrot serait porté à la présidence. Les vice-présidents furent choisis dans le sein de la coalition.

Les premières opérations de la Chambre avaient servi à dessiner les fractions qui la composaient et auraient pu aider à la solution de la crise ministérielle. La nomination de M. Passy à la présidence avait prouvé qu'une fusion du centre droit, et de la nuance de M. Passy, fournirait les éléments d'une administration. La nuance de M. Passy était bien centre gauche, mais était pourtant, sous quelque rapport, distincte de la nuance de M. Thiers. Ainsi la nuance Passy était beaucoup plus accommodante au sujet de l'Espagne et au traité de la quadruple alliance que ne l'était M. Thiers. M. Passy tenait beaucoup moins aussi à notre conquête d'Alger; M. Passy était même passablement anti-algérien; par contre, il se montrait plus économe du denier de l'État que M. Thiers, plus enclin à la réforme parlementaire et moins partisan des expédients politiques. L'opposition Passy était timide, mais honnête. M. Passy, par la nature de ses prétentions, pouvait mieux s'accommoder avec le roi que M. Thiers, et c'est ce qui rendit facile son appel auprès du roi pour tenter une nouvelle combinaison. Voici ce qui la fit échouer : M. Thiers y entrait, ainsi que le maréchal Soult; la présidence du conseil était réservée au maréchal; M. Thiers devait avoir le ministère des affaires étrangères. Tout paraissait convenu, arrangé, lorsque le maréchal Soult se ravisant, déclara que M. Thiers aurait le portefeuille de l'intérieur et non celui des affaires étrangères.

M. le maréchal Soult craignait que M. Thiers ne profitât de sa position pour se mêler trop avant de la question d'Espagne; c'était là la pierre d'achoppement. On y revenait toujours, tantôt sous une forme ou sous une autre.

M. Thiers vit dans l'offre du maréchal presque une injure personnelle et en conçut un ressentiment qu'il ne craignit pas de porter plus tard à la tribune. « Je ne comprends pas, dit-il à ce sujet, comment tout à coup M. le maréchal me fit proposer une situation qui ne m'avait jamais été proposée; M. le maré-

chal voulait-il me diminuer aux yeux du pays? il aurait eu tort; je ne suis pas homme à subir des conditions de n'importe qui? » M. Passy fit une seconde et vaine tentative. Pendant ce temps la fermentation du pays augmentait, l'inquiétude devenait générale, les bruits d'émeutes, de conspirations se faisaient jour de toutes parts; on voyait bien qu'on était dans une situation anormale, grave, tendue, qui affectait tous les intérêts; mais on ne savait trop ce qui sortirait de cet *imbroglio.*

Il y eut à la Chambre, à deux reprises différentes, des interpellations sur la crise ministérielle (séances des 22 et 23 avril et du 26). Ces interpellations n'appriren rien au pays que ce que la presse avait déjà fait connaître et n'avancèrent pas la solution qu'on réclamait de toutes parts.

Le ministère intérimaire ne sachant trop quelle contenance avoir devant la Chambre, ne la provoquait à aucun travail; ellemême laissait reposer son droit d'initiative et attendait les résolutions de la couronne; la vie parlementaire semblait s'être retirée du gouvernement; sa marche était entravée, paralysée; on aurait pu croire qu'il allait se dissoudre d'impuissance. Les choses étaient dans cet état lorsque tout à coup éclatèrent des événements qui fournirent à la couronne les moyens de sortir des embarras sous lesquels elle paraissait prête à plier et qu'elle avait singulièrement aggravés et prolongés, ils lui donnèrent les moyens de constituer enfin un ministère définitif. Mais afin de faire bien comprendre la situation délicate dans laquelle le pays se trouvait au moment de la crise parlementaire, et de bien faire comprendre aussi les événements qui l'ont suivie, il est bon d'entrer dans l'exposé de quelques faits laissés jusqu'ici un peu dans l'ombre, et par suite mal connus et mal appréciés.

CHAPITRE XVIII.

La société des *Saisons*. — Son organisation et son formulaire. —Réunions et revues. — Le *Moniteur républicain*. — Il est publié malgré le comité des *Saisons*. — Il prêche le régicide. — Le journal *l'Homme libre* lui succède. Saisie de balles, de cartouches. — Arrestations diverses.— Le comité des *Saisons* est mis en demeure d'agir. — Le 12 mai, l'insurrection éclate. — Attaque du Palais-de-Justice. — Mort du lieutenant Drouineau. — Échec devant la Préfecture de police. — L'Hôtel-de-Ville pris et abandonné. — Barricades dans les 6e et 7e arrondissements.— La troupe s'en empare dans la soirée. — Journée du 13. — On voit paraître quelques insurgés. — La troupe les disperse. — Avènement du ministère du 12 mai. — Les Compagnies de chemins de fer. — Système mixte.

Les graves divisions qui se manifestaient entre la royauté et le corps social produisaient une grande agitation dans tous les esprits, et elles excitaient au plus haut degré l'effervescence dans les sociétés secrètes républicaines qui s'étaient formées peu de temps après la promulgation des lois de septembre, et qui n'avaient pas cessé d'exister depuis lors. Nous avons vu, antérieurement, les poursuites qui avaient été dirigées contre la société dite des *Familles* et les condamnations qui suivirent. Cette société se trouvant complètement connue de l'autorité, ceux de ses membres qui étaient restés libres se transformèrent en une autre société qui prit une dénomination nouvelle ; on supprima les listes, les ordres du jour et papiers compromettants, ainsi que toute fabrication de poudre, du moins provisoirement. Ceci se passait dans les derniers mois de 1837.

La *société des Familles* se composait tout à la fois d'ouvriers et d'étudiants ; mais on vit dans la nouvelle organisation les ouvriers dominer complètement. La séparation des républi-

cains appartenant à la bourgeoisie et des républicains appartenant à la classe ouvrière devenait de plus en plus profonde.

La *société des Familles* avait adopté des théories socialistes qui ne tendaient à rien moins qu'à attaquer profondément les bases de la propriété. « Il faut faire une révolution sociale, disait-on dans le formulaire de cette société, et détruire l'aristocratie »; et on ajoutait que les aristocrates étaient « les hommes d'argent, les banquiers, fournisseurs, monopoleurs, gros propriétaires, agioteurs, en un mot, les exploiteurs qui s'engraissent aux dépens du peuple; que le sort du prolétaire sous le gouvernement de Louis-Philippe, qui n'était autre que le gouvernement des riches, était semblable à celui du serf et du nègre, et que sa vie n'était qu'un long tissu de misères, de fatigues et de souffrances. »

Les théories émises dans le formulaire de la *société des Familles* continuèrent à subsister dans le formulaire de la *société des Saisons*; elles furent même poussées plus avant encore, et l'on peut dire que si cette société ne prit pas pour son drapeau le communisme, elle s'en rapprocha du moins extrêmement. Ainsi, dans un ordre du jour qui fut saisi dans des perquisitions de police, le comité qui la dirigeait s'exprimait ainsi : « Nous voulons tous une révolution sociale et radicale... le peuple et les travailleurs utiles produisant tout, ont droit exclusif à tout. L'établissement de la République est moins un but qu'un moyen de faire passer les biens des possesseurs qui ne travaillent pas aux travailleurs qui ne possèdent rien. »

On conçoit bien dès lors que les jeunes gens des écoles, pour la plupart fils de possesseurs de biens, ne durent pas s'accommoder du but que se proposait d'atteindre la Société des Saisons; on conçoit bien aussi que ceux qui se dirigeaient vers une révolution aussi radicale ne durent pas trop chercher à se recruter ailleurs que dans le sein même du prolétariat et surtout parmi les jeunes gens de la classe ouvrière. Ainsi, plus on avait voulu refouler certaines doctrines socialistes, plus elles avaient pris d'extension dans leurs formules. On n'avait plus les manifestes des Droits de l'Homme, les ordres du jour de

son comité, ordres du jour rendus publics, que chacun pouvait voir, controverser, discuter ; mais on avait des formulaires secrets qui fomentaient la haine du pauvre contre le riche et qui se prononçaient formellement sur la nécessité d'une autre répartition de la richesse sociale. Avait-on gagné beaucoup à proscrire les associations et à enlacer la presse dans une législation pleine de défiance et semée de pénalités rigoureuses ?

Les doctrines socialistes s'infiltraient à travers les classes ouvrières au moyen des sociétés secrètes, et il arrivait que les conservateurs ultra, qui se croyaient à l'abri de tout danger de ce côté parce qu'ils n'entendaient plus le bruit des sociétés politiques, poussaient de leur côté, aussi avant que possible, leurs prétentions. Le pays se trouvait de la sorte tiraillé par des forces contraires qui prétendaient s'emparer de sa direction, bien plus par des voies de violence que par la persuasion, et en obtenant son concours et son adhésion. Et c'est ainsi que se préparaient pour l'avenir de ces luttes terribles et sanglantes dont celles que nous enregistrons n'étaient que les préludes.

L'organisation de la société des *Saisons* fut à peu de chose près la même que l'organisation des *Familles :* six membres, sous les ordres d'un septième, formaient une *semaine ;* quatre *semaines*, commandées par un *Juillet*, composaient un *mois ;* trois *mois* obéissaient à un chef de *saison* nommé *Printemps ;* quatre *saisons* à un agent révolutionnaire ; la force d'un bataillon se trouvait être de 336 hommes. Quant aux agents révolutionnaires qui devaient être les lieutenants directs du comité, ils n'étaient, comme dans les *Familles*, que le comité lui-même.

Le même mystère enveloppa les actes de l'association ; toutefois, il y eut plusieurs changements : le système d'isolement qu'on avait pratiqué dans les *Familles* fut abandonné et fit place à des réunions indéterminées, soit de *semaines*, soit de *mois*, soit de *saisons*. Ces réunions étaient visitées par des chefs de différents grades, qui donnaient des ordres, faisaient des communications et cherchaient toujours à exalter les esprits par des allocutions révolutionnaires. Mais tout cela ne pouvait se faire sur la voie publique, et comme les affiliés et leurs chefs

n'avaient pas de logements suffisants pour les réunions, la plupart durent avoir lieu chez des marchands de vins.

Ces réunions étaient compromettantes, et la police, qui devait cependant en être avertie, n'y apportait pas d'obstacles sérieux; on avait interdit toute discussion dans le sein de la société des *Saisons*.

Outre les réunions partielles, il y avait dans les *Saisons*, des revues générales passées par les agents révolutionnaires : Voici comment on procédait pour ces revues. On choisissait quelque rue longue et parsemée d'aboutissants, par exemple la rue Saint-Honoré; les hommes étaient disséminés sur toute la longueur dans les rues latérales; les chefs seulement se tenaient au bord de la ligne principale, attendant l'agent révolutionnaire; celui-ci, dès qu'il était arrivé, et à l'heure indiquée, commençait son inspection, et à chaque coin, jusqu'au bout de la rue, visitait une série de chefs qui lui rendaient compte de l'effectif de leurs hommes et du nombre des manquants; comme le formulaire de réception enjoignait à chaque membre d'être toujours prêt à l'avertissement, qu'il serait appelé au combat sans avis préalable, les *Saisons* pouvaient croire à chaque convocation qu'il s'agissait de prendre les armes; ensuite, le comité pouvait, par le dénombrement qui se faisait dans les rues, savoir approximativement le nombre de combattants sur lequel il pouvait compter, et juger du zèle de chacun.

Dans le formulaire, on donne au récipiendaire l'avis de se pourvoir d'armes, de munitions; on lui annonce qu'on lui délivrera un numéro d'ordre dans l'association, ainsi que l'existence d'un comité qui la dirige, mais qu'il ne connaîtra qu'au moment de prendre les armes; on l'engage ensuite à répandre les principes de l'association, et à lui présenter des citoyens dévoués.

Dans la société des Saisons, on retrouve à peu près la même tactique que dans la société d'Action organisée en 1834, par le capitaine Kersausie; les dénominations sont changées, mais, on le voit, on s'assemble, on passe des revues, en un mot, on suit les mêmes errements.

Le formulaire faisait remarquer que l'état social étant gangréné, il aurait besoin de remèdes héroïques et par suite d'un pouvoir révolutionnaire, qui pût mettre le peuple à même d'exercer ses droits. Voici maintenant en quels termes le récipiandaire était interpellé au moment où il allait prêter serment : « Nous, Républicains, notre nom même est proscrit, nous » n'avons que notre courage et notre bon droit. Toi, qui viens » pour te joindre à nous, réfléchis, il en est temps, sur tous les » dangers auxquels tu te voues, en entrant dans nos rangs. Le » sacrifice de ta fortune, la perte de ta liberté, la mort peut-être, » es-tu décidé à les braver? »

Après la réponse du récipiendaire, qui était toujours affirmative, il jurait de ne jamais révéler les secrets de la société, sous peine d'être considéré comme traître, et de donner sa vie, de monter même sur l'échafaud, si ce sacrifice était nécessaire, pour amener le règne de la souveraineté du peuple et de l'égalité.

Cette nouvelle organisation était à peine fondée, que quelques-uns de ses membres se réunirent et formèrent le projet de publier un journal clandestin, dans lequel se trouveraient exprimées les opinions de l'association. Le comité ne donna pas son approbation à cette pensée, ce qui amena une dissidence et même un fractionnement dans le sein de l'association, et bientôt les dissidents parvinrent à publier quelques exemplaires du journal qu'ils projetaient et qu'ils intitulèrent *le Moniteur républicain*. Il parut à une époque indéterminée et sans nom d'auteur ; le premier numéro portait la date du 3 frimaire an XLVI (3 novembre 1837). On déclarait, dans ce numéro, que dans le journal on parlerait contre la royauté, qu'on attaquerait le principe et la forme du gouvernement ; en un mot, qu'on y traiterait particulièrement de tout ce qui était défendu, sous peine d'amende, prison et guillotine, par les salutaires lois de septembre.

Dans le deuxième numéro, qui parut au mois de décembre, on y fait l'éloge d'Alibaud, et on prêche ouvertement le régicide ; dans un autre numéro, le sixième, con-

sacré spécialement à ce sujet; on lit en tête les sentences suivantes :

« On ne juge pas un roi, on le tue. »
(BILLAUD-VARENNES).

« On ne peut régner innocemment. »
(SAINT-JUST).

« Le régicide est le droit de l'homme, qui ne peut obtenir justice que par ses mains. »
(ALIBAUD).

Le Moniteur républicain n'eut que huit numéros; il se tirait à quelques centaines d'exemplaires au plus, se jetait sous les portes-cochères, dans les ateliers, et se distribuait aussi à des membres des *Saisons;* mais peu de temps après parut une autre feuille clandestine, sous ce titre : *l'Homme libre*, qui fut découverte promptement vers le milieu de l'année 1838.

Ces publications faites en dehors du comité, et malgré ses avis, échauffèrent naturellement les esprits des affiliés; on les vit alors s'occuper avec ardeur de faire des cartouches, d'acheter des armes; ceci se faisait encore contre les avis et les instructions du comité, car il était dit aux affiliés qu'ils ne s'occuperaient pas de dépôts d'armes ni de munitions, que chacun d'eux, seulement, tâcherait d'avoir quelques cartouches à sa disposition, et que le comité serait en mesure d'armer et d'approvisionner tout le monde à l'heure du combat. Il advint alors que la police, ainsi que cela était arrivé dans la *Société des Familles*, mit la main sur plusieurs membres de l'association qui fabriquaient des cartouches. On en trouva onze cents dans le logement d'un affilié nommé d'Anguy, qu'on arrêta, et un bien plus grand nombre encore dans le domicile d'un graveur du Palais-Royal, nommé Raban, qui fut aussi arrêté dans son domicile. On s'empara en même temps de MM. Dubosc et Loudon, qui s'y rendaient, portant avec eux des cartouches.

A la fin de 1838, le comité fut mis en demeure d'agir par ses affiliés; on les trouve en proie aux mêmes impatiences que

les sectionnaires des Droits de l'Homme; ce sont les mêmes défiances, les mêmes injonctions. Cependant le comité parvint à gagner du temps, mais ce fut avec promesse formelle de se préparer pour une prise d'armes, dans le cours de 1839. Cette promesse faite, il dut alors s'occuper des moyens d'avoir des armes, des munitions, et, dès ce moment, il fait confectionner des cartouches; en même temps, il fait visiter les magasins d'armuriers, afin de prendre note de ce qu'ils contiennent, de l'état des armes et de la disposition des lieux. Ces préparatifs se faisaient au moment même où la royauté était aux prises avec la coalition.

La police sut bien vite qu'on achetait de la poudre, qu'on inspectait les boutiques d'armuriers; mais elle ne parut pas s'en émouvoir beaucoup et ne fit plus aucune saisie en ce mo-où elle pressentait qu'on touchait à une insurrection.

Le roi n'ignorait certes pas l'existence de la société des Saisons, ni les achats de poudre et d'armes qu'elle faisait faire; il ne parut pas non plus s'en préoccuper.

Jusqu'alors les batailles des rues avaient augmenté son influence. Croyait-il qu'il était utile d'en gagner une nouvelle? voilà ce qu'on peut se demander, en observant cette absence de toute mesure préventive. La société des Saisons, par ses principes, par son isolement, ne pouvait avoir aucune force en dehors de celle qui lui était propre, et cette force était bien peu de chose comparativement aux forces actives et militantes du gouvernement. Plus la crise parlementaire s'aggravait, plus le comité des Saisons se trouvait entraîné à agir, et bientôt il dut prendre cette résolution.

Le dimanche, 12 mai, avait été choisi pour le jour de l'insurrection. Vers midi, les groupes de la société des Saisons, obéissant aux ordres qu'ils avaient reçus, se trouvaient rassemblés aux alentours des quartiers Saint-Martin et Saint-Denis, les uns dans des salles de marchands de vins, d'autres dans des logements particuliers. A une heure, l'ordre fut adressé aux groupes de se masser dans les rues Bourg-Labbé et Neuve-Bourg-Labbé.

Le comité insurrectionnel, peu de temps après, se rend à un

café qui fait le coin du passage Bourg-Labbé et de la rue de ce nom ; ce café se trouvait à cent pas au plus du magasin d'armes de M. Lepage, arquebusier. Les groupes, qui débouchaient par diverses issues, se trouvèrent bientôt réunis ; le nombre des sectionnaires présents pouvait s'élever à six cents environ. L'anxiété règne dans ce rassemblement. Quels sont les chefs qui vont se mettre à la tête de l'insurrection ? voilà ce que chacun se demande. Auguste Blanqui, Barbès et Martin Bernard paraissent alors, et se déclarent les chefs.

Martin Bernard lève la main pour demander du silence autour de lui ; il prononce alors quelques paroles qui ne sont pas distinctement entendues, et les termine en criant aux armes ! d'une voix forte et retentissante. A ce moment décisif, il y eut quelques murmures parmi les affiliés : les uns s'étonnaient de ne pas se trouver réunis en plus grand nombre, les autres paraissaient non moins étonnés de la composition du comité, dans lequel ils croyaient trouver des hommes jouissant dans le pays d'une plus grande notoriété. Il paraît que quelques défections se firent alors. Martin Bernard voyant cette hésitation, crie de nouveau *aux armes !* ce cri est répété alors, avec énergie autour de lui, et l'on se précipite sur le magasin Lepage. Une porte cochère servait d'entrée, elle était ouverte, et on pénétra dans la cour sans résistance ; il fallut enfoncer les portes pour arriver jusqu'aux dépôts d'armes. MM. Barbès et Blanqui étant entrés dans les dépôts, ouvrirent des fenêtres donnant sur la rue, et commencèrent la distribution, qui se fit avec une grande promptitude. Pendant ce temps, Martin Bernard, plus particulièrement connu des sociétaires, était interpellé par eux, et sommé de dire les noms des chefs. « Le comité, dit-il alors à ceux qui le pressaient de leurs questions, c'est nous, nous sommes à votre tête comme nous l'avons promis, que nous demandez-vous de plus ? » Il ajouta ensuite qu'il y avait d'autres membres qu'une proclamation allait faire connaître. Alors Barbès se présenta aux sectionnaires et mit fin à toute controverse, en disant à ceux qui l'entouraient : « Que les hommes de cœur me suivent ! » et partit avec une troupe peu nombreuse pour la Préfecture de police,

dont il espérait pouvoir s'emparer par surprise et par un coup de main hardi.

L'attroupement se divise en deux colonnes : l'une, la plus nombreuse, et commandée par Barbès, se dirige vers le pont Notre-Dame, et longe le quai aux Fleurs ; l'autre suit les quais, se rendant place du Châtelet.

La colonne, dirigée par Barbès, se trouve bientôt en face du poste du Palais-de-Justice : l'officier du poste avait à peine eu le temps de faire prendre les armes à sa troupe, elles n'étaient pas chargées. L'un des insurgés s'avance vers l'officier qui, de son côté, fait aussi quelques pas en avant, et lui crie : Rendez vos armes, ou la mort ! — Plutôt la mort ! répond l'officier. Alors l'insurgé l'ajuste avec un fusil à deux coups ; l'officier, avec son sabre, détourne le canon du fusil, le coup part et ne l'atteint pas : l'insurgé fait alors un pas en arrière, tire son second coup, et étend raide mort le chef du poste. Il se nommait Drouineau. A peine est-il tombé mort, qu'une décharge se fait contre le poste ; trois soldats et le sergent du poste sont blessés mortellement : les assaillants alors se précipitent sur les soldats, les désarment, et se mettent ensuite en route vers la Préfecture de police, qu'ils se proposaient d'emporter de vive force et par surprise. Des avis étaient déjà parvenus à la Préfecture sur l'événement du Palais-de-Justice et sur la marche des insurgés; on savait donc qu'on allait être attaqué : des dispositions furent prises pour la défense. Quatorze hommes appartenant au corps des sergents de ville, et bien armés, furent placés à la porte de la Préfecture, qui donne rue de Jérusalem ; on en mit un pareil nombre à la porte du quai de l'Horloge, d'autres furent postés aux fenêtres, et enfin un détachement de sergents de ville et de gardes municipaux prit position dans la cour.

Bientôt les insurgés arrivèrent par le quai, en face de la porte de la Préfecture : alors ils commencèrent à tirer sur la Préfecture. On ouvrit la porte de l'intérieur, et la garde municipale fit feu de son côté; les insurgés se dispersèrent. Les sergents de ville opérèrent aussitôt une sortie qui acheva de nettoyer les abords de la Préfecture, et sur ces entrefaites arriva

bientôt une forte patrouille de garde municipale à cheval, par le quai des Augustins; elle essuya le feu de quelques insurgés, mais il ne dura pas.

Barbès voyant l'attaque de la Préfecture manquée, avait rallié ses hommes, afin de se porter immédiatement sur l'Hôtel-de-Ville; là, on était dans la plus complète sécurité, on ne savait encore rien des événements du Palais-de-Justice ni de la Préfecture; le poste de l'Hôtel-de-Ville était occupé par quelques gardes nationaux qui, pris à l'improviste, ne songèrent pas même à se défendre.

Aussitôt que les insurgés furent maîtres de l'Hôtel-de-Ville, Barbès monta sur le perron de l'hôtel, et donna lecture de la proclamation suivante, qui n'avait pour auditeurs que les assaillants, et quelques groupes de curieux.

« Aux armes citoyens! l'heure fatale a sonné pour les oppresseurs; le lâche tyran des Tuileries, se rit de la faim, qui déchire les entrailles du peuple; mais la mesure de ses crimes est comble; ils vont enfin recevoir leur châtiment.

» La France trahie, le sang de nos frères égorgés, crie vers vous et demande vengeance; qu'elle soit terrible, car elle a trop tardé; périsse enfin l'exploitation, et que l'égalité s'assaie triomphante sur les débris confondus de la royauté et de l'aristocratie! Le gouvernement provisoire a choisi des chefs militaires pour diriger le combat; ces chefs sortent de vos rangs, suivez-les, il vous mèneront à la victoire. Sont nommés : Auguste Blanqui, commandant en chef, Barbès, Martin Bernard, Guignot, Meillard, Nettré, commandant des divisions de l'armée républicaine.

« Peuple, lève-toi, et tes ennemis disparaîtront comme la poussière devant l'ouragan; frappe, extermine sans pitié les viles satellites complices volontaires de la tyrannie, mais tends la main à ces soldats sortis de ton sein, qui ne tourneront point contre toi des armes parricides. En avant! Vive la République.

» Barbès, Voyer d'Argenson, Auguste Blanqui, Lamennais, Martin Bernard, Dubosc, Laponneraye. »

On n'a jamais su d'une manière exacte, si M. Voyer d'Argen-

son avait donné son adhésion à l'insurrection des *Saisons;* et c'est avec surprise qu'on vit figurer son nom au bas de cette proclamation. Quant à l'abbé Lamennais, il était fort initié à ce qui se passait dans la société des Saisons; MM. Dubosc et Lapanneraye en faisaient en réalité partie.

La troupe de Barbès était trop faible pour tenir l'Hôtel-de-Ville, alors il fut décidé qu'on macherait vers les mairies, qu'on désarmerait les postes, afin d'exciter ainsi une séria de surprises qui finiraient par émouvoir la population. On se mit en mache vers la place Saint-Jean où se trouvait un poste de douze hommes, du 28e de ligne, sous le commandement d'un sous-officier, il était environ quatre heures lorsque les insurgés parurent; le poste à leur vue se mit sous les armes. Le sergent est sommé de mettre bas les armes et de se rendre. — Non, répondit-il, jamais, et en même temps il fait croiser la baïonnette. Les insurgés font feu, et sept hommes du poste tombent tués ou blessés; après cette décharge, ils s'approchent des quatre ou cinq hommes qui restaient, et les désarment.

L'un des insurgés fit ensuite entrer ces hommes dans une maison voisine, pour les mettre hors de tout péril nouveau. La colonne, qui avait pris la direction de la place du Châtelet, afin de soutenir l'attaque de la Préfecture, n'était pas parvenue à s'emparer de ce poste; les soldats qui l'occupaient s'étaient barricadés dans le corps-de-garde, et purent ainsi s'y maintenir jusqu'au moment où les gardes municipaux vinrent les dégager.

Après la prise du poste de la place Saint-Jean, la colonne de Barbès se dirigea vers les mairies des 6e et 7e arrondissements, qu'ils menaçaient.

Les quartiers Saint-Denis et Saint-Martin avaient été désignés comme devant être le point central de l'insurrection, et à voir la manière dont les barricades s'élevèrent, on a pu facilement admettre que les insurgés avaient un plan conçu à l'avance, et que ce plan consistait à se fortifier dans ces quartiers, en s'enveloppant en quelque sorte de toutes parts d'une enceinte de barricades. Ils en élevèrent d'abord une très-forte dans la rue Grenéta, au coin de la rue Saint-Martin, et bientôt cette

barricade fut attaquée par un détachement de gardes municipaux, commandé par le lieutenand Tisserand, qui l'enleva avec vigueur; les insurgés se voyant débusqués, se retranchèrent derrière une seconde barricade, élevée dans la même rue, qui fut aussi promptement enlevée, ainsi qu'une troisième qui se trouvait au débouché de la rue Bourg-l'Abbé; les gardes municipaux furent bientôt maîtres de tout le pâté de maisons, compris entre la rue Grenéta et la rue aux Ours, où se trouvaient aussi deux ou trois barricades.

Les insurgés continuèrent à tirailler sur la garde municipale, d'une position qu'ils occupaient vers le coin de la rue Neuve-Saint-Méry, près de la rue Quincampoix et de la rue Salle-au-Comte, dans laquelle ils avaient été refoulés. Mais alors que ces faits se passaient, l'éveil avait été donné à l'autorité militaire; des ordres s'envoyaient aux casernes de prendre les armes, le rappel se battait dans les rues, en moins d'une heure, tous les régiments de la garnison se trouvaient disponibles, et bientôt on les dirigea sur les divers points qui leur étaient assignés à l'avance dans le cas prévu d'émeute ou d'insurrection. Les insurgés, jusqu'à présent, ont sillonné Paris en divers sens, et partout on les a laissés à leur propre force. A l'Hôtel-de-Ville, place Saint-Jean, aux environs des mairies, on s'est attroupé; des groupes se sont formés, mais sont restés sourds à toute excitation, à tout appel à la révolte. On vit bientôt des gardes nationaux sortir en armes, et fournir des détachements qui agirent de concert avec la troupe, pour ramener le calme dans la cité. A six heures et demie environ, les brigades des généraux Lascours et Rumigny occupaient la porte Saint Denis, la porte Saint-Martin et la place de la Bastille : le lieutenant-général Bugeaud avait le commandement de ces deux brigades.

Le lieutenant-général Trézel avait pris possession de l'Hôtel-de-Ville, dès cinq heures; quelques insurgés qui s'y trouvaient encore l'abandonnèrent promptement. La mairie du 7e arrondissement fut renforcée par de la troupe de ligne, mais il n'y eut pas d'engagement dans ces divers points; la mairie du 6e arrondissement reçut aussi des renforts.

Il y avait des barricades rue Mauconseil, qu'on n'avait pas encore attaquées, elles le furent immédiatement, et les insurgés les défendirent avec assez de vigueur : là fut blessé assez gravement le colonel Ballon, du 53e de ligne, ainsi que plusieurs sous-officiers et soldats de son régiment; un sous-lieutenant fut tué ; de leur côté, les insurgés eurent plusieurs des leurs tués et blessés.

Ces barricades, après une heure et demie de combat, furent prises; le général Lascours poussa jusqu'à la place du Châtelet, et put se mettre en communication avec l'Hôtel-de-Ville : il établit ensuite le colonel du 14e de ligne avec un bataillon au marché des Innocents; ce colonel parvint à prendre les barricades élevées tant à la pointe Saint-Eustache qu'aux environs des halles : à neuf heures et demie, il était maître de tout le rayon aboutissant à la rue Saint-Denis, et renfermant les halles. Deux fusiliers furent blessés rue Guérin-Boisseau. Dans la rue du Temple s'échangèrent quelques coups de fusil. Le commandant Templier fut blessé rue Planche-Mibrai, à l'attaque des barricades qu'on y avait élevées, et il y eut là deux voltigeurs tués, ainsi qu'un fusilier et douze blessés. La fusillade avait cessé sur tous les points, de 9 à 10 heures : le calme régnant partout, l'ordre fut donné vers onze heures, à une notable portion des troupes, de rentrer dans leurs casernes ; l'autre portion bivouaqua ou se mintint tant à l'Hôtel-de-Ville que dans les mairies.

Dans la matinée du 13 mai, le calme paraissait complètement rétabli ; l'ordre fut alors donné aux troupes qui bivouaquaient de rentrer dans leurs casernes. Quand elles se furent retirées, une grande affluence de curieux se répandit dans tous les quartiers où l'on s'était battu la veille. Alors on vit reparaître, au milieu de cette affluence qui encombrait les rues, quelques hommes armés qui essayèrent de former de nouvelles barricades. Aussitôt les boutiques se fermèrent, et les troupes mises en mouvement ne tardèrent pas à reparaître. Une attaque qui avait été tentée vers deux heures, contre la caserne des Minimes, fut énergiquement repoussée.

On dissipa aussi promptement un attroupement qui s'était

dirigé vers l'école Polytechnique, portant à sa suite le cadavre d'un jeune homme tué la veille; arrivés à la porte de l'école, ils adjurèrent les élèves de venir se joindre à eux, mais les élèves restèrent impassibles, et la garde municipale survenant, ils se dispersèrent.

Dans le haut de la rue Saint-Denis, une barricade s'élève, on y voit bientôt flotter un drapeau rouge; cette barricade, mollement défendue, est presque aussitôt prise qu'attaquée.

Voilà à quoi se bornèrent les tentatives des insurgés dans la journée du 13 mai. Dans ces diverses rencontres qui eurent lieu dans les journées des 12 et 13 mai, il y eut du côté des troupes deux officiers tués et cinq blessés; treize sous-officiers et soldats tués et trente-sept blessés. On n'a pas eu l'évaluation de la perte des insurgés, mais on a pensé généralement qu'ils avaient eu une soixantaine d'hommes tués ou blessés.

Dans la soirée du 12 mai, Barbès, qui avait reçu plusieurs blessures, fut reconnu au moment où il venait de la rue du Grand-Hurleur pour se rendre à la rue Jean-Robert, et arrêté par des gardes municipaux, qui le conduisirent au poste du 6e arrondissement. Chemin faisant, il dit aux gardes qui le conduisaient qu'ils pourraient lui rendre un grand service en le débarrassant de la vie ou bien en le laissant aller en liberté.

Peu de jours après l'insurrection, on parvint à découvrir la retraite de Martin Bernard, qui s'était réfugié chez l'un des membres de la société des Saisons. Quant à Blanqui, on ne parvint à l'arrêter qu'après de longues recherches, au moment où il allait monter en voiture pour se rendre à l'étranger.

Ainsi échoua cette audacieuse tentative insurrectionnelle de la société des Saisons; si elle échoua, ce n'est pas assurément par la raison qu'elle ne fut pas conduite habilement et courageusement; ni le comité, ni les membres de l'association ne manquèrent à leur poste au jour du danger; et si l'insuccès fut complet, c'est que la population resta complètement neutre ou même fut hostile.

Pour motiver l'avènement du ministère intérimaire, on avait dit qu'il fallait laisser à la couronne le temps de se reconnaître, de bien apprécier les intérêts généraux du pays au milieu de

tant d'intérêts divers qui se heurtaient; mais la couronne parut se reconnaître et bien distinguer ses intérêts tout aussitôt que l'émeute du 12 mai eut éclaté, car ce jour-là même un ministère se formait, et faisait, le lendemain 13 mai, son apparition dans le *Moniteur*. Le maréchal Soult avait la présidence du conseil et le département des affaires étrangères; il s'adjoignit comme collègues : à la justice, M. Teste; à la guerre, le général Schneider; à la marine, l'amiral Duperré; M. Duchâtel à l'intérieur; M. Cunin-Gridaine au commerce; M. Dufaure aux travaux publics; M. Passy aux finances, et M. Villemain à l'instruction publique.

On avait tenu en dehors de ce cabinet les chefs principaux de la coalition; mais pourtant les deux nuances principales qui l'avaient formée s'y trouvaient représentées. Ainsi le centre gauche pouvait revendiquer comme siens MM. Passy, Teste et Dufaure; et le centre droit, MM. Duchâtel, Duperré et Villemain. M. Passy avait été nommé président de la Chambre. Ayant été appelé au ministère, on dut songer à le remplacer à la présidence. On porta comme candidats M. Thiers et M. Sauzet. Ce dernier l'emporta sur M. Thiers : M. Sauzet eut 213 voix; M. Thiers, 206.

On aurait pu s'étonner à bon droit de voir M. Sauzet, ancien ministre du 22 février, se trouver ainsi en concurrence avec M. Thiers; c'est à peine cependant si on en fit la remarque, tant on était fatigué des luttes de personnes.

Le 12 mai, le maréchal Soult, qui se rendit successivement devant la Chambre des pairs et devant la Chambre des députés, formula le programme du cabinet et annonça l'action libre d'un conseil responsable et solidaire; dit que ce cabinet voulait la paix, mais fondée sur la dignité nationale; l'ordre garanti par les lois et la protection la plus active pour tous les intérêts qui concourent à la protection du pays. Et dès le 16 mai, voulant sans doute savoir quel était le degré de confiance qui lui appartenait dans les Chambres, il soumit à la Chambre élective la demande d'un crédit extraordinaire de 1,200,000 francs pour complément de dépenses secrètes. Dans la discussion, on attaqua son origine douteuse, sa formation

assez insolite. Il se défendit avec vigueur, sachant bien que la coalition était brisée et que sa constitution même en avait ébranlé les principaux éléments; et il obtint un vote compacte de 262 suffrages contre 71. A la Chambre des pairs, il obtint l'unanimité des votes, six voix exceptées.

Ainsi se trouva brusquement ébranlée cette formidable coalition, qui avant tant inquiété Louis-Philippe; elle s'évanouit sous le coup de l'émeute de mai, qui jeta l'effroi dans la bourgeoisie, qui croyait en avoir fini avec l'insurrection à main armée, mais qui, voyant qu'il n'en était pas ainsi, se montra moins altière et plus soumise. De son côté, Louis-Philippe parut renoncer à certaines de ses prétentions, et, par la formation du ministère du 12 mai, il donna sur certains points satisfaction à la coalition, surtout quand aux personnes.

Les grandes et vives émotions causées dans le pays par les discussions soulevées entre la couronne et la coalition empêchèrent qu'on ne donnât alors une aussi grande attention qu'on l'aurait fait en tout autre temps à la fin tragique de l'illustre chanteur Adolphe Nourrit. Nul plus que lui n'honora le théâtre; nul plus que lui n'unit à un immense talent les plus magnifiques qualités du cœur et de l'esprit. Adolphe Nourrit n'était étranger à aucun bon sentiment.

Nourrit avait longtemps occupé, seul et sans rival, le rôle de premier ténor à l'Opéra. Dans le cours de l'année 1838, il arriva que la direction engagea un homme bien remarquable aussi par le talent, Duprez, et qui vint plutôt en rival qu'en émule disputer à Nourrit les applaudissements du public. Nourrit se prit à douter de son talent, de sa méthode; il ne voulut pas voir qu'on arrive au beau par des routes diverses, et il s'affecta profondément; il crut même que le public ne lui était plus aussi favorable; sa santé commença à s'altérer. Ce fut alors qu'il conçut et mit à exécution la pensée de renoncer à l'Académie royale de musique et qu'il se décida à quitter Paris avec sa famille pour aller visiter le beau ciel de l'Italie. Il espérait y retrouver la santé et peut-être encore des secrets de l'art qu'il avait porté si haut, et qu'il ignorait encore. Allant en Italie, il passa par Lyon, y donna plusieurs représentations au milieu

d'une affluence nombreuse, et fut, comme par le passé, couvert de couronnes et de bravos. Nourrit se dirigea ensuite vers Naples. Là il fut sollicité de donner des représentations au Théâtre-Royal; il y consentit et se mit en même temps à étudier la méthode italienne. Le 8 mars, il devait jouer dans une représentation donnée au bénéfice d'un artiste malheureux.

Dans la matinée, il avait éprouvé une crise nerveuse tellement violente, qu'on l'avait sollicité de ne pas jouer. Mais il avait promis de chanter dans cette représentation, qui avait lieu au profit d'un artiste malheureux, et, esclave de sa parole, il s'y rendit. Il chanta, un coup de sifflet part, et vient frapper son oreille; Nourrit pâlit et frissonne, et ce coup de sifflet est tout à coup couvert de bravos universels. Mais il avait été blessé mortellement, il lui sembla qu'une poignante et irrémédiable injure lui avait été faite, que ce coup de sifflet lui annonçait la décadence de son talent, que les applaudissements qui l'avaient couvert, ne lui avaient été prodigués que par pitié, en souvenir de ses succès passés; la tête du grand artiste se troubla. Il rentra chez lui fatigué, souffrant, et les nerfs en désordre. La nuit se passa dans une insommie cruelle, et il se leva vers quatre heures du matin; bientôt, il ouvre une fenêtre de son appartement, et se précipite dans la cour, où il expire, le crâne brisé et ensanglanté. Mme Nourrit l'ayant vu se lever, conçoit un triste pressentiment, se lève aussi, se met à l'appeler, à le chercher; elle aperçoit une fenêtre ouverte; pleine d'anxiété, elle regarde dans la cour, et y voit étendu le corps mutilé et sanglant du grand artiste, sa gloire, sa joie, et le soutien de ses quatre enfants. Ce fut une mort bien triste que celle de Nourrit, et qui ne répondait guère au positivisme qui se déroulait en ce moment sur notre société. Son corps fut ramené en France pour y être inhumé. On rendit à Nourrit dans toutes les villes où il passa des honneurs artistiques, qui prouvèrent cependant que tous les cœurs n'étaient pas desséchés par le culte des intérêts matériels.

A Lyon surtout, on fit un magnifique cortège à la voiture funèbre qui le portait vers Paris. Des hommes de toutes les conditions, de toutes les professions, vinrent avec recueille-

ment se presser autour de son cercueil; tous les artistes y étaient, tous les hommes de lettres; on se souvenait à Lyon des représentations qu'il y avait données; ne l'avait-on pas entendu dans ses meilleurs rôles, quand il passa pour faire son funeste voyage d'Italie? On n'avait pas oublié non plus bien des actes de bienfaisance qui l'honoraient. Dans sa jeunesse, Adolphe Nourrit avait été envoyé à Lyon par son père, dans une fabrique de soieries, qu'il avait laissée pour la périlleuse carrière du théâtre; il quitta Lyon pour revenir à Paris, où il prit des leçons de chant du célèbre Garcia, et le 21 septembre 1821, il débuta avec succès à l'Opéra, où il se trouva bientôt en possession des premiers rôles.

La dernière exposition quinquennale des produits de l'industrie avait eu lieu dans le cours de l'été de l'année 1834; l'année 1839 devait aussi être marquée par cette grande exhibition de nos produits; de même que les événements d'avril 1834 n'avaient pas empêché cette exposition de se produire avec éclat, de même les agitations politiques de l'année 1839 n'empêchèrent pas celle de 1839 d'être tout à la fois brillante et remarquable. Elle eut lieu dans le mois de mai; on s'en occupa moins dans le monde officiel, mais son succès n'en fut pas moins grand parmi les industriels.

Toutes les industries se signalèrent par de véritables chefs-d'œuvre : châles, draperies, soieries, cristaux, impressions sur étoffes, etc.

L'attention se partagea entre les turbines de Fourneyron, les cylindres graveurs de Grimpré, les aciers de Jackson, les pianos d'Érard, les cachemires d'Hindenlang et les chronomètres de Bréguet. Les mousselines de Tarare se montrèrent en position de détruire les produits suisses : c'est à partir de cette exposition que la galvanisation du fer et beaucoup d'autres inventions prennent date. Cette année, le nombre des exposants s'élevait à 3,381. Soixante-dix départements y avaient pris part, plus de la moitié des exposants appartenait au département de la Seine; ce fait prouvait que Paris, la ville du luxe et des arts, prenait de plus en plus un caractère industriel et sérieux.

Les produits furent exposés dans quatre salles : dans la première, on plaça la mécanique ; dans la seconde, les produits divers ; dans la troisième, les tissus de toute espèce ; et dans la quatrième, les objets d'art et de luxe. 805 médailles furent décernées.

A dater de cette époque, les expositions révèlent leur véritable caractère d'utilité ; on y étudie d'une manière plus sérieuse et plus profitable les ressources, les ressorts de la production, des comparaisons instructives sur le prix des matières premières, sur le taux des salaires, sur l'influence des machines, des voies de communication et des mesures de douane dans les différents pays, permettent d'entrevoir le jour où l'équilibre, assuré de tous les intérêts, permettra aux gouvernements de débarrasser l'industrie et le commerce de leurs dernières entraves ; mais ce n'est là encore qu'une perspective lointaine, et quoique fière des résultats qu'elle a obtenus dans cette exposition, la fabrique française ne se croit pas encore assurée d'elle-même pour accepter la chance de la concurrence étrangère.

L'entrée aux affaires du ministère du 12 mai amena un grand apaisement dans le sein de la Chambre, et l'on put se livrer à l'examen de quelques lois utiles au pays, et notamment de l'établissement des grandes lignes de fer.

On avait beaucoup trop compté sur l'esprit d'association, sur sa puissance, et l'on éprouva bientôt des déceptions : il fallut alors venir en aide aux Compagnies, et entrer dans un système mixte qui devait, de toute manière, tourner au détriment du Trésor ; c'est là où aboutissent les vues erronées en matière d'économie politique. Ainsi, la Chambre eut à s'occuper sérieusement du chemin de Paris à Orléans qui avait été concédé à une Compagnie qui se trouvait paralysée dans son action ; le concours de l'Etat devenait indispensable pour l'exécution de cette ligne, et ce concours fut accordé après une très-vive discussion.

Le chemin de fer de Paris à Rouen se trouvait dans une position non moins fâcheuse que le chemin de Paris à Orléans ; on dut aussi lui venir en aide. En ce moment, il semblait clai-

rement établi qu'on avait eu trop de confiance dans ces Compagnies, puisqu'elles pliaient sous le fardeau qu'elles avaient accepté, et on vit le moment où le principe de l'exécution par l'État allait enfin triompher; mais le ministère du 12 mai ne sut pas profiter de ce revirement qui s'opérait dans les esprits, et préféra un système mixte. Dans la discussion, M. Dufaure avoua que l'administration ne répugnait pas à l'idée de voir l'État entreprendre de grands travaux, mais il dit en même temps que dans la situation où l'on se trouvait, il n'était pas possible d'exproprier, au nom de l'État, les Compagnies du droit de faire les chemins de fer qui leur étaient concédés par la loi; et il appuyait sur la nécessité, de la part de l'État, d'assurer une garantie de 3 p. 100 d'intérêt.

La Chambre eut ensuite à s'occuper d'un projet de loi qui lui avait été présenté le 6 juillet, demandant un prêt de cinq millions pour terminer le chemin de fer de Paris à Versailles. La Chambre vota le prêt de cinq millions, et ensuite un crédit de douze millions pour l'achèvement des canaux. Elle eut, en outre, à s'occuper de crédits supplémentaires qui lui étaient demandés pour subvenir aux frais d'armements maritimes qui se faisaient en ce moment, afin d'avoir dans la Méditerranée des forces navales imposantes. Des événements survenus l'année précédente en Orient, et qui continuaient à se développer, rendaient ces armements nécessaires.

CHAPITRE XIX.

Complications en Orient. — Méhémet-Ali, vice-roi d'Égypte. — Origine de sa fortune. — Il réclame l'hérédité de l'Égypte et de la Syrie. — Refus du sultan Mahmoud. — Les hostilités éclatent. — Bataille de Nézib. — Les puissances interviennent. — Ibrahim-Pacha suspend sa marche victorieuse. — La Chambre des députés vote un crédit de douze millions pour armements maritimes. — Clôture de la session. — Procès des accusés de mai. — Barbès et Martin Bernard refusent de répondre. — La Cour des pairs condamne Barbès à la peine de mort. — Débats dans le sein du conseil des ministres. — La peine est commuée par la volonté expresse du roi. — Combats livrés en Algérie. — Passage des Portes-de-Fer par le duc d'Orléans. — Inauguration du chemin de fer de Versailles. — Invention de M. Daguerre. — Rapport de M. Arago.

La question d'Orient, si grave est si compliquée, venait de se poser en France, à l'occasion du faible crédit de douze millions demandés par le ministère du 12 mai, pour armements maritimes. Son importance apparut tout à coup aux meilleurs esprits; on comprit de suite que le repos du monde y était engagé; que si on laissait aller les choses vers leur courant, il en résulterait un notable préjudice pour la France; aussi le ministère n'avait-il rien à redouter pour tout ce qu'il pourrait entreprendre d'utile pour sauvegarder nos intérêts. Toutes les préoccupations qu'on avait au sujet de l'Orient étaient nées d'un grave conflit qui avait surgi récemment entre Méhémet-Ali, pacha d'Égypte, et le sultan Mahmoud.

Il y avait une haine vieille et profonde entre le sultan et son vassal : Mahmoud ne lui pardonnait pas ses succès en Égypte; son élévation, à laquelle il n'avait consenti, en quelque sorte, que comme contraint et forcé; il lui pardonnait encore moins

peut-être sa célébrité et la gloire qu'il avait acquise. Méhémet-Ali, sorti d'un rang obscur, était devenu assez puissant pour le faire trembler sur son trône. Il était né en 1769 à La Cavole, ville et port de mer de la Roumélie. Son père mourut alors qu'il était en bas âge, et il fut élevé dans la maison du gouverneur de La Cavole. Il montra dans sa première jeunesse une grande sagacité, de l'adresse dans tous les exercices du corps et un grand désir de se distinguer. Il était fort jeune encore, qu'il marcha avec intrépidité contre les habitants d'un village voisin de La Cavole, qui avaient refusé de payer le tribut et s'étaient révoltés, et parvint, moitié par ruse, moitié par force, à les soumettre. A partir de ce jour commença sa fortune : le gouverneur lui donna un emploi assez important, et, en même temps, le fit marier avec une veuve de ses parentes. A l'époque de notre expédition, on le voit nous combattre avec une grande valeur. L'Égypte, après notre retraite, fut en proie à de grandes divisions intestines suscitées par les Mamelucks, et une lutte sanglante se prolongea longtemps entre eux et les pachas envoyés par la Porte pour gouverner l'Égypte. Méhémet-Ali les aida à contenir les Mamelucks, et après une longue succession de triomphes et de revers son nom était devenu fameux. Appuyé sur la popularité qu'il avait acquise, il parvint, en 1806 (avril), à la place éminente de gouverneur d'Égypte, avec la dignité de pacha. Il eut dans cette position à lutter sans cesse contre les Anglais, qui ne lui étaient pas favorables et qui cherchèrent sans cesse l'occasion de le déposséder. Méhémet-Ali, qui était menacé dans sa puissance par les Mamelucks, véritables instruments des Anglais, les détruisit par des moyens odieux et barbares que notre civilisation réprouve, mais que l'Orient considère comme des actes de la fatalité. Si l'on pouvait arracher cette page sanglante de son histoire, il aurait peu à redouter les jugements de la postérité.

Après la destruction des Mamelucks, le pacha d'Égypte augmenta ses possessions, les étendit en Syrie. Dans la guerre de l'indépendance de la Grèce, on le voit prêter un concours actif et persévérant au sultan.

Enfin, pour arriver vite à la situation qui nous occupe,

disons qu'en l'année 1838, il avait réclamé du sultan l'hérédité pour le gouvernement de l'Égypte et celui de la Syrie. La Porte lui concède d'abord l'hérédité du gouvernement d'Égypte, mais lui refuse l'hérédité du gouvernement de la Syrie. De là le débat.

Méhémet-Ali, comme on voit, quoique fort indépendant de la Turquie, visait à une indépendance plus complète encore; avec l'hérédité qu'il réclamait pour l'Égypte et la Syrie, il devenait en quelque sorte souverain et maître absolu des contrées qu'il gouvernait, et qui lui étaient d'autant plus dévouées qu'il avait contribué beaucoup, par ses connaissances étendues, par son énergie, par son activité, à en augmenter la prospérité; elles lui devaient leur sécurité, qu'il avait su maintenir, et un bien-être dont elles ne jouissaient pas avant lui. Comme on ne put pas s'entendre au sujet de la Syrie, on dut avoir recours aux armes, et de part et d'autre se firent des préparatifs de guerre. Méhémet-Ali, néanmoins, tout en se préparant à la guerre, envoya encore, en juin 1838, le tribut qu'il devait au sultan. Les hostilités ne tardèrent pas à commencer, mais auparavant, Mahmoud adressa aux représentants de l'Autriche et de la Russie une note dans laquelle il déclarait qu'il préférait à l'état actuel des choses une solution quelconque, favorable ou non, et qu'il ne pouvait plus tolérer l'insolence d'un pacha rebelle, qui, foulant aux pieds les principes de l'islamisme, n'avait pas craint d'expulser avec violence les gardiens établis par son souverain au tombeau du Prophète. On négocia encore avant d'en venir aux mains; mais le 24 juillet, dans les plaines de Nézib, les deux armées ennemies se rencontrèrent et vinrent se heurter l'une contre l'autre. Ibrahim-Pacha, fils de Méhémet-Ali, avait le commandement des troupes égyptiennes, qui obtinrent sur les Turcs une victoire décisive (24 juin 1839). Ce sont ces événements qui avaient amené le gouvernement français à faire des armements maritimes.

Ibrahim-Pacha pouvait tirer de grands avantages de sa victoire de Nézib, lorsqu'on le vit tout à coup suspendre sa marche, par suite des avis et des injonctions même qui lui vinrent de notre gouvernement. En même temps que nous

nous rangions bien timidement du côté de Méhémet-Ali, paraissait une note diplomatique des cinq grandes puissances, adressée à la Porte, pour l'inviter à ne faire aucune concession définitive à Méhémet-Ali, sans leur intervention. A partir de ce moment, la question orientale changea d'aspect : elle ne fut plus turco-égyptienne, mais avant tout européenne.

La bataille de Nézib ne fut pas le seul événement grave qui se passa alors en Orient. Mahmoud, l'énergique destructeur des janissaires, le souverain hardi, qui essaya avec ardeur, sinon toujours avec génie de refaire, en s'appuyant sur les bases de la civilisation moderne, un empire qui menaçait de s'écrouler, mourait le 30 juin, avant même qu'il pût connaître le désastre qui venait de le frapper ; il n'avait pas encore atteint sa cinquante-cinquième année. Abdul-Medjid, son fils, né le 19 avril 1823, lui succéda. Triomphant à Nézib, n'ayant plus, pour antagoniste, un sultan qu'il avait horriblement blessé, Méhémet-Ali pouvait tout espérer ; et surtout, quand quelques jours après la mort de Mahmoud, il vit entrer dans ses ports la flotte ottomane que venait lui livrer Achmet-Pacha, Quand cette flotte fut dans ses ports, Méhémet-Ali se garda bien de la renvoyer à son souverain, malgré la demande qui lui en fut faite par les consuls des puissances.

La Chambre des députés, avant de passer au vote du crédit de 12 millions qui lui était demandé, entendit divers orateurs sur la question d'Orient ; chacun d'eux vint en quelque sorte développer devant elle un système particulier ; mais ce qui mérite surtout de fixer l'attention, c'est le rapport fait au nom de la commission chargée de l'examen de la loi de crédit. Le rapporteur, M. Jouffroy, insista instamment sur ce point, que la question d'Orient devait être décidée par un congrès, et pour mieux faire accepter par la Chambre cette idée d'un congrès, il soutint que dans toutes les questions nous aurions l'avantage : que la Prusse, l'Autriche n'ayant pas d'autre intérêt que le nôtre, nous appuieraient constamment contre les prétentions excessives de la Russie, M. Jouffroy s'abusait étrangement : il ne comprenait pas que les liens intimes qui reliaient la Prusse et la Russie, ainsi que l'Autriche, et qui dataient

surtout de la Sainte-Alliance, ne s'étaient pas encore relâchés à ce point, que nous pussions, même dans la question orientale, compter sur le concours de l'une ou l'autre de ces puissances. Le ministère ne fit aucune objection aux opinions émises par M. Jouffroy, qui flattaient ses vues et ses désirs, et la Chambre qui se berçait aussi de l'espoir de nous voir figurer avec succès dans un prochain congrès, applaudit à ses allégations et s'empressa de voter les fonds qu'on lui demandait. Mais les illusions durent bientôt cesser, car il arriva qu'à partir de ce vote la Russie se rapprocha étroitement de l'Angleterre, et entraîna dans son action la Prusse et l'Autriche. La Russie croyait voir approcher le moment d'une nouvelle guerre contre nous, et pour la déterminer, elle ajourna, ou feignit d'ajourner toutes ses prétentions sur la Turquie, et se mit à la remorque de l'Angleterre, qui, elle aussi, voulait nous humilier, en attaquant avec violence notre allié le pacha d'Égypte, et en brisant le prestige qui s'attachait encore alors à sa puissance.

Le 6 août, la session des Chambres fut close; cette année, le budget avait été voté avec célérité : notre position financière était satisfaisante; les recettes avaient continué à prendre un notable accroissement, et certes, nous étions parfaitement en mesure de pourvoir aux dépenses que les chances de la guerre nous imposaient. Avant de clore leurs travaux, les Chambres avaient aussi voté un crédit de 44 millions, pour faire d'utiles et urgentes réparations dans nos ports.

La Chambre des pairs, avant la clôture de la session, avait commencé à juger les accusés, ou du moins une partie des accusés impliqués dans le complot insurrectionnel des 12 et 13 mai.

Cette Chambre, tout aussitôt après la tentative insurrectionnelle du 12 et 13 mai, avait été instituée en cour de justice; elle procéda de suite à l'instruction du nouveau procès qu'elle avait à juger. Le 11 juin, elle avait entendu un rapport fort développé qui lui fut fait par M. Mérilhou, au nom de sa commission d'instruction, et qui renfermait de nombreux détails sur la société des Saisons, sur sa formation, ainsi que sur les

sociétés qui l'avaient précédée; on y rattachait les journées des 12 et 13 mai, aux journées d'avril 1834, et on y soutenait, que ce n'était là en quelque sorte, qu'un épisode de ce premier drame, qu'on aurait pu relier aussi par le même système aux événements des 5 et 6 juin 1832. La cour, dans l'affaire des insurgés des 12 et 13 mai, décida qu'elle procéderait à leur jugement par catégories, ainsi qu'elle l'avait fait dans le procès d'avril 1834.

Le 27 juin, la première catégorie d'accusés comparut devant elle. A midi trois-quarts, un huissier annonça la cour, qui prit place au milieu du plus profond silence; M. Franck Carré, procureur-général, et MM. Boucly et Nouguier furent introduits.

Parmi les accusés, on remarque Barbès et Martin Bernard, qui sont signalés comme chefs du complot; les autres accusés sont pour la plupart des jeunes gens appartenant à la classe ouvrière; l'accusé Aimé Pierne, chaussonnier, est âgé de 18 ans; les accusés Austen, bottier, Le Barric, chauffeur, Nouguier, imprimeur, Longuet (Jules), commis voyageur, n'ont pas plus de 23 ans.

L'accusé Martin Noël n'a pas encore atteint sa 19e année. Ce procès n'aura rien d'agité, de tumultueux; les deux principaux accusés, Barbès et Martin Bernard, se renferment dans un silence à peu près complet, et quand aux autres accusés, ils débattront contradictoirement les charges qui leur sont imputées, cherchant à les détruire ou à les atténuer autant que possible. Le président de la cour procède d'abord à l'interrogatoire de Barbès; il se lève, sa figure est belle, grave, fortement caractérisée; il est entièrement vêtu de noir. Il déclare être âgé de 29 ans; être né à la Pointe-à-Pître (Guadeloupe), et être propriétaire à Coustou, près de Carcassonne. Ces formalités remplies, il s'exprima ainsi : « Je ne me lève pas pour répondre à votre interrogatoire, je ne suis disposé à répondre à aucune de vos questions; si d'autres que moi n'étaient pas intéressés dans l'affaire, je ne prendrais pas la parole, ou mes lèvres ne s'ouvriraient que pour protester en quelques mots contre vos prétentions judiciaire. » Barbès dit ensuite que ses co-accusés ignoraient le dimanche, 12 mai à trois heures,

le projet d'attaquer le gouvernement; qu'ils avaient été convoqués par le comité, sans être avertis du motif de la convocation, et qu'ils croyaient n'assister qu'à une revue.

« C'est lorsqu'ils sont arrivés sur le terrain, ajouta-t-il, où nous avions eu le soin de faire arriver des munitions, où nous savions trouver des armes, que j'ai donné le signal, que je leur ai mis les armes à la main, et que je leur ai donné l'ordre de marcher. Je pense que cette déclaration doit avoir quelque valeur.» Barbès déclara ensuite qu'il était l'un des chefs de l'association, qu'il avait préparé le combat, et qu'il y avait pris part.

On lui reprocha, dans l'instruction, la mort donnée au lieutenant Drouineau, avec préméditation et guet-à-pens. Barbès repoussa de toutes ses forces ce chef d'accusation. « Je ne suis, dit-il, ni capable, ni coupable de cet acte; si j'avais tué ce militaire, je l'aurais fait dans un combat à armes égales, avec les chances égales, autant que cela se peut dans le combat de la rue, avec un partage égal de champ et de soleil. Je n'ai point assassiné, c'est une calomnie dont on veut flétrir un soldat de la cause du peuple; voici tout ce que j'ai à vous dire. »

Après ces paroles, Barbès refusa constamment de répondre à toutes les questions qui lui furent adressées.

Martin Bernard déclare être âgé de 30 ans, être né à Montbrison, et exercer la profession d'ouvrier typographe; puis il ajoute qu'il est dans l'intention de ne répondre à aucune des questions du président, ce qu'il fait, en effet, et l'on passe ensuite à l'audition des témoins.

Quant aux autres accusés, ainsi que nous l'avons dit plus haut, ils repoussèrent du mieux qu'il purent, assistés de leurs avocats, les charges qui pesaient sur eux, et ne cherchèrent nullement à se poser en hommes politiques.

La Cour des pairs entra en délibération le 12 juillet, et le 15 elle rendit un arrêt par lequel l'accusé Barbès était condamné à la peine de mort; Martin Bernard à la déportation; l'un des accusés, Mialon, fut condamné aux travaux forcés; on avait motivé sa condamnation aux travaux forcés, sur ce fait, d'avoir tué un brigadier de la garde municipale à cheval, qui sui-

vait la rue aux Ours, et s'était avancé seul pour faire une reconnaissance. Les accusés Delsade et Austen furent condamnés à 15 ans de détention, les autres à des peines moindres.

La condamnation à mort de Barbès était motivée : sur ce qu'il était convaincu, disait l'arrêt de la Cour, d'avoir été, dans l'exécution de l'attentat des 12 et 13 mai, l'un des auteurs du meurtre volontaire commis sur la personne du lieutenant Drouineau. L'arrêt de la Cour fut signifié par le greffier à chacun des accusés, dans leur cellule. Barbès entendit sa condamnation avec un grand calme, et dit : « Je m'y attendais, mais je répète encore une fois que je ne suis pas l'auteur de la mort du lieutenant Drouineau. » Barbès avait paru dans les débats triste et mélancolique, rêveur parfois, et toujours méditatif; il y avait de l'ascétisme dans ses traits : Barbès, aussitôt que sa condamnation eut été prononcée, se livra à la lecture du *Manuel du chrétien*, et se recueillit dans les intimités de sa conscience. On lui avait demandé s'il voulait recevoir le prêtre des prisonniers : « Sans doute, répondit-il, les idées du christianisme ne sont pas autres que les idées républicaines, et je suis chétien. »

Depuis que la lutte était engagée entre la monarchie de Louis-Philippe et le parti républicain, c'était pour la première fois qu'on voyait se manifester cette connexité admise par le condamné Barbès, entre la doctrine évangélique et la doctrine démocratique.

La condamnation à mort de Barbès produisit une profonde impression; alors se trouva encore posée cette question redoutable : l'échafaud politique sera-t-il ou non redressé.

L'opinion générale se prononça pour une commutation de peine : dans la matinée du 16, une députation de jeunes gens des écoles se présenta au ministère de la justice, portant au ministre Teste une pétition demandant l'abolition de la peine de mort. Le ministre reçut cette pétition, mais sans prendre aucun engagement. Dans la soirée, 14 ou 1,500 ouvriers se dirigèrent, partant du boulevard, vers la Chambre des députés, portant un drapeau avec cette inscription : *Abolition de la peine de mort.* Mais arrivés vers la place de la Concorde, ils

furent assaillis par de la troupe à cheval qui les dispersa. Pendant que ces choses se passaient, Mme Carl, sœur de Barbès, accourait à Saint-Cloud, où était le roi et sa famille, pour demander la grâce de son frère : elle put pénétrer jusqu'à lui, et lorsqu'elle fut en sa présence, le roi l'assura qu'il était porté à l'indulgence, mais qu'il ne pouvait pas seul décider du sort de son frère. La duchesse d'Orléans montra le plus grand empressement à solliciter auprès du roi la commutation de peine de Barbès.

Le conseil des ministres se montra disposé à la rigueur, et voulait que l'arrêt de la Cour des pairs fût exécuté ; des raisons de sécurité publique étaient invoquées avec une grande force : en faisant grâce de la vie à Barbès, on allait désarmer la justice, ébranler la fermeté de la Cour des pairs, et lui ôter en grande partie de son autorité légale. Le moment était venu de montrer aux factieux que le gouvernement était assez fort pour les châtier, et n'avait rien à redouter de leur turbulence ; mais Louis-Philippe résista à son conseil des ministres; dans cette circonstance, ainsi que dans plusieurs autres précédentes, il se montra enclin à l'indulgence, et partisan de l'abolition de la peine de mort. Enfin, pour en finir avec toutes les objections qui lui venaient de ses ministres : « Messieurs, leur dit-il, le droit de grâce est une de mes prérogatives, je puis en user sans engager votre responsabilité; permettez que je m'en serve. » Et la peine de Barbès fut commuée en la peine des travaux forcés à perpétuité, et ensuite en celle de la déportation. (17 juillet). Ce jour-là même, vers quatre heures, Mme Carl put pénétrer dans la prison de son frère, le serrer dans ses bras, et lui annoncer qu'il avait la vie sauve.

Après ce procès, tout retomba dans un grand calme, et le mouvement des affaires parut avoir pris un nouvel essor ; mais en Algérie nos troupes ne parvenaient pas à en imposer suffisamment aux Arabes pour les contraindre à la paix.

Depuis la prise de Constantine, l'Algérie pacifiée, ou du moins paisible, ne donnait que des préoccupations passagères : on se méfiait d'Abd-el-Kader, mais on le contenait; on savait toutes ses menées contre la France, les embarras qu'il nous

suscitait; en un mot, il n'exécutait pas les conditions stipulées dans les traités de 1837 et 1838. Il fallait songer à mettre ordre à cet état de choses. — Au mois de mai, on attaqua Djelli, sur le territoire de Constantine, pour délivrer les naufragés du brick *Constantine*, et l'on y planta le drapeau français : on attendit la saison d'automne pour une grande expédition. Le prince royal avait réclamé l'honneur d'y coopérer : il arrivait le 27 septembre à Alger, se rendait à Philippeville le 6 octobre, et le 11 à Constantine.

A l'approche de la ville, tous les khalifahs et scheiks de la province s'étaient portés à sa rencontre à la tête de la population. Chaque corporation, le muphti lui-même et les ulémas, marchent précédés d'un drapeau tricolore. Le 16 octobre, le duc d'Orléans partit pour Milah ; le gouverneur-général y avait réuni un corps d'expédition composé de toutes armes, et il vint en personne, le 17, établir son quartier-général sous les murs de cette ville. La colonne expéditionnaire fut partagée en deux divisions. La première division se trouvait placée sous le commandement de M. le duc d'Orléans, le lieutenant-général Galbois commandait l'autre. La colonne expéditionnaire se mit en route de Milah le 18, arriva à Djemilah le 19, et le 21 au soir à Sétif, où le maréchal Valée fit prendre position sous les murs de l'ancienne citadelle romaine, encore flanquée de tours ruinées sur divers points. Cette marche, sans un seul coup de fusil tiré par les populations, qui venaient au contraire, à chaque bivouac, apporter en hommage leurs blés, leurs fruits et leurs troupeaux, était une preuve éclatante du progrès qu'avait déjà fait notre domination dans cette importante et riche province. Le 25 octobre, les deux divisions quittèrent le camp de Sétif et vinrent s'établir sur l'Ouad-Bousselan position qui domine les routes de Bougie et de Zamourah. De là, elles se portèrent rapidement vers Sidi Mbarek, sur la route directe de Sétif au Ribou. Après avoir encore traversé quelques territoires, les deux divisions se séparèrent : la division Galbois rentra dans la Medjana, l'autre, composée de trois mille hommes, sous les ordres du gouverneur-général et du prince royal, se dirigea immédiatement vers un passage fameux con-

ou sous le nom des Portes-de-Fer. Le 26 à midi, nos troupes s'engagèrent dans ces rochers redoutables, que les Turcs n'avaient jamais franchis sans payer un tribut et où l'on assure que les légions romaines n'étaient pas parvenues.

Là se trouvent de vastes murailles calcaires de huit à neuf cents pieds de hauteur, se succédant les unes les autres, et séparées par des intervalles de quarante à cent pieds, qu'occupent des parties marneuses détruites par le temps.

Après avoir marché dix minutes environ à travers des rochers, dont le surplomb s'exhausse de plus en plus, et après avoir tourné à droite dans le lit du torrent, la colonne se trouva dans un fond resserré, où il eût été facile de la fusiller presque à bout portant, sans qu'elle eût pu agir efficacement contre les assaillants. On aurait sans doute conjuré ce danger, mais ce n'aurait pas été sans des pertes douloureuses. Heureusement les Arabes ne parurent pas.

Au bout de ce défilé, on se trouva en face de la première porte, ouverture d'environ huit pieds de large, pratiquée perpendiculairement dans une immense muraille; des ruelles latérales, formées par la destruction des parties marneuses, se succèdent jusqu'à la seconde porte, où un mulet chargé peut à peine passer; la troisième est quinze pas plus loin en tournant à droite; la quatrième porte, plus large que les autres, est à cinquante pas de la troisième; puis le défilé, toujours étroit, s'élargit un peu et ne dure guère plus de trois cents pas. C'est de haut en bas des murailles calcaires que les eaux ont péniblement franchi ces étroites ouvertures auxquelles on a donné le nom de Portes; c'est là que se précipita l'avant-garde, ayant à sa tête le maréchal Valée et le duc d'Orléans, au bruit des fanfares militaires et des cris de nos soldats, qui ébranlèrent ces rochers sauvages.

Sur leurs flancs, les sapeurs gravèrent cette simple inscription : *Armée française*, 1839. Quatre coups de fusil, tirés de loin par deux Kabyles, et qui n'atteignirent personne, vinrent seuls protester contre le passage de la colonne française, qui dura près de trois heures et demie. Au sortir de ce sombre défilé, elle alla bivouaquer à deux lieues plus loin, sur les bords

de l'Ouad-Biban. Après avoir parcouru diverses localités, réprimé quelques tribus qui avaient voulu s'opposer à sa marche, elle rentra à Alger (2 novembre), au milieu des acclamations des habitants.

Le récit du passage des Portes-de-Fer avait un intérêt très-émouvant dans la bouche de nos soldats et on se le répétait avec orgueil. La France alors, toute matérialisée qu'elle semblait être, prêta aussi une oreille attentive aux détails qui lui vinrent d'Afrique et applaudit à cette aventureuse excursion, à la tête de laquelle avait figuré le duc d'Orléans. Les prudents la taxaient assez durement, disant qu'elle aurait pu nous attirer quelque défaite; mais comme en France le succès semble avoir réponse à tout, leur critique passa sans produire le moindre effet, et on se félicita généralement de ce que nos soldats avaient promené notre drapeau sur un point de l'Algérie qu'on regardait comme infranchissable.

Mais tandis que le duc d'Orléans traversait les Portes-de-Fer, Abd-el-Kader, levant tout à fait le masque avec nous, prêchait la guerre sainte; nos plus anciens alliés cédaient à son ascendant; il poussait les Hadjouths jusque sous les remparts de Blidah et ordonnait aux beys de Milianah et de Médéah de se porter, à la tête de trois mille hommes, au-delà de la Chiffa. La plaine de la Metidja fut envahie et saccagée; il fallut que les troupes abandonnassent leurs camps, leurs blockaus, pour chercher un refuge dans Alger.

Aucune déclaration n'avait précédé la reprise des hostilités, et ce ne fut que par une lettre adressée postérieurement au gouverneur-général, qu'Abd-el-Kader lui annonça le projet arrêté, disait-il, par tous les musulmans de recommencer la guerre sainte. Ce renouvellement de la guerre et les désastres qui suivirent furent la condamnation flagrante de ce malheureux traité de la Tafna, contre lequel l'opinion publique, tant en France qu'en Algérie, s'était si fortement prononcée. Il portait ses tristes fruits, car tous nos établissements agricoles formés à grand'peine depuis plusieurs années furent en peu de jours pillés et saccagés, et ne présentèrent bientôt plus que l'affligeant spectacle de la ruine et de la dévastation.

A la première nouvelle de ces brigandages, le gouvernement prit des mesures énergiques pour les réprimer ; on embarqua de suite des troupes, des vivres, des munitions ; puis on agit avec d'autant plus d'énergie qu'on avait à se reprocher un excès de confiance dans Abd-el-Kader, et que les malheurs qui arrivaient avaient été annoncés à l'avance et déclarés inévitables. Mais bientôt la position change de face ; notre armée d'Afrique, forte d'environ soixante mille hommes, reprend l'offensive et obtient des succès brillants.

Le 14 et le 15 décembre, deux combats sont livrés autour de Blidah ; l'infanterie régulière de Blidah est sabrée et dispersée.

La province d'Oran était aussi le théâtre de la guerre ; le 15 décembre, les crêtes des mamelons entre Mostaganem et Mazagran se couronnèrent d'Arabes, au nombre de plus de 3,000 ; le sang-froid et l'intrépidité du poste de Mazagran imposèrent à l'ennemi, qui se retira après une attaque inutile.

Un succès important signala, dans la province d'Alger, le dernier jour de l'année (31 décembre). Ce jour-là, toutes les forces des khalifahs, de Médéah et de Milianah étaient réunies entre le camp supérieur de Blidah à la Chiffa ; l'infanterie régulière d'Abd-el-Kader, soutenue par une cavalerie nombreuse, occupait le ravin de l'Ouad-el-Kébir. Le 2e léger, le 24e de ligne, le 1er de chasseurs se lancent sur elle, gravissent, sans tirer un coup de fusil, la berge opposée du ravin, et atteignent les fantassins ennemis qui, effrayés de leur élan, tournent l dos au premier choc ; la déroute est complète ; poursuivis la baïonnette dans les reins, les Arabes laissent sur le champ de bataille trois drapeaux, une pièce de canon, les caisses des tambours des bataillons réguliers, quatre cents fusils et trois cents cadavres de fantassins réguliers. Au moment où nos troupes vengeaient ainsi noblement l'honneur de nos armes, un moment compromis par la perfide agression d'Abd-el-Kader, on commençait à Paris les travaux de la session.

Mais avant de nous en occuper, mentionnons l'inauguration du chemin de fer de Versailles à Paris. Elle eut lieu le 2 août avec une grande solennité ; le duc d'Orléans y présida ; le convoi, dès qu'il fut arrivé, se mit en route ; il était trois

heures et demie; il effectua le trajet en vingt-neuf minutes: une lieue en cinq minutes; le convoi se composait de quatre wagons ornés avec luxe. — Pendant quelque temps, Paris se porta tout entier à Versailles afin d'expérimenter ce nouveau chemin de fer, qui venait, en quelque sorte, ouvrir en France une ère nouvelle pour la locomotion; et le nom de M. Emile Péreire, qui avait dirigé les travaux, fut dans toutes les bouches; on aurait pu croire qu'il avait tout fait, tout créé, tout inventé en matière de lignes de fer.

Peu de jours après l'inauguration du chemin de fer de Versailles à Paris (19 août), il y eut séance solennelle de l'Académie des sciences, pour entendre l'exposé qui devait être fait par M. Arago, des procédés employés par M. Daguerre dans sa découverte. M. Daguerre venait de trouver, après de longues recherches, le moyen, de reproduire fidèlement les traits des personnes, les formes les plus variées des objets, des êtres vivants ou inanimés, et des mouvements, et cela avec une promptitude et une précision qui tenaient du prodige. L'art de cette rapide production a pris le nom de son inventeur, et se nomme *daguerréotype*. A cette séance solennelle, il y eut un concours nombreux d'artistes, de savants, d'hommes éminents dans les découvertes, qui accouraient de toutes parts pour entendre le rapport, qui fut écouté avec la plus grande attention.

M. Arago entra en matière par un exposé historique des principaux points de la science, relativement à l'action chimique de la lumière sur diverses substances; il rappela que, dès l'année 1566, l'influence des rayons lumineux sur l'argent-corne (chlorure d'argent) était indiquée dans l'ouvrage de Fabricius. M. Arago, après cet exposé historique, se livra à des explications détaillées sur ce que c'est que la chambre-noire, dont l'invention est due à l'Italien Japerta; puis il expliqua que c'était à l'aide d'une préparation obtenue avec le bitume de Judée sec, dissous dans l'huile de lavande, que M. Niepce, collaborateur de M. Daguerre, avait fait ses premiers essais et obtenu ses premiers succès. M. Arago entra ensuite dans des détails très-nets, très-clairs et très-précis sur la fabri-

cation du moire métallique et sur ses effets après cette prépa-tion. « Les tableaux, dit-il ensuite, sur lesquels la lumière engendre les admirables dessins de M. Daguerre, sont des tables de plaqué, c'est-à-dire des planches de cuivre recouvertes d'une mince feuille d'argent. » M. Arago ajouta ensuite qu'en se conformant de point en point à des prescriptions très-simples et très-peu nombreuses, il n'était personne qui ne dût réussir certainement et aussi bien que M. Daguerre lui-même. « Dix à douze minutes, dit-il, sont à peine nécessaires dans les temps pluvieux et sombres de l'hiver pour prendre la vue d'un monument, d'un quartier, d'un site. » M. Arago parla ensuite assez longuement sur la plaque métallique qui reçoit l'image. « Jusqu'à présent, dit-il en terminant son excellent rapport, les dessins obtenus par M. Daguerre ne sont guère plus grands que la surface d'une page in-quarto; on comprend que la dimension de ces dessins sera proportionnelle à celle du verre du daguerréotype. Ce procédé sera-t-il susceptible de perfectionnements? arrivera-t-on à produire des couleurs? M. Daguerre ne le pense pas; cependant, dire que la chose est impossible, ce serait trop se hâter de conclure. On s'est demandé s'il serait possible d'arriver à obtenir un portrait; c'est ce dont M. Daguerre ne doute point aujourd'hui. Il suffira de l'interposition d'un verre bleu entre la lumière et le sujet. » Après ce rapport de M. Arago, qui excita à plusieurs reprises les applaudissements de l'auditoire, M. Chevreul, président de l'Institut, exprima à M. Daguerre, en son nom et au nom de ses collègues, leur haute et complète satisfaction. Le gouvernement s'associa au sentiment général dont l'Institut s'était rendu l'organe, et l'auteur de la découverte reçut des récompenses justement méritées. M. Niepce, qui avait pris une part active aux recherches de M. Daguerre, ne fut pas oublié.

CHAPITRE XX.

Ouverture de la session. — Le discours du trône est pâle et insignifiant. — Il exprime le vœu du maintien du *statu quo* en Orient. — Le ministère s'occupe de réformes administratives. — Les débats de l'adresse sont assez calmes. — Au sujet de la réforme, le ministre Teste dit qu'il y a quelque chose à faire. — M. Thiers fait un discours-ministre sur la question d'Orient. — La réforme électorale. — Faits divers qui s'y rattachent. — Détails sur les comités réformistes. — Prétentions diverses au sujet de la réforme. — La *Gazette de France* veut le suffrage universel. — Le *National* demande que tout garde national soit électeur. — Système de la gauche. — Extension des capacités. — Jugement de la 2e catégorie des accusés de mai. — Blanqui condamné à la peine de mort. — La peine est commuée.

Le ministère du 12 mai, depuis sa formation, s'était constamment montré faible et irrésolu ; il avait des intentions qu'on pouvait juger droites, mais les faits étaient loin de répondre aux intentions. On lui sut gré d'avoir mis un terme à la polémique injurieuse, provocatrice qui régnait avant lui dans la presse ministérielle et de lui avoir retiré des subventions qui n'avaient d'autre résultat que de la déconsidérer et de compromettre le gouvernement. On put voir après l'avènement du ministre du 12 mai ce que valaient les dénégations du ministère précédent au sujet de la presse subventionnée. Il opéra aussi quelques modifications administratives, utiles, mais qui ne pouvaient avoir pour le moment qu'une faible portée.

Les abus de la vénalité des offices avaient frappé le ministre de la justice ; il essaya d'y porter la main, et nomma une com-

mission, dite commission des offices : mais à peine fut-elle nommée, que les intéressés s'agitèrent en tous sens, ce fut une véritable tempête qui vint fondre sur M. Teste, qui rencontra, en dehors du parlement, des convictions et des obstacles qui firent promptement échouer le seul projet vraiment utile qu'il eût conçu.

Le ministère du 12 mai n'avait pas assez de vigueur pour prendre pour programme de sa politique les points fondamentaux, qui avaient servi à la coalition, et de les proclamer franchement comme siens : il lui sembla possible de les éluder ou de les amoindrir, de laisser dormir la réforme électorale, de ne rien modifier à la législation de septembre, d'ajourner la réduction de la rente, et de se renfermer dans une sphère d'activité secondaire, ou plutôt de n'être qu'un dérivatif des passions et des intérêts soulevés par la coalition.

Mais ce n'était pas là une situation normale, logique ; la coalition ne pouvait pas ainsi laisser confisquer les résultats de ses succès au profit d MM. Teste, Passy, Villemain, pâles reflets des vues et des sentiments qui l'avaient agitée. Le ministère du 12 mai n'avait donc pas détruit les liens qui rattachaient les uns aux autres les membres de la coalition, son avènement en avait seulement détendu les ressorts momentanément, et, à la première occasion, le ministère du 12 mai devait être brisé par un vote hostile.

Le ministère avait le sentiment de sa position, aussi se proposait-il surtout de passer à côté des difficultés qui l'entouraient ; il y serait peut-être parvenu pendant quelque temps, si les prétentions pécuniaires de Louis-Philippe n'étaient venues déranger profondément cette tactique d'effacement et de neutralisation. Le discours de la couronne fut prononcé par le roi le 2 décembre en présence des Chambres ; il fut aussi pâle, aussi incolore que possible : il ne dit rien de la réforme, rien de la réduction de la rente, rien des lois de septembre. On remarqua cependant le passage touchant notre conquête d'Afrique : il était fort explicite, et très rassurant : « En Afrique ; disait ce paragraphe, de nouvelles hostilités appellent une répression décisive. Nos braves soldats et nos

cultivateurs, auxquels mon fils venait de porter par sa présence un gage de ma sollicitude, ont été perfidement attaqués. Le progrès de nos établissements, dans la province d'Alger et dans celle de Constantine, est le véritable motif d'une agression insensée ; il faut que cette agression soit punie, et que le retour en devienne impossible, afin que rien n'arrête le développement de prospérité que la domination française garantit à une terre qu'elle ne quittera plus. » Le roi annonçait dans son discours que les Chambres auraient à s'occuper de la question des sucres, qui, laissée indécise dans la dernière session, avait dû recevoir en leur absence une décision, et de nouvelles dispositions relatives à l'organisation du conseil d'État, à la propriété littéraire, et à l'instruction publique.

Le ministère promettait en outre de soumettre aux Chambres des propositions ayant pour objet d'améliorer le sort des sous-officiers et soldats, de régulariser les pensions civiles ; il parlait aussi de lois relatives à l'exécution des grandes lignes de fer, au perfectionnement de nos voies de navigation et au régime des prisons.

Il y avait dans le ministère du 12 mai des hommes laborieux, versés aux affaires, qui certes auraient pu réaliser une partie des améliorations urgentes réclamées par l'opinion et indiquées dans le discours de la couronne, si on leur en avait donné le temps. Évidemment M. Dufaure pouvait donner aux travaux publics une heureuse impulsion ; esprit positif et étendu, il comprenait vite et bien toutes les grandes questions économiques. M. Cunin-Gridaine, esprit moins élevé et moins prompt, avait cependant des connaissances pratiques, variées, en ce qui touchait au commerce, à l'industrie, aux manufactures ; il était manufacturier lui-même, et, par conséquent, homme compétent et spécial. M. Teste était un homme laborieux et un jurisconsulte instruit, et M. Hyppolite Passy entendait bien les finances. On pouvait donc attendre de ce ministère, au point de vue des améliorations pratiques, des résultats sérieux. La question d'Orient, qui était la question capitale du moment, devait être abordée dans le discours, et elle le fut timidement. Le roi mentionnait à ce sujet notre union avec l'Angleterre, qui

commençait singulièrement à s'ébranler, et disait que, de concert avec elle, nous devions veiller sur l'indépendance et la sûreté immédiate de l'Empire ottoman. Il proclamait ensuite que notre politique serait toujours d'assurer la conservation et l'intégrité de cet empire. J'ai l'espérance, ajoutait le roi, que l'accord des grandes puissances amènera bientôt une solution équitable et pacifique. En finissant son discours, le roi félicitait la France de ses heureux progrès dans la civilisation et dans la liberté légale.

Dans la discussion de l'adresse, le ministère fut harcelé plutôt qu'attaqué; mais on put juger tout d'abord qu'il n'avait pas de bases solides. Au nom des conservateurs, M. Demousseaux de Givré lui reprocha d'abord quelques nominations de pairs faites récemment; le ministère n'avait fait là que suivre les précédents établis, et la critique de M. Demousseaux de Givré ne pouvait pas avoir une grande portée. Il en fut de même de celle qui portait sur la commutation de peine à l'égard de Barbès; la Chambre s'en émut fort peu; mais il n'en fut pas de même quand cet orateur, attaquant la commission des offices nommée par M. Teste, dit qu'elle avait jeté l'alarme dans un grand nombre de familles. Sur ce point, le ministère Teste s'empressa de répondre d'abord qu'on n'attaquait pas le droit, mais simplement les abus, et qu'il ne s'agissait pour le moment que d'une matière à préparer, d'une étude à faire.

M. Garnier-Pagès vint après M. Demousseaux de Givré interpeller le ministère; il lui demanda pourquoi, dans le discours de la couronne, il n'avait pas fait mention du projet de conversion des rentes, pourquoi il avait gardé le silence sur une modification annoncée aux lois de septembre (la définition de l'attentat), ainsi que sur toute réforme électorale.

Au sujet de la réforme électorale, réclamée par M. Garnier-Pagès, M. Odilon Barrot fit la déclaration suivante: « Mon programme politique, c'est que la réforme électorale doit être considérée comme une nécessité, qu'elle ne sera possible que lorsque cette nécessité sera généralement et universellement sentie. »

Le ministère, pressé sur cette question de la réforme élec-

torale, reconnut bien qu'il y avait quelque chose à faire, mais soutint que le moment n'était pas encore venu d'y songer. « C'est une question d'opposition très-sérieuse, dit M. Dufaure (séance du 9 janvier), entre les membres qui siégent au côté gauche et nous ; les uns la veulent immédiate, tandis que le gouvernement l'accepte comme une question d'avenir. »

Le débat, touchant la réforme, terminé, restait la question d'Orient, qui occupait déjà gravement les esprits ; la Chambre lui consacra trois séances entières.

M. Thiers prononça, dans l'une d'elles, un discours qui fit sur la Chambre une grande impression, et que *le Constitutionnel* qualifia de *discours ministre*.

M. Thiers, dans son discours, exposa que le système qu'il fallait suivre, et qui était d'ailleurs celui que le gouvernement avait adopté, consistait non pas à considérer l'Empire ottoman comme éternel, comme impérissable, mais à le considérer sinon comme facile à sauver, du moins comme pouvant être sauvé ; que dès-lors le danger, subsistant toujours, devait conduire à prendre toutes les précautions, afin que si la catastrophe arrivait, la France eut dans cette question la situation que ses intérêts et sa dignité exigeaient.

M. Thiers dit ensuite que l'intérêt de l'Angleterre était de suivre le même système ; puis il ajouta, sans doute pour rassurer l'Angleterre, qui voyait avec inquiétude le développement qu'avait pris la puissance de Méhémet-Ali : « qu'il serait absurde de supposer que jamais le pacha ait eu la pensée d'aller à Constantinople, de passer le Taurus, de se jeter dans l'Asie-Mineure. Tout cela, dit-il, est un rêve qui ne s'est jamais emparé de l'imagination du pacha. »

M. Thiers se montra de nouveau très-partisan de l'alliance anglaise, et en fit ressortir vivement les avantages. Il insista ensuite sur ce point, qu'il ne croyait pas à la durée d'une alliance de l'Angleterre avec la Russie, par la raison que des intérêts divergents s'y opposaient. M. Thiers voyait la France en ce moment isolée ; mais cet isolement ne l'effrayait pas, car il était sûr que, même isolée, la France pourrait attendre patiemment les événements de l'avenir. Le ministère ne voyait

pas la France isolée, comme le prétendait M. Thiers, et M. Duchâtel déclara qu'il ne partageait pas cette appréhension, qui était pourtant bien fondée. Le ministre vint contredire un fait très-grave avancé par M. Thiers : ainsi, cet orateur avait dit que jamais Méhémet-Ali n'avait songé à passer le Taurus. « Si la France ne fût pas intervenue, dit au contraire M. Duchâtel, Ibrahim-Pacha aurait passé le Taurus, et l'intervention de la France l'a seule arrêté; dès-lors, il y aurait eu du danger pour Constantinople, et, par suite, on aurait pu voir les Russes y accourir. » M. Duchâtel soutint ensuite que c'était à tort que M. Thiers avait prétendu que la note du 27 juillet, note par laquelle il avait été enjoint au Sultan de ne faire aucun arrangement sans les cinq grandes puissance, eût empêché le Sultan de traiter directement avec Méhémet-Ali. Il déclara en outre que le gouvernement persisterait dans la politique qu'il avait suivie antérieurement, politique que nous avons suffisamment indiquée en parlant du crédit maritime.

Le paragraphe touchant l'Espagne amena aussi une très-longue discussion, mais sans résultat. Enfin, dans la séance du 15 janvier, l'adresse fut votée à la majorité de 213 voix contre 43.

Dans le cours de la discussion, M. Dufaure avait dit, parlant de la réforme, que c'était une question d'opposition très-sérieuse entre les membres du côté gauche et le gouvernement, et il avait dit vrai. Cette question de la réforme électorale avait été posée, en quelque sorte, au début même du règne de Louis-Philippe; mais sans exciter sérieusement l'attention du pays. Les légitimistes l'avaient mise en avant, et, dans leurs mains, elle semblait plutôt un instrument d'opposition qu'un moyen d'amener des améliorations utiles dans le sein du Parlement. Elle serait restée éternellement stérile, si elle n'eût fini par s'infiltrer dans le sein même du parti républicain et de l'opposition parlementaire; c'est là seulement qu'elle pouvait trouver le mouvement, la vie; c'est là qu'elle pouvait devenir ou un moyen de révolution, ou une occasion de réforme politique pacifique. Chaque année, la Chambre des députés recevait des pétitions au sujet de la réforme électorale; mais, elle ne s'y arrê-

tait pas, on les mentionnait seulement, et elle passait à l'ordre du jour. Mais quand les lois de septembre eurent été promulguées, quand la force matérielle du gouvernement eut été constatée et qu'il fut bien évident pour les moins clairvoyants qu'on ne pourrait plus le renverser par la force des armes, beaucoup d'esprits impatients cherchèrent une autre route pour arriver à des progrès qu'ils croyaient réalisables, et ils vinrent augmenter le nombre des pétitionnaires en faveur de la réforme. Dans la session de 1839 on en compta des milliers; c'est alors que l'opposition radicale s'émut de ce fait, qu'elle jugea grave et avec raison; elle résolut de s'en emparer, de le régulariser, et le 3 octobre 1839, eut lieu la formation d'un comité réformiste. Voici les noms des membres du bureau de ce comité; il se composait : de MM. Jacques Laffitte, Dupont (de l'Eure), Arago, Martin (de Strasbourg), en même temps il annonça que la pétition suivante allait être soumise à la signature de tous les partisans de la réforme : « Tout citoyen ayant le droit de faire partie de la garde nationale doit être électeur ; tout électeur doit être éligible ». Cette formule réformiste était large et avait pour objet d'appeler dans le sein du corps électoral quatre à cinq millions d'électeurs. Ce n'était pas le suffrage universel proprement dit; toutefois il s'en rapprochait singulièrement.

Le gouvernement s'inquiéta avec raison, de la formation de ce comité; il indiquait un rapprochement entre l'élément républicain proprement dit et l'élément parlementaire désigné sous la qualification d'extrême gauche, représenté par MM. Laffitte et Dupont (de l'Eure), et ces deux noms avaient une grande importance dans l'ordre d'idées où l'on vivait; tous deux avaient notablement contribué à la fondation du trône de Louis-Philippe, et tous deux enfin exerçaient une grande influence dans la classe moyenne progressiste. Le *Journal des Débats* attaqua le comité avec une incroyable âpreté; il ne fit par là que lui donner une plus grande importance.

Toute la polémique de la presse, pendant plus de deux mois, fut uniquement consacrée à la discussion de la réforme. Chacun dut prendre parti ; l'extrême gauche avait fait

un mouvement vers les républicains, et la gauche dynastique, effrayée de ce mouvement et de son importance, sembla reculer vers l'élément gouvernemental; elle ne pouvait pas rester inerte dans cette occurrence; elle eut aussi son comité, présidé par M. Odilon Barrot, et son programme électoral, mais ce programme manquait de netteté et ne reposait que sur des bases incertaines. La gauche dynastique déclarait la réforme urgente; seulement elle n'admettait comme électeurs que des capacités présumées ou désignées; ainsi, dans son système, on devait ajouter aux listes électorales la seconde liste dite du jury, les conseillers municipaux de toutes les communes de France, ainsi que tous les officiers de la garde nationale. Elle arrivait de la sorte à un chiffre d'environ cinq à six cent mille électeurs.

A partir de ce jour, il y eut une séparation plus profonde encore que par le passé entre la gauche dynastique et l'extrême gauche, qui se transforma en opposition dite radicale.

Cette nouvelle qualification convenait aux exigences de la situation faite au parti républicain; les lois de septembre avaient proscrit le titre de républicain, désormais on allait s'appeler radical, et cette dénomination, qui échappait à la loi, indiquait suffisamment les vues et les intentions de ceux qui l'adoptaient; et elle était assez élastique pour que des hommes, irrésolus quant à la forme définitive de gouvernement, mais décidés à de grandes réformes, pussent l'adopter.

La réforme de la gauche radicale se distinguait de la réforme réclamée par la *Gazette de France*, en ce sens qu'elle ne posait pas en principe le suffrage universel, comme le voulait la *Gazette*, mais le *National* lui objectait que si elle demandait d'une part le suffrage universel, elle le voulait à deux degrés et même trois degrés, tandis que le comité radical demandait le suffrage direct qui était de tous points préférable, et de tous points aussi plus rationnel. Alors que toute cette polémique animait les esprits, des banquets dits réformistes se constituèrent. Ces banquets allaient être de véritables *meetings*, et prendre un développement que ces sortes de réunions n'avaient pas eu jusqu'alors en France; l'initiative de ces

banquets eut lieu à La Châtre, petite ville du département du Cher, qui s'était vivement passionnée. Là, vint l'avocat Michel (de Bourges), qui prononça en faveur de la réforme électorale un discours qui produisit par toute la France une grande émotion : on put croire un moment que les réformistes avaient trouvé leur O'Connell.

L'impression produite par ce discours durait encore, lorsque la mort vint frapper le respectable député Eusèbe Salverte; il avait vieilli dans l'opposition, et avait consacré les plus louables efforts à la défense de ses principes. M. Eugène Salverte était député de Paris; il fallut bientôt le remplacer, et l'élection fut fixée au mois de décembre. La candidature de Michel (de Bourges) surgit tout à coup à Paris, tant la réforme avait marché ; alors eurent lieu des réunions préparatoires des électeurs de ce collége, dans lesquelles M. Michel (de Bourges) vint exposer ses principes réformistes. Le gouvernement n'osa pas lui opposer un candidat ministériel; la lutte se passa entre le candidat radical et une candidature de l'opposition, et M. Michel (de Bourges) fut sur le point de triompher. La réforme avait pénétré dans le corps électoral, on ne pouvait pas en douter, mais la voilà qui va aussi se propager dans le sein de la garde nationale; c'était elle qu'on voulait saisir du droit de nommer la représentation; il était important qu'elle donnât à la réforme quelque adhésion, qu'une partie d'entre elle au moins se prononçât; autrement on aurait pu dire aux réformistes : Mais vous réclamez pour la garde nationale le droit d'élire, et elle n'en a nul souci. On put voir bientôt, à la suite d'une démonstration significative, qu'elle avait aussi gagné du terrain dans son sein, et à partir de ce jour elle devint un fait très-considérable.

Le 12 janvier, trois cents gardes nationaux en uniforme, conduits par des officiers, allèrent en députation chez MM. Laffitte, Arago, Dupont (de l'Eure) et Martin (de Strasbourg), pour les remercier du zèle qu'ils mettaient à défendre les vrais principes constitutionnels, et de leur sentiment de tous points favorable à la réforme. Cet acte fut considéré par le gouvernement comme extra-parlementaire, et jugé par lui sévèrement;

M. le maréchal Gérard, commandant supérieur des gardes nationales, le désapprouva comme contraire aux règles de la discipline et à l'institution même de la garde nationale. Le roi fit allusion à ce fait grave, en recevant l'adresse de la Chambre (16 janvier) : « Votre loyale et patriotique adhésion, dit-il à la députation de la Chambre, m'est un nouveau gage de l'appui que mon gouvernement trouvera en vous pour les vrais intérêts du pays, inséparables des droits et de l'ascendant légal de l'autorité. »

Nous avons vu la Cour des pairs s'occuper déjà du procès des accusés de mai; quant à la mise en jugement de la deuxième catégorie, elle n'eut lieu que six mois après la condamnation de Barbès; ce retard provint de ce que Blanqui avait pu se soustraire aux poursuites dirigées contre lui, et l'on tenait beaucoup à le juger.

Cela se conçoit; Blanqui avait été l'organisateur du complot; on peut dire qu'il en était, tout à la fois, la pensée et l'action; Barbès et Martin Bernard avaient agi sous ses inspirations, et secondé ses vues et ses projets; aussi, dans le cas de succès, Blanqui devait-il être le général en chef des armées révolutionnaires. Après s'être soustrait pendant quelque temps aux recherches de la police, Blanqui finit par être arrêté et comparut, le 13 janvier 1841, devant la Cour des pairs; trente-et-un de ses complices y furent conduits avec lui.

De même que Barbès et Martin Bernard, Blanqui refusa de répondre aux questions qui lui furent adressées par le président de la Cour des pairs, et s'il prit la parole un instant, au commencement des débats, ce fut uniquement pour protester contre l'imputation de cruauté qui avait été adressée aux accusés de mai : « Ce n'est pas nous, dit-il, républicains, qui méritons ce reproche; ce n'est pas nous qui, dans les insurrections de juin 1832 et d'avril 1834, avons massacré impitoyablement des femmes, des enfants, des vieillards; si nous avons versé du sang, ce n'a été que par nécessité; les soldats du poste du Palais-de-Justice, quand nous les avons attaqués, avaient chargé leurs armes, mais ils n'ont su ni se rendre, ni se dé-

fendre; mais, qu'on le sache bien, le 12 mai nous avons combattu, nous n'avons pas été cruels. »

Ici, le président l'interrompt, et l'engage à ne pas discuter la légitimité de l'acte insurrectionnel du 12 mai, que la Cour, d'ailleurs, ne le permettra pas. Alors l'accusé Blanqui s'assied, et, à partir de ce moment, ne prend plus aucune part à ces débats. Il y assiste avec un calme qui ne se dément pas. Les autres accusés cherchèrent, soit en discutant les témoignages invoqués contre eux, soit en repoussant les dires du ministère public, à échapper à de rigoureuses condamnations; mais, ce n'était pas chose facile, car, presque tous, avaient éte pris, soit les armes à la main, soit par suite de dénonciations très-fondées. Les débats de ce procès se terminèrent le 24 janvier. Alors commencèrent les délibérations de la Cour sur le sort des accusés, et le 1er février elle rendit son arrêt.

Blanqui était condamné à la peine de mort; les autres accusés, à la peine de la détention; les uns, à quinze ans; d'autres, à dix ans. Deux ou trois seulement furent acquittés.

L'accusé Blanqui, après sa condamnation, vit sa peine commuée en celle de la déportation; c'était là une suite inévitable de la commutation de peine accordée à Barbès.

Ce procès terminé, on ne parla bientôt plus ni de l'insurrection de mai ni de ceux qui l'avaient fomentée, et l'oubli vint les atteindre dans leur captivité.

CHAPITRE XXI.

Troubles graves à Foix. — La Cour royale de Toulouse évoque l'affaire. — Arrêt portant qu'il n'y a pas lieu à suivre. — Défense de Mazagran. — Fonctionnaires publics. — Proposition Gauguier. — Pas de solution. — Dotation du duc de Nemours. — Rejet de la loi. — Ministère du 1er mars; sa composition.

Au moment où la Cour des pairs terminait le jugement des accusés de l'insurrection de mai, la petite ville de Foix était en proie à une violente émeute. Un arrêté municipal, rendu dans les formes légales, avait établi, d'après un tarif voté par le conseil municipal, un droit de place destiné à payer la dépense que la ville de Foix avait faite pour l'achat d'un nouveau terrain de foire. L'autorité avait fait annoncer longtemps à l'avance, dans les communes de l'arrondissement, qu'à la foire des Rois (13 janvier), le nouveau tarif serait mis en vigueur. Ce jour-là, depuis sept heures du matin jusqu'à neuf, les droits sont acquittés sans réclamation; mais vers neuf heures, des paysans en grand nombre, armés de bâtons, brisent les barrières du champ de foire et maltraitent les agents préposés à la recette. Le préfet, le maire, le procureur du roi, le capitaine commandant la gendarmerie et deux cents hommes du 13e de ligne, formant la garnison de la ville, se rendent sur le lieu de la scène; ils sont assaillis par une grêle de pierres. Ils essaient en vain de rétablir l'ordre; la troupe fait feu, et douze personnes, frappées à mort, tombent sur la place; un grand nombre d'autres sont blessées. Une instruction judiciaire fut commencée: des femmes, des enfants, des vieillards, avaient été frappés mor-

tellement; et ce fut avec consternation qu'on apprit cette dure répression de désordres regrettables. La Cour de Toulouse, qui avait évoqué l'affaire, déclara, par arrêt du 25 janvier, qu'il n'y avait pas lieu à suivre contre les inculpés, faute de charges suffisantes. Des interpellations qui eurent lieu au sujet de cet événement amenèrent de la part du ministre cet aveu que, si M. Petit de Bantel, préfet de Foix, avait pris plus de précautions, avait fait usage d'un déploiement de forces mieux entendu et montré moins de précipitation, il aurait sans doute prévenu les scènes sanglantes que la ville de Foix avait vu s'accomplir.

La discussion soulevée dans le sein de la Chambre des députés par les troubles survenus à Foix était à peine terminée, qu'on apprit que 123 hommes, appartenant à la 10ᵉ compagnie du 1ᵉʳ bataillon d'infanterie légère d'Afrique, retranchés dans la petite ville de Mazagran, avaient tenu tête, pendant quatre jours consécutifs, à plus de 12,000 Arabes, brûlé 40,000 cartouches et vaillamment repoussé quatre assauts.

La ville de Mazagran n'avait pas de fortifications, et nos soldats n'avaient, pour la couvrir, qu'une faible muraille en pierres sèches, qui fut promptement ébréchée par le canon. Le 2 février, rien n'annonçait encore l'approche de l'ennemi; cependant, on le voyait depuis quelques jours paraître et disparaître aux alentours de Mazagran. Tout à coup les factionnaires signalent les Arabes, et aussitôt le réduit est enveloppé par une multitude d'ennemis poussant des cris sauvages et agitant au-dessus d'elle ses drapeaux et ses armes. C'est une surprise par masse, une invasion de la colline et de la plaine. La surprise et l'invasion furent tellement complètes et rapides, que le lieutenant Magnan, qui était hors des murs, n'eut pas le temps de rentrer avant la fermeture des portes; mais, à l'aide d'une corde, on le hissa dans l'intérieur, et il échappa ainsi aux Arabes.

Au milieu de cette nuée de cavaliers conduits par les beys de Tlemcen et de Mascara, on distingua un bataillon d'infanterie marchant avec ensemble, soumis à une organisation régulière; il pénètre dans la ville et s'établit dans les maisons qui font face à l'asile dans lequel nos soldats se sont réfugiés. L'in-

fanterie arabe prépare silencieusement son attaque; les maisons qu'elle occupe à une portée de fusil des nôtres sont crénelées; elle a deux pièces d'artillerie avec elle qu'elle place en batterie, sur un plateau qui domine légèrement la position française. Les préparatifs achevés, la fusillade commence, et l'artillerie bat les faibles murs qui abritent nos braves. Le capitaine qui les commande se nomme Lelièvre; il n'a à sa disposition qu'une pièce de campagne : ces 123 soldats qu'il commande se multiplient, répondent à tous les feux, et portent l'indécision et l'effroi dans les colonnes arabes, à mesure qu'elles se présentent; leur unique pièce de canon tire avec tant de justesse qu'elle abat chaque fois des files d'ennemis. Des deux parts l'acharnement est le même; les Arabes ont fait une brèche, ils s'y précipitent, et se font tuer à coups de baïonnette et à coups de pierre. La nuit vient et fait suspendre le combat; nos soldats profitent de quelques instants de trêve pour réparer, avec la truelle et la pioche, les ouvertures faites par les boulets arabes. Les chefs arabes envoient chercher des renforts, et bientôt dix à douze mille hommes viennent tourbillonner et mugir autour du réduit que défend le capitaine Lelièvre. Les canons arabes, placés sur le plateau, recommencent leur feu; bientôt une nouvelle brèche est faite, et l'on voit s'avancer toute l'élite de l'armée ennemie qui vient pour s'y précipiter. C'est alors que le capitaine Lelièvre fait comprendre à ses soldats qu'il faut joindre l'adresse au courage, et leur fait exécuter une habile manœuvre. Tout se tait dans son réduit : les balles ne sifflent plus, les hommes se couchent à plat-ventre, le fusil armé, le doigt sur la détente. L'Arabe, confiant dans un succès qu'il croit certain, s'élance à travers la brèche, mais dans le moment où il croit pénétrer dans la place, nos soldats se lèvent et les enveloppent d'une ceinture de feu; chaque coup emporte un homme, la brèche est comblée par les cadavres, l'étendard du Prophète est renversé, souillé de sang et de boue, et ses défenseurs fuient épouvantés.

Mais tout n'est pas dit; les Arabes se remettent bientôt de cette panique; ils se rallient et reviennent à la charge. De nouvelles colonnes se dirigent sur le réduit, d'énormes poutres

sont placées contre les murailles, l'ennemi s'en sert comme d'échelles; il monte à l'assaut, pénètre sur la crête des murs, et là une lutte corps à corps s'engage avec nos fantassins qui parviennent encore une fois à les repousser. Pendant quatre jours consécutifs dura le combat de Mazagran, et pendant ces quatre jours nos 123 soldats se montrèrent toujours aussi résolus, aussi calmes, aussi héroïques. Ils triomphèrent enfin de près de 12,000 Arabes furieux, exaltés, que le fanatisme poussait à braver la mort, et qui n'avaient jamais montré dans leurs rencontres avec nous pareil acharnement. Nos soldats ont triomphé, et voici en quels termes un Arabe de Mostaganem racontait leur triomphe à un Arabe de l'intérieur. « On s'est battu, disait-il dans son récit, quatre jours et quatre nuits; c'étaient quatre grands jours, car ils ne commençaient pas et ne finissaient pas au son du tambour; c'étaient des jours noirs, car la fumée de la poudre obscurcissait les rayons du soleil, et les nuits étaient des nuits de feu éclairées par les flammes des bivouacs et par celles des amorces. »

Les calculs les plus modérés évaluent la perte des Arabes à six cents hommes tués; la garnison de Mazagran ne perdit que trois hommes, et n'eut que seize blessés. Le ministre de la guerre, par un ordre à l'armée, du 12 mai, autorisa la 10e compagnie à conserver le drapeau criblé de balles qui flottait sur le réduit de Mazagran, pendant les journées des 3, 4, 5, 6 février; en outre, il ordonna que chaque anniversaire de cette dernière journée, lecture de cet ordre qui mentionnait en même temps les récompenses accordées pour cette mémorable défense, serait faite devant le front du bataillon. La glorieuse défense de Mazagran excita dans toute la France des transports unanimes d'admiration. On publia dans le *Moniteur* les noms des officiers, sous-officiers et soldats qui y avaient concouru.

La politique générale se trouva pendant quelque temps suspendue par diverses propositions ou lois qui rentraient dans ce qu'on appelait alors *lois d'affaires*. Ainsi la Chambre reprit la proposition de M. de Tracy, relative à l'émancipation des esclaves dans les Antilles; on se prononça implicitement en sa

faveur. Le ministère, de son côté, mû par un sentiment louable, avait rendu récemment une ordonnance qui enjoignait aux ministres du culte de prêter leur concours aux maîtres pour l'accomplissement de l'obligation imposée à ceux-ci de faire instruire les enfants dans la religion chrétienne. Suivaient d'autres dispositions tendant à propager gratuitement l'instruction parmi les esclaves.

La Chambre s'occupa ensuite d'un projet de loi relatif à l'organisation et à la compétence des tribunaux de commerce; c'était là un point très-important de notre législation et qui amena des débats prolongés. Il s'agissait surtout de la nomination des juges de commerce.

Après la loi sur les tribunaux de commerce, la Chambre passa à une loi touchant la propriété des navires, qui ne fut pas adoptée. Le 6 février, elle vota un crédit de 300,000 francs pour l'érection d'un monument en l'honneur de Molière; et cette mesure, qui aurait dû être accueillie avec empressement, rencontra cependant une vive opposition; sur 283 vatants, 62 se prononcèrent négativement. La loi fut accueillie avec plus d'unanimité à la Chambre des pairs (4 mars).

Le 6 février, la Chambre rentra dans les questions politiques; elle avait à se prononcer sur une proposition de M. Gauguier, relative aux fonctionnaires publics députés, qui lui était soumise pour la neuvième fois et qui avait toujours été écartée avec empressement. M. Gauguier ne se laissa pas décourager pour cela : convaincu de l'utilité de sa proposition, il l'avait encore soumise à ses collègues dans la session précédente, et elle avait été prise en considération, grâce sans doute à la composition nouvelle du ministère et de la Chambre. Ce succès inattendu eut alors quelque retentissement dans le public et dans la presse; et cela devait être, car la question touchait à la composition et à la dignité même de la Chambre, et la Chambre, par son vote, avait indiqué qu'il y avait à modifier la loi électorale.

Le 10 juillet 1839, la commission, chargée par la Chambre des députés d'examiner la proposition de M. Gauguier, se trouva très-fortement partagée; on débattit très-longtemps dans son sein les diverses questions qui s'y rattachaient. La

commission, ou du moins la majorité, fut d'avis que le nombre des fonctionnaires publics admis dans la Chambre était trop considérable et qu'il ne devait pas passer certaines bornes; elle était moins explicite sur le point de savoir s'il y avait lieu à réviser la liste des incompatibilités, et son avis était que, si l'on se décidait à user de ce moyen, il ne faudrait le faire qu'avec beaucoup de réserve; et elle pensait qu'on ne devait pas redouter de voir dans le sein de la Chambre des fonctionnaires d'un ordre élevé.

La commission, par l'organe de son rapporteur, s'exprima ainsi : « On ne gagne rien à méconnaître les faits, à dissimuler la vérité. Or, c'est un fait que les esprits sont préoccupés de cette partie de la constitution de la Chambre, que l'on est généralement porté à croire qu'il y a quelque chose à revoir, que les principes doivent être raffermis et que tôt ou tard la Chambre aura un parti à prendre. C'est tout ce que la commission lui dit; c'est tout ce que notre commission nous commandait de lui dire. Nous ne pensons pas qu'un grand pouvoir public, qu'une Chambre surtout, puisse garder le silence sur aucune des questions qui semblent l'intéresser. »

Mais la commission, comme on voit, tout en reconnaissant que le pouvoir électif était altéré dans la pureté de sa composition par l'envahissement des fonctionnaires publics, ne présentait pas à la Chambre une voie à suivre; en principe, elle concluait dans le sens de la proposition Gauguier; mais n'adoptait pas ses moyens. La proposition de M. Gauguier portait qu'à l'avenir, et à partir de la prochaine législature, les membres de la Chambre des députés, qui exerçaient en même temps des fonctions civiles ou militaires, cesseraient, pendant la durée des sessions législatives, de recevoir les traitements d'activité attachés à leurs fonctions; les ministres du roi devaient être seuls exceptés de cette disposition. Sans doute, les moyens de M. Gauguier avaient un côté blessant; l'abus qu'il signalait pouvait être réprimé par des procédés divers; c'était donc sur ces procédés qu'il eût été urgent de s'accorder. La commission de la Chambre des députés n'y réussit pas, et la Chambre n'y parvint pas davantage. La discussion que sou

leva la proposition servit cependant à prouver, d'une manière évidente, qu'à ses yeux la loi électorale avait des vices auxquels il fallait porter remède. Le ministre de l'instruction publique, parlant sur la proposition Gauguier, dit qu'elle était tellement défectueuse, qu'elle ne pouvait pas même être corrigée par un amendement.

Néanmoins, il ne méconnut pas qu'elle avait été dictée par d'excellentes intentions. Tous les orateurs entendus furent unanimes sur ce point qu'il y avait quelque chose à faire. M. de Tracy s'empara de cette unanimité d'avis, et en fit la base de ses raisonnements. « Pour appliquer le remède, dit-il, il importe de connaître le mal; or, quel est ce mal? l'influence du pouvoir exécutif dans le système électoral, et le droit électoral; elle a pour conséquence : 1° le discrédit toujours croissant du gouvernement représentatif lui-même; 2° la déconsidération des agents du pouvoir; 3° l'affaiblissement graduel de tout esprit public, de tout patriotisme faisant place à l'égoïsme étroit, ou, tout au moins, à l'indifférence, et enfin l'accroissement progressif des charges publiques. C'était de là, d'après M. de Tracy, que venaient les idées de réforme électorale.

Après M. de Tracy, M. Odilon Barrot vint aussi s'expliquer sur la proposition de M. Gauguier, qu'il était bien loin de regarder comme efficace et suffisante; mais elle démontrait qu'il fallait une solution quelconque; et cette solution qui, selon lui, ne pouvait se recontrer que dans la réforme électorale, fut encore ajournée, et le ministère y contribua en déclarant que, dans le cas où la Chambre adopterait la proposition-Gauguier, on la désorganiserait, et qu'il faudrait recourir à une nouvelle élection. Le ministre de la justice, qui fit cette déclaration en son nom, ne contestait pas qu'il y eût quelque chose à faire; selon lui, le temps n'était pas encore venu, l'on devait attendre et méditer. » Le temps n'était point venu, et l'on comptait dans la Chambre élective plus de 160 fonctionnaires publics de toute position : on y voyait figurer des aides-de-camp du roi et des princes, des employés de la liste civile; il y avait derrière le banc des ministres deux

ou trois bancs de députés composés de personnes salariées par suite de leur position d'attachées au service du roi.

C'était là un véritable scandale contre lequel on s'élevait énergiquement de toutes parts : le temps n'était pas venu, et l'on avait la preuve que beaucoup de gens ne recherchaient la députation que pour s'avancer, s'en faire un marche-pied, et profiter de leur position; les députés de l'opposition qui étaient passés dans les rangs des conservateurs, et le nombre en était assez élevé, trafiquaient de leurs votes; celui-ci avait été nommé procureur du roi, celui-là avait reçu une recette générale, à cet autre on avait donné une fonction en Algérie. On environnait même ces honteux trafics d'un certain éclat, parce qu'ils servaient à déconsidérer l'opposition, et qu'ils altéraient en même temps l'esprit public. Il y avait une école de parlementaires gouvernementaux qui n'admettait pas que l'on pût pratiquer le gouvernement constitutionnel sans acheter des consciences, sans corrompre, soit des électeurs, soit des députés; mais cette école, qui empruntait à l'école gouvernementale anglaise ses plus déplorables traditions, froissait singulièrement nos mœurs moins mercantiles, moins vénales que les mœurs anglaises. « C'était là un point grave dans l'ordre des faits gouvernementaux. La chambre élective, quoique disposée à accepter la proposition-Gouguier, du moins en principe, sauf à la modifier dans ses moyens d'application, n'osa pas passer outre, et, dans la crainte d'une dissolution qu'elle appréhendait, elle ajourna toute réforme, soit parlementaire ou autre.

L'émotion causée par la discussion de la proposition fut grande, mais ne détourna pas les esprits de la question de la dotation pour le duc de Nemours, qui se trouvait de nouveau engagée. Dès les premiers jours de janvier, le bruit s'était répandu que le ministère allait soumettre aux Chambres une nouvelle loi de famille, qu'on allait au plus tôt marier le duc de Nemours à une princesse d'Allemagne, ayant peu de fortune, et qu'on demanderait au budget de subvenir aux besoins de ce nouveau ménage. Quand on sut que la présentation d'une nouvelle loi de famille était chose inévitable, ce fut un

grand sujet de rumeur dans tout le pays; les meilleurs amis du roi parurent consternés. On les entendit blâmer avec raison son opiniâtreté sur les questions d'argent, et cette opiniâtreté fut considérée comme basée sur l'avarice. Louis-Philippe, cependant, ne thésaurisait pas; mais persuadé que la royauté comportait certaines dépenses luxueuses, et travaillé, comme tant d'autres, par le mal de son époque, l'amour des richesses, il ne voulait pas céder sur ses prétentions. Il faut le dire, il fut bien mal inspiré, car il donna prise à la plus triste controverse qui pût s'exercer contre un roi; il n'avait pas été éclairé par les débats antérieurs, soit au sujet de sa liste civile, soit au sujet de la loi d'apanage. Le ministère du 12 mai sembla partager son aveuglement, et crut pouvoir réussir en faisant une concession à l'opinion : on ne demanda plus aux Chambres une loi d'apanage, mais une dotation en rentes; au fond, c'était toujours la même pensée qui avait dicté la nouvelle loi; elle fut soumise à la Chambre des députés vers la fin de janvier. Pour faire réussir la loi, on présenta la couronne comme étant obérée, succombant sous le poids de ses charges. « Mais la couronne, répondait-on, a un revenu de 24 millions, et avec cette somme elle peut bien faire face à toutes ses dépenses. » On ne croyait pas, ou l'on feignait de ne pas croire que Louis-Philippe eût dépensé au-delà de ses revenus. Le député Cormenin, toujours à l'affût du scandale qui pouvait se faire au sujet des lois de famille, reprit sa plume de pamphlétaire, et commença de nouveau à supputer sou par sou, denier par denier, les biens de la liste civile, ainsi que ses dépenses présumées : « Il faut se tenir, disait-il dans une de ses lettres, intitulée : *Questions scandaleuses d'un Jacobin*, en garde contre toutes ces vagues allégations de dettes. Et qu'est-ce à dire, alors, si ce n'est que les commis et trésoriers de l'intendance ont mal aligné leurs comptes de recettes et de dépenses, enflant celle-ci et dégonflant l'autre; qu'ils ont commis de légères erreurs, notamment en portant à près de dix millions l'entretien des palais et autres charges qui n'allaient pas, sous Charles X, à plus de quatre millions; que s'ils ont fait un mécompte de près de six millions dans l'évaluation de la dépense, il est à craindre

qu'ils ne se seront pas moins trompés dans l'évaluation des encaissements; qu'ils auront peut-être oublié une foule de petits louis par-ci et par-là, et qu'ils n'auront pas bien enfoncé le bout du bras au fond de toutes les longues sacoches pour voir s'il n'y resterait pas encore quelques bons billets de banque, et louis d'or d'aloi et de marque ...? » Voilà de bien lourdes plaisanteries et tant soit peu plates; mais elles semblaient, alors, pleines d'originalité et de verve satyrique.

Le chiffre de la dotation demandé pour le duc de Nemours était de cinq cent mille francs, et on le trouvait exorbitant; et M. Dupin aîné ne cessait lui, de son côté, de répéter et retourner en tous sens cette phrase prononcée antérieurement : « Je défends la couronne, et non la cassette.» Et il ne manquait pas de dire « que si on l'avait consulté avant de présenter le nouveau projet de dotation, il n'aurait certes pas conseillé de le risquer.» Le projet, avant de venir à la discussion de la Chambre, était miné en tous sens. On pouvait prévoir un échec certain; mais Louis-Philippe ne voulait entendre à rien : il croyait presque sa dignité personnelle engagée dans cette affaire, et il ne sut pas éviter l'échec parlementaire qu'on lui signalait. On assure que le duc de Nemours lui-même, mieux avisé, le conjura de ne pas persister dans sa résolution, sans pouvoir l'en dissuader : le ministère alla donc en avant, par soumission à la volonté du roi. Le projet de loi relatif à la dotation avait été présenté le 25 janvier : M. Amilhau (séance du 15 février) soumit à la Chambre, au nom de la commission, un rapport qui concluait à l'adoption, avec une seule modification, qui consistait à réduire de 300,000 à 200,000 fr. le douaire de la princesse à laquelle le duc de Nemours allait s'unir. L'ouverture de la discussion avait été fixée au 20 février : au commencemen de la séance, vingt membres de la Chambre font une proposition qui réclame le scrutin secret sur la question de savoir s'il y a lieu de passer à la discussion des articles. La Chambr passe au scrutin. Le nombre des votants était de 426 : 226 voix se prononcent pour la proposition, et déclarent qu'il n'y a pas lieu à discuter les articles, et 200 se prononcent dans le sens contraire. La loi se trouvait ainsi rejetée sans discussion.

Depuis 1830, aucun ministère n'avait éprouvé pareil échec.

Cette fois la coalition était triomphante. On l'avait écartée du pouvoir par une manœuvre qu'on avait cru habile; mais elle s'était bien vite reconstituée, et dans la question de dotation, elle s'était trouvée plus forte et plus unie qu'on ne l'avait vue sous le ministère du 15 avril.

Après le rejet de la loi de dotation, le ministère tout entier donna sa démission, et M. Thiers fut appelé par le roi pour former un nouveau cabinet.

Le *Moniteur* du 2 mars contenait les nominations suivantes :

M. Thiers, président du conseil, affaires étrangères; M. de Rémusat, intérieur; M. Vivien, justice et cultes; M. Despans-Cubières, guerre; M. Pelet de la Lozère, finances; M. le vice-amiral Roussin, marine et colonies; M. le comte Joubert, travaux publics et agriculture; M. Gouin, commerce; M. Cousin, instruction publique.

Dans ce ministère, il n'y avait en réalité d'homme initié aux affaires d'État que M. Thiers : il s'était environné d'hommes ayant, pour la plupart, des connaissances spéciales, mais d'un mérite contestable. M. Vivien était instruit, laborieux, mais sans expérience des questions étrangères ou de finances. M. le comte Joubert était plus connu par sa grande fortune et par ses boutades à la Chambre que par sa science économique. On pouvait assigner dans l'école une place assez distinguée à M. Cousin, sans pour cela le reconnaître, soit pour un orateur éminent, soit pour un esprit sagace et délié : ses abstractions philosophiques ne l'avaient pas détourné des voies et moyens qui font aboutir à une belle position, et c'est ce que ses rivaux ne manquaient pas de faire remarquer. De tous les collègues de M. Thiers, le plus éminent était, au point de vue parlementaire, M. de Rémusat, bien connu comme ancien rédacteur du *Globe*, dont il avait été l'un des écrivains les plus distingués. M. de Rémusat avait à peu près suivi la même ligne politique que M. Thiers depuis la révolution de Juillet 1830.

M. de Rémusat avait été nommé, en 1836, sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur; plus tard il se démit de ses

fonctions et devint l'un des membres les plus actifs de la coalition. Il était assez naturel que M. Thiers l'appelât dans un cabinet, qui ne devait être en réalité que l'expression de la politique proclamée par la coalition. M. de Rémusat, après M. Thiers, était donc l'homme le plus éminent du cabinet, mais ce n'était pas lui qui pouvait, ou contrebalancer son influence, ou avoir quelque empire sur ses résolutions. A tout prendre, M. Thiers n'avait autour de lui que des collaborateurs, empressés de le soutenir, et n'avait pas de rivaux : à ce point de vue, son ministère devait être puissant par l'unité, solide par la cohésion de gens de mérite qui ne juraient en quelque sorte que par lui, et qui n'avaient nul désir de sortir des voies dans lesquelles il allait se diriger. Avec un ministère ainsi composé, M. Thiers aurait pu obtenir d'importants résultats, s'il avait su prendre son point d'appui dans l'opinion, et suivre un plan de conduite habilement conçu.

Mais M. Thiers, si actif, si remuant, quand il s'agissait d'arriver au pouvoir, n'avait plus la même activité, ni la même vigueur dès qu'il y était.

Dans notre troisième et dernier volume, nous aborderons, en commençant, l'exposé des faits qui se déroulèrent sous ce ministère, qui pouvait être tout à la fois, un ministère de progrès et de reconstitution de la véritable position de la France, e qui n'eût malheureusement d'autres résultats pour elle qu'un grand effort d'armement sans objet, et un déficit considérable dans nos finances, déficit sans compensation.

FIN DU DEUXIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES.




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 01096 1426


1837
ARTES
SCIENTIA